



Programme d'utilisation durable des terres (PUDT) de la République du Congo [VERSION FINALE DU 27-09-2022]

Titre du Programme Programme d'utilisation durable des terres (PUDT)	Organisation de mise en œuvre Maîtrise d'œuvre principale : Ministère de l'aménagement du territoire, des infrastructures et de l'entretien routier (MATIER) Maîtrises d'œuvres associées : Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche Ministère de l'économie forestière Ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo																																																																						
Contact de l'organisation de mise en œuvre pour le programme Nom: Mathieu Auger-Schwartzberg Responsable Equipe Projet Agence française de développement 3 Place Louis Armand 75012 Paris I France Tel. : +33 1 53 44 31 31	Partenaire(s) du programme <ul style="list-style-type: none"> - Agence Française de Développement – AFD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement – CIRAD - Center for International Forestry Research – CIFOR - High Conservation Values Resource Network – HCV-RN - Wildlife Conservation Society – WCS - World Resources Institute – WRI - World Wide Fund for Nature – WWF 																																																																						
Pays : République du Congo	Localisation du programme (provinces ou zones prioritaires) : Brazzaville et les 12 Départements de la République du Congo																																																																						
Description du programme : <p>Le Programme d'utilisation durable des terres (PUDT), porté par le Gouvernement de la République du Congo dans le cadre de son partenariat avec l'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI), a pour objectif général de définir un processus inclusif et concerté de planification des usages et d'utilisation des terres rurales au niveau national, qui permette d'appuyer la mise en œuvre de la politique de diversification économique du pays, exprimée dans le Plan national de développement 2022-2026. A travers le développement d'une agriculture zéro-déforestation et de modalités de gestion durable des terres, en particulier des forêts et des tourbières, le processus devra garantir l'équilibre entre leurs différents usages, en minimisant les risques de conflits de superpositions incompatibles tout en prenant en compte, de manière prospective, les grands projets de développement impactant les territoires ruraux (miniers, pétroliers, agroforestiers). Les activités du Programme visent à structurer l'approche nationale de l'aménagement du territoire, en accompagnant l'élaboration du Plan national d'affectation des terres (PNAT), d'un Schéma national d'aménagement et de développement du territoire (SNAT) 2025 et de deux Schémas départementaux (SDAT) pilotes. Ces chantiers prioritaires incluent des activités de structuration et d'harmonisation des politiques sectorielles touchant les terres rurales et le renforcement des modalités de protection des écosystèmes sensibles (forêts et tourbières). Ils requièrent également la construction d'un dialogue entre ministères sectoriels clés, acteurs du secteur (société civile et secteur privé) et représentants des communautés locales et des populations autochtones. Les activités sont mises en œuvre par quatre Ministères (MATIER, MEF, MAEP et MEDDBC). Le Programme, d'une durée de 5 ans (2022-2027), établira au démarrage un Groupe d'animation et de concertation de l'aménagement du territoire et mettra en œuvre un plan de renforcement des capacités contextualisé à chaque partie prenante.</p>		<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: right;">Coût</td> <td style="text-align: center;">Total</td> <td style="text-align: left;">du</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">(incluant le</td> <td style="text-align: left;">budget non financé</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">estimé)</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">26,4 MUSD</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Coût total financé par le</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Fonds fiduciaire de CAFI :</td> </tr> <tr> <td colspan="3">18 472 150 MUSD en</td> </tr> <tr> <td colspan="3">deux tranches, une</td> </tr> <tr> <td colspan="3">première ferme et une</td> </tr> <tr> <td colspan="3">seconde conditionnée à</td> </tr> <tr> <td colspan="3">la réalisation de la phase</td> </tr> <tr> <td colspan="3">1, respectivement de :</td> </tr> <tr> <td colspan="3">- 10 852 865 USD ;</td> </tr> <tr> <td colspan="3">- 7 619 285 USD.</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Autres sources de</td> </tr> <tr> <td colspan="3">financement :</td> </tr> <tr> <td colspan="3">AFD : 7 MEUR</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Date de démarrage :</td> </tr> <tr> <td colspan="3">14-11-2022</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Date de clôture :</td> </tr> <tr> <td colspan="3">T4-2027</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Durée totale (en mois) :</td> </tr> <tr> <td colspan="3">60 mois.</td> </tr> </table>	Coût	Total	du		(incluant le	budget non financé		estimé)		26,4 MUSD			Coût total financé par le			Fonds fiduciaire de CAFI :			18 472 150 MUSD en			deux tranches, une			première ferme et une			seconde conditionnée à			la réalisation de la phase			1, respectivement de :			- 10 852 865 USD ;			- 7 619 285 USD.			Autres sources de			financement :			AFD : 7 MEUR			Date de démarrage :			14-11-2022			Date de clôture :			T4-2027			Durée totale (en mois) :			60 mois.		
Coût	Total	du																																																																					
	(incluant le	budget non financé																																																																					
	estimé)																																																																						
26,4 MUSD																																																																							
Coût total financé par le																																																																							
Fonds fiduciaire de CAFI :																																																																							
18 472 150 MUSD en																																																																							
deux tranches, une																																																																							
première ferme et une																																																																							
seconde conditionnée à																																																																							
la réalisation de la phase																																																																							
1, respectivement de :																																																																							
- 10 852 865 USD ;																																																																							
- 7 619 285 USD.																																																																							
Autres sources de																																																																							
financement :																																																																							
AFD : 7 MEUR																																																																							
Date de démarrage :																																																																							
14-11-2022																																																																							
Date de clôture :																																																																							
T4-2027																																																																							
Durée totale (en mois) :																																																																							
60 mois.																																																																							

RESULTATS DE CAFI auxquels le programme contribue	Montant en USD
1. Les pratiques agricoles durables permettent la réduction de la conversion des terres et l'augmentation de la sécurité alimentaire	3 835 344
2. Des alternatives durables aux pratiques actuelles en matière de bois-énergie sont adoptées	2 432 797
3. Les institutions et parties prenantes du secteur forestier et des aires protégées sont en capacité et disposent d'un cadre légal permettant de promouvoir, suivre et mettre en œuvre la gestion durable des forêts	5 230 744
4. Les infrastructures et futurs projets miniers et hydrocarbures minimisent leur empreinte globale	-
5. i) Les décisions d'aménagement du territoire assurent une représentation équitable des intérêts sectoriels et maintiennent le couvert forestier ii) la sécurisation foncière n'incite pas à la conversion par des individus ou des communautés	10 247 986 (intégrant les coûts de mise en œuvre des outils de sauvegarde environnementales et sociales conjoints aux programmes PUDT et PI-PUDT)
6. La croissance démographique et la migration vers les forêts et les fronts forestiers sont ralenties	-
7. Une coordination interministérielle et une gouvernance sont améliorées, et résultent en i) des régimes fiscaux et permis pour les activités économiques qui ne poussent pas les acteurs économiques vers la conversion des forêts et les activités illégales, ii) un climat des affaires favorable aux investissements bénéfiques à la forêt	2 953 970

Signatures des Organisations participantes et la cheffe du secrétariat du CAFI au nom du Conseil d'Administration de CAFI (conformément à la décision EB.2022.08)

S.E.M. Jean Baptiste ONDAYE Ministre de l'économie et des finances de la République du Congo	Date et signature 30 NOV 2022 
Mr. Maurizio CASCIOLI Directeur de l'Agence française de développement à Brazzaville	Date et signature 01/12/2022 
Mme Berta PESTI Cheffe du Secrétariat du CAFI	Date et signature 13-Dec-2022 DocuSigned by: 

BA18CAF52589464...

Table des matières

Table des matières	I
Liste des figures	II
Liste des tableaux	II
Liste des acronymes	III
Glossaire	VII
Résumé exécutif	IX
1. Genèse du Programme d'utilisation durable des terres	1
2. Analyse de situation	2
2.1. L'aménagement du territoire en République du Congo : état des lieux, analyse et enjeux	2
2.2. Contexte général et enjeux sectoriels de développement durable	9
2.3. Rappel des enjeux et problématiques liés à la déforestation	12
2.4. Principaux enjeux et problématiques du secteur forestier et de la gestion des ressources naturelles ..	14
2.5. Principaux enjeux et problématiques du secteur agricole	27
2.6. L'approvisionnement en bois énergie des grands bassins urbains et les enjeux de déforestation	29
3. Stratégie du Programme	32
3.1. Théorie du changement et stratégie d'intervention du programme.....	32
3.2. Contenu du programme par Résultat	43
4. Gouvernance et redevabilité du programme	112
4.1. Mode opératoire du programme	112
4.2. Pilotage stratégique et gouvernance	119
4.3. Structuration et mise en œuvre du Cadre de redevabilité conjoint au PUDT et au PI-PUDT	120
5. Transparence fiduciaire	124
6. Capacités et expérience de l'agence de mise en œuvre	125
7. Engagement des parties prenantes	126
8. Cohérence avec les programmes existants	130
9. Cadre de résultats du PUDT	134
10. Gestion des Risques	159
11. Suivi-Évaluation	159
11.1. Intégration de la dimension du genre.....	162
11.2. Exploitation sexuelle, harcèlement et abus	163
11.3. Gestion des plaintes propre au PUDT	163
11.4. Fraude et détournement de fonds.....	164
12. Communication et visibilité	165
Annexes	166
Annexe 1 : Contribution du PUDT aux axes stratégiques du Cadre programmatique CAFI	166
Annexe 2: Engagement des parties prenantes dans le processus de développement du programme	171
Annexe 3 : Matrice des risques du PUDT	172
Annexe 4 : Budgets détaillés du PUDT	184
Annexe 5 : Feuille de route permettant le démarrage du PUDT et le lancement des activités prioritaires	196
Annexe 6 : Chronogramme prévisionnel de l'année 1 du PUDT (12-2022 → 12-2023)	198

Liste des figures

Figure 1. État des lieux de l'affectation des terres en République du Congo (source : MAETGT-WRI, 2019).....	6
Figure 2. Articulation des six piliers de l'orientation stratégique du projet de PND 2022-2026(Source: projet de loi du Cadre stratégique de développement du Plan national de développement 2022-2026).....	10
Figure 3. Couverture forestière de la République du Congo (MEF, WRI ; 2015).....	13
Figure 4. Carte de localisation des concessions forestières et des aires protégées dans les secteurs Nord et Centre (Atlas forestier de la République du Congo, mai 2019).	15
Figure 5. Carte de localisation des concessions forestières et des aires protégées dans les secteurs Sud (Atlas forestier de la République du Congo, mai 2019).	16
Figure 6. Carte de localisation des aires protégées au Congo et site classé au Patrimoine mondial de l'Unesco (source : L'État des aires protégées 2015 - Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC).	18
Figure 7 : Composition du Domaine forestier national – DFN (Loi 33-2020).....	20
Figure 8. Carte de localisation de la zone de tourbières assise sur les deux Congo avec Concessions forestières, Plantations agro industrielles et aires protégées (données sur les tourbières https://congopeat.net/maps/)	26
Figure 9. Carte de localisation de la zone de tourbières congolaises et permis d'exploration pétrolière (Source : Dargie et al. 2017, rapport Global Witness 2020).....	26
Figure 10.Part du couvert forestier sur la superficie totale des départements du Congo (à gauche) et proportion de ménages consommant du bois-énergie par départements (à droite) (CN-REDD, 2016)	29
Figure 11. Répartition de la consommation énergétique dans les ménages (CNSEE, 2012).....	30
Figure 12.Répartition de la consommation de biomasse ligneuse dans les ménages congolais (CNSEE, 2012)..	30
Figure 13. Schématisation de l'articulation des outils de l'aménagement du territoire	40
Figure 14. Présentation des résultats principaux du PUDT et des activités prévues pour les atteindre.....	42
Figure 15. Ancrage opératoire du GACAT au sein du PUDT et relations fonctionnelles avec les instances de décision nationales d'aménagement du territoire fixées par Décrets 2017-226 et 2017-227 du 7 juillet 2017.....	46
Figure 16. Organigramme des plateformes multi-acteurs dans le secteur agricole.....	85
Figure 17. Organisation administrative (moyens humains et expertise déployés) du PUDT	117
Figure 18. Rôle assigné à l'UCP et aux 3 UGP du PUDT	117
Figure 19. Articulations et lien tutélaire entre organes nationaux et locaux de décision d'aménagement du territoire, GACAT et plateformes (ou groupes de travail) établis par le PUDT pour conduire ses activités	118
Figure 20. Structure organisationnelle du Mécanisme de suivi des sauvegardes E&S et du MGPR	121
Figure 21. Mécanisme de gestion des plaintes et recours du PUDT.....	122

Liste des tableaux

Tableau 1. Sous-catégories du Domaine forestier de l'État en termes de gestion, de documentation exigée et de cadre juridique.....	21
Tableau 2. Tableau des impacts du PUDT.....	36
Tableau 3. Types de forêts et entités à classer au DFP.....	69
Tableau 4. Critères environnementaux et agronomiques pour 4 standards/labels agricoles.....	86
Tableau 5. Identification et modalités d'engagement des parties prenantes dans le cadre du PUDT	127
Tableau 6. Liste des programmes d'envergure contribuant aux mêmes résultats que le PUDT en République du Congo.....	130
Tableau 7. Matrice des résultats CAFI du PUDT.....	135
Tableau 8. Contribution du PUDT aux axes stratégiques du Cadre programmatique de la Lettre d'intention CAFI pour la République du Congo.....	166
Tableau 9. Entretiens bilatéraux conduits lors de l'élaboration du Cadre d'Engagement de Parties Prenantes (CEPP) du PUDT.....	171
Tableau 10. Matrice de gestion et d'atténuation des risques du programme	173
Tableau 11. Budget détaillé du PUDT et plan de travail associé.....	184
Tableau 12. Budget indicatif du PUDT par catégorie UNDG sur budget de la délégation de fonds CAFI	194
Tableau 13. Budget indicatif du PUDT par catégorie UNDG sur le budget total du programme (délégation de fonds CAFI + don AFD).....	194
Tableau 14. Répartition des allocations budgétaires entre Subvention sur délégation de fonds CAFI et Subvention AFD.....	195
Tableau 15. Feuille de route permettant le démarrage du PUDT.....	196
Tableau 16. Chronogramme prévisionnel de l'année 1 du PUDT	198

Liste des acronymes

AAC	Assiette annuelle de coupe
ABCG	Africa Biodiversity Collaborative Group
AFD	Agence française de développement
AFOLU	Agriculture, foresterie et autres affectations des terres (<i>Agriculture, Forestry and Other Land-Use</i>)
AMI	Appel à manifestation d'intérêt
ANE	Acteur non étatique
AP	Aire protégée
APOI	Africa Palm Oil Initiative
APV	Accord de partenariat volontaire
APV-FLEGT	Accord de partenariat volontaire sur le renforcement de la législation forestière, de la gouvernance et des marchés (<i>Forest Law Enforcement Governance and Trade</i>)
AT	Aménagement du territoire
ATI	Assistance technique internationale
ATIBT	Association technique internationale des bois tropicaux
CA	Conseil d'administration
CAFI	Initiative pour la forêt d'Afrique centrale (Central African Forest Initiative)
CAJAC	Centre d'assistance juridique citoyenne
CARPE	Programme régional pour l'environnement en Afrique centrale
CAT	Code d'aménagement du territoire
CCNUCC	Convention cadre des Nations-Unies sur le changement climatique
CDAT/CMAT	Commission départementale / municipale d'aménagement du territoire
CDHD	Centre des droits de l'homme et du développement
CDN	Contribution déterminée au niveau national
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
CGDC	Comités de gestion du développement communautaire
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
CIADT	Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire
CIB	Congolaise Industrielle des Bois
CIFOR	Center for International Forestry Research
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CISSES	Coordination indépendante en charge du suivi des sauvegardes environnementales et sociales et de l'engagement des parties prenantes
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CJJ	Comptoir Juridique Junior
CLIP	Consentement libre, informé et préalable
CLPA	Communautés locales et populations autochtones
CN REDD	Coordination nationale REDD
CNADT	Conseil national d'aménagement et de développement du territoire
CNIAF	Centre national d'inventaire et d'aménagement des Ressources Forestières et Fauniques
CNVA	Centre national de vulgarisation agricole
COMIFAC	Commission des forêts d'Afrique centrale
COP	Conférence des parties
COFIL	Comité de pilotage
CPDN	Contributions prévues déterminées au niveau national
CPN	Comité de Pilotage National
CPPA	Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones
DA	Zones d'intérêt pour l'agriculture (domaine agricole potentiel)
DDAT	Direction départementale de l'aménagement du territoire
DDEF	Direction départementale de l'économie forestière
DEF	Direction de l'économie forestière
DFnP	Domaine forestier non-permanent

DFP	Domaine forestier permanent
DGAT	Direction générale de l'aménagement du territoire
DGCL	Direction générale des collectivités locales
DGEF	Direction générale de l'économie forestière
DGM	Dedicated Grant Mechanism
DGPPA	Direction générale de la promotion des peuples autochtones
DNUDPA	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
DVRF	Direction de la valorisation des ressources forestières
EES	Évaluation stratégique environnementale et sociale
EFI	European Forest Institute
EFIR	Exploitation forestière à faible impact
EIES	Études d'impact environnemental et social
ERP	Emission reduction program
ERPA	Contrat d'achat de réductions d'émissions
FAO	Food and Agriculture Organisation
FCPF	Forest Carbon Partnership Facility (Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier)
FDL	Fonds de développement local
FEM	Fonds mondial pour l'environnement
FFEM	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
FFOM	Forces - Faiblesses - Opportunités - Menaces (<i>SWOT</i>)
FGDH	Forum pour la gouvernance des droits de l'homme
FIDA	Fonds international de développement agricole
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade
FPP	Forest Peoples Program
FRM	Forest Ressources Management
FSC	Forest Stewardship Council
FVC	Fonds vert pour le climat
GACAT	Groupe d'animation et de concertation sur l'aménagement du territoire
GES	Gaz à effet de serre
GFOI	Global Forest Observations Initiative
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GPL	Gaz de pétrole liquéfié
GTCN HVC/HSC	Groupe de travail et de concertation national HVC/HSC
GTJ	Groupe de Travail Juridique
GTTDGM	Groupe de travail technique du DGM-CONGO
ha	Hectare
HCV-RN	HCV Resource Network
HSC	Haut stock carbone (<i>HCS – High Carbon Stock</i>)
HVC	Haute valeur de conservation (<i>HCV – High Conservation Values</i>)
ID	Initiative Développement
IDA	Association internationale de développement
IDH	Indice de développement humain
IEC	Information, éducation, communication
IFL	Intact Forest Landscape
IFN	Inventaire forestier national
IFO	Industrie forestière d'Ouessou
IKI	Initiative internationale pour le climat
IRF	Institut de recherche forestière
ITIE	Initiative pour la transparence des industries Extractives
KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbau
LI	Lettre d'intention
LOADT	Loi 43/2014 du 10 octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire
Loi	Letter of Intent (Lettre d'intention)
MAEP	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche

MAFDP	Ministère des affaires foncières et du domaine public
MATIER	Ministère de l'aménagement du territoire, des infrastructures et de l'entretien routier
MEDDBC	Ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo
MEF	Ministère de l'économie forestière
MEPSIR	Ministère de l'économie, du plan, de la statistique et de l'intégration régionale
MPME	Micro, petite et moyennes entreprises
MRGP	Mécanisme de recours et gestion des plaintes
MRV	Monitoring Reporting Verifying (Mesures, d'Établissement des rapports et de Vérification)
MSD	Mécanisme de don dédié aux populations autochtones et aux communautés locales
NERF	Niveau des émissions de référence pour les forêts
NICFI	Initiative norvégienne internationale pour le climat et la forêt
NTIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
ODDH	Observatoire congolais des droits de l'homme
ODDHC	Organisation pour le développement et les droits humains au Congo
OFAC	Observatoire des forêts d'Afrique centrale
OFID	Fonds de développement international de l'OPEP
OHCHR	Office of the High Commissioner for Human Rights (Bureau du Haut Commissariat pour les droits humains)
OIT	Organisation internationale du travail
OLB	Origine légale du bois
ONG	Organisation non-gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
OSC	Organisation de la société civile
PA	Populations autochtones
PADEF	Programme d'appui au développement des filières agricoles
PAFC	Pan-African Forest Certification
PAGEF	Projet d'appui à la gestion durable des forêts
PAGICOF	Projet d'appui au climat des investissements et à la gouvernance
PAMPNF	Programme d'action de la mise en œuvre de la politique foncière
PARSA	Projet d'appui à la relance du secteur agricole
PCIV REDD+	Principes, critères, indicateurs et vérificateurs REDD +
PCPA	Programme concerté pluri-acteurs
PDAC	Projet de développement de l'agriculture commerciale
PDAT	Plan départemental d'aménagement du territoire
PDRAP	Projet de développement agricole et de réhabilitation des pistes rurales
PEES	Plan d'engagement environnemental et social
PFDE	Projet forêt et diversification économique
PFNL	Produits forestiers non ligneux
PGDF	Plateforme pour la gestion durable des forêts
PI REDD+	Plan d'investissement national REDD+ (2018)
PIB	Produit intérieur brut
PIF	Programme d'investissement forestier
PME	Petites et moyennes entreprises
PNAT	Plan national d'affectation des terres
PND	Plan national de développement
PNUD	Programme des Nations-Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations-Unies pour l'Environnement
PPECF	Programme de promotion de l'exploitation certifiée des forêts
PPFNC	Projet paysage forestier Nord-Congo
PPP	Partenariat public-privé
PRE	Programme de Réduction des Émissions
PREFOREST	Programme de Réduction des Émissions de gaz à effet de serre issu des forêts de la République du Congo
PRISP	Projet de Réformes Intégrées du Secteur Public
PROFADELL	Projet en faveur du développement local en périphérie de la réserve naturelle de gorilles de Lésio-Louna
ProNAR	Programme national d'afforestation et de reboisement

PROREP	Projet de renforcement du potentiel en bois-énergie durable en République du Congo
PSE	Païement pour services environnementaux
PSG	Plan simple de gestion
PTF	Partenaires techniques et financiers
PUDT	Programme d'utilisation durable des terres
RAMSAR	Convention sur les zones humides d'importance internationale
RCA	République centrafricaine
RDC	République démocratique du Congo
REDD+	Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts, conservation, gestion durable des forêts et renforcement des stocks de carbone forestier
RENAPAC	Réseau national des populations autochtones du Congo
REPALEAC	Réseau des populations autochtones et locales pour la gestion des écosystèmes d'Afrique centrale
RGPH	Recensement général de la population et de l'habitat
RPDH	Rencontre pour la paix et les Droits de l'Homme
RSE	Responsabilité sociale et environnementale
RSPO	Roundtable on Sustainable Palm Oil
SAU	Surface agricole utile
SDABE	Schéma directeur d'approvisionnement en bois-énergie
SDAT	Schéma départemental d'aménagement du territoire
SdC	Système de culture
SDC	Séries de développement communautaire (série d'aménagement forestier)
SEPAL	Système pour l'accès, le traitement et l'analyse de données pour la surveillance des terres
SIG	Système d'information géographique
SIVL	Système d'information et de vérification de la légalité
SN REDD+	Stratégie nationale REDD+ (2016)
SNAT	Schéma national d'aménagement du territoire
SNDD	Stratégie nationale de développement durable (2016)
SNFS	Surveillance nationale des forêts par satellite
SNOIE	Système National d'Observation Indépendante Externe
SNR	Service national de reboisement
SRTM	Shuttle Radar Topography Mission
SVL	Système de vérification de la légalité
SYNA-MNV	Système National de Mesure, Notification, Vérification
tC	Tonne Carbone
TDR	Termes de référence
TEREA	Cabinet Terre, environnement, aménagement
TFA	Tropical Forest Alliance
ToC	Théorie du changement (<i>Theory of Change</i>)
TRIDOM	Tri-National Dja-Odzala-Minkébé
TVA	Taxes sur la valeur ajoutée
UCP	Unité de coordination de programme
UE	Union européenne
UFA	Unité forestière d'aménagement
UGP	Unité de gestion de projet
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international (<i>US Agency for International Development</i>)
USD	Dollar américain
UTCAF	Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie
VLC	Vérification légale de conformité
WCS	Wildlife Conservation Society
WRI	World Resources Institute
WWF	World Wide Fund for Nature (Fonds mondial pour la nature)

Glossaire

Affectation des terres

Une affectation, au sens entendu dans l'aménagement du territoire ou l'urbanisme, est l'attribution à un territoire, ou à une partie de celui-ci, d'une utilisation, d'une fonction ou d'une vocation déterminée. L'affectation répond aux besoins de la collectivité, notamment en matière d'espaces résidentiels, commerciaux, industriels, récréatifs, agricoles et forestiers ainsi que de conservation.

Agriculture intelligente face au climat (ou climato-intelligente)

Telle que définie par la FAO, l'agriculture climato-intelligente doit développer les conditions techniques, politiques et d'investissement nécessaires pour atteindre une agriculture durable répondant aux enjeux de la sécurité alimentaire dans un contexte de changement climatique.

Elle est conçue pour identifier et opérationnaliser le développement de l'agriculture durable en tenant compte explicitement des paramètres du changement climatique.

Elle nécessite des évaluations spécifiques pour améliorer la gestion et l'utilisation des ressources naturelles et concourir à l'adoption de méthodes et de technologies appropriées pour la production, la transformation et la commercialisation des produits agricoles.

Agriculture zéro-déforestation

Reconnaissant que 70% de la déforestation mondiale est causée par l'expansion de terres agricoles, répartie d'égale part entre l'agriculture commerciale et l'agriculture de subsistance, le concept d'agriculture zéro-déforestation s'est généralisée à l'issue de la Déclaration de New-York sur les forêts du 23 septembre 2014.. signée par 200 parties (gouvernements, entreprises, organisations de populations autochtones, ONG et institutions financières).

Il peut être défini comme une agriculture qui :

- répond aux enjeux de sécurité alimentaire ;
- préserve le domaine forestier permanent et ne convertit pas de forêts naturelles ; et
- respecte les droits des communautés locales et des populations autochtones tout en améliorant leurs moyens de subsistance.

Le concept de zéro-déforestation se révèle par ailleurs ambiguë : certains l'interprétant comme « Zéro-déforestation nette », c'est-à-dire avec la possibilité de « compenser » les pertes de forêts naturelles par des plantations d'arbres sur d'autres

terres. Pour d'autres, seul un raisonnement en termes de « Zéro-déforestation brute » permet de conserver la plupart des services écologiques d'un écosystème naturel. Adopter le concept de déforestation brute se justifie dans le cadre de la définition de l'agriculture zéro-déforestation, afin de se prémunir de toute conversion de forêts naturelles en plantations généralement monospécifiques.

Agriculture zéro-déforestation et intelligente face au climat

Elle peut être définie comme une agriculture qui :

- répond aux enjeux de sécurité alimentaire;
- tient compte des paramètres du changement climatique dans ses itinéraires techniques ;
- préserve le domaine forestier permanent et ne convertit aucune forêt naturelle ;
- respecte les droits des communautés locales et des populations autochtones tout en améliorant leurs moyens de subsistance.

Agroforesterie

L'agroforesterie est un système dynamique de gestion des ressources naturelles reposant sur des fondements écologiques qui intègre des arbres dans les exploitations agricoles et le paysage rural et permet ainsi de diversifier et maintenir la production afin d'améliorer les conditions sociales, économiques et environnementales de l'ensemble des utilisateurs de la terre », ICRAF (Centre Mondial Agroforesterie). L'agroforesterie peut être définie comme l'ensemble des techniques d'aménagement des terres impliquant la combinaison d'arbres à usages multiples soit avec les cultures, soit avec l'élevage, soit avec les deux, dans le respect des traditions locales (Pineau W. coord., 2017)

Collectivité locale

La collectivité locale est, au terme de la Loi 9-2003 fixant l'organisation administrative territoriale, une circonscription administrative, dotée de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie financière. Elle s'administre librement par un conseil élu ; qui gère par délibérations les affaires propres.

En République du Congo sont considérées à la fois comme collectivités locales et circonscriptions administratives : le département et la commune (article 3 de la Loi 9-2003).

Domaine agricole potentiel (DA)

Il est entendu au sens du PUDT que le domaine agricole potentiel correspond aux zones à haut potentiel agricole zéro-déforestation en zones forestières et de savanes. Il est constitué par les zones d'intérêt pour l'agriculture promue par le PUDT et son programme d'investissements.

Domaine forestier permanent (DFP)

Selon la FAO, le DFP se définit comme la superficie forestière destinée par la loi ou une réglementation à rester forêt et qui ne pourra pas être convertie à d'autres usages.

Occupation des terres

L'occupation des terres (ou occupation des sols) est défini par la FAO (1998) comme la couverture (bio-)physique de la surface des terres émergées » et donc le type d'usage (ou de non-usage) fait des terres par l'Homme. Elle distingue les territoires urbanisés, les territoires agricoles, les forêts, les tourbières et zones humides et les espaces aquatiques.

Plan départemental d'aménagement du territoire (PDAT)

Plan opérationnel défini sur une période de 5 ans pour la mise en œuvre des prescriptions du Schéma département d'aménagement du territoire.

Plan national d'affectation des terres (PNAT)

Dans le cadre du processus d'aménagement du territoire congolais, le Plan national d'affectation des terres est un outil cartographique (ou un recueil de cartes) d'aide à la décision répertoriant dans un même système de gestion de base de données : l'état des lieux des affectations et des occupations des terres, les stratégies sectorielles existantes, la constitution du DFP, les zones HCV/HCS du territoire national, les tourbières et zones humides, les stratégies sectorielles existantes, les orientations nationales pour le développement d'une agriculture zéro-déforestation, les principales prescriptions du PND 2022-2026, ainsi que les zones d'extraction minière et à fort potentiel minier. Il identifie les cas de conflits d'usage existants afin de les résoudre et en prévenir d'autres.

Réserve foncière

Le concept de réserve foncière est défini par le droit qui encadre précisément les champs d'intervention de l'Etat et des collectivités locales.

La constitution des réserves foncières de l'Etat correspond à une stratégie d'acquisition progressive de terrains ou de bâtiments, dans l'intérêt général, au moyen ou non de prérogatives

de puissance publique, afin d'anticiper des actions ou opérations d'aménagement. Par ailleurs, pour constituer ces réserves foncières, nécessaires à la mise en œuvre du Plan national de développement, 10% de la superficie des terres et terrains coutumiers est rétrocédé à l'Etat par les propriétaires terrains coutumiers. Le Lol prévoit d'ailleurs en son jalon 2.5 un pilote de délimitation d'une réserve foncière à vocation de développement de palmier huile en zone savanicole.

Cette définition exclut du champ des réserves foncières deux missions :

- d'abord, la constitution d'un portefeuille foncier sans but précis, et dont la vocation serait d'avoir une action contra-cyclique sur le marché ;
- ensuite, l'acquisition d'espaces à vocation agricole.

Schéma départemental d'aménagement du territoire

Les Articles 49 à 52 de la Loi n°43-2014 définissent le schéma départemental d'aménagement du territoire comme un document qui définit les choix fondamentaux de développement d'un département en matière de localisation des infrastructures, des équipements et des services d'intérêt départemental et/ou local. Il s'inspire des orientations du Schéma national d'aménagement du territoire et des politiques sectorielles nationales.

Schéma national d'aménagement du territoire

Le schéma national d'aménagement du territoire traduit la vision que l'Etat a du territoire national et de son évolution souhaitable sur une période définie.

Les Articles 42 à 45 de la Loi n°43-2014 précisent qu'il est le cadre de référence de l'action territoriale de l'Etat, des collectivités locales, des entreprises et de l'ensemble des partenaires au développement. Il contient les prescriptions majeures destinées à garantir la cohérence des politiques sectorielles dans toutes leurs actions de développement.

Le schéma national d'aménagement du territoire est élaboré selon un processus participatif, sous la responsabilité institutionnelle, politique et technique du ministère en charge de l'aménagement du territoire.

Utilisation des terres

Ensemble des activités humaines (dispositions, activités et apports) sur un terrain.

Résumé exécutif

i. Contexte et principaux enjeux

Le Programme d'utilisation durable des terres (PUDT) s'inscrit dans le cadre du Partenariat entre la République du Congo et l'Initiative pour les forêts d'Afrique centrale (*Central African Forest Initiative* ou CAFI), formalisé dans la Lettre d'intention (*Letter of Intent* – Lol) signée le 3 septembre 2019 par le Président de la République du Congo et le Président de la République française, pour le compte du CAFI. La Lol précise les engagements pris pour mettre en œuvre la trajectoire nationale de développement bas-carbone de la République du Congo, visant la diversification d'une économie nationale dépendante à près de 70 % de l'exploitation des hydrocarbures alors que 90% des terres arables du pays ne sont pas cultivées et 85 % des produits agricoles importés.

Dans l'alignement de la Lol, et suite à une manifestation d'intérêt exprimée par l'AFD et les partenaires techniques de la République du Congo à l'aménagement durable de ses terres rurales (Cifor, Cirad, WCS, WRI et WWF), la note de décision CAFI EB.2020.15 du 5 octobre 2020, émise conjointement par la République du Congo et le Conseil d'administration du CAFI, demande à l'AFD i) de proposer au Gouvernement de la République du Congo un Programme d'Utilisation Durable des Terres (PUDT) lui permettant d'atteindre 22 des 52 jalons fixant les engagements pris par le Congo dans la Lol ; et ii) de développer un Programme d'Investissements (PI) opérationnels dans les secteurs agricole et forestier arrimés sur les résultats et orientations d'aménagement du territoire prises dans le PUDT. **Le premier volet de la décision fait l'objet du présent programme, dénommé Programme d'utilisation durable des terres.**

Les pratiques d'affectation des terres en République du Congo ont longtemps manqué de coordination stratégique et d'harmonisation intersectorielle. Ce manque de coordination intersectorielle, notamment en matière de sécurisation des droits d'usages, est une des causes indirectes de la déforestation et de la dégradation des forêts. **La mise en place d'un processus de planification spatiale multisectorielle constitue un enjeu social et environnemental prioritaire.**

Conscient de ces problématiques, l'Etat congolais s'est dotée de la **Loi n°43-2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire** (LOADT), qui fixe *“le cadre légal de la politique d'aménagement du territoire au Congo”, “dans le respect des objectifs et principes du développement durable”*. Elle vise notamment à *“doter le pays d'une organisation spatiale équilibrée et de réseaux d'infrastructures et d'équipements structurants”* et doit permettre d'articuler *“l'ensemble des orientations, des stratégies et des actions sur le territoire”*. Elle est aujourd'hui portée par le Ministère de l'aménagement du territoire, des infrastructures et de l'entretien routier (MATIER) qui est en charge de la coordination et de l'intégration des différentes politiques sectorielles et des interventions d'aménagement à différentes échelles du national au local. Bien que le pays dispose d'un SNAT depuis 2005 et de la LOADT de 2014, les modalités d'appropriation, par les différentes parties prenantes, des enjeux et objectifs de l'aménagement du territoire restent à concevoir et être mises en œuvre. **Les organes décisionnaires de l'aménagement du territoire, créés en 2017** (le Conseil interministériel d'aménagement et de développement du territoire- **CIADT** - et le Conseil national d'aménagement et de développement du territoire – **CNADT**), **pensés pour asseoir une concertation interministérielle sur les questions d'aménagement du territoire, doivent à présent être renforcés et opérationnalisés, pour coordonner les décisions d'affectation des terres**

Le PUDT initiera le processus d'aménagement du territoire, en définissant un processus inclusif et concerté de planification des usages et d'utilisation des terres rurales au niveau national, qui permettra aux organes de décision d'aménagement du territoire (CIADT et CNADT) **de prendre les orientations nationales stratégiques d'aménagement des terres rurales**, alignées au Plan national de développement 2022-2026 et retranscrites au sein d'un projet de Schéma national d'aménagement du territoire 2025.

ii. Objectifs et contenu du programme

Le PUDT est élaboré pour une période de 5 ans (2022-2027). **L'objectif ultime du PUDT est d'appuyer la République du Congo dans la mise en œuvre d'un processus d'aménagement du territoire, en adéquation avec sa politique de diversification économique bas-carbone, inclusive à l'échelle nationale et locale, garantissant la satisfaction des besoins des populations et les engagements environnementaux pris par le pays en terme de gestion durable des terres et des ressources naturelles, dont, en particulier, les engagements de la Lettre d'intention.**

Il vise à définir un **processus de planification spatiale des usages et d'utilisation des terres rurales au niveau national**, ayant notamment comme objectif d'atteindre l'autosuffisance alimentaire nationale. A travers le développement d'une agriculture zéro-déforestation et de modalités de gestion durable des terres, en particulier des forêts et des tourbières, le processus devra garantir l'équilibre entre leurs différents usages, en minimisant les risques de conflits de superpositions incompatibles tout en prenant en compte, de manière prospective, les grands projets de développement impactant les territoires ruraux (miniers, pétroliers, agroforestiers).

Les activités du Programme visent à structurer l'approche nationale de l'aménagement du territoire, en accompagnant l'élaboration du Plan national d'affectation des terres (PNAT), d'un Schéma national d'aménagement et de développement du territoire (SNAT) 2025 et de deux Schémas départementaux (SDAT) pilotes pour les Départements du Niari et du Pool. Ces chantiers prioritaires incluent des activités de structuration et d'harmonisation des politiques sectorielles touchant les terres rurales et le renforcement des modalités de protection des écosystèmes sensibles (forêts et tourbières). Ils requièrent également la construction d'un dialogue entre ministères sectoriels clés, acteurs du secteur (société civile et secteur privé) et représentants des communautés locales et des populations autochtones. Les activités sont mises en œuvre par quatre Ministères (MATIER, Ministère de l'agriculture de l'élevage et de la pêche – MAEP, Ministère de l'économie forestière – MEF, Ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo– MEDDBC).

Le PUDT sera réalisé en deux phases :

Phase 1 (2 ans – 2022-2024)

Construction du processus d'aménagement du territoire

- identification des rôles et responsabilités des différentes parties prenantes et renforcement des capacités de celles-ci ;
- Instauration et opérationnalisation du GACAT ;
- mise en place d'un plan de sauvegardes sociales et environnementales incluant une méthodologie nationale de mise en œuvre du Consentement libre, informé et préalable (CLIP) adaptée au processus d'aménagement du territoire ;
- opérationnalisation des cellules cartographiques des ministères clés ;
- constitution d'une base de données cartographiques dynamiques ;
- réalisation des études de base nécessaires aux prises de décision d'affectation des terres rurales, au développement d'une agriculture responsable (zéro-déforestation et/ou intelligente face au climat), au classement du DFP et à la protection des tourbières ;
- étude des impacts économiques, environnementaux et sociaux de la mise en place du régime de partage de production, transformant structurellement la Filière forêt-bois ;
- réalisation et appropriation d'un diagnostic territorial intersectoriel par le GACAT et dissémination au CNADT et au CIADT ;
- mise en fonctionnement des organes de décisions de l'aménagement du territoire nationale (CNADT et CIADT) ;
- initiation de deux Schémas départementaux d'aménagement du territoire pilotes.

Phase 2 (3 ans – 2025-2027)

Décisions d'orientations d'aménagement et de développement des terres rurales et mise en application au niveau de départements pilotes

- définition des stratégies d'action dans les secteurs de l'agriculture et de la forêt (textes d'application, facilitation des parties prenantes à l'appropriation du régime de partage de production) ;
- élaboration des outils de prise à la décision, livraison du PNAT ;
- Prise de décision concertée de haut niveau en matière de règlements de conflits d'affectations et d'orientations nationales d'aménagement du territoire alignées au PND 2022-2026 ;
- élaboration d'un projet de SNAT 2025 ;
- renforcement des capacités et opérationnalisation des organes locaux de décisions (CDAT et CMAT) dans les deux départements pilotes ;
- finalisation de deux Schémas départementaux d'aménagement pilotes.

iii. Intervenants et mode opératoire

Le PUDT étant un programme d'aménagement du territoire complexe et multisectoriel, il est prévu que 4 Ministères soient impliqués directement dans sa mise en œuvre au travers **d'une Unité de coordination de programme (UCP) à la maîtrise d'ouvrage (MATIER) et de trois Unités techniques de gestion de programme (UGP) ancrées au MAEP, au MEDDBC et au MEF**. L'UCP et les 3 UGP recevront **l'appui des partenaires technique du PUDT (Cifor, Cirad, HCV-RN, WCS, WRI et WWF)**, dont les modalités d'intervention seront définies, pour chacun d'eux, à travers un contrat signé avec le MATIER. **L'UCP recrutera par ailleurs deux expert.e.s en gestion de projets et disposant de compétences techniques en processus institutionnels (réforme de l'état, aménagement du territoire, facilitation) et un.e expert.e en charge du suivi externalisé des mécanismes sauvegardes environnementales et sociales et de l'engagement des parties prenantes**. Ce recrutement se fera à travers la filiale du Groupe AFD Expertise France.

Organisation administrative (moyens humains et expertise déployés) du PUDT

Comité de Pilotage du PUDT (Ministères, Société Civile, Secteur Privé, CAFI, AFD)		
<ul style="list-style-type: none"> Comité de pilotage présidé par le MATIER (Directeur de cabinet) établi par arrêté composé des Ministères sectoriels impliqués, du secteur privé agro-forêt-mines-hydrocarbures, des OSC actives en milieu rural, des représentants des CLPA et des partenaires techniques de l'AFD. 		
Unité de Coordination de Programme (UCP) sous tutelle du MATIER – Maîtrise d'œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> 1 Coordonnateur national 1 Expert senior fourni par Expertise France (spécialiste en aménagement du territoire, décentralisation, réforme de l'Etat) 1 Expert fourni par Expertise France (Pilotage opérationnel, Cadre de redevabilité générale, suivi des activités et cohérence d'ensemble) 1 Coordonnateur en charge du suivi des sauvegardes environnementales et sociales (CISSES) fourni par Expertise France, appuyé par une OSC nationale mobilisant: 2 Responsables inclusion population autochtone et genre, 1 Comité de gestion des plaintes, 1 Coordinateur MGPR (WWF), 2 AT MGPR, 5 points focaux locaux et 1 forfait d'assistance juridique pour des OSC) 5 Experts WRI (1 Chef de file senior, 1 expert en planification spatiale et usage des terres, 1 expert en informatique, 2 cartographes, 1 Responsable administratif et financier - expert national en passation de marché et gestion de projets internationaux 1 Comptable + 1 Secrétaire + 2 chauffeurs 		
Unités de Gestion de Projet (UGP)		
UGP du Ministère de l'Economie Forestière (MEF)	UGP du Ministère de l'Environnement (MEDDBC)	UGP du Ministère de l'Agriculture (MAEP)
<ul style="list-style-type: none"> 1 Coordonnateur national 1 Responsable administratif et financier 2 points focaux (Genre et CLPA) 1 Secrétaire + 2 chauffeurs 1 Expert bois-énergie (Cirad) 1 Junior bois-énergie (Cirad) 1 Expert HCV/HCS (HCV-RN) 4 Cartographes (3 CNIAF + 1 MEF) Expertise court-terme HVC/HSC (Cirad/HCV-RN, WCS/WRI/WWF) 	<ul style="list-style-type: none"> 1 Coordonnateur national 2 points focaux (Genre et CLPA) 1 Secrétaire + 1 chauffeur Equipe du Cifor Appuis ponctuels de WCS (Lac Télé) Equipe de l'UNMG Assistance Université de Leeds (synergies avec le programme IKI) 	<ul style="list-style-type: none"> 1 Coordonnateur national 2 Géomaticiens 2 points focaux (Genre et CLPA) 1 Responsable administratif et financier 1 Secrétaire + 2 chauffeurs 2 Experts agroéconomistes (Cirad) 1 cartographe télédétection (Cirad) Expertise court-terme (Cirad)

Au démarrage du projet, un arrêté pris par le MATIER établira la composition du Comité de pilotage du PUDT, en précisera les rôles et attributions et détaillera son fonctionnement sur la base du cadrage présenté dans ce document de Programme.

Ce Comité de pilotage (COPI) du programme sera présidé par le Directeur de Cabinet du MATIER et composé à titre indicatif par :

- Les Directeurs de cabinet des 3 Ministères directement impliqués dans la mise en œuvre du PUDT (Environnement, Forêt et Agriculture), en tant que Vice-Présidents ;
- Quatre représentants du secteur privé, à travers leurs principales structures fédératives (mines, bois, hydrocarbures, agriculture) ;
- Les représentants de la société civile (a minima 4 représentants dont RENAPAC et PGDF) ;
- L'AFD et le CAFI seront également conviés aux COPI, ainsi qu'un représentant pour chacun des six partenaires techniques du PUDT en qualité d'observateurs.

Le COPI du PUDT se réunira une fois par an. Il sera responsable du pilotage du Programme et rendra compte annuellement au Comité de pilotage de la mise en œuvre de la lettre d'intention du CAFI présidé par le Premier Ministre de la République du Congo et instauré par Décret 2020-347 du 4 septembre 2020.

Face aux constats faits pendant l'étude de faisabilité du PUDT, il est proposé la création et l'opérationnalisation d'un **Groupe d'animation et de concertation sur l'AT (GACAT)**. Ce groupe est pensé comme un groupe de concertation multi-acteurs, de composition flexible, intégrant différents collègues d'acteurs représentatifs de différents ministères, mais aussi des départements/territoires pilotes, du secteur privé, d'ONG, de représentants de la société civile. Présidé par le Directeur général de l'aménagement du territoire, Coordonnateur national du PUDT, il sera appuyé dans son animation par les partenaires techniques du PUDT (Cirad et WRI), dans l'ensemble de ses travaux.

Ce groupe, **organe consultatif multi-acteurs et multisectoriel** aura pour objectifs de i) **favoriser la création d'une culture et de connaissances communes pour l'aide à la décision des organes de décisions nationaux (CIADT et CNADT)** en matière d'aménagement du territoire, ii) **dresser un diagnostic territorial à l'échelle nationale**, iii) **proposer une stratégie d'actions dans les secteurs d'utilisation des terres rurales**, iv) **diffuser les résultats et produits du PDUT dans les différents ministères, institutions décentralisées (départements), secteur privé (agro-forêt, mines, hydrocarbures), grand public** et v) **émettre des recommandations d'ordre technique, politique et stratégique à destination des organes de décision (CIADT et CNADT) et éclairer leurs décisions.**

iv. Coût et financement

Le Programme est financé par une délégation de fonds du CAFI à l'AFD d'un montant maximal de 18,5 millions de dollars, et d'un co-financement additionnel en don de l'AFD d'un montant maximal de 7 millions d'euros. Soit un total de l'ordre de 26,4 millions de dollars.

v. Principaux effets attendus

L'objectif général du PUDT peut être subdivisé en **3 impacts principaux alignés sur les axes et sous-axes des stratégies nationales de développement**, et correspondant à des causes identifiées dans différents documents stratégiques. Ils peuvent être présentés ainsi :

- Impact principal 1- **Diversification de l'économie au niveau national et territorial**
- Impact principal 2- **Satisfaction des besoins alimentaires et énergétiques des populations**
- Impact principal 3- **Usages harmonisés du territoire, assurant une utilisation durable des terres et des ressources naturelles, la préservation des forêts et des tourbières et une trajectoire de développement bas-carbone**

vi. Principaux risques anticipés

Les risques classiques liés au périmètre d'intervention de CAFI se caractérisent entre autres par des problématiques liées à la répartition de l'utilisation des terres entre les secteurs; l'absence de stratégies sectorielles clés pour le processus d'affectation et d'utilisation des terres rurales, le manque de prise en compte de l'importance des forêts par certains secteurs impactant l'aménagement du territoire, l'absence de dialogue et de concertation interministérielle sur les questions d'aménagement du territoire, les risques liés au manque de diversification économique, à la pauvreté, à la sécurité alimentaire, à l'inégalité entre les sexes, au mauvais climat des affaires ou encore aux problèmes d'encadrement, de contrôle, d'organisation ou de corruption dans les filières.

1. Genèse du Programme d'utilisation durable des terres

Le 3 septembre 2019, le Président de la République du Congo et le Président de la République française, pour le compte de l'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI), ont signé une Lettre d'intention (Loi), encadrant le soutien à la République du Congo dans sa politique de diversification économique, visant le développement d'une économie verte, la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers pour lutter contre la pauvreté et le changement climatique. Cette Lettre d'intention cible huit objectifs à atteindre, alignés aux priorités identifiées par le Plan d'investissement de la stratégie nationale REDD+. Ces objectifs sont déclinés en 52 jalons, ensemble d'actions chronologiquement cohérentes permettant au Gouvernement congolais d'atteindre les huit objectifs de la Loi, idéalement à l'horizon décembre 2025.

L'une des principales ambitions de la Lettre d'intention est de « **Définir et mettre en œuvre une politique d'aménagement du territoire, dans une optique d'affectation et d'utilisation durables des terres et des ressources naturelles, qui garantit la protection et la gestion durable du couvert forestier et des zones de tourbière, basée sur l'établissement d'un Domaine Forestier Permanent (DFP), le développement des pratiques agro-forestières, l'orientation des activités agro-industrielles en zones savanicoles, et la sécurisation des droits fonciers publics et privés, y compris coutumiers** ».

Afin de soutenir le Congo dans l'atteinte de ces jalons, les bailleurs membres du Conseil d'administration du CAFI ont doté un fonds fiduciaire de 45 MUSD, auxquels s'ajoutent 20 MUSD de financements bilatéraux alignés avec les objectifs de la Lettre d'intention dont 15 MEUR de la France.

En vue de planifier la mise en œuvre de la Lettre d'intention, il a été élaboré début 2020 de façon concertée un Cadre programmatique qui fixe les axes, les objectifs, les actions à mener, identifie les ministères concernés et les allocations budgétaires du fonds fiduciaire CAFI. Le Cadre programmatique a permis d'engager un processus de sélection des agences d'exécution sur la base de leur intérêt, de leurs capacités, de leurs portefeuilles existants et de leurs possibilités de cofinancements.

Six axes stratégiques, décrits ci-dessous, ont ainsi été définis par le Cadre programmatique de la Lettre d'intention de la République du Congo. Le Programme d'utilisation durable des terres – PUDT – s'inscrit dans la mise en œuvre des axes 1 à 4. Sa contribution détaillée est présentée en Tableau 8 ([annexe 1](#)) :

- **Axe 1 - Aménagement du territoire / gestion intégrée et planifiée des terres ;**
- **Axe 2 - Développement de l'agroécologie et de l'agroforesterie en zone savanicole et de forêt dégradée ;**
- **Axe 3 - Constitution, gestion durable et suivi du Domaine Forestier Permanent (DFP) et du Domaine Forestier Non- Permanent (DFNP) ;**
- **Axe 4 - Développement et mise en œuvre de schéma(s) directeur(s) d'approvisionnement en énergie durable de Brazzaville et, possiblement, Pointe Noire ;**
- **Axe 5 - Amélioration du système de réalisation et suivi des Études d'Impact Environnemental et Social et Évaluations Environnementales Sociales et Stratégiques ;**
- **Axe 6 - Renforcement des capacités des acteurs non gouvernementaux pour contribuer à la mise en œuvre et au suivi des engagements de la Lettre d'intention.**

Le CAFI a lancé le 31 janvier 2020 un AMI visant à sélectionner des Agences d'exécution pour la mise en œuvre des six axes de son cadre programmatique. En réponse, l'AFD a manifesté au CAFI son intérêt à mettre en œuvre un Programme d'utilisation durable des terres (PUDT) et a réitéré au Gouvernement congolais et au Conseil d'administration en juin 2020 sa volonté d'appuyer **la mise en œuvre des axes 1 à 4 du cadre programmatique CAFI, visant 22 des 52 jalons de la Lettre d'intention, avec un cofinancement additionnel bilatéral de 18,2 MEUR incluant le financement du cadre de sauvegardes sociales et environnementales conjointes au PUDT et à son programme d'investissements opérationnels (PI-PUDT).**

L'AFD se positionne en **Chef de file d'un partenariat mobilisant des institutions de recherche internationales (CIFOR et CIRAD) et des ONG environnementales (HCV-RN, WCS, WRI et WWF)** impliquées depuis plusieurs années aux côtés du gouvernement congolais dans la mise en œuvre de son Plan national de développement.

Le Conseil d'administration CAFI a requis, à travers la [Note de décision EB.2020.15 du 5 octobre 2020](#), de l'Agence française de développement (AFD) de :

1. préparer un Programme d'utilisation durable des terres (PUDT), visant à atteindre 22 des 52 jalons fixés dans la Lettre d'intention, et qui fait l'objet du présent Document de programme (ci-après nommé « PUDT ») ;
2. développer un portefeuille d'activités pour la mise en œuvre d'investissements opérationnels dans les secteurs agricoles, agroforestiers et forestiers (ci-après nommé « PI-PUDT »). Ce second volet du PUDT doit faire l'objet d'un Document de programme séparé.

L'AFD a recruté, par voie d'appel d'offres international, un consortium de bureaux d'études pour réaliser l'étude de faisabilité du PUDT (Phases 1 et 2). Lancée en novembre 2020, cette étude de faisabilité a conduit une série de concertations, en bilatéral et en multilatéral, auprès des Autorités congolaises, des Organisations de la société civile (OSC), du secteur privé et des partenaires techniques et financiers. Celles-ci ont également fait l'objet de deux réunions de travail multi-acteurs et d'un Atelier national de concertation, respectivement les 12, 17 et 19 mai 2021 à Brazzaville. Le présent document est le produit des consultations réalisées pendant l'étude de faisabilité, puis en bilatérales par l'AFD auprès des autorités congolaises, du Secrétariat exécutif CAFI (SE-CAFI) et de ses partenaires. Le Document de programme ainsi présenté intègre également les recommandations émises i) par les deux évaluations indépendantes coordonnées par le SE-CAFI et ii) dans la [Note de décision EB2022.05 du 2 mai 2022](#).

2. Analyse de situation

2.1. L'aménagement du territoire en République du Congo : état des lieux, analyse et enjeux

2.1.1. Vue générale de la mise en œuvre de l'aménagement du territoire

En 2005, la République du Congo s'est dotée d'un Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) qui avait pour objectif principal de susciter une dynamique de développement durable par une meilleure planification géographique des activités sur l'ensemble du territoire national. Cependant, celui-ci n'est pas mis en œuvre de manière effective et plusieurs lacunes ont pu être relevées parmi lesquelles :

- L'absence de zones délimitées d'affectation spécifique à certaines utilisations et d'alignement avec des limites sous-nationales ;
- L'absence de texte juridique lui conférant le statut de document technique de référence en matière d'aménagement du territoire guidant le développement des futures stratégies de développement et sectorielles (comme le PND) ;
- L'absence de code d'aménagement du territoire définissant les règles relatives à son application et les compétences des différentes parties prenantes ;
- L'absence de liens avec d'autres plans sectoriels ou départementaux ;
- L'absence d'incitation à sa mise en œuvre, suivi et évaluation ;
- La non prise en compte des aspects biodiversité et climat.

Face à ce constat, le 10 octobre 2014, la République du Congo a adopté la [Loi n°43-2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire](#). Celle-ci stipule que « l'Etat met en œuvre une politique d'affectation des terres qui garantit le développement concomitant des différents secteurs d'activités et respecte les différentes formes de propriété foncière » et met en place les organes de concertation multisectoriels nationaux et départementaux nécessaires à sa mise en œuvre.

Le processus d'aménagement du territoire mis en place par cette loi s'articule autour de 6 dispositifs :

- Les **schémas sectoriels**, qui précisent les orientations du SNAT. Ils fixent les choix fondamentaux relatifs au développement des services publics prioritaires, notamment en matière d'éducation, de recherche scientifique, de culture, de sport, de transport, de santé, de postes et télécommunications, d'énergie, d'eau, de tourisme, de construction, d'habitat social et d'aménagement urbain.
- Le **SNAT**, qui constitue le cadre de référence de l'action territoriale de l'Etat, des collectivités locales, des entreprises et de l'ensemble des partenaires au développement. Il contient les prescriptions majeures destinées à garantir la cohérence des politiques sectorielles. Ces prescriptions conduisent à l'organisation d'espaces urbains et ruraux plus attractifs, au relèvement du niveau de l'emploi, à l'exploitation durable, des ressources du sol et du sous-sol et à la stimulation de l'investissement privé. Il est réévalué tous les 5 ans.
- Le **code d'aménagement du territoire**, qui fixe les règles pour l'occupation rationnelle de l'espace, la protection des zones de sauvegarde, l'accès au capital foncier, l'exercice de certaines activités économiques et l'exploitation des ressources naturelles. Il harmonise les prescriptions contenues dans les lois et règlements en matière de politique spatiale, oriente l'élaboration des codes sectoriels, assure l'adaptation des dispositions réglementaires en vigueur et définit les orientations en matière d'affectation des terres ;
- Le **code de l'urbanisme**, qui réunit l'ensemble des principes fondamentaux et des dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent à tous les usagers du sol, notamment l'Etat, les collectivités publiques, les entreprises et les particuliers. Il détermine les zones d'éligibilité des projets selon leur nature d'activités et les zones de prohibition et donne les indications sur la localisation des ouvrages d'intérêt public ;
- Les **schémas départementaux d'aménagement du territoire (SDAT)**, qui définissent les choix fondamentaux en matière de localisation des infrastructures, des équipements et des services d'intérêt départemental et/ou local. Le schéma départemental d'aménagement du territoire s'inspire des orientations du schéma national d'aménagement du territoire et des documents de politique économique. Il a une validité de vingt ans et est assorti d'un **plan départemental d'aménagement du territoire** qui détermine, tous les cinq ans, les projets à mettre en œuvre ;
- Les **schémas directeurs de villes**, qui déterminent les choix essentiels pour la rénovation du cadre urbain et le cadre bâti par des interventions globales et cohérentes de restructuration en profondeur des quartiers en vue d'en changer le fonctionnement et d'en accroître l'attractivité. Ils sont assortis de **plans d'urbanisme** qui comportent des programmes sectoriels de mise en œuvre des schémas directeurs. Ils mettent en évidence les zones d'intervention de l'Etat et des collectivités locales où sont identifiées les opérations d'aménagement devant concourir à l'amélioration de la qualité de la vie.

Depuis l'adoption de la loi, le gouvernement a adopté les décrets de création des organes de concertation et de décision multisectoriels nécessaires à sa mise en œuvre. Il s'agit des instances suivantes :

- Sous l'autorité du président de la République du Congo, Chef de l'Etat, le Conseil national d'aménagement et de développement du territoire (CNADT) est l'organe suprême de décision. Il fixe les orientations générales pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire par l'Etat et les collectivités locales, et délibère sur les avis du Comité Interministériel d'aménagement et de développement du territoire ([décret n°2017-226 du 7 juillet 2017](#)) ;

- Sous l'autorité du Premier ministre de la République du Congo, le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) est l'organe intermédiaire de concertation. Il agit en tant qu'interface entre le niveau national et le niveau local ([décret n°2017-227 du 7 juillet 2017](#)) ;
- Sous l'autorité des Préfets, les Commissions départementales d'aménagement du territoire (CDAT) correspondent au niveau local de la concertation pour l'élaboration des Schémas Départementaux d'Aménagement du Territoire ([décret n°2017-228 du 7 juillet 2017](#)) ;
- Sous l'autorité des Préfets, les Commissions municipales d'aménagement du territoire (CMAT) correspondent au niveau local de la concertation pour l'élaboration des Schémas Municipaux d'Aménagement du Territoire ([décret n°2017-229 du 7 juillet 2017](#)).

Le Ministère de l'aménagement du territoire, des infrastructures et de l'entretien routier (MATIER) a d'ores et déjà bénéficié de l'appui de la Banque Mondiale et de l'ONG World Resources Institute (WRI) pour la réalisation d'un premier état des lieux sur les efforts existants en matière de planification et les capacités disponibles en matière d'affectation des terres (secteurs forestier, minier et agriculture). Cet appui a fait l'objet d'un rapport intitulé « Renforcement de l'aménagement du territoire en République du Congo ». Ce rapport a été validé lors d'un atelier à Brazzaville en juin 2016 suite à une série d'échanges multi-acteurs en 2015, où les participants venus du MATIER, des ministères sectoriels et de la société civile ont élaboré l'esquisse d'une feuille de route à suivre pour la révision du SNAT. Ces efforts ont été poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan d'investissement de la mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+ sur la période 2018-2025, qui ont notamment abouti à la proposition du présent programme.

Ainsi la nouvelle loi n°43-2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et la création des structures décisionnelles associées, représentent une **véritable opportunité pour le pays de définir un Plan national d'affectation des terres (PNAT) et un nouveau Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) qui répondent aux objectifs de planification spatiale multisectorielle et concilient le développement économique avec la gestion durable des ressources naturelles** en garantissant l'équilibre entre les différents usages de la terre, tout en minimisant les risques de conflits liés aux usages incompatibles des terres.

2.1.2. Analyse du cadre politique et de planification existants de l'aménagement du territoire

2.1.2.1. Le Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) de 2005

Le SNAT de 2005 est un plan multisectoriel ambitieux qui visait notamment à optimiser l'AT en équilibrant les intérêts économiques et environnementaux autour d'une vision stratégique d'un développement durable à long terme. Malheureusement, ce SNAT n'a jamais été pleinement approprié comme un document national stratégique de référence par les différents ministères concernés. Le financement et le pilotage de sa mise en œuvre ont également clairement fait défaut.

À titre d'exemple, les *“Plans généraux d'aménagement à l'échelle départementale”* et *“les cartes sectorielles de répartition spatiale”* qui devaient compléter le SNAT n'ont jamais été élaborés. De même, les cadres et outils institutionnels et financiers de la politique d'AT ont été insuffisamment (ou tardivement) mis en place. En l'absence d'une plateforme d'échange multi-acteurs dédiée à l'AT, les nombreux projets financés par les bailleurs internationaux ont peu ou pas considéré les orientations du SNAT et leurs résultats n'ont jamais été consolidés par rapport aux objectifs du SNAT.

Le SNAT de 2005 est resté au stade de document et n'a donné lieu à aucun changement majeur dans la politique d'AT du gouvernement. Cette situation n'a donc pas permis de résorber les nombreux déséquilibres sur le plan spatial entre nord et sud du pays, entre espace rural et espace urbain.

Le SNAT de 2005 est devenu obsolète du fait de l'évolution du cadre juridique de l'AT au Congo instauré par la nouvelle Loi n°43-2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT). La LOADT prévoit notamment qu'un nouveau SNAT soit élaboré. Dans cette optique, le Ministère de l'aménagement et de l'équipement du territoire et des grands travaux, devenu en mai 2021 le Ministère de l'aménagement du territoire, des infrastructures et de l'entretien routier (MATIER), a élaboré des TDR et lancé un Appel d'offre en 2019. Le processus de recrutement a été interrompu et le PUDT permettra de mettre en œuvre la LOADT.

En accord avec les précédents documents élaborés dans le cadre du partenariat Congo - CAFI et en lien avec les jalons de la Lol, le présent Programme devra permettre d'élaborer un nouveau SNAT pour le Congo.

L'actuelle affectation des terres est potentiellement source de conflits juridiques et d'usages

Outre le SNAT de 2005, la République du Congo dispose de Plans nationaux de développement depuis 2012 (PND, 2012-2016 et aujourd'hui PND 2018-2022). Les principaux Ministères impliqués dans le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'utilisation des terres et de la foresterie (UTCF) disposent tous de diverses politiques, stratégies et plans sectoriels plus ou moins mis en œuvre. C'est le cas de l'agriculture, de la forêt, des mines ou encore de l'environnement (Cf. sections spécifiques dans ce rapport).

Pourtant, les pratiques d'affectation des terres en République du Congo ont longtemps manqué de coordination stratégique et d'harmonisation intersectorielle, ce qui a eu tendance à générer des affectations désordonnées et sous-optimales sur le territoire national. Jusqu'à très récemment, les permis et concessions d'utilisation des terres des différents secteurs étaient généralement délivrés sans référence à un document de planification spatiale et sans consultations interministérielles préalables.

Le Ministère de l'Agriculture fournissait des autorisations d'utilisation de terres agricoles (en vertu de la loi n° 25-2008), notamment pour des plantations de palmiers à huile (décrits dans le décret n° 2011-552). Le MEF délivrait des permis de concession forestière (conformément à la loi n° 16-2000). Le Ministère des Mines délivrait des permis de prospection et de concessions minières (en vertu de la loi n°4-2005). Plusieurs aires protégées ont été créées par Décret Présidentiel et/ou suite à des collaborations entre des ONG et le gouvernement.

Ces affectations sectorielles non coordonnées ont généré des chevauchements de concessions juridiquement incompatibles et parfois sources de conflits d'usages. La **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-après réalisée par le MATIER et le WRI¹ présente un état des lieux (incomplet) de l'affectation des terres en République du Congo début 2019. On constate qu'**une large partie du territoire est affectée à une ou plusieurs activités, en particulier aux concessions forestières, agricoles, minières et d'hydrocarbures** ainsi que dans une moindre mesure aux aires protégées (AP). La carte permet de distinguer des superpositions d'attributions de terres pour plusieurs usages pas toujours compatibles du point de vue juridique.

De nombreuses et importantes zones ont été affectées à deux activités et parfois même à trois activités. Les superpositions les plus nombreuses concernent des concessions forestières et des concessions minières. Certaines concessions minières empiètent également sur des concessions agricoles et des AP. L'existence de très importants blocs de concessions d'hydrocarbures à l'Est du pays

¹ Dans le cadre d'une Convention de collaboration entre le MATIER et WRI signée dans le cadre du Programme de renforcement du soutien à la gestion de l'environnement et à la Politique environnementale en Afrique Centrale (SCAEMPS) du Programme régional pour l'environnement en Afrique Centrale (CARPE) financé par l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID)

génère aussi des chevauchements avec les autres types d'activités.

De plus, ces concessions et les sociétés qui les exploitent n'accordent généralement que peu d'importance aux droits coutumiers des populations (fonciers et d'usages), et ce malgré l'existence de la loi n°05 du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits des populations autochtones en République du Congo.

Des études socio-économiques sont généralement réalisées en amont de l'exploitation, conformément aux dispositions légales mais la qualité de ces dernières est très inégale et aucun processus de Consentement libre et informé préalable (CLIP) des populations n'est mis en œuvre. Pendant la phase d'exploitation des terres (foresterie, agro-industrie, mines), les considérations apportées aux populations par les sociétés sont très variables, ce qui génère en certains endroits des tensions et parfois même des conflits importants avec certaines communautés villageoises qui s'estiment lésées ou insuffisamment considérées.

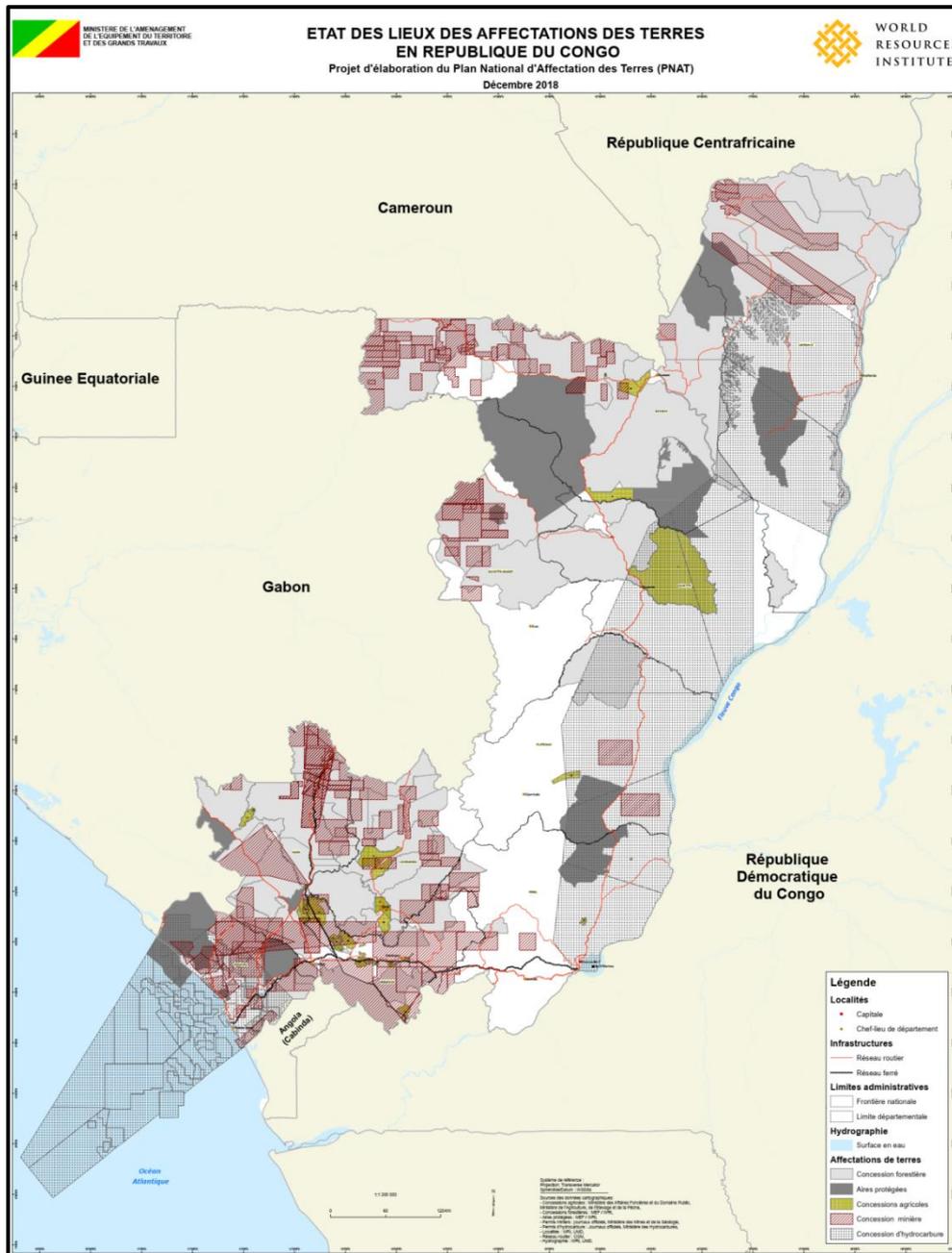


Figure 1. État des lieux de l'affectation des terres en République du Congo (source : MAETGT-WRI, 2019)

2.1.2.2. Analyse du cadre juridique de l'aménagement du territoire

Conscient de ces problématiques et souhaitant optimiser l'affectation des terres pour contribuer au développement, réduire la pauvreté et gérer durablement les ressources naturelles, le gouvernement congolais a élaboré la nouvelle Loi sur l'aménagement du territoire (AT) n°43-2014 qui intègre des dispositions devant permettre de résoudre ces difficultés.

La **Loi n°43-2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT)**, approuvée en octobre 2014, fixe *“le cadre légal de la politique d'aménagement du territoire au Congo”, “dans le respect des objectifs et principes du développement durable”* (Art. 1). Elle vise notamment à **“doter le pays d'une organisation spatiale équilibrée et de réseaux d'infrastructures et d'équipements structurants.”** Elle doit permettre d'articuler *“l'ensemble des orientations, des stratégies et des actions sur le territoire”* (Art. 2).

Elle est aujourd'hui **portée par le MATIER** qui est en charge de la coordination et de l'intégration des différentes politiques sectorielles et des interventions d'aménagement à différentes échelles du national au local (Art. 5). **L'Article 41 de la LOADT liste les documents stratégiques de l'AT devant être élaborés** pour cadrer et guider les choix stratégiques du gouvernement en matière d'AT. Parmi ces documents, trois sont particulièrement pertinents pour le PUDT :

- **Le SNAT ;**
- **Le Code d'aménagement du territoire (CAT) ;**
- **Les Schémas et plans départementaux d'aménagement du territoire.**

Le Plan national d'affectation des terres (PNAT) n'est pas explicitement cité dans la LOADT mais il est fait référence à *“une politique d'affectation des terres qui garantit le développement concomitant des différents secteurs d'activités et respecte les différentes formes de propriétés foncières.”* **Le PNAT est donc un outil cartographique au service de cette politique.**

Les Articles 42 à 45 de la LOADT précisent le cadre et les objectifs du SNAT qui vise à devenir *“le cadre de référence de l'action territoriale de l'État, des collectivités locales, des entreprises et de l'ensemble des partenaires au développement.”* pour *“garantir la cohérence des politiques sectorielles.”* Les Articles 49 à 52 précisent le cadre des Schémas départementaux de l'aménagement du territoire (SDAT) qui doivent définir *“les choix fondamentaux en matière de localisation des infrastructures, des équipements et des services d'intérêt départemental et/ou local.”* Ces SDAT qui ont une validité de 20 ans sont complétés par des plans de mise en œuvre.

L'Article 46 de la LOADT précise le fait que le CAT *“fixe les règles pour l'occupation rationnelle de l'espace, la protection des zones de sauvegarde, l'accès au capital foncier, l'exercice de certaines activités économiques et l'exploitation des ressources naturelles.”* Ce CAT *“harmonise les prescriptions contenues dans les lois et règlements en matière de politique spatiale, oriente l'élaboration des codes sectoriels, assure l'adaptation des dispositions réglementaires en vigueur et définit les orientations en matière d'affectation des terres.”*

Il est à noter cependant que la dimension environnementale n'apparaît que succinctement dans cette Loi. Si le principe de développement durable est mentionné dans le Titre I, Article premier, la LOADT reste globalement très discrète quant au contenu et à l'opérationnalisation des mesures pour la protection de l'environnement. On peut noter cependant que les articles 36 et 37 viennent compléter les dispositions pour la protection de l'environnement : *« les opérations d'aménagement du territoire et l'exploitation des ressources naturelles tiennent compte de la préservation indispensable de l'environnement »*. La protection de l'environnement est ainsi présentée comme une variable pour l'aménagement du territoire et non comme une des grandes orientations de la politique d'aménagement et de développement du territoire.

D'autre part, compte tenu de la couverture forestière nationale et de l'engagement du Congo dans le

processus REDD+ et l'absence de renvoi au principe de lutte contre le changement climatique est à souligner, il conviendra, au cours du PUDT, de mettre en cohérence la mise en œuvre de la LOADT et les orientations portées par le SNAT avec la Loi CAFI. En effet, les orientations actuelles du cadre d'aménagement du territoire ont attiré aux objectifs de développement économique : relèvement du niveau de l'emploi, exploitation durable des ressources et stimulation de l'investissement privé.

Un processus de décentralisation dynamique à appuyer

En ce qui concerne le processus de décentralisation en République du Congo, les collectivités locales (CL) reconnues par le cadre juridique en vigueur sont le département et la commune. Il est à noter qu'il n'y a pas de communalisation intégrale, puisqu'il n'existe à ce jour que 16 communes de plein exercice au Congo, le reste du territoire étant administré par les représentants du Ministère en charge de l'administration territoriale.

Le cadre juridique de la décentralisation est établi par une série de lois datant essentiellement de 2003, et complété en 2019 par des lois de transfert de compétences dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de l'entretien routier.

Le gouvernement congolais a adopté en juillet 2017 **le document de Politique nationale de la décentralisation et du développement local (PNDDL), qui établit 4 axes stratégiques** : i) redéfinition du cadre organisationnel de la décentralisation et renforcement de la déconcentration, ii) promotion d'un développement local dynamique cohérent et équilibré, iii) renforcement du cadre institutionnel de mise en œuvre de la décentralisation et du développement local, iv) promotion de l'appropriation politique et sociale de la décentralisation et du développement local.

La question de la planification locale et des schémas départementaux d'aménagement du territoire est évoquée dans le 2ème axe "Promotion d'un développement local, dynamique et équilibré", action 9, ainsi qu'il suit : *"Formulation d'un guide de l'élaboration des plans locaux de développement et des schémas départementaux d'aménagement : formuler et mettre à la disposition des départements, des communes ou de tout autre acteur non étatique un document de référence pour les plans locaux de développement; organiser des formations pour l'appropriation de ce guide par les acteurs locaux (élus locaux, personnels de la fonction publique locale et des services déconcentrés de l'État, acteurs non étatiques)."*

Ainsi, théoriquement, les CL disposent du cadre juridique leur permettant d'exercer un certain nombre de prérogatives, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire. Dans les faits, les engagements financiers du niveau central envers les Conseils départementaux ne leur permettent pas au rythme qu'imposerait une mise en œuvre conforme du PNDDL. La situation, qui selon les études conduites par la faisabilité, semble se répéter dans plusieurs départements, interroge sur la capacité des Départements à piloter l'élaboration des SDAT et a fortiori leur mise en œuvre.

2.1.2.3. De potentiels conflits entre la loi foncière et la loi n°5-2011 sur les droits des populations autochtones à ajuster

En ce qui concerne le foncier, la **loi n°21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et terrains a redéfini les règles du régime foncier en République du Congo**, en l'organisant autour de **quatre nouvelles catégories de domaines** :

1. **Le domaine urbain**, compris dans le périmètre des communes et communautés urbaines ;
2. **Les terres périurbaines**, comprises dans une bande de dix kilomètres entre le domaine urbain et le domaine rural ;
3. **Le domaine rural**, constitué des terres situées en dehors du domaine urbain et du domaine périurbain ;
4. **Les terres coutumières**, comprenant les fonds de terre détenus en vertu des coutumes et des traditions existantes, celles-ci pouvant a priori être superposées avec les autres catégories.

L'article 28 de cette loi dispose que "quiconque (...) dispose d'un patrimoine foncier sans titre de propriété définitif, le met en valeur en violation du SNAT ou du SDAT (...), des plans d'affectation des terres établis par l'État est un occupant foncier illégal."

L'article 42 de ladite loi stipule également que " sont interdits d'occupation ou d'acquisition les terres du domaine rural (...) définis ainsi qu'il suit : (...) les aires protégées (...), les forêts naturelles et artificielles domaniales (...), des terres à vocation forestière (...), les zones marécageuses (...)." Ainsi, **la loi n°21-2018 est bien compatible en l'état avec les orientations du PUDT pour ce qui concerne la préservation des espaces naturels à enjeux.**

En revanche, ce nouveau cadre juridique pose question sur les droits des Communautés locales et des populations autochtones (CLPA), car il **vient en contradiction avec les dispositions de la Loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones.** Celle-ci dispose en effet que les droits sur les terres et les ressources naturelles occupées ou utilisées traditionnellement par les populations autochtones sont reconnus même en l'absence de titre foncier (articles 31 et 32). **Ces droits sont imprescriptibles et inaliénables - en dehors des cas d'expropriation pour cause d'utilité publique. Or, la nouvelle Loi foncière n° 21-2018 précise que les droits fonciers coutumiers "préexistants" ne sont plus formellement reconnus, et rend nécessaire au contraire la reconnaissance et l'enregistrement préalable des droits coutumiers,** devant conduire *in fine* à l'immatriculation des terres concernées.

Sans l'accomplissement du processus d'immatriculation, les CLPA pourraient être considérées comme occupant illégal de terres appartenant *de facto* à l'État. L'article 38 de la loi n°21-2018 stipule même que "l'État, les collectivités locales, les établissements publics, les personnes physiques et morales de nationalité congolaise peuvent occuper et acquérir des terres coutumières préalablement reconnues par l'État."

2.2. Contexte général et enjeux sectoriels de développement durable

2.2.1. Contexte économique et social

La République du Congo s'étend sur 342 000 km² au cœur du Bassin du Congo en Afrique Centrale. D'après les estimations de la Banque mondiale², la population était d'environ 5,38 millions d'habitants en 2019. Au plan de l'organisation administrative le pays comprend 12 départements. C'est un pays à la densité de population moyenne faible mais fortement urbanisé puisqu'elle serait concentrée à près de 60% dans les deux principaux centres urbains du pays, Brazzaville et Pointe-Noire (RGPH 2007).

Le pays a été fortement marqué par des années de conflits armés qui ont affecté le processus de développement économique et social. Mais au cours des 10 dernières années, la République du Congo a récupéré progressivement des effets de ces conflits grâce à la consolidation de la paix et à une période de forte croissance économique liée au boom pétrolier.

L'économie congolaise est sur une trajectoire de croissance depuis près d'une décennie (5 % en moyenne) mais cette dernière est fortement tributaire du pétrole qui représentait 65 % du PIB jusqu'en 2014, 75 % des recettes de l'État et 80% des exportations (PNUD, 2015). Avec la chute des cours mondiaux du pétrole, le taux de croissance moyen du pays a connu un net repli, y compris avec un taux négatif de -2.8 % en 2016 et -1,1% en 2017.

En dépit des mesures mises en place par le gouvernement à travers différentes initiatives, le climat des affaires demeure difficile pour le développement du secteur privé : la République du Congo était classée à la 180ème place, sur 190 pays, au classement *Doing Business* de la Banque Mondiale en 2020.

² <https://data.worldbank.org>

La forte dépendance à l'égard des hydrocarbures a entravé le développement d'autres secteurs, comme l'agriculture et la sylviculture (9% du PIB en 2016 selon les données de la Banque Mondiale). Malgré sa faible participation au PIB, le secteur forestier revêt une forte importance au plan économique et social avec la création de 7 400 emplois directs et 14 800 emplois indirects (MEF, 2017), la mise en place de structures économiques et sociales (réhabilitation des routes d'intérêt départemental et national, écoles, structures sanitaires et sociales, eau potable, énergie), etc.

2.2.2. Le Plan national de développement 2022-2026

Le PND 2022-2026, adopté par le Parlement les 13 et 14 janvier 2022 à travers la Loi 3-2022 du 14 janvier 2022, est l'un des documents de référence dans la prise de décisions des grandes orientations nationales de l'aménagement du territoire, qui seront prises à travers l'appui du PUDT. Il n'a pas encore fait l'objet au 13 mai 2022 d'une publication officielle par le Gouvernement de la République du Congo.

Son orientation stratégique première passe par une amélioration du climat des affaires et de la gouvernance qui doivent contribuer à améliorer l'attractivité du pays pour les investissements privés. Ces investissements, nationaux et internationaux, doivent contribuer à la diversification de l'économie congolaise et à l'amélioration des conditions de vie des populations tout en préservant les ressources naturelles dans une optique de développement durable.

Document central de la trajectoire de développement de la République du Congo, le **Plan national de développement (PND) 2022-2026 est orienté autour de six piliers**, qui doivent sous-tendre les orientations et la mise en œuvre du PUDT. L'articulation entre ces six piliers est schématisée dans la figure ci-dessous.

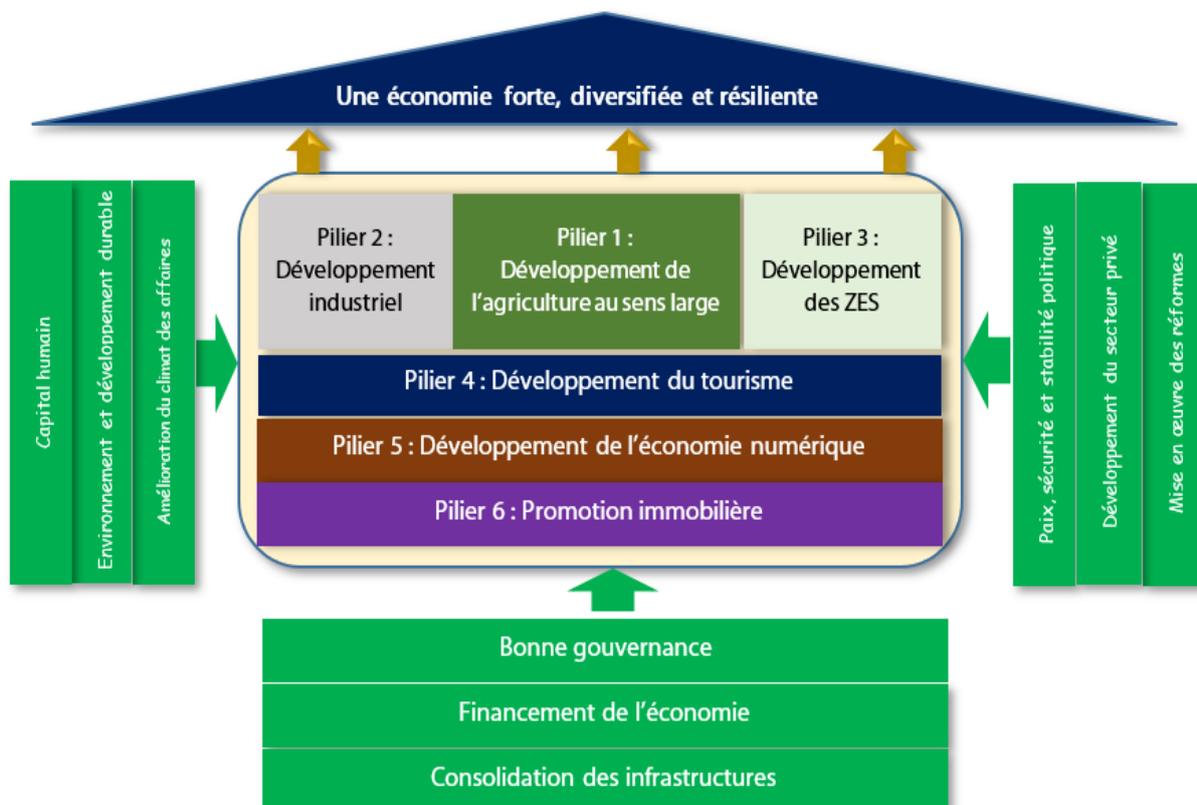


Figure 2. Articulation des six piliers de l'orientation stratégique du projet de PND 2022-2026 (Source: projet de loi du Cadre stratégique de développement du Plan national de développement 2022-2026)

L'essentiel de la **stratégie de transformation de l'économie congolaise repose directement sur le secteur privé, avec une place prédominante occupée par le développement du secteur agricole, industriel et le développement du réseau des Zones économiques spéciales.**

Le présent Programme entend s'articuler étroitement aux **six principes directeurs du PND 2022-2026** : (i) priorité à l'économie avec le développement des activités stratégiques de nature à la rendre forte, diversifiée et résiliente, (ii) traduction de l'économie forte, diversifiée et résiliente en dividende social, (iii) mise en œuvre du PND axée sur les résultats attendus, (iv) appropriation du PND par les acteurs publics et privés de sa mise en œuvre, (v) responsabilisation des acteurs et des bénéficiaires du PND et (vi) conciliation de la croissance économique avec la protection de l'environnement.

2.2.3. Politiques et stratégies nationales visant un développement durable

Dans un contexte de pauvreté (36% de la population en dessous du seuil de pauvreté monétaire³), de dépendance aux importations pour couvrir ses besoins alimentaires (75% des besoins nutritionnels sont couverts par les importations), et de croissance démographique marquée (3% par an – SN REDD+, 2016), la République du Congo s'engage vers **la mise en place d'une économie verte et diversifiée**. Ses objectifs sont à la fois sociaux (lutte contre la pauvreté), et environnementaux en respect des accords pris par le gouvernement ces dernières années, dont notamment le processus REDD+, l'accord de Paris de 2015 et plus concrètement la déclaration de Marrakech signée en 2016 sur le développement durable d'une filière huile de palme respectueuse de l'environnement ou la déclaration de Brazzaville du 22 mars 2018, affirmant la volonté du Congo de protéger les écosystèmes de tourbières.

Depuis une dizaine d'années, conscient des rôles écologiques et socio-économiques majeurs des écosystèmes et en particulier des espaces forestiers, le gouvernement congolais s'est engagé dans la préservation des écosystèmes forestiers :

- Signé en 2010, **l'Accord de partenariat volontaire (APV) FLEGT** (Forest, Law Enforcement, Governance and Trade) avec l'Union européenne (UE) engage les deux parties à ne commercer que des bois et produits dérivés dont la légalité est vérifiée.
- En 2011 est lancé le **Programme national d'afforestation et de reboisement (PRONAR)**
- En vue de sa participation à la mise en œuvre de **l'Accord de Paris** dans le cadre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), **ratifié par le pays le 21 avril 2017** et entré en vigueur le 21 mai 2017, la République du Congo a soumis une **Contribution Prévue Déterminée Nationale (CPDN, 2015)** ambitieuse qui prévoit une **réduction de ses émissions nationales de 48% en 2025 et de 55% en 2035** par rapport au scénario de développement non maîtrisé et affiche comme une priorité l'atténuation des émissions de GES liées à la déforestation et le maintien du potentiel de séquestration carbone des forêts du pays (via une gestion améliorée de ces écosystèmes et du reboisement).
- Depuis 2008, la République du Congo s'est engagée dans le **processus REDD+** afin de (i) contribuer à la lutte contre les changements climatiques, (ii) préserver ses écosystèmes forestiers, (iii) lutter contre la pauvreté et (iv) asseoir les bases d'une économie verte et du développement durable du pays en vue d'une émergence en 2025. La Stratégie nationale REDD+ (2016) vise à limiter la déforestation et protéger le couvert forestier avec des objectifs déterminés. Le Plan d'investissement identifie les besoins pour la mise en œuvre cette stratégie sur la période 2018-2025.
- Le **Plan de Convergence de la COMIFAC 2015-2025** à travers l'axe prioritaire d'intervention 4

³ Banque Mondiale, Congo, 2016 (mentionné dans Stratégie nationale REDD+ de la République du Congo)

sur la lutte contre les effets du changement climatique et la désertification met en exergue la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts ; il s'agit en substance de « Développer et mettre en œuvre des mesures d'atténuation des effets des changements climatiques » ;

- **La Déclaration de Marrakech pour le Développement durable du secteur palmier à huile** en Afrique, que la République du Congo a signée en 2016. Cet engagement a été suivi par la signature d'un mémorandum d'entente avec *Africa Palm Oil Initiative* (APOI) de la *Tropical Forest Alliance 2020* (TFA 2020) le 21 mars 2017, et de principes nationaux pour un développement durable de la filière huile de palme adoptés au cours d'un atelier tenu en août 2017. En décembre 2017, le Congo validait enfin un **plan d'action pour la mise en œuvre des principes nationaux pour un développement durable de la filière huile de palme**.
- Dans le cadre de la **déclaration de Brazzaville signée le 22 mars 2018**, la République du Congo s'est engagée à (i) **mettre en place et finaliser les plans d'affectation des terres qui favorisent la conservation et la préservation des tourbières**, et préviennent leur drainage et leur assèchement, et (ii) œuvrer pour le développement et la promotion d'un **modèle d'aménagement du territoire favorable à la gestion durable des tourbières** et le développement économiques des territoires riverains des Lacs Télé et Lac Tumba, tout en **protégeant les droits des communautés locales présentes** dans ces zones.
- La **Lettre d'intention signée le 3 septembre 2019** avec l'Initiative pour la forêt d'Afrique centrale (Central African Forest Initiative – CAFI) précise les engagements, ou « jalons », de la République du Congo dans une trajectoire de développement bas-carbone, prenant en compte les enjeux de préservation de sa biodiversité et de ses écosystèmes sensibles, dans les secteurs de croissance clés tels que l'agriculture, les mines et les hydrocarbures afin de limiter leur impact sur les forêts.

2.3. Rappel des enjeux et problématiques liés à la déforestation

2.3.1. La déforestation, principale source des émissions nationales de GES

La République du Congo possède un large couvert forestier, évalué à 22 millions d'hectares (FAO, 2020), soit environ 65 % de son territoire. Deux grands massifs au Nord et au Sud encadrent une zone de plateaux savaniques au centre du pays. Avec un espace rural qui fait partie des moins denses d'Afrique, le pays est marqué par une forte différence de développement économique entre le Nord et le Sud du territoire, ce dernier regroupant les deux centres urbains du pays, Brazzaville et Pointe-Noire.

Avec un **taux de déforestation annuel de 0,058% par an entre 2010 et 2020** (FAO) et un actif de 17 aires protégées représentant 13 % du territoire national, le Congo est un pays à « *couverture forestière élevée et à faible déforestation* ». **Les émissions de GES issues du secteur de la déforestation et de la dégradation des forêts constituent la seconde source des émissions nationales (35%),** selon le NERF (2017).

La figure ci-dessous illustre la répartition du couvert forestier du pays.

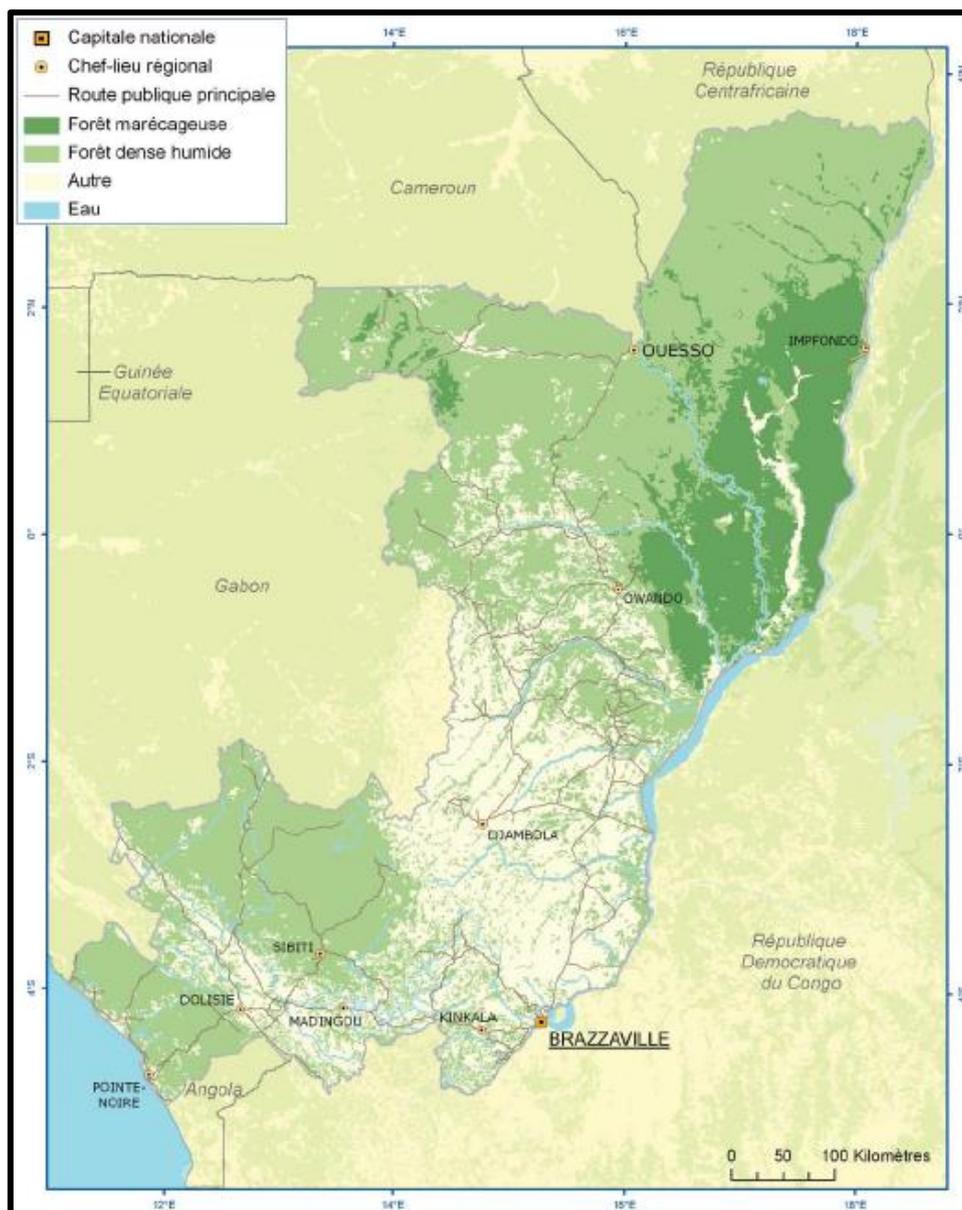


Figure 3. Couverture forestière de la République du Congo (MEF, WRI ; 2015)

2.3.2. Principaux moteurs de déforestation

L'ambition du gouvernement de diversifier l'économie du pays, associée à une croissance démographique forte (SN REDD+, 2016) et aux pratiques des industries extractives devant être mieux encadrées et contrôlées (mines, pétrole, entreprises forestières), représentent autant de menaces de déforestation en l'absence d'un cadre précis d'aménagement du territoire, intégrant les intérêts nationaux et des populations locales et résolvant les nombreux conflits de superposition d'usage des terres (PI REDD+, 2018).

Aujourd'hui, les **principaux facteurs de la déforestation et la dégradation forestière** sont principalement (PI REDD+, 2018):

- **L'agriculture de subsistance itinérante sur brûlis** (81% des terres cultivées, 98% de la nourriture produite), peu productive.
- **La production du bois énergie (85% de l'approvisionnement énergétique des ménages congolais)**, peu régulée, à l'origine de la perte annuelle de 5 000 ha de forêt naturelle, dont 91% en périphérie de Brazzaville et Pointe-Noire (CN-REDD, 2014).
- **La foresterie industrielle et artisanale**, 61% de la forêt dense humide de terre ferme congolaise étant allouée à la production sous forme de concessions forestières (FRM, 2018).

Pour l'instant, l'agriculture industrielle s'est principalement résumée au secteur du palmier à huile, avec l'attribution de concessions qui ne sont pas encore entrées en production significative. Le secteur minier quant à lui connaît actuellement un gel de ses activités du fait de la baisse des cours mondiaux de fer et de manganèse, cependant une centaine d'autorisations de prospection, 42 permis de recherche et 14 permis d'exploitation ont été délivrés notamment dans des zones forestières (PI REDD+, 2018). Les secteurs agro-industriel et minier, pour l'instant limités, pourraient devenir des émetteurs de GES significatifs si un développement durable de ces secteurs n'est pas envisagé (NERF, 2017).

La République du Congo fait également face aux moteurs sous-jacents de déforestation et de dégradation forestière suivants (PI REDD+, 2018) :

- La faible gouvernance due à la faible capacité institutionnelle et la faible coordination intersectorielle en matière d'affectation des terres qui amène à des conflits de superposition d'affectations et usages incompatibles.
- La pauvreté et le manque (i) de financement et (ii) d'accès à des alternatives économiques et technologiques.
- Le taux de croissance démographique de 2,6% qui entrainera, notamment, une augmentation de la demande intérieure en denrées alimentaires, en bois-énergie et en infrastructures.

2.4. Principaux enjeux et problématiques du secteur forestier et de la gestion des ressources naturelles

2.4.1. Cadre de la gestion forestière nationale

2.4.1.1. Panorama des concessions forestières au Congo.

L'ensemble des concessions forestières du pays représentent environ 14,67 millions d'hectares (DGF, 2020), soit **60,8% de la couverture forestière nationale**. Cette surface est découpée en **60 concessions** forestières réparties essentiellement sur trois grands ensembles : le secteur Nord (21 concessions), le secteur centre (6 concessions) et le secteur Sud (33 concessions). Les deux figures ci-dessous présentent la localisation des concessions forestières et des aires protégées dans les différents secteurs forestiers administratifs de la République du Congo.

Les deux tiers de la surface des concessions se situent dans le secteur nord. Les concessions du secteur nord sont généralement d'une superficie plus étendue que celles du secteur sud (**430 345 ha en moyenne pour le secteur nord contre 141 070 ha pour le secteur sud**). Dans le secteur Sud, 15 concessions sur 33 (soit quasiment 50 %) ont des superficies inférieures à 100 000 ha. Pour le secteur Nord, seules 2 concessions ont une superficie inférieure à 100 000 ha. La superficie des concessions a son importance, compte tenu du fait que la nouvelle loi forestière (Loi 33/2020) propose une approche différenciée de l'aménagement forestier en fonction de la superficie (Cf. Article 77 de la Loi 33-2020).

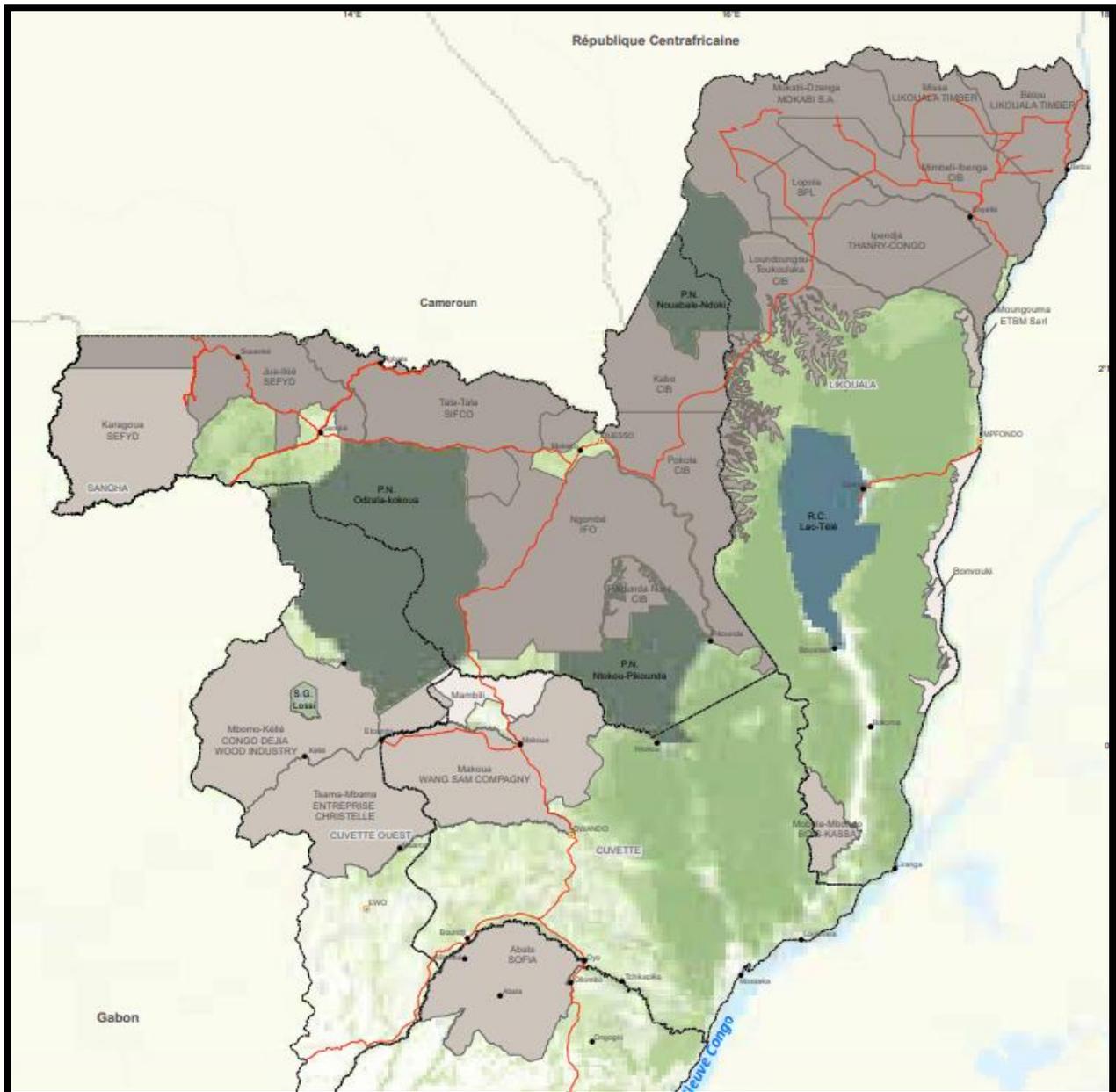


Figure 4. Carte de localisation des concessions forestières et des aires protégées dans les secteurs Nord et Centre (Atlas forestier de la République du Congo, mai 2019).

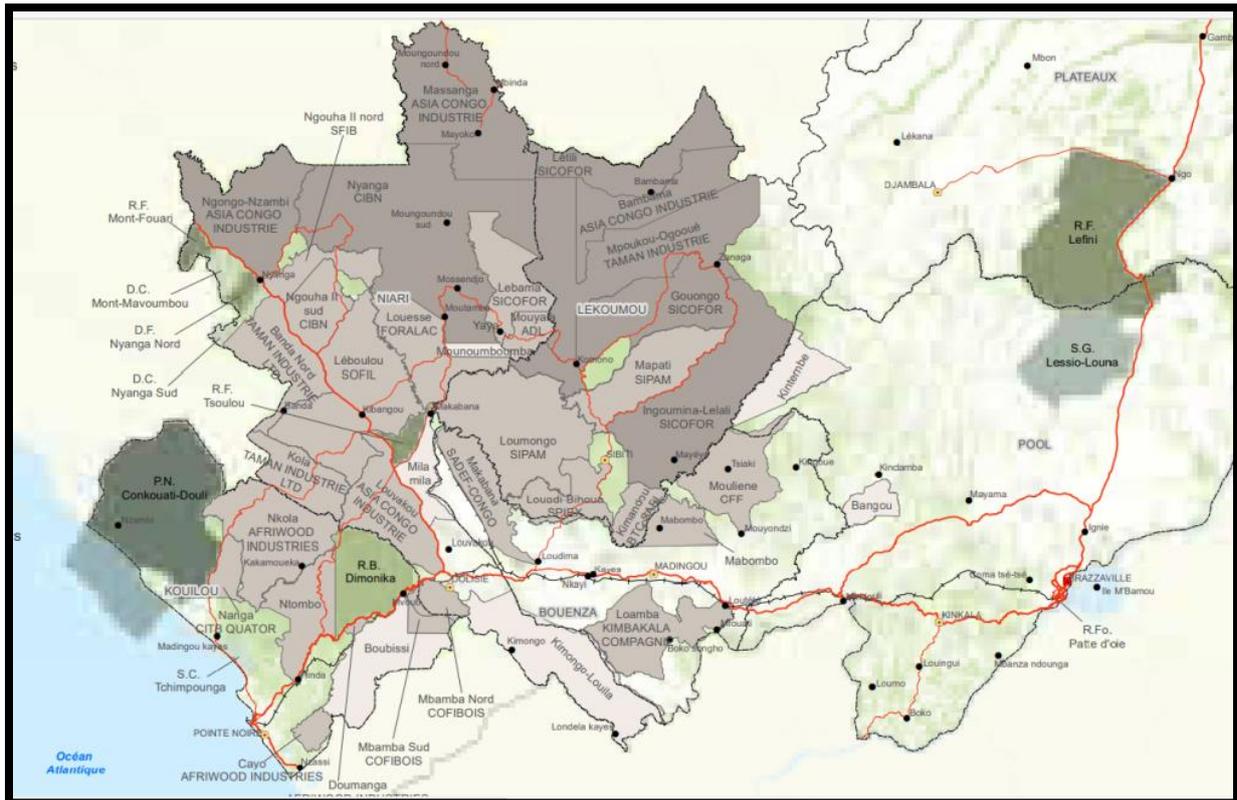


Figure 5. Carte de localisation des concessions forestières et des aires protégées dans les secteurs Sud (Atlas forestier de la République du Congo, mai 2019).

2.4.1.2. Situation des concessions forestières vis-à-vis de l'aménagement forestier

Le principe d'aménagement forestier a fait son apparition au Congo avec la promulgation de la loi n°16-2000 du 20 novembre 2000, portant code forestier (ancienne version). Cette loi a permis au Congo d'intégrer la notion de gestion durable et d'aménagement forestier dans son cadre législatif. Dès le début des années 2000, le secteur s'est mobilisé et une partie des entreprises attributaires de concession forestières ont ouvert la voie en initiant l'élaboration de leurs plans d'aménagement forestiers. Entre 2009 et 2015, Le projet d'appui à la gestion durable des forêts du Congo (PAGEF) a permis de faciliter l'extension de la dynamique d'aménagement durable à l'ensemble des massifs forestiers du Sud Congo.

Aujourd'hui, le pays compte 60 concessions dont **3 qui n'ont pas été attribuées**. Concernant l'élaboration et la validation des plans d'aménagement forestier, 21 concessions forestières ont un **plan d'aménagement validé**, couvrant approximativement **8,4 Mha, soit 58,4% de la superficie totale affectée à l'exploitation forestière** ; **36 concessions ne disposent pas de plan d'aménagement validé par l'administration** parmi lesquelles :

- **9 concessions forestières sont en cours d'aménagement** pour une superficie de 1,07 Mha, soit 21,5% de la superficie totale affectée à l'exploitation forestière. Ces concessions n'ont toujours pas à ce jour initié les travaux préalables à l'élaboration de leur plan d'aménagement (inventaire d'aménagement et/ou études socio-économiques). Les concessions qui disposent d'une CAT sont probablement dans leur grande majorité, en cours d'aménagement. Elles devraient pouvoir sous peu présenter leur plan d'aménagement à l'administration forestière pour validation. Pour les concessions sous CTI, elles devront signer une CAT avant de commencer leurs travaux d'aménagement.
- **27 concessions forestières n'ont pas encore amorcé les études préalables à l'élaboration de leur plan d'aménagement**. Elles couvrent une superficie de 2,88 Mha. Parmi elles : 11

sont concernées par un aménagement classique (2,08 Mha), et 16 par un aménagement simplifié (0,79 Mha).

Notons que **7 concessions sont aujourd'hui certifiées pour une superficie de 3,84 Mha**, dont 5 concessions certifiées par le Forest Stewardship Council (FSC®), pour une superficie de 2,99 Mha (Pokola, Kabo, Loundoungou-Toukoulouka, Mimbéli-Ibenga et Ngombé), et 2 concessions certifiées par une certification de légalité OLB pour une superficie de 0,85 Mha (Ipendja et Mpoukou-Ogooué).

2.4.1.3. Panorama des Aires protégées (AP) au Congo

Les Aires protégées (AP), au nombre de 15 en République du Congo, représentent 3,89 Mha⁴ (cf. figure ci-dessous). Comme pour les concessions forestières, les AP sont gérées sur la base de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement. La gestion des AP au Congo relève d'un partenariat public privé (PPP). Sur les 16 connues, 4 font l'objet d'un contrat de gestion déléguée ou de cogestion (Conkouati-Douli, Nouabalé-Ndoki, Lésio-Louna et Lossi), dont le dernier avec une association d'ayant-droits des communautés locales.

Pour les 9 AP sous gestion purement étatique, comme indiqué dans la loi 37/2008, « *elles sont administrées par des directeurs ou conservateurs, assistés par des agents commissionnés des eaux et forêts non-fonctionnaires, tels que les écogardes, pisteurs, aménagistes* » (OFAC, 2015).

Le Parc national de Nouabalé-Ndoki, intégré au site Trinational de la Sangha constitué de trois parcs nationaux contigus (Nouabalé-Ndoki au Congo, Dzanga-Sangha en République centrafricaine, Lobéké au Cameroun), est également inscrit depuis 2012 sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco.

⁴ Aires protégées d'Afrique centrale, Etat 2020 (COMIFAC, OFAC, IUCN, 2020)

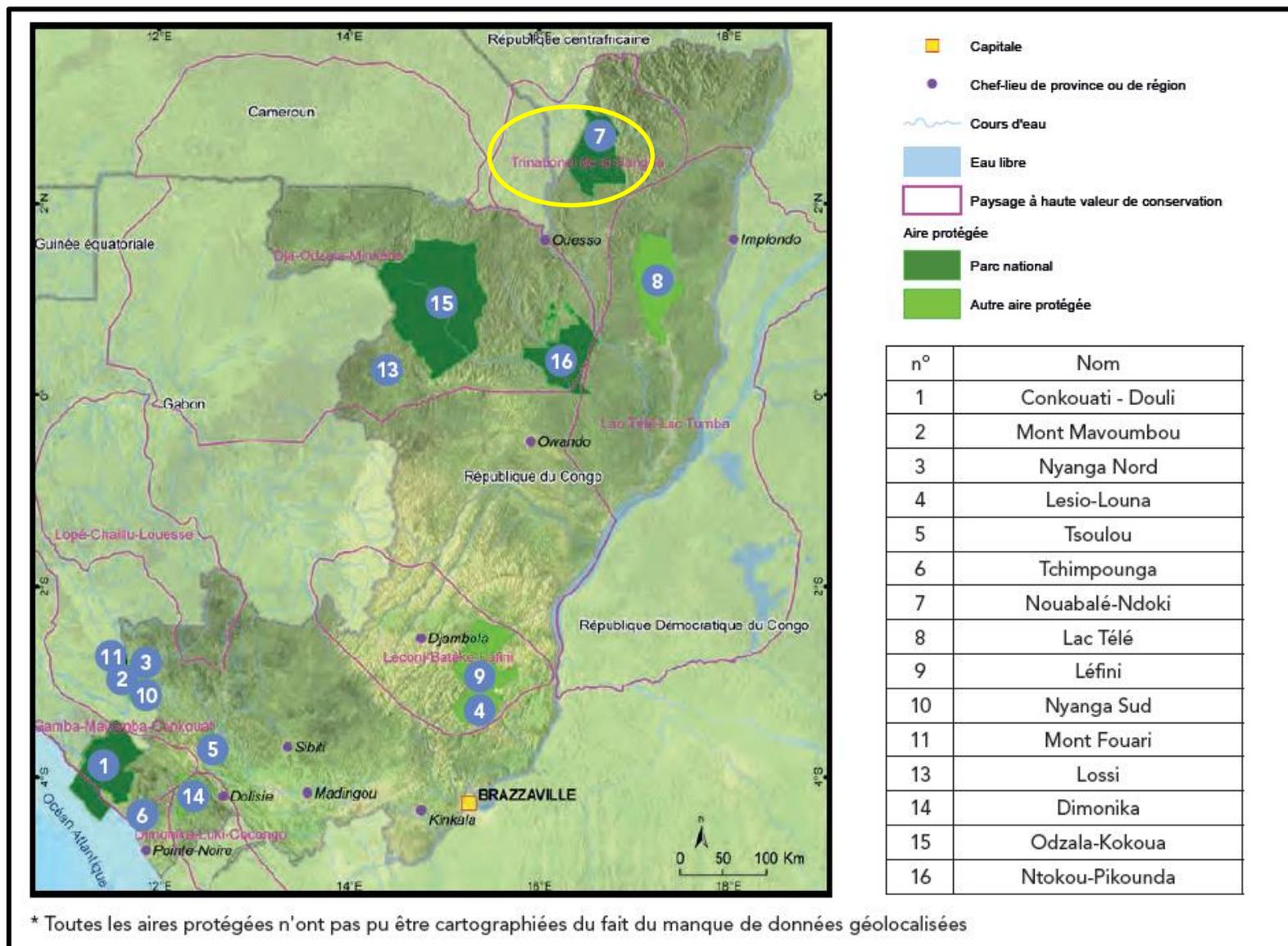


Figure 6. Carte de localisation des aires protégées au Congo et site classé au Patrimoine mondial de l'Unesco (source : L'État des aires protégées 2015 - Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC)).

2.4.2. Enjeux du classement au DFP des Concessions et AP

Le classement des concessions forestières et des AP est un enjeu récurrent au Congo. La Loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 (ancien Code forestier) prévoyait déjà dans son Chapitre 1 / Section 1, le classement au **Domaine forestier permanent (DFP)** des forêts de l'État. L'Article 8 précise : « Les forêts du domaine privé de l'État sont celles qui, appartenant à l'État, ont fait l'objet d'un classement par décret pris en Conseil des ministres ». Le classement y est décrit comme une procédure à mettre en œuvre, dont l'issue est la validation d'un décret en conseil des ministres. À l'Article 14, il est dit : « *Le classement d'une forêt désigne la procédure par laquelle une forêt protégée ou appartenant à une personne privée, ou une partie de celle-ci, est incorporée dans le domaine forestier permanent* ».

L'arrêté n°6509 du 19 août 2009 précisant les modalités de classement et déclassement des forêts, **acte l'obligation de classer les forêts du DFP**. Mais à ce jour, **aucune des forêts congolaises n'a été classée (Barros & al., 2016), mis à part deux aires protégées qui auraient a priori été classées.**

Cette situation résulte du fait que depuis des années, le gouvernement a attribué unilatéralement des UFA/UFE et a constitué des AP **sans suivre la procédure de classement établie**. Ces attributions ont été faites en l'absence de campagne de communication, sans respecter les préceptes du CLIP et de la démarche participative, ni associer le service des domaines, les ayants-droits traditionnels, les populations locales ni les associations. Aucune enquête préalable pour documenter l'intérêt du classement n'a été réalisée.

Aujourd'hui, cette situation rend difficile la distinction du DFP d'un Domaine forestier non-permanent (DFNP) pour un territoire sur lequel des permis d'exploitation spécifiques ont été attribués.

2.4.2.1. Du Domaine forestier national (DFN) au Domaine forestier permanent (DFP)

La Loi n°33-2020 portant Code forestier distingue clairement le domaine forestier domanial (c'est-à-dire appartenant à l'État) du domaine forestier privé. **Le Domaine forestier national (DFN)⁵ est estimé à 23,5 millions d'hectares, soit 69% du territoire national, et englobe donc la totalité de la surface forestière du Congo.** L'ensemble des forêts du Congo est considéré comme du DFN, qu'il s'agisse des forêts de l'État (DFP et DFNP) ou du Domaine Forestier des personnes privées.

La Figure 7 page 20 illustre simplement les distinctions existantes dans ce domaine.

5 Données Direction des forêts, 2020

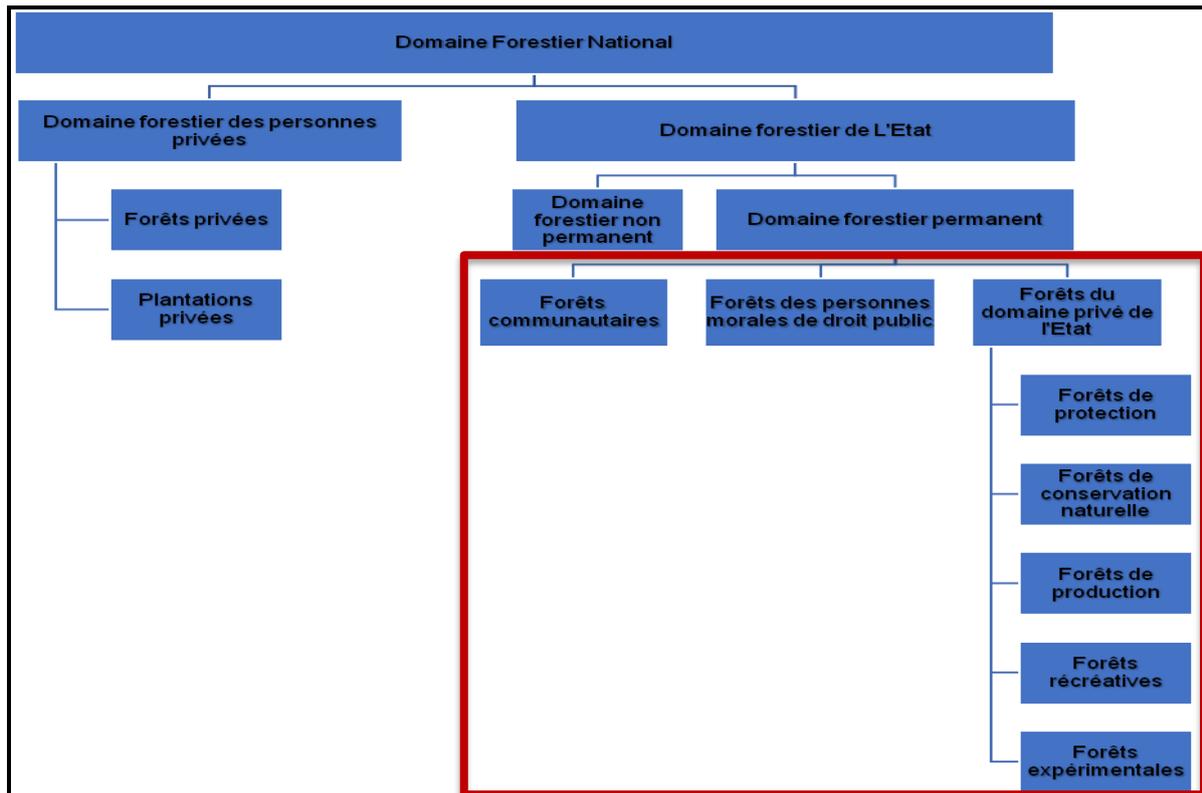


Figure 7 : Composition du Domaine forestier national – DFN (Loi 33-2020)

Le Domaine Forestier Permanent (DFP) est donc constitué des terres qui sont affectées à la forêt et à l’habitat de la faune. Il se subdivise en trois catégories :

- **Les forêts du domaine privé de l’État** (où se retrouvent forêts de production, de protection, de conservation et les forêts récréatives et expérimentales), définies dans l’article 22 de la nouvelle loi forestière n°033/2020 ;
- **Les forêts des personnes morales de droit public**, définies dans les articles 11 à 14 et 24 à 27 de la nouvelle loi forestière n°033/2020 ;
- **Les forêts communautaires**, définies dans les articles 15 à 21 de la nouvelle loi forestière n°033/2020.

Ce sont ces trois types de forêts qui doivent faire l’objet d’une procédure de classement.

La loi 33-2020 est claire sur le fait que toutes les forêts du DFP doivent faire l’objet de classement, à la suite d’une procédure spécifique. Ces forêts doivent être réservées à un usage particulier, ce qui justifie que les communautés soient consultées à travers le CLIP, avant tout classement, pour pouvoir formuler des remarques, réclamations et oppositions écrites ou orales. Il s’agit donc de terres forestières à vocation de rester forestières. Elles sont de fait, exclues de la conversion (en terres agricoles, pour des mines ou même pour l’habitat). Le Tableau 1 ci-dessous précise les sous-catégories du Domaine forestier de l’État en termes de gestion, de documentation exigée et de cadre juridique.

Tableau 1. Sous-catégories du Domaine forestier de l'État en termes de gestion, de documentation exigée et de cadre juridique

Domaine Forestier	Type de forêt	Peut-être :	Exploitation soumise à	Document garantissant la gestion durable	Ce que dit le nouveau code (33/2020)
Domaine Forestier de l'état	Forêts communautaires (Art 17)	Une forêt naturelle située dans la série de développement communautaire d'une concession forestière aménagée ;	Dépôt de Permis Spéciaux (Art 20)	Plan Simple de Gestion	<p>Art 15 : Toute forêt communautaire est dotée d'un plan simple de gestion approuvé par décision du directeur départemental des eaux et forêts du département concerné.</p> <p>Article 18 : La forêt communautaire, une fois créée, est incluse dans le domaine forestier permanent.</p>
		Une plantation forestière située sur le terroir d'une communauté locale ou des populations autochtones ;	Dépôt de Permis Spéciaux (Art 20)	Plan Simple de Gestion	
		Une forêt dont l'initiative de la création et de la gestion durable relève d'une communauté locale ;	Dépôt de Permis Spéciaux (Art 20)	Plan Simple de Gestion	
		Une forêt naturelle se trouvant sur le terroir d'une communauté locale et des populations autochtones, qui a été classée à leur profit.	Dépôt de Permis Spéciaux (Art 20)	Plan Simple de Gestion	
	Forêts des personnes morales de droit public (Art 11 à 1' et 24 à 27)	Une Plantation	Permis de coupe de bois de plantation	Plan d'Aménagement	Article 11 : Elles sont classées par décret en Conseil des ministres au bénéfice de celles-ci.
		Une Forêt Naturelle	Permis spécial	Arrêté ministériel	
	Forêts du domaine privé de l'état (Art 22)	Une Aire Protégée (AP)	Interdite	Plan d'Aménagement	<p>Article 22 : Sont des forêts du domaine privé de l'État, les forêts de droit privé qui appartiennent à l'État et qui ont fait l'objet d'un classement par décret en Conseil des ministres, définissant notamment leurs limites géographiques et déterminant les objectifs de leur aménagement.</p>
		Une Unité Forestière d'Aménagement (UFA) avec PA	La convention d'aménagement et de transformation (CAT)	Plan d'Aménagement	
		Une UFA en cours d'aménagement		PA en cours d'élaboration	
		Une UFA sans PA		Aucun	
		Une UFA non attribuée	Interdite	Aucun	
		Unité d'Exploitation Domestique (UED)	Permis d'Exploitation Domestique (PED)	Plan Simple de Gestion	
	Forêts protégées, n'ayant pas fait l'objet de classement.	Tourbières et Zones sensibles	Interdite	À définir	<p>Article 178 : Le Gouvernement élabore des stratégies et plans en mesure de favoriser l'adaptation et la résilience des écosystèmes forestiers et de leur biodiversité aux changements climatiques. Il prend par ailleurs, les mesures nécessaires à la protection et à la gestion durable des écosystèmes particuliers que sont les tourbières et les mangroves.</p>

Procédure de classement au DFP

La proposition de classement peut être formulée par tout acteur concerné (populations locales et autochtones, administrations locales, organisations non gouvernementales, associations locales, etc.).

L'Article 40 rappelle que : « Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, le classement d'une forêt obéit au principe du consentement libre, informé et préalable des populations affectées par le projet de classement et au principe de consultation des organisations de la société civile de la circonscription concernée. Un décret en Conseil des ministres détermine les modalités d'exercice de ce consentement. »

L'Article 41 précise : « A l'effet de procéder à la reconnaissance du périmètre à classer et des droits et usages exercés sur la forêt, l'administration forestière consulte l'autorité administrative départementale ou communale, les délégués des communautés locales et des populations autochtones concernés par le projet de classement et qui expriment librement leur opinion. À l'issue de cette enquête, un projet de classement est rédigé ; il comporte les coordonnées exactes et une description précise des limites du périmètre dont le classement est projeté. Le document est remis à l'autorité administrative départementale ou communale, qui le porte à la connaissance des parties prenantes par tous moyens de publicité. Le classement est prononcé par décret en Conseil des ministres. Le projet de classement établi par l'administration forestière fait apparaître, le cas échéant, les droits des tiers à exproprier. L'expropriation est réalisée conformément aux textes en vigueur. »

Le classement d'une forêt au DFP comprend donc les étapes suivantes :

- **Information des parties prenantes concernées ;**
- **Réalisation d'une enquête de consultation par l'administration forestière (CLIP) ;**
- **Rédaction d'un projet de classement ;**
- **Publicité auprès des parties prenantes ;**
- **Formulation de requêtes par les populations locales et autochtones pouvant détenir des droits sur la forêt à classer ;**
- **Réunion de la commission de classement.**

Les principaux documents examinés lors de la commission de classement sont le projet de classement, les procès-verbaux des réunions de sensibilisation, le rapport de l'étude de la zone à classer et les revendications formulées par les populations et les autres parties prenantes. Le tribunal de grande instance compétent peut être saisi si aucun règlement à l'amiable n'intervient à propos des réclamations formulées par les parties prenantes au cours de la procédure de classement.

Ensuite, la commission de classement détermine les limites de la forêt à classer, constate l'absence ou l'existence des droits d'usage grevant cette forêt et examine le bien fondé des réclamations formulées. Si des droits d'usage existent, la commission peut les maintenir intégralement ou les cantonner dans l'espace. À l'issue de la réunion de la commission de classement, un procès-verbal est signé par les représentants de toutes les parties prenantes.

L'acte de classement est pris par décret en conseil des ministres. Le classement précise le principal objectif de la forêt (forêts de protection, de conservation, de production, récréatives ou expérimentales).

Article 39 : « Les actes de classement et de déclassement des forêts sont préparés par une commission interministérielle dont les attributions, l'organisation et le fonctionnement sont définis par décret en Conseil des ministres. Le procès-verbal relatant les opérations accomplies par la commission de classement et de déclassement, dûment signé par les parties prenantes, est transmis au Gouvernement. Copie de ce procès-verbal est remise à chaque membre de la commission. »

Le projet de classement doit également faire mention des droits des éventuels tiers à exproprier. L'expropriation est réalisée conformément à la procédure prévue par la loi. La loi prévoit la possibilité d'exproprier les personnes physique titulaires de droits fonciers, selon une procédure spécifique comprenant une phase administrative (enquête préalable, déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire, acte de cessibilité et réquisition d'emprise totale) et une phase judiciaire. Un décret fixe la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique dans la cadre d'expropriation (notice explicative, désignation d'une commission d'enquête, publicité de l'ouverture de l'enquête, etc.).

Procédure de déclassement du DFP

Les forêts classées et faisant partie du domaine permanent de l'État, ne peuvent être déclassées que pour cause d'utilité publique, impliquant un projet qu'il n'est pas possible de mener à bien en dehors des limites de la forêt concernée. Le déclassement ne peut intervenir qu'après classement d'un terrain aménageable et d'une superficie équivalente. Le processus suivi est similaire au classement et comprend notamment des étapes de publicité du projet de déclassement, d'enquête sur la forêt et la réunion de la commission de déclassement.

Ce qu'apporte la nouvelle loi 33-2020 portant code forestier sur le classement au DFP

Deux études sont disponibles sur l'analyse de la nouvelle loi 33-2020 portant code forestier : une étude menée par l'ATIBT en 2020 et une analyse technique et juridique de la Loi en vue de la mise à jour des textes d'application, réalisé par EFI et publié en janvier 2021.

2.4.3. Cadre juridique, exploitation et enjeux de conservation des forêts

En 2016, d'après la Banque Mondiale et l'OFAC, le secteur forestier industriel aurait contribué à hauteur de 5,3% au PIB national et embaucherait près de 7 000 personnes. Le secteur artisanal⁶, généralement informel et à destination du marché national, correspondrait par ailleurs à un prélèvement en forêt estimé compris entre 250 et 350 000 m³ de grumes, soit de l'ordre de 15% des prélèvements réalisés à l'échelle nationale⁷.

La République du Congo a lancé en 2012 le processus de révision de la Loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier. Cette dynamique avait été motivée par la nécessité, d'une part de prendre en compte dans le cadre légal et réglementaire forestier les orientations stratégiques du Gouvernement congolais souhaitée pour le développement du secteur forestier, et d'autre part afin d'entériner et opérationnaliser certains engagements pris à l'international, notamment dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques et le commerce illégal du bois.

2.4.3.1. Principales innovations du nouveau Code forestier

Initié en 2014 avec un premier projet de loi, poursuivi en 2017 avec un second projet de loi, le 8 juillet 2020 l'Etat a promulgué la Loi 33-2020 portant code forestier. Les principales innovations de la Loi 33-2020, reflet des orientations stratégiques du Gouvernement congolais et de l'expérience acquise depuis les années 2000 et la Loi 16-2000, sont de manière synthétique :

- **une meilleure prise en compte des populations locales et autochtones** dans la gestion forestière (y inclus, le CLIP, l'instauration de la foresterie communautaire, etc.) ;
- **le renforcement des dispositions de gouvernance et de transparence du secteur** (en lien avec le processus FLEGT dont les concepts sont introduits dans la loi) ;
- **l'obligation de certification des bois produits ou de la gestion forestière** ;
- **la lutte contre les changements climatiques** (en lien avec le processus REDD+) ;
- **la transformation plus poussée et locale des bois avec l'obligation de transformer les grumes** (à l'exception d'essences de bois durs et lourds à définir) ;
- **des dispositions prises pour assurer un approvisionnement du marché national et local en bois** (nouveaux permis de coupe, notamment) ;
- **la volonté de diversifier les essences exploitées** ;
- **l'introduction d'un régime de partage de production**, dont les modalités restent à définir.
- **l'optimisation et l'augmentation des recettes en provenance du secteur forestier.**

⁶ Sans prendre en considération le bois-énergie parfois associé au secteur artisanal.

⁷ Lescuyer, G., Yembe-Yembe, R. I. et Cerutti, P. O. 2011 Le marché domestique du sciage artisanal en République du Congo : État des lieux, opportunités et défis. Document Occasionnel 71. CIFOR, Bogor, Indonésie

2.4.3.2. La disposition de « partage de production »

La disposition de « partage de production » aurait été prise pour contribuer à **approvisionner le marché national et local en bois en valorisant des essences non ou peu valorisées sur les marchés internationaux tout en contribuant à augmenter les recettes et bénéfices de l'État issus du secteur forestier.**

En effet, les transformateurs et entreprises opérant dans la construction au Congo peinent à trouver du bois sur le marché national et local. Les volumes prévisionnels de bois pouvant être exploités durablement d'après les plans d'aménagement des concessions forestières sont rarement atteints faute de débouchés pour certaines essences et qualités. L'État congolais, depuis la baisse des cours du pétrole en 2014 et la crise financière qui s'en est suivie, s'est résolument engagé dans un processus de diversification de son économie et des recettes de l'État hors secteur pétrolier.

La Loi 33-2020 ne donne cependant que peu de détails sur les modalités concrètes d'organisation du partage de production : seul le principe lui-même et son caractère obligatoire sont mentionnés dans la Loi 33-2020 ainsi que le délai pour sa mise en œuvre et l'allègement de la fiscalité pesant sur les entreprises forestières (ce point n'étant lui-même pas totalement clair dans la Loi 33-2020). Les détails organisationnels du partage de production sont renvoyés vers une loi dédiée, qui pourrait être commune à toutes les entreprises forestières ou propres à chaque société comme c'est le cas dans le secteur pétrolier qui a inspiré cette disposition légale. Cette législation encadrant le partage de la production n'a pas encore été élaborée.

Concernant le partage de production, une « **Étude des modalités de mise en œuvre du partage de production prévu par la Loi 33-2020** », portée par le MEF et pilotée par FRMI, a été produite fin 2021. L'étude a permis de développer la proposition de la loi de partage de production ou des lois spécifiques à chaque opérateur. **Si cette étude propose les modalités techniques de mise en œuvre du régime de partage de production, elle ne tient pas compte des impacts sociaux et environnementaux permettant de répondre aux exigences du jalon 4.11 de la Lettre d'intention CAFI et aux décisionnaires de prendre une décision éclairée sur les modalités à mettre en application.**

2.4.3.3. Les concepts HVC et HSC

Chaque forêt possède certaines valeurs environnementales et sociales. Les valeurs qu'elles contiennent peuvent inclure des espèces rares, des sites ou paysages particuliers ou encore de disposer de ressources récoltées par les populations riveraines. Le concept de HVC⁸ met l'accent sur les valeurs environnementales, sociales et culturelles qui confèrent à une forêt donnée une importance exceptionnelle. Ces valeurs doivent être identifiées selon des critères déterminés afin de pouvoir développer des modalités de gestion et de suivi permettant de conserver ces HVC et éviter leur conversion ou pertes de valeur.

Actuellement au Congo, seuls les concessionnaires forestiers certifiés FSC se sont engagés à identifier et gérer les HVC (Principe 9 de la Norme nationale FSC de 2020). [Une méthodologie a été développée par Cirad/FSC/WCS/WRI/WWF](#) pour classer les forêts du bassin du Congo, et est d'intérêt dans le cadre du présent programme.

Cette dynamique initiée dans les concessions forestières certifiées devra être étendue à l'ensemble des paysages forestiers en République du Congo afin de se conformer aux jalons 1.4 et 1.5 de la

⁸ Ce concept de HVC a été créé en 1999 par le Forest Stewardship Council (FSC), comme un outil de classification des forêts qui viserait à protéger de manière non-discriminatoire, les zones forestières les plus sensibles, les plus riches en biodiversité, à valeur patrimoniale ou clés pour la subsistance des populations forestières. L'outil de classification est géré depuis 2005 par le HCV Resource Network (HCVRN), géré par l'ONG Proforest et qui élabore et actualise régulièrement une série d'outils et guides méthodologiques. Les HCVRN homologue également les évaluateurs HVC.

Lettre d'intention CAFI. Ces deux jalons de la Lettre d'intention font également référence au concept de **High Carbon Stock (HCS)**, qui, sur une logique proche des HVC – identification, mesures de gestion et mesures de suivi – vise à préserver ou restaurer les capacités de stockage de carbone des écosystèmes forestiers. Peu de travaux ont été conduits au Congo au sujet des forêts HCS.

2.4.4. Contexte spécifique des tourbières

Les tourbières sont des **milieux anciens datant pour la plupart de l'Holocène** et caractérisés par une décomposition limitée de la matière organique due à un milieu saturé en eau et très pauvre en oxygène. Les tourbières peuvent être décomposées suivant un gradient allant de la zone submergée en permanence à la côte ferme. Les zones humides, et les tourbières en particulier, sont réputées pour les biens et services qu'elles procurent qu'il s'agisse de services d'approvisionnement (bois, PFNL, chasse et pêche, etc.), de régulation (ressource en eau) et de réduction des risques (inondation, etc.).

Les zones humides et les tourbières sont reconnues pour le stockage du carbone, et ont aussi leur place comme outils de mitigation du changement climatique. **La dégradation des tourbières mondiales représente 6 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre (IUCN, 2017).** La valeur du stock de carbone des tourbières a été évalué sur l'ensemble du globe (Page et al 2010, Leifeild et al 2018, Leng et al. 2019), mais aussi au niveau régional de la cuvette du Bassin du Congo dès 2011 puis en 2017 (Dargie et al. 2017). Ces travaux ont mené à la création du site RAMSAR, et du projet de recherche CongoPeat. Ce phénomène s'est observé tout autant sur les mangroves avec de nombreuses publications au niveau mondial mettant en avant leur rôle dans l'adaptation comme dans le stockage de carbone (Howard J et al 2017, Friesen S et al 2017, Doughty et al 2015).

Le **22 mars 2018**, a eu lieu, à l'occasion de la troisième réunion des partenaires de l'initiative Mondiale sur les tourbières, la « **Déclaration de Brazzaville** ». Cette déclaration rassemblant les Ministres en charge de l'Environnement de l'Indonésie, de la République Démocratique du Congo et de la République du Congo à acter **11 engagements pour la protection des tourbières**.

Synthèse des problématiques sur les tourbières

Les tourbières du Congo sont a priori en bon état avec un impact des populations locales et de l'industrie très limité, et qui n'est pas comparable à ce qui a pu être observé ces dernières décennies en Asie. Néanmoins, ce milieu fragile fait face à des enjeux importants qui pourraient changer son état comme l'attribution d'une concession de palmiers à huile dont plus de 4 000 km² sont constitués de tourbière, et des projets d'exploration pétrolière (Dargie et al. 2019, Miles et al. 2017).

Compte tenu du carbone renfermé dans les tourbières, leur protection est devenue une priorité mondiale. La tourbe est un type de sol des zones humides, constituée de matières végétales partiellement décomposées et est riche en carbone. **Le projet Congo Peat estime que les tourbières congolaises représentent une réserve d'environ 30 milliards de tonnes de carbone.**

Bien qu'elles soient pour la plupart intactes et de plus en plus protégées par écrit, en réalité **les tourbières sont menacées par l'extension du réseau routier, l'exploitation forestière et pétrolière, et le drainage des eaux afin de développer des plantations industrielles de palmier à huile** (voir la carte ci-dessous).

De plus, la hausse des températures pourrait inverser l'équilibre des tourbières, au point qu'elles libéreront le carbone dans l'atmosphère au lieu de le contenir.

Une attention particulière devra être portée dans les années qui viennent au drainage qui combiné aux températures élevées peuvent entraîner des taux élevés de minéralisation de la matière organique partiellement décomposée. Cette matière organique sèche faiblement décomposée, à haute teneur en cellulose, devient hautement inflammable (Page and Baird 2016, Leng et al 2019).

Les Figure 8 et Figure 9 (page suivante) permettent de visualiser les pressions actuelles sur les tourbières.

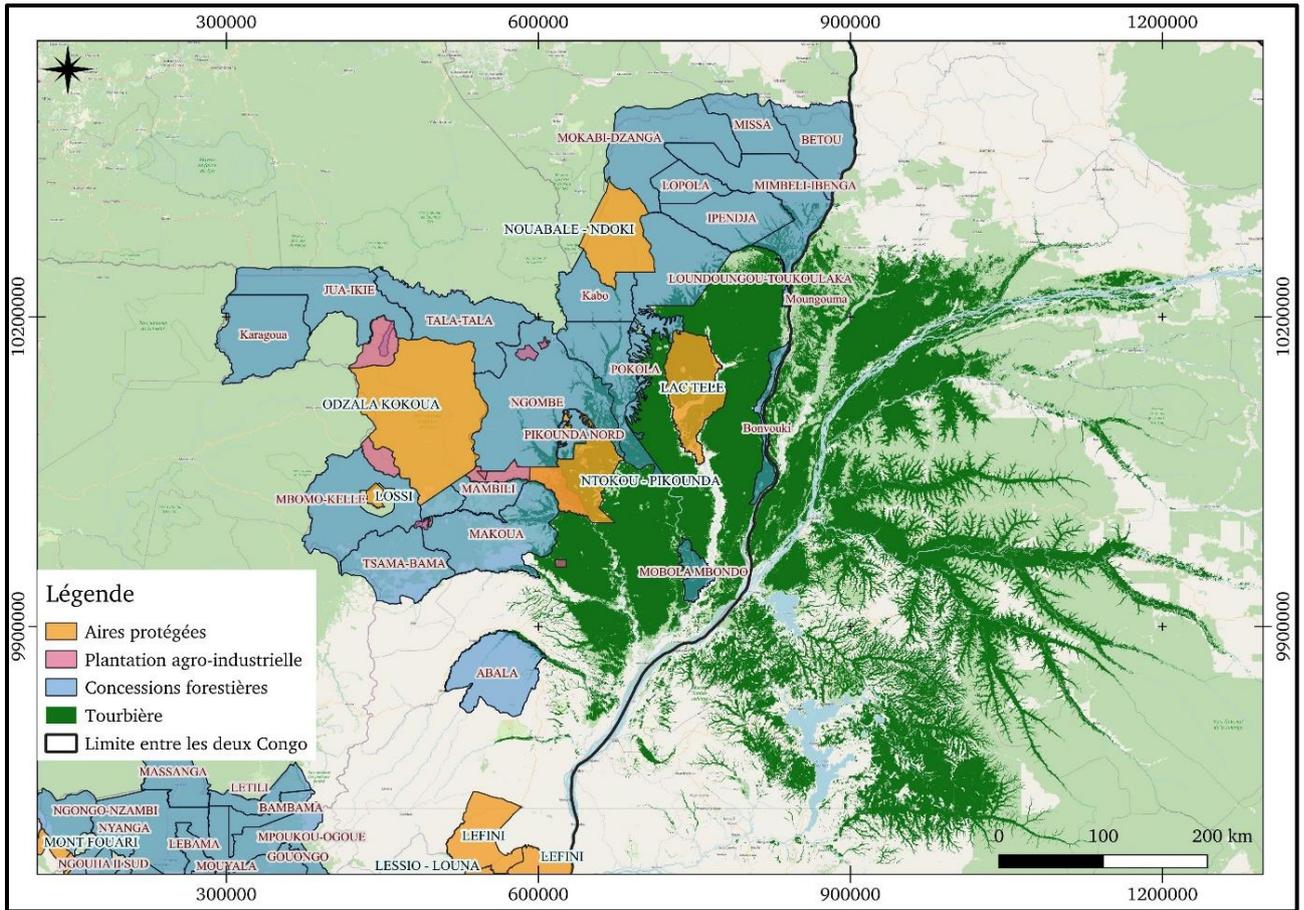


Figure 8. Carte de localisation de la zone de tourbières assise sur les deux Congo avec Concessions forestières, Plantations agro industrielles et aires protégées (données sur les tourbières <https://congopeat.net/maps/>)

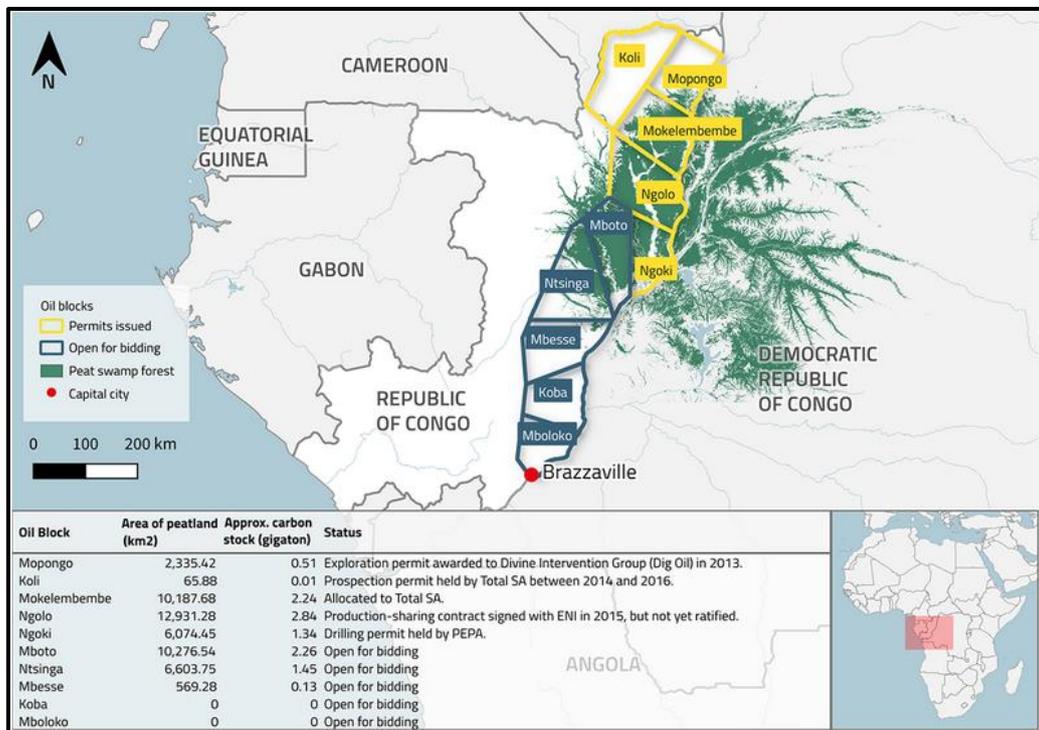


Figure 9. Carte de localisation de la zone de tourbières congolaises et permis d'exploration pétrolière (Source : Dargie et al. 2017, rapport Global Witness 2020)

2.5. Principaux enjeux et problématiques du secteur agricole

2.5.1. Contexte du secteur agricole et perspectives d'un développement durable

La République du Congo a la particularité d'être très urbanisée avec près de 60% de la population qui vit en ville, principalement à Brazzaville et Pointe-Noire. L'agriculture constitue cependant la principale activité de près de 40% de la population active du Congo, elle concerne les populations rurales et celles résidant en périphérie des villes.

Bien que disposant d'un potentiel de production important grâce à ses conditions naturelles favorables et un **grand potentiel de terres cultivables (10 millions d'ha)**, la production nationale ne répond pas à la demande. Aujourd'hui, **90% des surfaces arables ne sont pas exploitées et 85% des produits agricoles sont importés.**

L'agriculture du pays est caractérisée par une agriculture de subsistance itinérante sur brûlis, qui occupe 81% des terres cultivées et produit 98% de la production vivrière nationale, le reste étant constitué des ceintures maraîchères autour des villes (notamment Brazzaville et Pointe-Noire). Ces cultures itinérantes sont actuellement situées pour la majorité dans des zones forestières, convoitées pour la fertilité des sols et pour limiter les dépenses de location des espaces mis en jachère⁹. Cette agriculture a lieu sur de petites surfaces (2 à 3 hectares) avec un système de jachère trop court pour la gestion de la fertilité des sols. La transition de l'agriculture itinérante vers des meilleures pratiques est handicapée par un accès difficile au foncier qui empêche l'installation des petits exploitants sur des terres et par conséquent la gestion durable de la fertilité des sols. Des sols appauvris auxquels s'ajoutent des accès limités aux moyens techniques et financiers pour améliorer la production limitent les rendements.

Avec la liquidation des sociétés d'État dans les années 80, le secteur agricole repose aujourd'hui essentiellement sur une agriculture familiale traditionnelle qui se limite presque exclusivement à une activité de subsistance et de petite production marchande (manioc, banane, arachide, maïs, cultures légumières essentiellement). Avec une faible rentabilité et compétitivité de la production, la part de l'agriculture dans l'économie nationale a ainsi régressé au cours des années, enregistrant un déclin continu de l'agriculture dont **la contribution au PIB est passée de 20% dans les années 60 à moins de 7% de nos jours**. L'agro-industrie n'a pas réellement décollé depuis la fin des fermes agricoles et les programmes d'ajustements structurels dans les années 80. Malgré l'octroi d'environ 500 000 hectares de nouvelles concessions agro-industrielles entre 2009 et 2014, l'essentiel de ces programmes ne s'est pas réellement concrétisé sur le terrain, à l'instar de la société ATAMA Plantation qui a été mise en demeure au regard du non-respect de ses engagements.

Au Congo, l'agriculture est à la fois victime et responsable du changement climatique au Congo. La déforestation associée à l'agriculture et changement d'occupation des terres forestières associés est **le premier poste d'émissions de GES estimées sur la période 2015-2020**, dans le cadre du NERF (Niveau des Émissions de Référence pour les Forêts), à 6 MteqCO₂/an pour l'agriculture sur brûlis¹⁰. Le secteur agricole doit donc se structurer pour diminuer les pressions sur la ressource forestière et intensifier la production en vue de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Les dépenses d'investissement public destinées à l'agriculture sont faibles au regard des besoins nationaux et des standards internationaux, elles ont par exemple été de moins de 5,5% en moyenne entre 2008 et 2010. En 2018, le gouvernement congolais a adopté **le Plan national de développement 2018-2022 (PND 2018-2022), qui promeut dans son second axe la diversification de l'agriculture, à travers les filières vivrières (manioc), les productions fruitières (banane et plantain), les productions**

⁹ BRLi, 2014 – Étude de la spatialisation et de la pondération des causes de la déforestation et de la dégradation forestière et une étude sur les options stratégiques REDD+ proposées par le R-PP

¹⁰ CN REDD, 2016 – Stratégie Nationale REDD+

maraîchères péri-urbaines et les cultures de rente (cacao, hévéa, palmier à huile). Ces filières constitueront ainsi les **filiales cibles dans le cadre du PDUT** et devront faire l'objet d'un encadrement nécessaire afin de minimiser les impacts sur le couvert forestier. À ce titre, le Gouvernement congolais s'est engagé à promouvoir une agriculture durable et à **développer les plantations supérieures à 5 hectares en dehors des zones de forêt**¹¹.

2.5.2. Un cadre légal et financier de l'agriculture qui reste à finaliser

Le corpus légal et réglementaire encadrant le développement du secteur agricole reste à finaliser : si un projet de loi existe et s'oriente vers la promotion d'une agriculture limitant son impact sur les forêts, la République du Congo ne dispose pas encore de loi sectorielle promulguée propre à l'agriculture. Le Plan de Développement du Secteur Agricole (PDSA National, réalisé par le Consortium CERAPE/SOFRECO en 2012) est le seul document normatif existant. Le PDSA pose les bases de la planification stratégique agricole, mais il nécessiterait d'être actualisé et complété pour permettre à l'agriculture de jouer le rôle prépondérant que l'État congolais souhaite atteindre à l'horizon 2030 : « *L'agriculture devient un secteur durable de concentration et de croissance économique permettant de vaincre la faim, de combattre l'insécurité alimentaire et de lutter contre la pauvreté* ».

Selon un rapport récent du cabinet Horus, le paysage actuel du financement de l'agriculture au Congo peut être résumé comme suit :

Le financement de l'agriculture est une priorité au Congo. En effet, le Plan national de développement consacre **trois volets au développement de l'agriculture comme outil de diversification de l'économie**. La question du financement du secteur privé agricole est considérée comme phare pour le développement du secteur.

Ce financement s'appuie sur le secteur privé. En effet, le rapport Horus dit « L'agriculture et l'agroforesterie font partie des priorités fixées par l'État congolais, avec un rôle central dévolu au secteur privé, pour lequel le développement d'un financement adapté ressort comme une nécessité. »

Les points clés de la réussite du financement de l'agriculture. Toujours selon ce rapport, « L'analyse des interventions passées des bailleurs de fonds fait ressortir :

- La nécessité d'un appui sur le long terme pour arriver à une durabilité permettant d'envisager le crédit.
- L'importance de l'accompagnement des emprunteurs et des systèmes de financement et d'une bonne gouvernance pour le succès d'interventions »

« Différents projets ont réalisé des interventions sous forme de fonds de garantie, avec des niveaux de succès variables. **Trois éléments de réussite** fondamentaux ressortent : **(i) la responsabilisation de l'institution financière dans l'instruction de la demande de crédit et le suivi, (ii) un bon accompagnement des emprunteurs et (iii) un bon accompagnement de l'institution financière dans la mise en place de produits et services adaptés.** »

Le nécessité d'appui et d'accompagnement sur les expériences type « revolving ». Différentes expériences de mise en place de fonds de type « revolving » (fonds doté en subvention par un Projet dans le but d'octroyer des crédits ou avances remboursables à des bénéficiaires, dont les remboursements permettent l'octroi de nouveaux crédits) montrent l'importance d'un appui dans la durée à la gestion de ces fonds revolving pour pérenniser l'accès à des services financiers. Elles mettent également en avant la nécessité d'une bonne gouvernance et de modalités d'octroi de crédit permettant de se prémunir de détournements d'origine politique.

¹¹ Article premier de l'Arrêté n°9450/MAEP/MAFDPRP portant orientation des plantations agro-industrielles en zones de savanes

Un essor conjecturel mais dépendance des subventions. Force est de constater qu'au Congo, les activités agricoles et agroforestières sont confrontées à de fortes contraintes qui n'ont pas empêché un léger essor conjoncturel. Les modes de financement des projets actuels sont tous basés sur la subvention.

Une offre de crédit agricole peu développée. Le secteur financier congolais est sous-développé par rapport à l'économie du pays et les zones rurales sont très peu bancarisées en comparaison des zones urbaines.

2.6. L'approvisionnement en bois énergie des grands bassins urbains et les enjeux de déforestation

En République du Congo, **94 % de la population dépend de la biomasse pour ses besoins énergétiques** (Figure 11 et Figure 12). Cette consommation importante de bois-énergie a des impacts directs sur les peuplements forestiers de la région. En République du Congo et notamment à Brazzaville, l'essentiel de la ressource pour la production du bois-énergie provient des forêts galeries naturelles du département du Pool, pourtant peu forestier (Cf. Figure ci-dessous). À Pointe Noire, malgré la présence d'un grand massif de forêt de plantation d'eucalyptus (qui fournit un peu plus de la moitié de la consommation urbaine en bois énergie, Nkoua et Gazull, 2011), on enregistre également un approvisionnement de la ville avec des produits bois-énergie issus de forêt naturelle (Cuny, Maurice et Madzous, 2012).

À l'échelle du pays, le volume de bois-énergie extrait annuellement représenterait 1 486 280 tonnes d'équivalent bois de feu, soit environ **5 000 ha déboisés**, ce qui en fait l'une des principales causes de déforestation et de dégradation des forêts du pays (Boundzanga, 2014; CN-REDD, 2014). La majorité de ces prélèvements se font dans les départements du Pool et du Kouilou sans plan d'exploitation et de gestion rationnelle de la ressource, participant à une dégradation importante des ressources dans ces deux départements (Cuny, Maurice et Madzous, 2012).

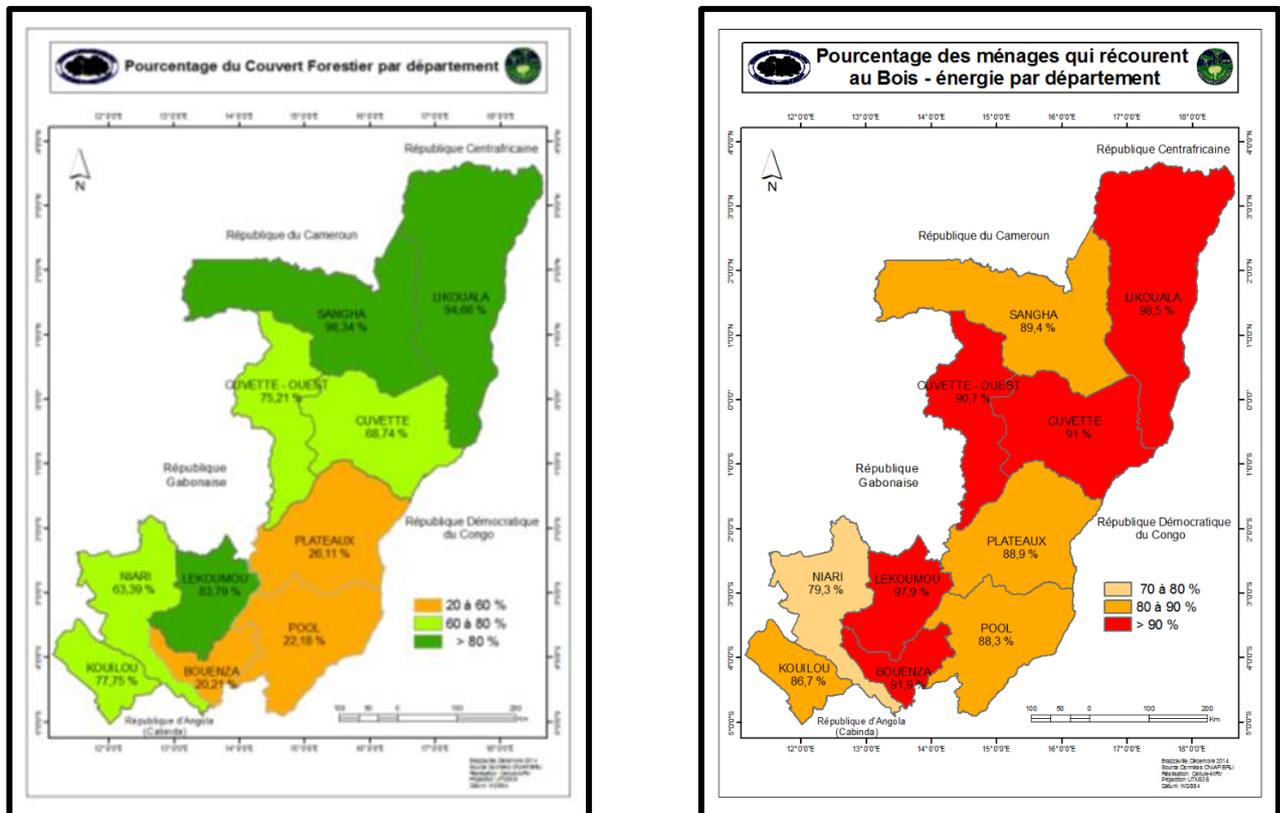


Figure 10. Part du couvert forestier sur la superficie totale des départements du Congo (à gauche) et proportion de ménages consommant du bois-énergie par départements (à droite) (CN-REDD, 2016)

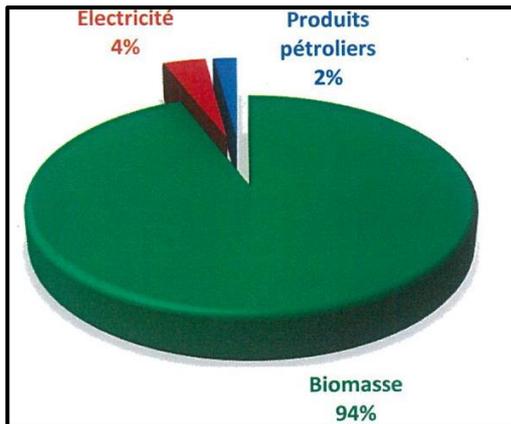


Figure 11. Répartition de la consommation énergétique dans les ménages (CNSEE, 2012)

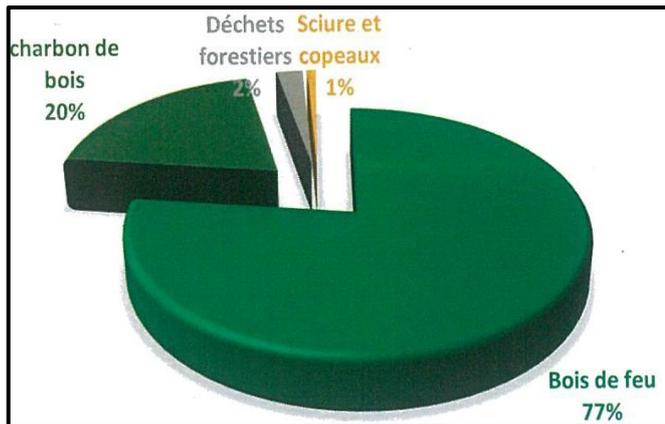


Figure 12. Répartition de la consommation de biomasse ligneuse dans les ménages congolais (CNSEE, 2012)

Dans le but d'assurer une alimentation énergétique durable de ses ménages urbains tout en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre, **la République du Congo a défini l'axe 4 de sa stratégie nationale REDD+ comme la "Rationalisation de la production et de l'utilisation du bois-énergie et promotion des énergies propres"** (CN-REDD, 2018). L'objectif de cette politique, telle que recommandée de manière générale en Afrique Sub-saharienne (Peltier *et al.*, 2019) et plus spécifiquement en Afrique centrale (Behrendt *et al.*, 2013) est d'agir à trois niveaux :

- 1 –Sur la production : gestion de la ressource naturelle et développement de plantations, structuration de la filière, valorisation des déchets de scierie et/ou urbains etc. ;
- 2 –Sur l'amélioration des rendements matières : au niveau de la production et de la consommation ;
- 3 –Sur la consommation : en promouvant des alternatives énergétiques permettant une substitution partielle et progressive du bois-énergie et par la diffusion de foyers améliorés.

Ce sont ces trois principes qui guideront l'établissement des Schémas directeurs d'approvisionnement en bois-énergie des villes de Brazzaville et de Pointe-Noire. Dans ce secteur, plusieurs projets ont déjà mené des travaux qu'il sera nécessaire de capitaliser et/ou avec qui des liens seront créés. On peut notamment citer :

- Projet FAO TFD-98/PRC/002 (1998) : Est intervenu sur l'amélioration des techniques de séchage de poissons à Brazzaville, afin de réduire la consommation de bois-énergie (Ngoma, 1998) ;
- Le projet Makala (2009-14) : Est intervenu en partenariat avec le Service National de Reboisement (SNR) sur la gestion de la ressource avec les populations locales dans le département du Pool (établissement de plans simples de gestion, plantations forestières) (Taty, 2012 & <http://makala.cirad.fr/>) ;
- Le Programme National d'Afforestation et de Reboisement (PRONAR) (Depuis 2010) : Programme national de restauration forestière ayant pour but de planter près d'un million d'hectares, dont une partie destinée à la production de bois-énergie. Les résultats obtenus ne sont pas la hauteur des attentes (2 000 ha plantés) mais une évaluation est en cours et de nouveaux objectifs seront fixés à l'horizon 2025 (PI-REDD, 2018). On peut notamment citer le fait que le PRONAR collabore aujourd'hui avec FRMi sur près de 70 000 ha ;
- Développement d'une filière foyers améliorés par Initiative Développement (ID) et ses partenaires agissant sur la ressource, notamment FAO-GRET (Projet PROREP) (depuis 2013) : Appui à l'émergence et la structuration d'une filière de production de foyers améliorés et réalisation de pilotes de plantations forestières sur 2 500 ha. L'essentiel du programme, financé par le CAFI, débutera quelques mois avant le présent programme ;

- Projet CAFEC (2015-18) : Dans le paysage Batéké-Leconi-Lefini, WCS a développé la distribution de foyers améliorés et appuyé des plantations agroforestières (Leal *et al.*, 2019) ;
- Projet PROFADELL I & II (2010-12 & 2014-19) : A mené un projet de développement de plantations agroforestières (280 ha plantés) dans le Pool ;
- Projet DGM (Depuis 2019) : Son objectif principal est de soutenir les communautés locales et les peuples autochtones dans la gestion durable des ressources naturelles dans un objectif de réduction des émissions de gaz à effets de serre. Dans ce cadre, des activités agroforestières sont prévues. Du fait de la crise Covid, les activités n'ont pas encore concrètement débutées.

3. Stratégie du Programme

3.1. Théorie du changement et stratégie d'intervention du programme

3.1.1. Théorie du changement

3.1.1.1. Théorie du changement du PUDT et objectif ultime du PUDT

La théorie du changement du PUDT s'articule en toute logique avec la théorie du changement du CAFI (Termes de Référence du CAFI, révisés en juillet 2019) et celle du Plan d'investissement de la Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo 2018-2025 (juin 2018).

La Théorie du changement vise à décrire les étapes devant mener à l'**objectif ultime du PUDT: appuyer la République du Congo dans la mise en œuvre d'un processus d'aménagement du territoire, en adéquation avec sa politique de diversification économique bas-carbone, inclusive à l'échelle nationale et locale, garantissant la satisfaction des besoins des populations et les engagements environnementaux pris par le pays en terme de gestion durable des terres et des ressources naturelles, dont, en particulier, les engagements de la Lettre d'intention.**

Le Programme d'Utilisation Durable des Terres (PUDT) est **élaboré pour une période de 5 ans (2022-2027)**. Il vise à **définir un processus de planification spatiale des usages et d'utilisation des terres rurales au niveau national, qui permette d'appuyer la mise en œuvre de la politique de diversification économique du pays, ayant notamment comme objectif d'atteindre l'autosuffisance alimentaire nationale. A travers le développement d'une agriculture zéro-déforestation et de modalités de gestion durable des terres, en particulier des forêts et des tourbières, le processus devra garantir l'équilibre entre leurs différents usages, en minimisant les risques de conflits de superpositions incompatibles.**

Il s'agit d'un processus qui doit permettre sur la base **(i) de l'existant (utilisation des terres, cadre réglementaires, engagements, etc.) et (ii) des stratégies de développement du pays** (nationales, sectorielles et locales) pour répondre aux besoins des populations et de l'économie nationale de **planifier les utilisations des terres de manière cohérente et réaliste dans l'espace et le temps.**

Les activités du Programme visent à accompagner la structuration de l'approche nationale de l'aménagement du territoire, en accompagnant l'élaboration du Plan national d'affectation des terres (PNAT), d'un Schéma national d'aménagement et de développement du territoire (SNAT) et de deux Schémas départementaux (SDAT) pilotes. Ces chantiers prioritaires incluent des activités de structuration et d'harmonisation des politiques sectorielles sur les secteurs forestiers et agricoles, et le renforcement des modalités de protection des écosystèmes sensibles (forêts et tourbières). Ils requièrent également la construction d'un dialogue entre ministères sectoriels clés, acteurs du secteur (société civile et secteur privé) et représentants des communautés locales et des populations autochtones. Les activités sont mises en œuvre par quatre Ministères (MATIER, MEF, MAEP et MEDDBC). Le Programme établira au démarrage un Groupe d'animation et de concertation de l'aménagement du territoire et mettra en œuvre un plan de renforcement des capacités contextualisé à chaque partie prenante.

Les SDAT et les PDAT produits par le PUDT seront développés en alignement aux orientations nationales stratégiques prises par les organes de décision de l'aménagement du territoire. Leur cohérence avec le projet de SNAT produit sera vérifiée et assurée.

Le Programme d'investissements du PUDT (PI-PUDT) contribuera à la mise en œuvre des prescriptions des SDAT et PDAT produits au niveau des projets de développement auxquels il contribuera (terroirs, villages, etc.).

Le PUDT permettra ainsi l'amélioration du climat des affaires, et ainsi de pouvoir envisager une plus grande mobilisation des investissements responsables sur les secteurs agricoles, agroforestiers et forestiers.

3.1.1.2. Justification du PUDT pour lever les freins actuels, directs et indirects, à la mise en œuvre d'une utilisation durable des terres à l'échelle nationale

Bien que le pays dispose d'un SNAT depuis 2005 et d'une LOADT depuis 2014, les modalités d'appropriation, par les différentes parties prenantes, des enjeux et objectifs de l'aménagement du territoire restent à concevoir et être mises en œuvre. **Les organes décisionnaires de l'aménagement du territoire, créés en 2017 (CNADT et CIADT), pensés pour asseoir une concertation interministérielle sur les questions d'aménagement du territoire, doivent à présent être renforcés et opérationnalisés, pour coordonner les décisions d'affectation des terres,** protéger les paysages forestiers et sécuriser la filière forêt-bois, orienter l'agriculture en zones non forestières et prémunir les superpositions d'usage. Afin que l'ensemble des parties prenantes puisse s'approprier la **LOADT de 2014**, la planification spatiale inclusive nécessite la création, en parallèle de l'opérationnalisation des CNADT et CIADT, l'établissement d'un Groupe d'animation et de concertation sur l'aménagement du territoire (GACAT), qui mobilisera le MATIER, les ministères sectoriels clés et les OSC concernés sur toute la durée de vie du programme.

La Direction Générale de l'Aménagement du Territoire (DGAT) au sein du MATIER est par ailleurs insuffisamment dotée en matériel et ressources humaines formées et il est identifié un besoin en renforcement de capacités des autres acteurs institutionnels et de la société civile.

Sur le plan agricole, on note également différents types de causes directes et indirectes qui freinent ou empêchent l'utilisation durable des terres. **Les potentialités agricoles du pays sont par exemple encore mal connues, les filières de production peu structurées** et le dialogue inter-acteurs à inventer.

Sur le plan forestier, malgré l'importance de la filière forêt-bois pour le pays, le Congo est dépourvu à ce jour de **Domaine forestier permanent (DFP) classé**, comme d'ailleurs la plupart des pays des bassins tropicaux. L'approche d'un classement du DFP par une **cartographie consolidée des zones à Hautes valeurs de conservation (HVC) et/ou à Hauts stocks de carbone (HSC)**, proposée le PUDT, assureraient le lien entre protection du couvert forestier congolais, politique de diversification économique bas-carbone et engagements pris par le Gouvernement sur la scène internationale.

Sur la question énergétique et les filières d'approvisionnement bois-énergie des bassins de vie principaux (Brazzaville et Pointe-Noire), à l'origine de l'essentiel de la déforestation issue de cette filière, aucune étude récente n'a documenté les flux et les impacts sur la ressource. La gestion du bois-énergie n'est cadrée par aucun schéma ou politique de gestion durable.

Plus largement, en matière d'aménagement du territoire, **il n'existe pas de base de données cartographiques à jour et opérationnelle pour rendre compte de toutes les affectations de terres existantes et permettre d'identifier et résoudre les conflits**. Le cadre juridique de l'AT reste à compléter (absence de code) tout comme les modalités de mise en œuvre et d'intégration du CLIP dans le processus d'aménagement du territoire, ainsi que la reconnaissance des droits coutumiers des CLPA.

Au niveau territorial, plusieurs **Schémas départementaux d'aménagement du territoire (SDAT)** ont été élaborés dans les années 2010, mais sont **davantage des monographies que des outils opérationnels d'aménagement du territoire**. Ils n'ont de fait pas été mis en œuvre, ni même diffusés. Il n'existe donc pas à ce stade de stratégie de territorialisation des politiques publiques relatives à l'aménagement du territoire.

Depuis 2003, les **Conseils départementaux et municipaux** qui administrent les collectivités locales, dont les membres sont élus au suffrage universel et disposent statutairement d'une autonomie d'action et de gestion, **sont établis institutionnellement** et réalisent des infrastructures sociales de

base. Ils sont pour l'heure peu dotés en moyens humains qualifiés et matériels pour mettre en œuvre le cadre d'AT défini au niveau central. Il en est de même pour les Directions départementales de l'aménagement du territoire (DDAT), services déconcentrés du MATIER.

Le **transfert des compétences doit à présent être réalisé** pour que la décentralisation soit réellement effective. L'absence d'organes de pilotage de la décentralisation et du développement local, l'incomplétude du cadre juridique de la décentralisation et du développement local notamment sur les secteurs productifs (forêt, agriculture, mines, etc.), la non-appropriation des principes de la décentralisation par tous les acteurs étatiques et non étatiques, les difficultés dans le transfert des ressources, le manque de personnels formés à la mise en œuvre des politiques publiques dans les départements et dans l'accompagnement des collectivités locales sont autant de freins identifiés par la faisabilité dans la mise en œuvre de la LOADT et la décentralisation.

Ces différentes causes, que souhaitent adresser pour partie le PUDT (connaissance des potentialités agricoles, renforcement des capacités, dialogue interministériel, implication des OSC, clarification des usages par une prise de décision concertée, constitution d'un SGBD de l'aménagement du territoire, finalisation du corpus légal et normatif, consultation des populations ...) contribuent à un climat des affaires fragilisé, qui freine l'investissement privé dans le développement d'activités agricoles zéro-déforestation que souhaitent promouvoir le Gouvernement congolais.

3.1.2. Impacts du PUDT

L'objectif général du PUDT peut être subdivisé en **3 impacts principaux alignés sur les axes et sous-axes des stratégies nationales de développement**, et correspondant à des causes identifiées dans différents documents stratégiques cités dans le Tableau 2 présenté page suivante.

Impact visé	Sous-impact visé	Causes à adresser par le PUDT
La diversification de l'économie au niveau national et territorial	Un secteur privé et un climat des affaires renforcés pour accompagner la diversification économique. « L'État congolais s'est résolu à faire du secteur privé le vrai acteur de la diversification et la transformation de l'économie » (PND 2018-2022 §80)	<ul style="list-style-type: none"> • Cadres juridique et financier peu favorables à l'investissement • Le secteur privé est peu soutenu • Désengagement de l'État du secteur productif [en particulier agricole] à la suite des programmes d'ajustement structurel (CDN 2018-2022)
	Une économie diversifiée, en premier lieu le secteur agricole : « Le COPIL [du PND] a clairement désigné la diversification à travers l'agriculture comme l'un des deux axes stratégiques prioritaires du PND » (PND 2018-2022 §77). Un axe stratégique est « l'appui institutionnel au secteur privé pour porter la transformation de l'agriculture en vue d'impulser le développement économique (PND 2018-2022 §316)	<ul style="list-style-type: none"> • Une économie peu diversifiée et tributaire des secteurs extractifs • Un secteur agricole encore peu développé, le pays restant fortement tributaire des importations pour satisfaire des besoins alimentaires en croissance (80 % des produits alimentaires destinés aux milieux urbains sont importés, source : CDN, 2015).
	Un développement s'appuyant la mise en valeur harmonisée des spécialisations des territoires et de leurs potentialités	<ul style="list-style-type: none"> • Faible capacité humaine et institutionnelle résultant des insuffisances dans l'encadrement et l'appui aux exploitants • Faible organisation de l'entrepreneuriat agricole (CDN 2018-2022) • Méconnaissance des potentialités agricoles à l'échelle nationale
La satisfaction des besoins alimentaires et énergétiques des populations	Un développement économique durable local, au travers de la décentralisation des compétences fondamentales à un développement économique durable et le transfert de ces compétences aux collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> • Faiblesse de compétences et de moyens des institutions décentralisées et collectivités territoriales. • Manque de consultation et de représentation des CLPA dans les processus décisionnels
	L'autosuffisance alimentaire, en particulier au travers de « (i) l'agriculture familiale, [...] appelée à évoluer davantage vers une agriculture commerciale » et « (ii) l'agriculture semi-industrielle organisée autour de l'entrepreneuriat agricole qui pourvoit à la sécurité alimentaire et nutritionnelle nationale » (PND 2018-2022 §326)	<ul style="list-style-type: none"> • Le taux de croissance démographique de 2,6% entrainera, notamment, une augmentation de la demande intérieure en denrées alimentaires, en bois-énergie et en infrastructures • Agriculture dominée par de petits exploitants dans le cadre d'une agriculture paysanne de subsistance • Insuffisance de financement du secteur agricole et absence de mécanismes de financement adaptés aux besoins des petits exploitants • Climat des affaires peu favorable (CDN 2018-2022)
	La garantie d'un approvisionnement durable en énergie et en bois de chauffe aux bassins urbains du pays, et l'arrêt des prélèvements non-durables de bois énergie	<ul style="list-style-type: none"> • La consommation en énergie est dominée à plus de 80% par la demande en bois-énergie des ménages (CDN, 2015)

Impact visé	Sous-impact visé	Causes à adresser par le PUDT
Des usages harmonisés du territoire, assurant une utilisation durable des terres et des ressources naturelles et une trajectoire de développement bas-carbone	Une stratégie nationale d'aménagement du territoire harmonisée, concertée et inclusive des secteurs, acteurs et populations	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de politique nationale d'AT harmonisée et permettant une gestion concertée des affectations et usages de terres • Faible coordination intersectorielle en matière d'affectation des terres qui amène à des conflits de superposition d'affectations et usages incompatibles, et des lacunes de sécurisation des droits d'usages. • Capacité institutionnelle à renforcer • Lacune d'inclusion et de participation des populations et des populations autochtones dans les procédures en lien avec les usages des sols • Faibles moyens alloués aux agents de contrôle de l'État pour faire respecter la loi et garantir le droit de propriété aux citoyens (Stratégie nationale REDD+, 2016) • L'insuffisance des données cartographiques
	Les ressources forestières et les écosystèmes sensibles préservés	<ul style="list-style-type: none"> • Le Domaine forestier de l'État n'est pas encore défini, menant à des problématiques d'exploitation non-durable et de superpositions d'usage (exploitation forestière, minière, agricole et autres) (Stratégie nationale REDD+, 2016). • Contradictions entre droit positif et droit coutumier, et entre codes juridiques au regard de la sécurisation des droits fonciers de populations locales (Stratégie nationale REDD+, 2016) • Les tourbières, reconnues comme écosystèmes sensibles et puits de carbone considérable, ne disposent pas d'un statut de protection spécifique. • Activités humaines ayant un impact direct sur la dégradation des écosystèmes forestiers : exploitation forestière non durable (illégal et légale), agriculture itinérante, approvisionnement en bois-énergie (dans les bassins urbains surtout) • Développements industriels non-durables : agro-industrie, mines, Infrastructures
	La mise en œuvre généralisée de nouvelles formes de production qui intègrent la protection de l'environnement, comme l'agriculture dite climato intelligente (« l'intégration de toutes les filières dans la chaîne de valeur de la production au travers de l'approche climato-intelligente, source : PND 2018-2022)	<ul style="list-style-type: none"> • La déforestation, dont l'une des premières causes est l'extension de l'agriculture, représente 81 % des émissions du pays (CDN, 2015) • Agriculture de subsistance itinérante sur brûlis, peu productive et encore majoritairement rudimentaire.

Tableau 2. Tableau des impacts du PUDT

3.1.3. Périmètres géographiques et sectoriels, phasage, activités, produits et résultats du PUDT

L'impact central visé par le PUDT est de contribuer à la diversification économique bas-carbone, inclusive à l'échelle nationale et locale en assurant la satisfaction des besoins des populations, au travers d'une politique d'aménagement du territoire garantissant une utilisation durable et équitable des terres et des ressources naturelles.

En République du Congo, les taux de déforestation sont relativement faibles, mais ils peuvent augmenter significativement en raison des besoins de développement et de l'afflux subséquent d'investissements dans les secteurs de l'agriculture, des infrastructures énergétiques, des mines, de l'agro-business, du transport etc. Si ce développement économique doit permettre d'accéder à des bénéfices en termes de réduction de la pauvreté et d'amélioration des conditions de vie, certaines activités économiques d'exploitation des ressources naturelles ou encore de développement d'infrastructures peuvent conduire à des impacts négatifs si une planification spatiale n'est pas réalisée correctement en prenant en compte les coûts sociaux et environnementaux.

Le manque de coordination intersectorielle, notamment en matière d'aménagement du territoire et de sécurisation des droits d'usages, est une des causes indirectes de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les pays du bassin du Congo. **La mise en place d'un processus de planification spatiale multisectorielle constitue un enjeu social et environnemental prioritaire.**

Conscient qu'un processus d'aménagement du territoire national, encore à ses prémices, peut s'avérer particulièrement complexe, long et couteux, le programme en lui-même ne permettra probablement pas, en cinq ans, d'aller jusqu'à la publication d'un Schéma national d'aménagement et de développement du territoire (SNAT) final et de ses 12 Schémas départementaux d'aménagement du territoire (SDAT). **Le PUDT permettra d'initier le processus et l'inscrire comme priorité nationale, en se concentrant sur l'aménagement des zones rurales** (qui regroupent toutes les terres en dehors du périmètre urbain et périurbain tel que classifié dans la loi foncière) **conformément aux objectifs de la Lettre d'intention.** Ainsi, l'aménagement des zones urbaines n'est ici pas considéré dans le périmètre d'action du programme.

Sur le périmètre sectoriel du PUDT, les activités productives (agriculture, foresterie, mines, hydrocarbures) et de conservation de la biodiversité développées en zones rurales nécessitent des infrastructures énergétiques et de transport que le PUDT considèrera dans l'exercice de planification des usages des terres rurales.

Sur le périmètre opérationnel du PUDT, le processus de planification soutenu par le PUDT **début** à l'analyse/interprétation des politiques d'aménagement du territoire et de planification spatiale (le projet n'a pas vocation à redéfinir le PND et les politiques sectorielles – il cherchera à les compléter avec les lacunes identifiées en vue d'apporter les éléments complémentaires nécessaires à la projection spatiale de ces stratégies – à l'exception des forêts et de l'agriculture zéro déforestation que le programme appuie directement) **et s'arrête à la décision d'attribution d'une zone délimitée à une utilisation** telle qu'un permis forestier, agricole ou minier. **L'aménagement subséquent des zones (plan d'aménagement prenant en compte un PGES, etc.) ne fait pas partie du périmètre d'appui du programme.** D'autres programmes comme le programme CAFI d'appui sur l'élaboration et la mise en œuvre des recommandations des Études d'impacts environnementaux et sociaux contribuent à la suite du processus d'aménagement.

Le programme sera réalisé en deux phases, que nous pouvons résumer ainsi qu'il suit :

- **Phase 1 (2 ans - 2022-2024) – Construction du processus d'aménagement du territoire**
 - identification des rôles et responsabilités des différentes parties prenantes ;
 - plan de renforcement des capacités de celles-ci ;
 - Instauration et opérationnalisation du GACAT, organe de concertation extensif des parties prenantes par des modalités de facilitation innovante ;
 - mise en place d'un plan de sauvegardes sociales et environnementales incluant un mécanisme de gestion des plaintes et des recours propres au programme ;
 - opérationnalisation de la cellule cartographique du MATIER ;
 - constitution d'une base de données cartographiques dynamique pour l'orientation des décisions d'aménagement du territoire rural, gérée par le MATIER ;
 - collecte des données existantes et réalisation des études de base (secteurs forestier et agricole) nécessaires aux prises de décision d'affectation des terres rurales et au classement du DFP et à la protection des tourbières ;
 - étude des impacts économiques, environnementaux et sociaux de la mise en place du régime de partage de production, transformant structurellement la Filière forêt-bois ;
 - développement des modèles de simulation des dynamiques d'usage et d'occupation des terres à l'échelle nationale ;
 - réalisation et appropriation d'un diagnostic territorial intersectoriel par le GACAT et dissémination au CNADT et au CIADT ;
 - mise en fonctionnement des organes de décisions (CNADT et CIADT) pour acter des orientations nationales d'aménagement du territoire ;
 - initiation de deux Schémas départementaux d'aménagement du territoire pilotes.

- **Phase 2 (3 ans – 2025-2027) – Décisions d'orientations nationales d'aménagement et de développement des terres rurales et mise en application au niveau de départements pilotes**
 - définition des stratégies d'action dans les secteurs de l'agriculture et de la forêt (textes d'application, facilitation des parties prenantes à l'appropriation du régime de partage de production) ;
 - élaboration des outils de prise à la décision, livraison du PNAT ;
 - Prise de décision concertée de haut niveau en matière de règlements de conflits d'affectations et d'orientations nationales d'aménagement du territoire alignées au PND 2022-2026 ;
 - élaboration d'un projet de SNAT 2025 ;
 - renforcement des capacités et opérationnalisation des collectivités locales et organes locaux de décision (CDAT et CMAT) dans deux départements pilotes ;
 - finalisation de deux Schémas départementaux d'aménagement pilotes.

Ce phasage est en premier lieu envisagé pour orienter le CAFI, la maîtrise d'ouvrage et les partenaires sur un cadre de résultats attendus. Certaines activités (opérationnalisation des CNADT et CIADT, notes d'analyse du GACAT...) devront nécessairement débiter avant que certaines activités prévues dans la seconde phase du PUDT ne soient lancées.

Il permet par ailleurs de **conditionner le décaissement de la deuxième tranche de financement CAFI à la production, en fin de Phase 1, des livrables suivants :**

- Base de données de la cellule cartographique du MATIER et rapports d'activités cartographiques ;
- Analyse réglementaire des rôles et compétences partagées en matière d'aménagement du territoire et matrice d'analyse des parties prenantes;
- Etude des impacts économique, environnementaux et sociaux de la mise en place du régime de partage de production ;
- Rapports de mise en œuvre des plans de renforcement des capacités des parties prenantes au niveau central (GACAT, ministères, représentants du secteur privé, OSC) ;

- Proposition d'une stratégie permettant de répondre aux engagements pris à travers l'objectif spécifique iv et du jalon intermédiaire 1.6 de la Lettre d'intention relatif à la conversion/non-conversion des forêts HSC/HVC et des forêts non HCS/HVC en lien avec les travaux d'identification de celles-ci, conduites lors de la phase 1 ;
- Etudes de base sur les secteurs forestier (premières cartographies/propositions d'un DFP et d'un zonage national HVC/HCS) et agricole (première cartographie des zones à haut potentiel de développement agricole zéro-déforestation) ;
- Etude de caractérisation des filières d'approvisionnement en bois-énergie des villes de BZV et PNR ;
- Formulation de propositions d'alternatives durables à l'utilisation de bois-énergie ;
- Cartes d'utilisation et d'occupation des terres pour les départements du Pool et du Niari.

En outre, il s'agira de s'assurer **de la mise en place d'un corpus juridique harmonisé sur les procédures d'octrois des terres** notamment pour le développement agro-industriel qui a été identifié comme la future cause principale de déforestation. **Une étude prospective sur les impacts sociaux et environnementaux du développement agro-industriel et agroforestier en savane, étaiera le processus de développement normatif par une argumentation scientifique, encore inexistante.**

De plus, conformément à la volonté du gouvernement de la République du Congo, **le développement et la mise en œuvre des SDAT et des plans de développement locaux devront appuyer la poursuite des efforts de décentralisation engagés par le gouvernement** (Constitution du 20 janvier 2002).

Dans la Lettre d'intention, et tel que présenté dans la Figure 13, le PUDT se propose d'articuler les outils de l'aménagement du territoire au sein d'un processus spécifique aux terres rurales, afin de : *« Développer, adopter et mettre en œuvre un Plan national d'affectation des terres (PNAT), un Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) et des Schémas départementaux d'aménagement du territoire (SDAT) qui organisent et optimisent l'utilisation des terres par les différents secteurs économiques nationaux en vue de :*

- *promouvoir le développement durable aux échelles nationale et locale ;*
- *appuyer la politique de diversification économique du pays ;*
- *améliorer le climat des affaires permettant une mobilisation accrue des investissements ;*
- *réduire l'impact sur les forêts ; et*
- *garantir un DFP. »*

Le Plan national d'affectation des terres (PNAT) reposera notamment sur la constitution du DFP, les principes de non-conversion des forêts HSC/HVC, de protection et gestion durable des zones de tourbières afin qu'elles ne soient ni drainées ni asséchées, de conversion limitée et neutre en carbone des forêts non-HSC/HVC, de compensation pour les pertes en biodiversité et carbone, de respect des droits fonciers coutumiers et permettra de résoudre et prévenir des conflits d'usages des terres.

La contribution du CAFI au PUDT se fera en deux tranches, soit la première de 10 852 865 USD et la seconde de 7 619 285 USD, respectivement. La deuxième tranche est conditionnelle et sera transférée après 24 mois de mise en oeuvre du projet sous réserve du respect des conditions suivantes :

- a) Les dépenses cumulées ont atteint 70 % du financement CAFI transféré ;
- b) La soumission de tous les rapports financiers et narratifs obligatoires, conformément au manuel des opérations du CAFI, et d'un rapport financier et narratif provisoire daté de la date à laquelle la demande de versement de la seconde tranche est faite ;
- c) La soumission des livrables suivants :
 - La matrice d'analyse des parties prenantes et la description du processus de prise de décision, de consultation et de participation à l'aménagement du territoire. Le rôle et le niveau de participation de chaque institution – gouvernementale et non gouvernementale – doivent être clairement identifiés et cartographiés avec l'ensemble des parties prenantes afin de permettre un processus décisionnel inclusif et efficace ;

- Les accords de partage de données signés entre le Ministère de l'aménagement du territoire, des infrastructures et l'entretien routier (MATIER) et les institutions identifiées dans l'activité 1.17.5 du document de programme ;
- Un rapport, approuvé par les autorités, sur le lien entre l'identification des forêts à Haut stock de carbone / Haute valeur de conservation (HSC/HVC) et leur inclusion au Domaine forestier permanent ;
- Une proposition de stratégie pour atteindre les objectifs premiers de la Lettre d'intention, soit les engagements i) de non-conversion des forêts HSC/HVC et ii) de déforestation limitée des forêts non HCS/HCV, définie par l'ensemble des parties prenantes et clarifiée par celle-ci ;
- Un rapport, approuvé par les autorités, sur le statut spécifique des tourbières indiquant la stratégie à développer pour protéger les tourbières de tout drainage et/ou assèchement ;
- Un rapport à mi-parcours, grâce au retour d'expérience de la première phase, prodiguant des recommandations pour la mise en œuvre de la deuxième phase.

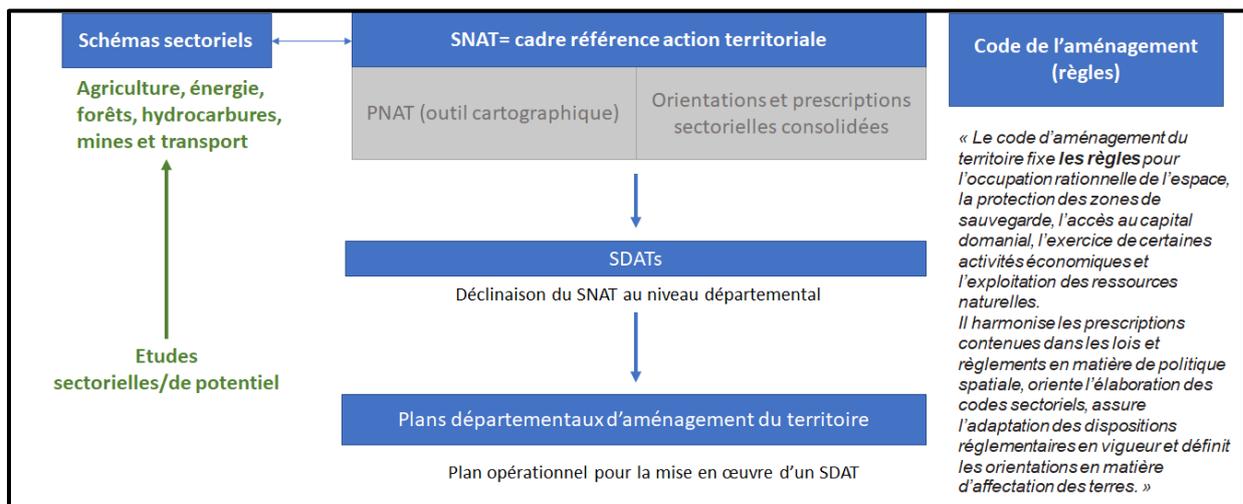


Figure 13. Schématisation de l'articulation des outils de l'aménagement du territoire

Afin d'atteindre les objectifs que se fixe le PUDT, les résultats ci-après ont été identifiés :

Résultat 1 – Le processus d'aménagement du territoire national pour la planification des affectations et des utilisations des terres rurales est structuré et piloté conformément au cadre réglementaire existant et aux engagements pris à travers la Lettre d'intention CAFI

Le Résultat 1 correspond à la **mise en œuvre effective de la LOADT de 2014**, au travers (P1.1) d'organes nationaux transsectoriels fonctionnels et l'implication par la concertation des acteurs concernés. **La mise en place d'un Groupe d'animation et de concertation sur l'aménagement du territoire (GACAT), instauré au démarrage du programme, créera du liant entre les acteurs de l'aménagement et produira des analyses et recommandations à l'attention des organes centraux de décisions de l'aménagement** du territoire, à savoir le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) et le Conseil National d'Aménagement et de Développement du Territoire (CNADT). Le GACAT permettra également, dans une enceinte moins formelle que celles du CIADT et CNADT, un dialogue intersectoriel et interministériel et de garantir un processus inclusif (institutions, secteur privé, OSC). Cette mise en œuvre nécessite également (P1.3) le **renforcement des capacités de l'ensemble des parties prenantes au niveau central**, ainsi que (P1.2 et cadre de redevabilité du PUDT décrit point 0 du présent document) **la mise en place des outils de sauvegarde environnementale et sociale** du PUDT incluant un plan d'engagement des parties prenantes, un cadre de planification pour les populations autochtones, une méthodologie nationale de mise en œuvre du Consentement libre, informé et préalable (CLIP) adaptée au processus d'aménagement du territoire et un mécanisme de gestion des plaintes et des recours (MGPR). Pour garantir la robustesse de ces sauvegardes, tant dans leur conception que leur mise en œuvre, le programme recrutera une

Coordination indépendante en charge du suivi des sauvegardes environnementales et sociales et de l'engagement des parties prenantes (CISSES).

Une revue des textes de lois et réglementations en vigueur permettra l'attribution des compétences et le partage des tâches entre institutions, donneuses d'avis sur le processus d'aménagement (P1.0).

Le Domaine forestier permanent sera identifié, selon une approche nationale d'identification des forêts HCV/HSC, et classé (P1.4 et 1.8). Le programme concourra à la production d'un argumentaire analytique sur les impacts sociaux et environnementaux du régime de partage de production, et accompagnera les acteurs de la filière forêt-bois dans son examen, et au travers du processus de validation (P1.5). Les parties prenantes disposeront également de moyens pour améliorer le cadre légal de gestion durable (P1.6).

En parallèle, les potentialités agricoles et bassins de production seront identifiés (P1.12, 1.13), pour les principales commodités (notamment et sans les figer : banane, cacao, huile de palme, maïs, manioc), leurs itinéraires culturels zéro-déforestation développés et les plateformes de dialogue par filière créées ou renforcées (P1.15). Pour permettre à ces filières d'éclore, un processus de constitution de réserve foncière pour le développement de l'agriculture au sein du DFP et dans les savanes sera établi (P1.14). Le programme enrichira et stabilisera le cadre légal et réglementaire pour les filières phare (P1.16). Ces actions permettront l'amélioration du climat des affaires et de favoriser de possibles investissements responsables, pour l'heure quasi-inexistants, sur ces secteurs.

La délimitation des tourbières congolaises sera affinée (P1.9), leurs modes d'utilisations actuelles caractérisés (P1.10), afin que le PUDT soit en mesure de proposer un statut juridique et des modalités de protection de celles-ci (p.11). Elles pourront ainsi faire l'objet d'un classement particulier, selon une feuille de route pour l'atteinte du jalon 1.3 de la Lettre d'intention.

En parallèle au travail de sécurisation du Domaine forestier permanent et du complexe de tourbières, de l'identification des bassins de production agricole zéro-déforestation prioritaires et de leurs itinéraires techniques relatifs, le processus national d'aménagement du territoire se structurera.

Un mode de résolution des conflits d'affectation et d'usage fonciers sera développé et éprouvé (P1.18), préfigurant du processus d'élaboration du Schéma national d'aménagement du territoire, qui fera, lui aussi, l'objet d'une proposition auprès des organes de décision nationaux (P1.19). Ce diagnostic territorial, conduit à l'échelle nationale, sera réalisé et partagé au sein du GACAT afin que tous les secteurs s'approprient les enjeux économiques, environnementaux, sociaux et portent un regard partagé sur l'état actuel du territoire et les dynamiques en cours.

Les orientations nationales stratégiques d'aménagement des terres rurales pourront ainsi être prises (P1.21), permettant l'opérationnalisation du Plan national d'aménagement du territoire (P1.20) et l'élaboration d'un projet de Schéma national d'aménagement du territoire (P1.21).

Les besoins en codification de l'aménagement du territoire, suite aux orientations nationales stratégiques prises, seront identifiés et une série de premiers textes d'application du processus d'aménagement des terres rurales élaborés, renforçant ainsi l'ensemble des processus initiés par le PUDT (P.22).

Résultat 2 – Les stratégies d'aménagement du territoire au niveau local (bassins de production et d'approvisionnement des territoires) sont élaborées et mises en œuvre pour les Départements du Pool et du Niari

Ce résultat du programme vise à éprouver une proposition de méthodologie de développement (P2.5) des Schémas départementaux d'aménagement du territoire (SDAT) et de leurs Plans départementaux du territoire (PDAT) (P2.7), en accompagnant de manière différenciée collectivités locales, administrations décentralisées et autres parties prenantes (communautés, secteur privé, société civile) dans l'élaboration et la validation d'un SDAT et d'un PDAT pour les départements du Pool et du Niari.

Le développement des SDAT pilotes pour le Pool et le Niari, outre les synergies et mutualisations avec les programmes actuellement en cours, nécessiteront la série de préalables suivants :

- caractérisation de la consommation énergétique des ménages brazzavillois et ponténégrins et des bassins d'approvisionnement (P2.1) ;
- proposition d'alternatives durables à l'utilisation du bois-énergie (P2.2) ;
- modèles de schémas directeurs d'approvisionnement en bois-énergie (P2.3) ;
- production de cartes d'utilisation et d'occupation des terres (P2.4) ;
- renforcement des capacités des parties prenantes (administration décentralisée, populations, secteur privé et collectivités) aux prises de décision (P2.6).

La **Figure 14** ci-dessous reprend les deux résultats principaux du PUDT, et les met en relation avec leurs différents sous-résultats et les activités prévues pour les atteindre.



Figure 14. Présentation des résultats principaux du PUDT et des activités prévues pour les atteindre

3.2. Contenu du programme par Résultat

Les sections ci-après présentent en détail la stratégie d'intervention du PUDT structurée autour de deux résultats principaux, déclinés en sous-résultats, produits et activités.

3.2.1. Résultat 1. Le processus d'aménagement du territoire national pour la planification des affectations et des utilisations des terres rurales est structuré et piloté conformément au cadre réglementaire existant et aux engagements pris à travers la Lettre d'intention CAFI

3.2.1.1. Sous-Résultat A – Le processus de décision et de concertation sur l'aménagement du territoire est structuré et opérationnel (Phase 1)

L'objectif de ce sous-résultat est de poser un cadre de travail opérationnel pour mener à bien l'ensemble du processus d'aménagement du territoire à l'échelle nationale.

Produit 1.0. Identification des rôles, responsabilités, capacités et besoin en renforcement des institutions en charge de l'aménagement du territoire et recommandations

Activité 1.0.1. Revue des stratégies et des politiques d'aménagement et de de développement du territoire (PND 2022-2026, stratégies agricole, forestière, minière)

Au démarrage du programme, l'Unité de coordination coordonnera, avec les différentes Unités de gestion, une revue exhaustive du cadre politique, stratégique et réglementaire d'aménagement et de développement du territoire.

Cette revue se concentrera dans un premier temps sur les stratégies et les politiques d'aménagement et de développement du territoire : PND 2022-2026, stratégies sectorielles (agricole, forestière, minière, hydrocarbure). Un document de synthèse sera ainsi publié et l'ensemble des documents consultés mis en ligne sur le site internet du PUDT.

Activité 1.0.2. Analyse réglementaire des rôles et compétences partagées en matière d'aménagement du territoire et matrice d'analyse des parties prenantes

Dans un second temps, une veille légale sera constituée par l'Unité de coordination du PUDT. Elle identifiera avec précision, sous la forme de modes opératoires lisibles, les rôles, mandats et responsabilités des différentes parties prenantes au processus d'aménagement du territoire. Un document d'analyse, depuis l'état des lieux sur leur effectivité, identifiera les lacunes et émettra des recommandations pour le processus de concertation et de décision (modalités et plans de renforcement nécessaires).

Outre ces revues des stratégies, politiques et corpus légal en matière d'aménagement du territoire, sera produite une matrice d'analyse des parties prenantes permettant d'identifier les rôles et niveaux de participation de l'ensemble des parties prenantes au processus d'aménagement et de développement du territoire, y inclus les Organisations de la société civile, le secteur privé et autres parties impliquées. Cette première cartographie des parties prenantes sera présentée au niveau du GACAT (Produit 1.1), qui émettra des orientations quant aux éventuelles questions de conflits de compétences mises en exergue. L'exercice servira également aux organes de décision de l'aménagement du territoire (CIADT, CNADT, CDAT et CMAT), leur permettant d'harmoniser les processus décisionnels et participatifs placés sous leurs autorités respectives.

Ces travaux seront publiés sur le site internet du PUDT.

Activité 1.0.3. Production des plans de renforcement de capacités et des besoins matériels

Enfin, un état des lieux, réalisé au démarrage du programme, des besoins matériels et en renforcement de capacité, permettra d'affiner le budget dédié aux renforcements des acteurs clés.

Produit 1.1. Mise en place du dispositif de concertation et de décision au niveau national, des orientations de l'aménagement du territoire

Les consultations des parties prenantes menées au stade de l'étude de faisabilité du PUDT ont mis en évidence certains constats :

- Le dialogue, la concertation et le partage d'informations entre Ministères concernés par l'AT sont très insuffisants.
- Les dispositions de la LOADT (2014) et ses décrets d'applications sont peu connus par les Ministères sectoriels pourtant concernés par l'AT.
- Le CNADT et le CIADT sont peu opérationnels et se situent à un niveau élevé de décision politique (Ministres) sans pour autant que les Directions générales de ces mêmes Ministères ne disposent d'espaces d'échanges plus techniques sur l'AT.
- Le secteur privé et la société civile ne disposent pas d'un cadre leur permettant de comprendre, suivre et participer aux concertations relatives à l'AT.

Face à ces constats, le projet prévoit la mise en place d'un **Groupe d'animation et de concertation sur l'AT (GACAT)**. Ce groupe est pensé comme un groupe de concertation multi-acteurs, de composition flexible, intégrant différents collègues d'acteurs représentatifs de différents ministères, mais aussi des départements/territoires pilotes, du secteur privé, d'ONG, de représentants de la société civile.

Ce groupe, **organe consultatif multi-acteurs et multisectoriel** aura pour objectifs de :

- **favoriser la création d'une culture et de connaissances communes pour l'aide à la décision des organes de décisions nationaux (CIADT et CNADT)** en matière d'aménagement du territoire ;
- **Dresser un diagnostic territorial à l'échelle nationale** partagé entre toutes les parties prenantes et les secteurs d'activité ;
- **Proposer une stratégie d'actions dans les secteurs d'utilisation des terres rurales ;**
- **diffuser les résultats et produits du PDUT dans les différents ministères, institutions décentralisées (départements), secteur privé (agro-forêt, mines, hydrocarbures), grand public**
- **émettre des recommandations d'ordre technique, politique et stratégique à destination des organes de décision (CIADT et CNADT) et éclairer leurs décisions**

Pour ce faire, le GACAT sera accompagné et formé par les experts mobilisés dans le cadre du programme. Ces formations couvriront un large spectre, des principes du développement territorial, à sa mise en œuvre par la négociation, en passant par la prospective stratégique, l'anticipation et les grands leviers des politiques publiques d'aménagement durable (sensibilisation, formation, législation, réglementations/normes et fiscalité). Ces formations et facilitations du dialogue permettront une montée progressive en capacité et en légitimité de ce groupe dont les échanges directs avec les ministères concernés devront être organisés pour renforcer la portée politique des réflexions.

L'appui à la création, à l'animation, au renforcement des compétences du GACAT et des ministères concernés seront assurés par le CIRAD et le WRI en concertation.

Pour appuyer le GACAT et le MATIER dans l'opérationnalisation d'un PNAT, le partenaire WRI mobilisera un dispositif d'assistance technique (Ressources humaines, véhicule, moyens de fonctionnement). Cette équipe sera notamment composée d'un Directeur de projet PUDT, un expert planification spatiale et usage des terres, deux experts nationaux SIG, un expert informatique et programmation, un assistant administratif et financier et un chauffeur. Cette même équipe contribuera également au renforcement de capacités des différents Ministères pertinents en matière de SIG et cartographie et participera au GACAT présenté en produit 1.2 du présent document.

Le CIRAD, par la mobilisation d'une équipe composée d'un chef de projet « animation du dialogue politique et aménagement du territoire » au Congo (ressources humaines + fonctionnement), d'un assistant technique national (possiblement en thèse) et un chercheur en modélisation territoriale (doctorant qui interviendra 50% au Congo, 50% en France), appuyée par une équipe d'experts internationaux en diagnostic, prospective et développement territorial qui interviendra en back-office et par des missions depuis Montpellier, contribuera également à la réalisation de cette activité.

Activité 1.1.1. Un Décret ou un Arrêté est passé pour officialiser la création d'un Groupe d'animation et de concertation sur l'AT (GACAT)

Cette activité vise à officialiser la création d'un **Groupe d'animation et de concertation sur l'AT (GACAT)** au travers d'un texte qui pourrait être un Décret (de la Primature) ou un Arrêté (de la Primature ou du MATIER). L'UCP du MATIER, en concertation avec les représentants des trois UGP sectorielles, pilotera la rédaction du projet de texte à soumettre au cabinet du MATIER pour révision et avis avant transmission au Ministre concerné. La formalisation de la création de ce GACAT est à préalable essentiel aux autres activités du produit 1.1.

Activité 1.1.2. Mise en place et animation du Groupe d'animation et de concertation sur l'AT (GACAT)

La présente activité visera à mettre en place, opérationnaliser et animer le groupe qui aura été au préalable formalisé par l'activité 1.1.1.

Bien qu'il existe des incertitudes sur les décisions politiques qui seront prises au démarrage du PUDT, le document de programme prévoit à ce stade les éléments suivants.

En l'attente de sa formalisation, les éléments suivants sont à ce stade définis.

Composition non restrictive du GACAT

Le GACAT pourrait être composé a minima d'un représentant nommé (de niveau Directeur général ou conseiller technique) par chacun des Ministères suivants¹² :

- Ministère des Industries minières et de la Géologie
- Ministère des Affaires foncières et du Domaine public
- Ministère de l'Aménagement du territoire, des infrastructures et de l'entretien routier
- Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche
- Ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion des peuples autochtones
- Ministère de l'Économie, du plan de la statistique et de l'intégration régionale
- Ministère des Hydrocarbures
- Ministère de l'Administration du territoire, de la décentralisation et du développement local
- Ministère de l'Environnement du Développement durable et du Bassin du Congo
- Ministère de l'Économie forestière
- Ministère de l'Énergie et de l'Hydraulique
- Ministère du développement Industriel et de la promotion du secteur privé
- Ministre de la Promotion de la femme et de l'Intégration de la femme au développement

Il est également proposé que ce GACAT intègre :

- **Trois représentants du secteur privé** (représentants des fédérations agri-forêt, mines et hydrocarbures)
- **Trois représentants de la société civile** (représentants d'OSC environnementales et de défense des droits des CLPA)
- **Deux représentants des conseils départementaux du Niari et du Pool**
- **Les représentants des municipalités des deux villes faisant l'objet d'un Schéma directeur d'Approvisionnement en bois-énergie : Brazzaville et Pointe Noire**
- **Un représentant de chacun des partenaires techniques** mobilisés sur le PUDT, à savoir WRI, CIRAD, WCS, WWF, CIFOR.
- **L'assistant technique international en charge de l'Aménagement du territoire et des processus de concertation.**

Le GACAT, en fonction des besoins et des avancements des chantiers du PUDT, conviera les acteurs et institutions clés des différentes thématiques de l'aménagement du territoire, afin qu'ils puissent partager leurs visions, contribuer aux analyses et *in fine* aux principaux produits du Groupe, avant que ceux-ci ne soient présentés aux organes nationaux de décision d'aménagement du territoire.

¹² Il s'agit d'une proposition qui pourra être discutée et ajustée au démarrage du Programme.

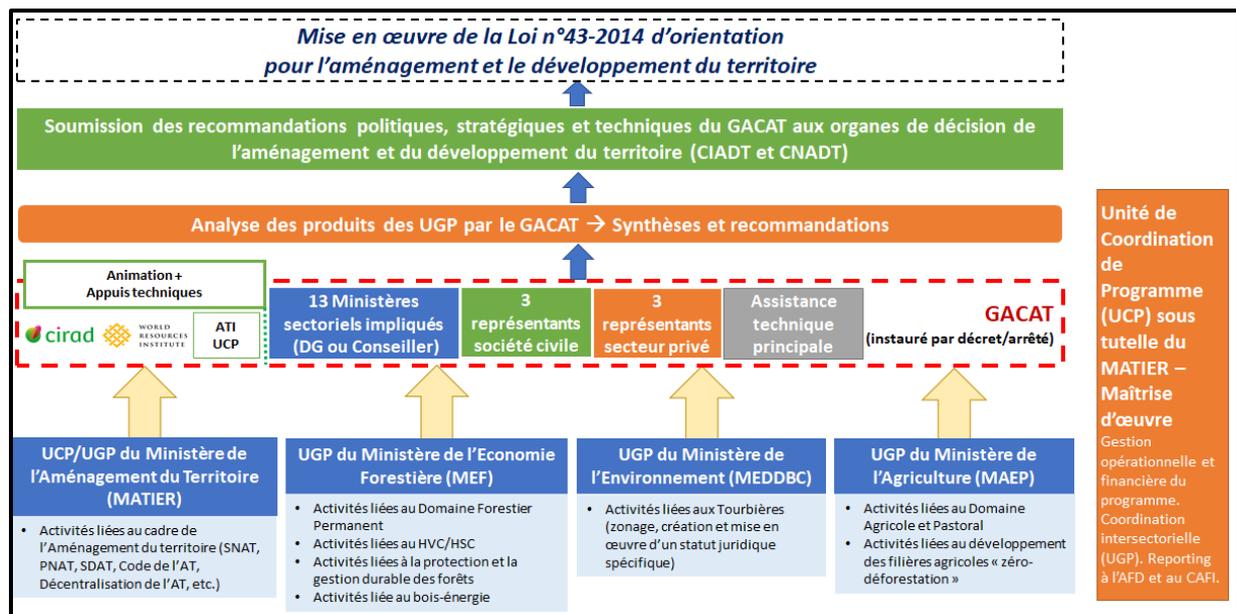
Organisation du GACAT

L'organisation du GACAT sera en principe précisée par l'**activité 1.1.1. supra** qui relève d'une décision politique du gouvernement de la République du Congo. Il est néanmoins prévu à ce stade les éléments suivants :

Le GACAT sera présidé par le Directeur général de l'aménagement du territoire (MATIER). Il se réunira au complet, *a minima tous les 2 mois* au cours des 5 ans du PUDT. Le rythme des réunions pourra être ajusté en fonction des avancées du PUDT et du processus relatif à l'AT. Les réunions se dérouleront de préférence sur une journée complète (parfois deux) pour permettre de balayer plusieurs thématiques et problématiques à traiter. Les réunions se tiendront dans une salle mise à disposition par le gouvernement, au sein du MATIER. Des sous-groupes de travail pourront être formés ponctuellement pour traiter de questions spécifiques ou plus durablement pour être référents en charge d'approfondir certains thèmes traités par le GACAT.

La Figure 15 schématise l'ancrage opérationnel du GACAT au sein du PUDT et ses relations fonctionnelles avec les instances de décision nationales d'aménagement du territoire fixées par Décrets 2017-226 et 2017-227 du 7 juillet 2017. Le Figure 19 (page 118) montre l'articulation entre le GACAT et les différents groupes de travail sectoriels constitués par le PUDT pour mener à bien les activités inscrites au programme.

Figure 15. Ancrage opérationnel du GACAT au sein du PUDT et relations fonctionnelles avec les instances de décision nationales d'aménagement du territoire fixées par Décrets 2017-226 et 2017-227 du 7 juillet 2017



Animation du GACAT

Le CIRAD et le WRI accompagneront le MATIER pour la constitution, l'organisation et l'animation du GACAT. Ils mettront en place en particulier l'ensemble des étapes de la démarche de planification et le renforcement de capacités. Le MATIER assurera le fonctionnement logistique du groupe de travail.

Le CIRAD sera plus particulièrement en charge des aspects d'appui à l'organisation du travail, animation, facilitation du dialogue politique, sensibilisation aux enjeux et principes du développement territorial, mise en œuvre par la négociation, la prospective stratégique (modélisation, scénarisation, narratifs, etc.), l'anticipation, et les grands leviers des politiques publiques d'aménagement durable (législation, réglementations/normes et fiscalité).

Le WRI sera davantage en appui des aspects d'explicitation du cadre légal, de compréhension des documents cartographiques et d'analyse spatiale.

Sous la direction du MATIER, l'implication de l'ATI de l'UCP, du CIRAD et de WRI dans l'animation de ce GACAT garantira la valorisation des études, données cartographiques et analyses produites, y compris au niveau des différents secteurs clés et dans le cadre du processus d'AT.

Activité 1.1.3. Mise en place d'un secrétariat permanent (équipe en charge de suivre, compiler les données, préparer les concertations et prises de décision) commun au CNADT et au CIADT

Cette activité et la suivante (Activité 1.1.4.) visent à appuyer la mise en place et le fonctionnement du CNADT et du CIADT pendant la durée du Programme afin qu'un dialogue politique multisectoriel et inclusif puisse avoir lieu pour des prises de décision concertées sur l'AT et l'affectation des terres. Cette activité doit aussi permettre de garantir l'implication de la société civile dans le dialogue politique, à minima au travers de la participation de représentants d'OSC au sein de la CNADT (prévu à l'Art. 4 du décret 2017-226¹³).

L'activité prévoit notamment **l'identification et la bonification d'un référent technique et administratif au sein du MATIER**. Ce dernier interviendra **en appui au secrétariat technique permanent du CIADT** sous la responsabilité du directeur de cabinet du Premier Ministre (Cf. Art. 6 du décret 2017-227) **et du secrétariat permanent du CNADT**, sous la responsabilité du MATIER (Cf. Art 6 du décret 2017-226). Il sera, dans le cadre de son mandat de fonctionnaire, à la fois Secrétaire technique du CIADT et Secrétaire permanent du CNADT.

Ce dernier sera notamment chargé de faire le lien entre l'UCP et les UGP du PUDT d'une part et le CIADT et le CNADT d'autre part. Il participera également au Groupe d'animation et de concertation sur l'AT (Cf. produit 1.2) et rendra compte périodiquement au secrétariat technique permanent du CIADT et au secrétariat permanent du CNADT. Il aura en particulier pour mission d'appuyer l'animation du CIADT et la préparation des deux sessions annuelles prévues et de toute session extraordinaire qui pourrait être convoquée. Il veillera à rassembler les informations utiles et à les diffuser auprès des membres de la CIADT. Il consultera les différents Ministères et leurs UGP au préalable sur tous les sujets techniques pertinents. Pour ce faire, il pourra en particulier s'appuyer sur les UGP sectorielles du PUDT ainsi que sur l'UCP du MATIER pour obtenir des cartes, des rapports d'analyse, etc.

Le référent aura notamment à charge de **documenter et de diffuser les décisions prises par le CIADT et le CNADT. Il rédigera**, en collaboration avec les responsables Ministériels désignés, **les PV de réunions de ces organes**. Ces PV intégreront à minima une liste de présence, une synthèse des débats et un relevé de décision. Ils permettront de documenter l'atteinte des Jalons 1.1, 1.7 et 1.9.

Activité 1.1.4. Constitution fonctionnelle des organes de décision et d'orientations politiques (CNADT et CIADT)

Le Gouvernement a adopté en 2017 les décrets de création des organes nationaux de concertation et de décision multisectoriels nécessaires à la mise en œuvre de la LOADT (2014). Il s'agit en particulier des organes suivants :

- Le Conseil national d'aménagement et de développement du territoire (CNADT) ;
- Le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT).

Les décrets 2017-226 et 2017-227 du 7 juillet 2017 fixent la composition, l'organisation et le fonctionnement du CNADT et du CIADT. Par ailleurs, le Décret n° 2019-133 du 31 mai 2019 soumet les nouvelles affectations de terres à l'approbation préalable du CIADT. Ainsi, tout projet d'affectation ou d'attribution des terres porté par un Ministère sectoriel doit impérativement être examiné et validé par le CIADT.

¹³ Trois représentants du Conseil consultatif de la société civile et des organisations non gouvernementales et deux représentants de la plate-forme des organisations non gouvernementales de développement.

A ce jour, ces organes ne sont pas encore pleinement opérationnels. D'après les informations disponibles, le CNADT (présidé par le Président de la République) ne se serait jamais réuni. Le CIADT aurait par contre conduit au moins une ou plusieurs réunions pour arbitrer des cas de conflits d'affectations qui auraient notamment abouti à l'annulation d'au moins un permis minier (pour cause de superposition avec une concession forestière). Les travaux de WRI et du MATIER pour le recensement des concessions des différents secteurs et de mise en évidence des superpositions auraient été valorisés.

Les activités suivantes visent donc à appuyer le dialogue interministériel et l'opérationnalisation des organes de concertation et de décision de l'AT nécessaires à l'atteinte du résultat 1 du PUDT.

Résumé du Produit 1.1. Un Groupe d'animation et de concertation sur l'AT est formé, se réunit et contribue à dynamiser les échanges entre parties prenantes et à proposer des orientations pour le processus d'AT. Ce produit permet notamment **l'atteinte du Jalon 1.9 de la LOI « Des cadres de concertation du secteur privé, de la société civile, des ministères sectoriels clés et du Ministère en charge de l'Aménagement du territoire sont mis en place pour résoudre les conflits identifiés. »**

Produit 1.2. La méthodologie CLIP nationale adaptée au processus d'aménagement du territoire est développée et les parties prenantes du PUDT formées à ses principes (Phase 1)

Activité 1.2.1. Développement concerté et inclusif d'une méthodologie CLIP nationale adaptée au processus d'aménagement du territoire

Le décret n°2019-201 du 12 juillet 2019 constitue le cadre juridique d'application du CLIP. La consultation en vue du consentement libre et préalable doit être menée par une **Commission consultative mise en place par le ministre chargé des droits humains et composée : des représentants de quatre (4) ministères¹⁴, un représentant de l'administration locale, un élu local, un représentant du promoteur du projet objet de la consultation, un représentant de la société civile œuvrant dans le domaine des droits des peuples autochtones.**

Si le décret n'apporte pas de précisions sur la méthodologie de consultation, de concertation et d'obtention du consentement, il est précisé dans l'article 7 les éléments devant être pris en compte et remplis pour que la consultation soit réputée valable.

D'autres instruments juridiques tels que la loi n°33-2020 portant code forestier impose le processus de CLIP et de consultation des organisations de la société civile pour le classement des forêts. Il est prévu dans ce même article 40 la préparation d'un décret pour « déterminer les modalités d'exercice de ce consentement », responsabilité qui est pourtant dévolue à la commission consultative.

Le jalon 2.1 de la Lettre d'intention du CAFI prévoit l'adoption et la mise en œuvre à horizon 2023 d'« un texte réglementaire spécifique, qui précise les modalités de reconnaissance et sécurisation des droits fonciers coutumiers des Populations Autochtones, conformément aux articles 31 et 32 de la loi 05 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des Populations Autochtones en République du Congo ». Or, la loi foncière n°21-2018 est contradictoire, en plusieurs de ses articles, avec la loi n°05-2011.

Une étude juridique (Activité 1.2.5)¹⁵ permettra d'analyser l'ensemble des textes juridiques relatifs aux enjeux de reconnaissance des droits fonciers des peuples autochtones et le cas échéant, de proposer de nouveaux textes réglementaires permettant de sécuriser les droits fonciers coutumiers des PA.

¹⁴ Ministère en charge des droits humains ; Ministère de l'environnement ; Ministère des Affaires foncières ; Ministère en charge de la question objet de la consultation.

¹⁵ Client Earth est déjà fortement impliqué sur cette question des droits fonciers coutumiers et des contradictions entre les différents textes de loi.

Un atelier multi acteurs réunissant les parties prenantes institutionnelles, la société civile (telles que les NGO locales spécialisés dans les droits de l'homme et peuples autochtones) et les CLPA sera organisé pour débattre et valider la proposition de décret, tout en prenant compte des expériences du processus CLIP d'ailleurs.

En l'absence de procédures CLIP officielles, chaque structure (société civile, société privée minière/forestière/autres, organisations internationales etc.) élabore sa propre méthodologie, laquelle doit toutefois être validée par la Commission consultative avant d'être mise en œuvre. L'enjeu est donc l'hétérogénéité des approches avec le risque de procédures plus ou moins contraignantes selon les intérêts de l'opérateur. Cette activité de co-élaboration d'une procédure CLIP harmonisée sera réalisée au travers d'ateliers multi acteurs inclusifs. L'objectif final est que la République du Congo tire les leçons des approches CLIP mise en œuvre sur son territoire, harmonise les approches et se dote d'une procédure CLIP qui fait référence dans laquelle il sera clairement mentionné les différentes étapes de la procédure, la démarche pour les consultations des CLPA, les cadres de concertations etc. Le document de référence fera l'objet d'une validation auprès des parties prenantes au travers des ateliers.

La matrice d'analyse des parties prenantes produites au démarrage du PUDT, dans le cadre de l'activité 1.0.2 sera reprise et utilisée comme document de référence dans le cadre de réalisation de la présente activité.

Étape n°1 : La Direction des mécanismes de consultation et de coopération au sein de la Direction Générale de la Promotion des Peuples Autochtones (DGPPA), appuyée par une assistance technique spécialisée en droit des peuples autochtones¹⁶, est chargée de :

- 1/ Proposer une méthodologie de travail dans le cadre du PUDT permettant de s'assurer de la prise en compte et du respect de la loi n° 5-2011 ainsi que des différentes conventions internationales ratifiées par la République du Congo en lien avec les peuples autochtones dans les différentes activités qui vont être réalisées. Elle devra entre autres prévoir les mécanismes permettant que chaque mesure/politique qui entre dans le cadre de la loi n°5-2011 et des conventions internationales fasse l'objet d'une concertation et d'une validation par un comité comprenant à minima des OSC de défense des droits des PA. Ce rôle pourrait être dévolu au Comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des droits des peuples autochtones.
- 2/ Proposer une première ébauche d'une procédure/lignes directrices permettant la consultation des CLPA dans les travaux des différentes UGP, au sein de chacune d'elles étant désigné un point focal CLIP.

Étape n°2 : Le ministre de la Justice, des droits Humains et de la Promotion des peuples autochtones saisit le comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des droits des peuples autochtones afin de :

Faire remonter les observations et propositions des parties prenantes sur la méthodologie et les procédures produites par la Direction des mécanismes de consultation et de coopération de la DGPPA pour amélioration de la proposition et pour définition de l'approche la plus pertinente pour s'assurer d'une prise en compte et d'une application de la loi n°5-2011 dans les travaux des différentes UGP.

Dès que les membres du comité se sont accordés, on procède à la validation de l'approche et des procédures.

¹⁶ Cette assistance technique pourrait être assurée par exemple par Client Earth.

Étape n°3 : Le comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des droits des peuples autochtones, nomme une commission ad-hoc¹⁷ chargée de définir une procédure CLIP. Cette commission devra s'appuyer sur :

- 1/ une assistance technique spécialisée en droit des peuples autochtones et en CLIP.
- 2/ les organisations de la société civile engagées dans la défense des droits des PA et un collège de représentants des communautés.

La commission Ad-hoc restitue son travail au comité interministériel qui a la responsabilité d'effectuer une première validation avant divulgation aux communautés pour avis et validation.

Étape n°4 : La DGPPA est chargée de divulguer la procédure de consultation et de CLIP aux communautés autochtones pour consentement et validation. Elle s'appuiera pour se faire sur les organisations de la société civile. À l'issue de la consultation, la DGPPA transmet les observations, commentaires, propositions etc. des communautés au comité Ad-hoc qui est en charge de retravailler la méthodologie et la procédure.

Étape n°5 : La dernière version de la procédure est présentée et validée par le comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des droits des peuples autochtones.

Étape n°6 : La DGPPA est chargée de divulguer auprès CLPA la version validée de la procédure CLIP en République du Congo.

Étape n°7 : La DGPPA et ses services, avec leur assistance technique, préparent des notes à destination des ministères et administrations rappelant :

- Les principaux éléments de la loi n°5-2011 et les décrets affiliés ainsi que les conventions internationales.
- L'obligation de consultation des communautés autochtones en vue de l'obtention de leur consentement pour tout projet pouvant affecter leur territoire, l'accès aux ressources, leur mode de vie, leur environnement et leur bien-être.
- La méthodologie, les procédures que les administrations doivent suivre pour se conformer à leur obligation de consultation et consentement des populations autochtones dès lors que leur programme, politique, décision est de nature à les affecter.
- La procédure CLIP.

Activité 1.2.2. Renforcement des capacités institutionnelles et des différentes parties prenantes du PUDT en matière de CLIP (approche culturellement appropriée...)

Des sessions de formation sur les procédures CLIP officielles sont organisées à destination des membres de la Commission consultative mise en place par le ministre chargé des droits humains.

La composition de la Commission consultative, dont le mandat fixé par le **Décret 2019-201 du 12 juillet 2019** est de fixer les modalités de mise en œuvre et d'obtention du CLIP, varie selon les besoins identifiés par le ministre chargé des droits humains. Trois Ministères y sont toutefois systématiquement représentés : **Ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion des peuples autochtones ; Ministère de l'Environnement, du Développement durable et du Bassin du Congo ; Ministère des Affaires foncières et du Domaine public**¹⁸. Des points focaux CLIP seront désignés dans chacun des Ministères susceptibles de faire partie de la Commission consultative et dans les UGP du MAEP, du MEDDBC et du MEF. Ces points-focaux seront formés.

¹⁷ Commission qui pourrait être la commission consultative créée par le décret de 2019, mais dont les membres ne sont pas tous permanents.

¹⁸ Le quatrième est fonction de l'objet de la consultation.

Ils bénéficieront de trois (3) jours de formation sur 1/ la procédure CLIP qui aura été conjointement validée ; 2/ la méthode d'évaluation (qu'il faudra donc au préalable élaborer) permettant de valider le plus objectivement possible les méthodologies CLIP et les CLIP eux-mêmes qui leur sont présentés¹⁹ ; 3/ les principes éthiques ; et 4/ la formation à la transmission des connaissances acquises.

Deux fois deux jours de formation, ouvertes à toutes les parties prenantes du PUDT concernées par le CLIP, seront également organisés pour 1/ améliorer la compréhension des principes du CLIP (qui est parfois davantage compris comme une consultation que comme un consentement) ; 2/ améliorer la connaissance du cadre légal du CLIP et des droits des peuples autochtones ; et 3/ renforcer les capacités des acteurs à appliquer les procédures CLIP. Ces formations sont assurées par le Coordinateur du suivi des sauvegardes E&S et de l'équipe du WWF mobilisée pour le produit 1.2.

Résumé du Produit 1.2. –La méthodologie nationale de mise en œuvre du CLIP dans le cadre du processus d'aménagement du territoire est produite de manière concertée, conformément au cadre légal (décret n°2019-201 du 12 juillet 2019) Cadre de gestion environnementale et sociale conjoint aux programmes PUDT et PI-PUDT produit lors de la faisabilité.

Elle fait l'objet d'une validation par une commission nommée par le comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des droits des peuples autochtones.

Les capacités des différentes parties prenantes du PUDT sont renforcées à des fins d'appropriation de la procédure nationale développée.

Produit 1.3. Les parties prenantes disposent des capacités nécessaires pour encadrer le processus d'aménagement du territoire au niveau national et sont opérationnelles (Phase 1-2)

Activité 1.3.1. Réalisation d'un plan de renforcement de capacités par typologie de parties prenantes

Le renforcement de capacités est le processus par lequel les particuliers, les organisations et les sociétés acquièrent, développent et entretiennent les aptitudes dont ils ont besoin pour définir et réaliser leurs propres objectifs de développement.

La notion de capacités, qui se définit comme *“l'aptitude des individus, des organisations et de la collectivité dans son ensemble à gérer leurs affaires avec succès »* (CAD-OCDE, 2006), englobe trois niveaux interdépendants :

- individuel (compétences des individus) ;
- organisationnel (performance des organisations) ; et
- institutionnel (mode de gouvernance des institutions).

Elle dépasse donc le concept de « capital humain » qui se focalise sur la dimension individuelle. L'appui au renforcement des capacités constitue donc un processus pour accompagner, faciliter ou catalyser le développement des capacités et les processus de changement qui s'y rattachent.

Dans le cas du PUDT, et compte tenu du constat, d'une part, d'une maîtrise très aléatoire des concepts clés de l'aménagement du territoire, d'autre part de la nécessité d'une approche interdisciplinaire et intersectorielle, et enfin de l'objectif d'associer la société civile au processus mis en œuvre par le PUDT, la question du renforcement de capacités bénéficiera d'une attention toute particulière.

Le plan de renforcement de capacités abordera différentes catégories d'acteurs, dont la contribution à l'aménagement du territoire est de nature et d'ampleur différente :

1. En premier lieu, les membres du GACAT
2. En second lieu, les services du MATIER (centraux et décentralisés), qui sont au cœur du processus appuyé par le PUDT.

¹⁹ Toutes les méthodologies de CLIP doivent en effet être validées par la Commission avant d'être appliquées et le CLIP lui-même doit être validé.

3. En troisième lieu, les autres départements ministériels acteurs de l'aménagement du territoire.
4. En quatrième, toutes les autres parties concernées par les questions d'aménagement et/ou par la gouvernance du PUDT, à savoir les organisations de la société civile, le secteur privé, et les partenaires techniques.

Des plans de formations spécifiques aux catégories d'acteurs, priorisant en premier lieu la montée en compétence des membres du GACAT sur les problématiques liées à l'aménagement des territoires ruraux, les concepts HVC et HSC et l'intégration de la forêt au centre des décisions nationales d'aménagement du territoire. Les autres catégories de parties prenantes seront également renforcées, par la mise en œuvre de plans de formation dédiés.

La réalisation du plan de renforcement de capacités sera confiée, avec l'appui du CIRAD et du WRI, au MATIER dont certains fonctionnaires seront formés pour assister et dispenser les formations.

Activité 1.3.2. Formation de formateurs au sein du MATIER)

La particularité des formations offertes par le MATIER à ses agents est qu'elles concerneront tous les volets du renforcement des capacités : connaissances, compétences et attitudes.

En sus des formations techniques sur l'AT dont les contours seront identifiés dans le plan de renforcement des capacités, un nombre de sessions seront dédiées aux aspects organisationnels et institutionnels. Il s'agira d'appuis visant à renforcer la structuration (organigramme et fiches de poste), l'efficacité individuelle et d'équipe, le suivi et évaluation des performances, le lien entre les niveaux central et décentralisé, la collaboration avec d'autres institutions et la mise en œuvre de procédures opérationnelles simplifiées. Une session de formation sera dédiée aux techniques de formation, afin de permettre aux agents du MATIER, accompagnés par WRI, de former efficacement les autres services intéressés par l'aménagement du territoire.

Les sessions de formation ciblant spécifiquement la cellule géographique du MATIER impliqueront également le CNIAF que WRI accompagne depuis plusieurs années.

Activité 1.3.3. Organisation de sessions de renforcement de capacités des membres du GACAT, des départements ministériels et des principales parties prenantes nationales institutionnelles

Les activités de renforcement de capacités seront précisées suite au diagnostic des besoins réalisés en début de programme (Activité 1.0.1). Il est donc proposé de retenir un nombre de sessions de formations, dont certaines pourront être accompagnées par le CIRAD, le WRI, ou toute autre institution proposée par la maîtrise d'ouvrage, en fonction de l'adéquation entre les besoins exprimés au travers du diagnostic et des compétences de ces organismes.

Pour ce qui est de la société civile spécifiquement, les sessions de renforcement des capacités pourraient s'appuyer sur les résultats du diagnostic de la réalisé par EFI dans le cadre de la Lettre d'intention (Lol) de CFI²⁰. L'identification des OSC qui bénéficieront de cet appui se fera sur la base du document « Cadre d'engagement des parties prenantes » réalisé dans le cadre de l'étude de faisabilité du PUDT et sur la cartographie des OSC produite par EFI.

Pour toutes ces autres parties prenantes, les formations suivantes sont envisageables :

- une session de 4-5 jours sur les thèmes de l'aménagement du territoire et le classement/conversion de forêts HCS/HVC ou aires protégées.
- une session de 4-5 jours sur les droits fonciers coutumiers et les tourbières.
- une session de 4-5 jours sur la prise en compte du genre et de l'approche orientée changement.

Chaque session par thème est prévue pour un maximum de 25 personnes.

²⁰ EFI (2021). Cartographie des organisations de la société civile et des espaces de dialogue dans le cadre de l'Initiative pour les forêts d'Afrique centrale en République du Congo. 66p.

Activité 1.3.4. Appuis au fonctionnement du secrétariat permanent du CIADT et du CNADT

Cette activité vise à appuyer la mise en place et le fonctionnement du CNADT et du CIADT pendant la durée du Programme afin qu'un dialogue politique multisectoriel et inclusif puisse avoir lieu pour des prises de décision concertées sur l'AT et l'affectation des terres. Cette activité doit aussi permettre de garantir l'implication de la société civile et le secteur privé dans le dialogue politique, à minima au travers de la participation de représentants d'OSC au sein de la CNADT (prévu à l'Art. 4 du décret 2017-226²¹).

L'activité prévoit notamment l'identification et la bonification d'un référent technique et administratif au sein du MATIER. Ce dernier interviendra en appui au secrétariat technique permanent du CIADT sous la responsabilité du directeur de cabinet du Premier Ministre (Cf. Art. 6 du décret 2017-227) et du secrétariat permanent du CNADT, sous la responsabilité du MATIER (Cf. Art 6 du décret 2017-226). Recruté par le MATIER via l'UCP, il sera partiellement détaché auprès de la primature pour appuyer le secrétariat technique de la CIADT.

Ce dernier sera notamment chargé de faire le lien entre l'UCP et les UGP du PUDT d'une part et le CIADT et le CNADT d'autre part. Il participera également au Groupe d'animation et de concertation sur l'AT (Cf. produit 1.2) et rendra compte périodiquement au secrétariat technique permanent du CIADT et au secrétariat permanent du CNADT. Il aura en particulier pour mission d'appuyer l'animation du CIADT et la préparation des deux sessions annuelles prévues et de toute session extraordinaire qui pourrait être convoquée. Il veillera en particulier à rassembler les informations utiles et à les diffuser auprès des membres de la CIADT. Il consultera les différents Ministères et leurs UGP au préalable sur tous les sujets techniques pertinents. Pour ce faire, il s'appuyera sur les UGP sectorielles du PUDT ainsi que sur l'UCP du MATIER pour obtenir des cartes, des rapports d'analyse

Le référent aura notamment à charge de documenter et de diffuser les décisions prises par le CIADT et le CNADT. Il rédigera, en collaboration avec les responsables Ministériels désignés, les PV de réunions de ces organes. Ces PV intégreront à minima une liste de présence, une synthèse des débats et un relevé de décision. Ils permettront de documenter l'atteinte des Jalons 1.1, 1.7 et 1.9.

Résumé du Produit 1.3. Les capacités des acteurs et parties prenantes de l'AT sont renforcées

3.2.1.2. Sous-Résultat B – Les forêts naturelles allouées à la production, les zones de plantations agroforestières et les aires protégées sont classées au Domaine forestier permanent y incluant les forêts HVC et HSC et les possibilités de mise en œuvre du régime de partage de production (Phase 1)

Le concept de HVC, depuis 2003 sous la tutelle du HCV Network (HCVN), met l'accent sur les valeurs environnementales, sociales et culturelles d'importance exceptionnelle. Historiquement, ce concept a été construit pour une application à l'échelle de l'Unité Forestière d'Aménagement (UFA), dans le cadre de certification de gestion durable des forêts FSC® puis pour l'huile de palme certifiée RSPO®. Actuellement au Congo, seuls les concessionnaires forestiers certifiés FSC® se sont engagés à identifier et gérer les HVC sur leurs concessions forestières conformément au Principe 9 du schéma de certification FSC®.

L'approche Haut Stocks de Carbone (HSC), encadrée par le secrétariat du HCS Approach est comparable à la démarche des HVC. Le HCVN et le HCS Approach proposent des outils conjoints pour identifier les HVC/HSC. L'identification des HSC vise à préserver les capacités de stockage de carbone des écosystèmes forestiers. Jusqu'à présent, peu de travaux ont été conduits au Congo au sujet des forêts HSC selon la méthodologie développée par le HCS Approach, quelques initiatives de carte de

²¹ Trois représentants du Conseil consultatif de la société civile et des organisations non gouvernementales et deux représentants de la plate-forme des organisations non gouvernementales de développement

biomasse ont cependant été entreprises à des échelles géographiques variables (régionale, mondiale).

La Lettre d'intention (Loi) CAFI, dans ses jalons 1.4 et 1.5, propose d'identifier les HVC et HSC à l'échelle nationale, ce qui est une nouveauté²² par rapport aux travaux menés au Congo à l'échelle des UFA ou des paysages (Nord Congo). Il est fondamental de noter que la mobilisation des concepts HVC et HSC dans le cadre de la Loi CAFI est avant tout opérationnelle, l'objectif est principalement d'utiliser les HVC et HSC identifiés pour i) orienter le développement agricole dans les zones à faible valeur de conservation et faible stocks de carbone, afin de promouvoir l'agriculture zéro-déforestation et ii) définir les modalités de gestion durable des forêts HVC/HSC.

Afin de répondre aux attentes de la Loi CAFI et de permettre d'engager les activités du Programme d'Investissement du PUDT sur des zones à faibles enjeux environnementaux, l'identification des HVC/HSC à l'échelle nationale devrait être finalisée les deux premières années de mise en œuvre du PUDT conformément au jalon 1.5.

Les consultations des parties prenantes et de l'abondante bibliographie relative aux HVC/HSC menées lors de l'étude de faisabilité du PUDT ont mis en évidence les constats suivants :

- Plusieurs opérateurs ou institutions ont d'ores et déjà conduits des travaux d'identification des HVC, notamment les entreprises certifiées (CIB et IFO) et les ONG de conservation ou instituts de recherche (notamment Africa Biodiversity Collaborative Group au Congo²³) ;
- De nombreuses données sont disponibles, issues notamment des inventaires forestiers (aménagement ou national) ou des travaux conduits par les gestionnaires des aires protégées.

Les activités décrites ci-dessous permettant l'identification des zonages HVC/HSC à l'échelle nationale seront appuyés par le PUDT par différents intervenants aux mandats suivants :

- le CIRAD assurera la coordination technique et scientifique des activités en combinant des expertises nationales²⁴ et internationales, et sera garant de la production des livrables selon le chronogramme défini dans ce document de programme;
- les partenaires techniques du PUDT (WWF, WCS, WRI) ainsi que la FAO, le HCV-Resource Network, le secrétariat du HCSA et des instituts de recherche nationaux formeront le groupe de travail mobilisé décrit en Activité 1.5.1 pour contribuer à la collecte de données complémentaires le cas échéant ;
- un prestataire privé, sera sélectionné sur appel d'offres. Il contribuera aux aspects logistiques et organisationnels du déroulé des activités.

Produit 1.4. Les zones à Haute Valeur de Conservation (HVC) et Haut Stocks de Carbone (HSC) sont identifiées à l'échelle nationale pour leur prise en compte dans l'aménagement du territoire (Phase 1)

Activité 1.4.1. Constitution des groupes de travail et de concertation pour l'identification des HVC/HSC (GT HVC/HSC) et d'une base de données documentaire et géographique

1.4.1.1. Constitution du Groupe de Travail et de Concertation sur les HVC/HSC (GTCN HVC/HSC)

La présente activité visera à mettre en place un **Groupe de Travail HVC/HSC (GT HVC/HSC)**, placé sous l'autorité du **Ministère de l'économie forestière**. La composition du GT HVC/HSC est donnée ici à titre indicatif, car elle semble refléter la teneur des échanges ayant eu lieu lors de l'étude de faisabilité n mai-juin 2021. Ce GT HVC/HSC serait composé du CIRAD, des autres partenaires techniques (WWF,

²² Dans le Bassin du Congo, seule la République gabonaise devrait également conduire des travaux d'identification des HVC et HSC à l'échelle nationale dans le cadre du CAFI dans les prochaines années. Cependant, ces travaux n'ont pas démarré au Gabon à ce jour (mai 2021)

²³ <https://abcg.org/>

²⁴ Y compris via des partenariats avec l'IRF ou l'Université Marien Ngouabi, par exemple

WCS et WRI) ainsi que de la FAO, des instituts de recherche nationaux le HVC-RN et le Secrétariat HCS-A. Les cellules cartographiques pertinentes des ministères associés au PUDT, notamment la cellule géomatique du MATIER, seront également mobilisées. Le CIRAD est chargé d'animer le GT HVC/HSC.

Ce groupe de travail aura pour mission d'orienter les étapes clés du processus d'identification des HVC/HSC à l'échelle nationale ainsi que les modes de gestion et de suivi qui seront testés sur des territoires pilotes (Cf. Produit 1.5.6 et Programme d'Investissement).

Une première séance de travail permettra de poser, de manière consensuelle, les bases du processus d'identification des HVC/HSC dans le cadre de la lettre d'intention aussi bien d'un point de vue « fonctionnement » (relation avec le groupe de concertation voire ci-dessous) que d'un point de vue technique. Ceci en vue d'assurer une vision partagée pour un processus harmonieux.

Le GTCN HVC/HSC cherchera à identifier les forêts dans lesquelles la déforestation sera évitée (i.e. les forêts HSC/HVC, sauf cas exceptionnels pour les projets de mines et d'infrastructures qui devront alors être informés, quantifiés et compris dans le plafond de déforestation annuelle et répondre aux principes de compensation – carbone et/ou biodiversité) et les forêts dans lesquelles il est possible d'avoir de la déforestation mais dans une certaine limite à déterminer (pour les forêts non HSC/HVC, le jalon 1.6 de la Lettre d'intention prévoit la fixation d'un plafond annuel pour leur conversion, fixé transitoirement dans l'attente de sa réalisation à 20 000 hectares par an).

Cette première étape pourra être alimentée par les réflexions sur les données et les outils disponibles. L'objectif sera de définir les différents scénarios réalisables pour l'identification des HVC/HSC nationales.

1.4.1.2 Constitution du Groupe de concertation sur les HVC/HSC (GC HVC/HSC)

La présente activité visera à mettre en place un **Groupe de Concertation HVC/HSC (GC HVC/HSC)**. Le GC HVC/HSC sera l'organe de gouvernance de tout le processus d'identification des HVC/HSC au niveau national dans le cadre du PUDT-1, soit les activités du produit 1.5. Il aura pour mission de prendre les décisions stratégiques nécessaires à l'identification des HVC/HSC. Il sera le garant du processus d'appropriation des concepts et des choix stratégiques par le GACAT. Pour ce faire, le GC HVC/HSC rendra compte au GACAT afin que les résultats techniques du produit 1.5 soit traduits en langage politique et intégrés dans le processus d'aménagement du territoire national.

Sa composition sera définie lors de la première séance de travail du GT HVC/HSC. Il pourrait être composé de 20 représentants au maximum des institutions et organismes suivants :

- Les administrations, parmi lesquelles :
 - Ministère de l'Économie Forestière ;
 - Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ;
 - Ministère de l'Environnement du Développement durable et du Bassin du Congo ;
 - Ministère du développement Industriel et de la promotion du secteur privé ;
 - Ministre de la Promotion de la femme et de l'Intégration de la femme au développement.
- Les représentants des Organisations de la Société Civile congolaises, parmi :
 - CAGDF ;
 - CJJ ;
 - OCDH ;
 - RENAPAC ;
 - REPALEAC.
- Les représentants du secteur privé (secteurs agricole, forestier, minier et des hydrocarbures).

Les règles de fonctionnement du GC devront être validées en premier lieu (participants, mécanisme de prise de décision etc.) ainsi que ses relations avec les autres organes décideurs de l'aménagement du territoire. Elles pourront s'inspirer des règles de fonctionnement du Groupe HVC bassin du Congo instauré par le FSC.

Les règles de fonctionnement et les modalités de participation au GC HVC/HSC pourront être

formalisée ultérieurement par une décision ou d'un arrêté du MATIER/MEDDBC afin de favoriser la prise en compte des résultats du produit 1.5 par le GACAT.

Le CIRAD sera chargé d'appuyer la constitution et l'animation du GC HVC/HSC tout au long des travaux HVC/HSC du PUDT (Cf. activités suivantes). Le FSC pourra être consulté au regard de son expertise.

1.4.1.3 Renforcement des capacités du GC HVC/HSC et du GACAT concernant les HCV/HSC

Un important travail d'information et de formation auprès du GC HVC/HSC sur les différents concepts et de sensibilisation à leurs potentielles utilisations, à leurs atouts et faiblesses sera mené par le GT HVC/HSC de manière préalable et également tout au long du processus si nécessaire. Cette activité sera conçue et mise en œuvre en concertation avec l'activité d'analyse des besoins et le plan de renforcement des capacités développés en Produit 1.3.

Des séances de formations seront organisées auprès des membres du GC, en complément des réunions de concertation entre le GC et le GT, afin de permettre au GC d'assurer son rôle de pilote de processus d'identification des HVC/HSC.

Des séances de formations seront organisées auprès des membres du GACAT afin de leur permettre de bien appréhender l'intégration des HCV/HSC dans le processus d'aménagement du territoire national.

1.4.1.4 Rassemblement de données et élaboration d'une Base de données nationale HVC/HSC

Au démarrage du PUDT, une base de données rassemblant toutes les données disponibles et nécessaires aux HVC/HSC sera architecturée et approvisionnée, notamment selon les protocoles de partenariat établis ci-dessus. Un travail d'apurement et d'homogénéisation des données issues de différentes bases de données sera nécessaire avant l'approvisionnement de la base de données.

Cette base de données contiendra les données disponibles dès le démarrage du PUDT, notamment :

- Les HVC déjà identifiées au Congo sur certaines Unités d'Aménagement (notamment CIB/IFO, aires protégées le cas échéant) ou selon d'autres études (ABCG Congo). Les procédures utilisées pour identifier ces HVC seront analysées afin d'évaluer s'il est pertinent d'exploiter leurs indicateurs pour alimenter la cartographie HVC au niveau national ;
- Les données régionales complémentaires : biomasse (Saatchi, Baccini, Avitabile, etc.) ; vulnérabilité des zones forestières (Cf. note de bas de page précédente), habitats tels que définis par Grantham/Shapiro, 2020 (64 types d'écosystèmes, etc.), données de base des travaux régionaux HVC et toutes autres données régionales jugées pertinentes ;
- Les données d'inventaires multi-ressources selon les protocoles de partenariat établis ci-dessus : inventaires d'aménagement des concessions forestières, des dispositifs de recherche et de l'IFN conduit par la FAO / ONU-REDD depuis les années 2000 ;
- Les zonages et affectations actuelles des terres disponibles/enregistrées en collaboration avec l'UCP MATIER du PUDT (limites UFA et aires protégées, concessions minières et agricoles, zonages internes de certaines affectations à l'instar des découpages en séries d'aménagement des UFA) ;
- Les données de base nationales (réseau hydrographique, réseau routier national, pistes forestières disponibles, SRTM, etc.) ;
- Les images satellites gratuites récentes et historiques compilées avec l'aide des opérateurs du MRV (CNIAC/FAO) et en s'appuyant sur les initiatives de mise à disposition gratuites d'images en cours de déploiement (GFOI/NICFI/SEPAL, etc.) ;
- Les indicateurs d'HVC comme Key Biodiversity Areas, Intact Forest Landscapes (IFL), CARPE landscapes, Priority Areas for Great Apes, sites Ramsar etc.

La base de données nationale HVC/HSC sera enrichie et mise à jour tout au long de la mise en œuvre du PUDT et a minima une fois par an par le CIRAD et les partenaires techniques du PUDT mobilisés. Des transferts des données HVC/HSC mises à jour seront assurés au moins une fois par an vers la base

de données cartographique du PNAT (**cf. Activité 1.4.4.**) gérée par le MATIER avec l'appui de l'UCP et de WRI selon les besoins.

Les procédures utilisées pour identifier les HVC déjà identifiées au Congo seront analysées afin d'évaluer s'il est pertinent d'exploiter leurs indicateurs HVC pour alimenter la cartographie au niveau national.

Activité 1.4.2. Élaboration d'un processus itératif et d'une méthodologie nationale d'identification des HVC/HSC

Le processus itératif consistera en l'organisation de réunions périodiques pour que le GT HVC/HSC puisse présenter l'avancement de ses travaux et soumettre au GC HVC/HSC des propositions méthodologiques permettant de conseiller le GC HVC/HSC dans ses décisions.

Les résultats de ces réunions seront soigneusement enregistrés afin de pouvoir présenter au final de manière transparente le cheminement de décisions.

Les productions (données, cartes, modélisations, notes techniques, etc.) nécessaires à alimenter les travaux du GC HVC/HSC seront réalisées par le GT HVC/HSC.

Le processus itératif s'appuiera sur les étapes techniques suivantes :

1.4.2.1 Analyse préliminaire des paysages selon la méthodologie HVC appliquée au Congo

Afin d'opérer le changement d'échelle dans l'identification des HVC/HSC, de l'unité d'aménagement à celle de paysage, le HCVRN et le secrétariat HSCA ont élaboré des méthodologies d'analyses préliminaires des cartes de couvert et d'occupation des sols, qui peuvent être combinées.

L'analyse préliminaire des paysages, selon la méthodologie HCVRN, sera ainsi testée comme guide de travail par le GT HVC/HSC pour l'identification des HVC sur l'ensemble du territoire congolais, en mobilisant la base de données et les premiers scénarios établis en Activité 1.5.1 pour alimenter les discussions.

Les différentes étapes de la méthodologie HCVRN devraient permettre de :

- s'accorder sur les objectifs fixés pour les HVC/HSC à l'échelle nationale, en gardant à l'esprit l'objectif d'aménagement du territoire des HVC/HSC (Cf. encadré ci-dessus sur les zonages de développement agricole). Différents seuils pourront être proposés (par exemple : un seuil en pourcentage de couvert forestier ou tC/ha sera requis pour les HSC non éligibles au DFP ; un seuil de définition et digitalisation en ha par type de HVC/HSC ; etc.) ;
- finaliser la collecte d'information et de données disponibles selon l'approche données contextuelles (UICN, concession, etc.) et données spatialisées. Il s'agira également de définir la stratégie et méthodologie de collecte de données complémentaires (**Cf. Activité 1.5.3**) ;
- identifier et cartographier de manière préliminaire par une méthode « orientée objet » les probables HVC/HSC à ce stade des travaux du PUDT avec des seuils de probabilité définis selon plusieurs scénarios ou modalités i) de compilation et traitements des données disponibles et ii) d'indicateurs ou potentiels critères nationaux pour les différents types de HVC/HSC (i et ii étant partiellement liés). Parmi ces indicateurs des 6 HVC et HSC : les 64 écosystèmes identifiés dans les travaux régionaux évoqués précédemment éventuellement regroupés en types d'écosystèmes²⁵ par soucis d'opérationnalisation des prochaines étapes ; les données de la base de données établie en **Activité 1.5.1 supra** ; les espèces UICN (VU, EN, CR) et des Annexes CITES ; le seuil de superficie minimale considérée pour la caractérisation (X,X ha sachant que 0,5 ha pour la définition de forêt dans SN REDD+) ; des seuils des catégories de HSC par type d'écosystèmes (plus pertinent que des seuils globaux) ; des seuils de pente (10% ; 30%) ; les IFL ; les affectations en aires protégées ou

²⁵ Par exemple selon la typologie : forêt de haute densité (HDF), forêt de moyenne densité (MDF), forêt de faible densité (LDF), jeune forêt en régénération (YRF) ainsi que friche (S) et zone déboisée ou ouverte (DL) qui sont deux catégories hors forêt

UFA ; les paysages CARPE ; les hotspots CI ; les sites RAMSAR ; les forêts refuges ; la liste rouge des écosystèmes UICN ; etc. La stratégie de besoin et collecte de données complémentaires (**Cf. Activité 1.5.1 infra**) pourra être complétée après ces travaux.

Les analyses préliminaires des paysages seront réalisées par les membres du GT HVC/HSC réunis à plusieurs occasions. Le CIRAD encadrera les travaux du GT HVC/HSC.

1.4.2.2 Cartographie de la biomasse forestière du Congo en vue de l'application de la méthodologie HSC

Cette activité du PUDT visera à développer (ou adapter) une méthodologie d'analyse et de traitements des données permettant de produire une carte de biomasse actualisée au Congo compte-tenu des travaux scientifiques les plus récents ou déjà réalisés le cas échéant. Des synergies avec les activités de collecte de données supplémentaires sur les facteurs d'émissions du projet FAO/CNIAF SYNA-MNV seront recherchées et permettront éventuellement de compléter la base de données des HVC/HSC au Congo. Ainsi les cartes de biomasse produites par le PUDT pourraient être validées selon des données collectées sur le terrain ou produites par le projet FAO/CNIAF SYNA-MNV. Les deux projets financés par le CAFI entretiendront d'étroites relations.

Les méthodologies et cartes de biomasse du Congo seront réalisées par le GT HVC/HSC avec l'appui du CIRAD.

1.4.2.3 Analyse et cartographie des menaces sur les HVC/HSC

Les menaces pesant sur les HCS et chaque HCV seront identifiées en particulier en recensant les projets prévus dans les schémas d'aménagements nationaux ou locaux, les projets d'acteurs privés et les zones impactées par des activités humaines spontanées. Les indicateurs et le seuil pour les niveaux de menace seront élaborés afin de pouvoir cartographier les probabilités de présence de menace sur les HVC/HSC.

1.4.2.4 Comparaison de l'analyse préliminaire des paysages des HVC et des HSC du Congo aux études régionales

Les résultats de l'analyse préliminaire des paysages ci-dessus seront comparés aux autres études régionales HVC/HSC disponibles pour les HVC 1 à 4 sur certaines zones du Congo (essentiellement au Nord, au-dessus des Cuvettes) ou d'autres pays, notamment le Gabon qui devrait également réaliser des travaux HVC/HSC similaires soutenu par le CAFI. Ces comparatifs permettront de consolider l'approche nationale pour le Congo. Ces travaux comparatifs seront réalisés par le GT HVC/HSC.

1.4.2.5 Consultation des administrations décentralisées des territoires pilotes et les parties prenantes

Les résultats de l'analyse préliminaire des paysages seront présentés aux administrations décentralisées des territoires pilotes. Ces présentations seront réalisées lors d'ateliers organisés dans les territoires pilotes associant les autres parties prenantes. Les échanges lors de ces ateliers seront consignés afin d'être capitalisés lors de la phase de consolidations de la cartographie des HVC/HSC (activité 1.5.4).

[Activité 1.4.3. Collecte, analyse et traitement de données complémentaires permettant de consolider la cartographie préliminaire des HVC/HSC](#)

1.4.3.1 Collecte de données complémentaires sur le terrain par des inventaire multi-ressources et des indices de présence humaine – HVC 1 à 4

À l'issue de l'analyse préliminaire des paysages HVC/HSC (**Cf. Activité 1.5.2 supra**), des besoins en collecte de données d'inventaire complémentaires auront pu être identifiés, en particulier pour compléter les zonages forestiers du territoire qui ne sont pas attribués à un concessionnaire forestier ou au sein d'aires protégées. Des inventaires multi-ressources et des indices de présence humaine pourront ainsi être programmés selon un dispositif d'échantillonnage où des potentielles HVC/HSC ont été identifiées dans la cartographie préliminaire (**Cf. Activité 1.5.2 supra**). Pour ces travaux également,

des synergies avec les activités de collecte de données supplémentaires sur les facteurs d'émissions du projet FAO/CNIAF SYNA-MNV seront recherchées afin d'optimiser les ressources budgétaires du CAFI.

Les inventaires multi-ressources et des indices de présence humaine seront opérés par les partenaires du PUDT sur leurs zones d'intervention localisées essentiellement dans la moitié Nord du Congo²⁶ et par le prestataire privé sur la moitié Sud du pays. Le CIRAD interviendra pour la coordination scientifique des travaux et harmonisera les méthodologies de collecte et d'analyse des données. Le CIRAD et les opérateurs des inventaires forestiers intégreront autant que possible les expertises nationales, notamment IRF et Université Marien-Ngouabi, afin de renforcer l'ancrage national du PUDT.

1.4.3.2 Collecte de données complémentaires sur le terrain par des enquêtes socio-économiques et ethnographiques – HVC 5 et 6

Les HVC 5 et 6 sont directement associées aux lieux et modes de vie des communautés locales et populations autochtones, elles concernent respectivement les besoins des communautés et les valeurs culturelles.

Des analyses d'images satellites pré-identifieront les potentielles HVC 5 et 6 en localisant les zones habitées. Des enquêtes socio-économiques et ethnographiques caractériseront les dynamiques socio-économiques des populations rurales et documenteront les valeurs culturelles. Des sites d'importance locale, nationale ou mondiale pourront être identifiés lors de ces travaux.

L'organisation des travaux entre les différents partenaires et parties prenantes sera identique à celle présentée pour les inventaires multi-ressources et indices de présence humaine.

1.4.3.3 Traitement des données collectées sur le terrain et satellitaires

Les données collectées dans les activités 1.5.3.1 et 1.5.3.2 seront nettoyées, harmonisées puis intégrées dans une base de données. Les cartes des activités 1.5.2.1, 1.5.2.2 et 1.5.2.3 seront mises à jour avec les informations contenues dans ces données ainsi qu'avec les données satellitaires supplémentaires identifiées lors de l'exécution de l'activité 1.5.2.

1.4.3.4 Organisation de séances de travail entre le GT et le GC HVC/HSC tout au long du processus de collecte, analyse et traitement de données complémentaires

Des séances entre le GT et le GC HVC/HSC seront organisées pour exposer et discuter des résultats de collecte, analyse et traitements de données complémentaires. Ces séances de travail seront organisées ponctuellement, au fur et à mesure des avancées. Le CIRAD sera chargé de l'animation de ces séances de travail avec le GT HVC/HSC.

Activité 1.5.4. Consolidation de la cartographie nationale des HVC/HSC au Congo

1.4.4.1 Cartographies croisées des HSC et des HVC

L'ensemble des activités précédentes permettra de disposer des données et potentiels humains permettant de finaliser :

- Une carte de biomasse et/ou de couverture forestière (exprimée en pourcentage) identifiant les HSC ;
- Des cartes par type de HVC ;
- Une (des) carte(s) de synthèse et superposition des HVC et HSC. Cet atlas cartographique permettra de cibler des zones particulièrement menacées qui pourront faire l'objet de validation sur l'identification et/ou sauvegardes sociales, et des tests des mesures de gestion et de suivi des HVC/HSC dans le cadre du Programme d'Investissement du PUDT.

²⁶ WCS est présent sur et en périphérie du Parc National de Nouabale-Ndoki et WWF dans l'espace Tridom

1.4.4.2 Organisation de séances de travail entre le GC et le GT HVC/HSC tout au long du processus de consolidation des cartes HVC/HSC

Des séances avec le GC HVC/HSC seront organisées pour exposer et discuter les cartes des HVC/HSC produites. Ces séances de travail seront organisées ponctuellement, au fur et à mesure des avancées. Le GT HVC/HSC sera chargé de l'animation de ces séances de travail.

1.4.4.3 Consultation des administrations décentralisées et des parties prenantes dans les territoires pilotes

Les cartographies nationales des HVC/HSC consolidées seront présentées aux administrations décentralisées des territoires pilotes. Ces présentations seront réalisées lors d'ateliers organisés dans les territoires pilotes associant les autres parties prenantes, elles permettront notamment d'expliquer comment les recommandations de la consultation sur l'analyse préliminaire ont été intégrées. Les échanges lors de ces ateliers seront consignés afin d'être capitalisés lors de la phase de validation de la cartographie des HVC/HSC (activité 1.5.5).

1.4.4.4 Organisation d'une consultation publique sur le processus d'identification des HVC/HSC et ses résultats consolidés

Les cartographies nationales des HVC/HSC consolidées seront communiquées au public afin de recueillir des observations. Une synthèse des observations du public sera publiée. Il sera en particulier expliqué s'il a été possible ou non de prendre en compte chacune des contributions.

Activité 1.4.5. Les travaux d'identification des HVC et HSC sont validés et capitalisés

1.4.5.1 Finalisation et validation d'une méthodologie nationale d'identification des HVC/HSC au Congo

La méthodologie nationale d'identification des HVC/HSC au Congo sera finalisée suite à l'expérience acquise tout au long des précédentes étapes d'identification des HVC/HSC. Un atelier de validation finale de la méthodologie et des résultats sera organisé à Brazzaville par le GT et rassemblera le GC.

1.4.5.2 Vulgarisation de la méthodologie d'identification des HVC/HSC retenue et développée au Congo

Un rapport synthétique et vulgarisé présentant la méthodologie nationale d'identification des HVC/HSC en vue de justifier de manière transparente les choix stratégiques qui auront été pris sera élaboré et diffusé aux principales parties prenantes de la gestion durable des forêts au Congo. Un atelier de présentation de ce rapport sera organisé à l'attention des membres du GACAT.

Des ateliers seront organisés pour présenter le rapport aux administrations décentralisées et aux parties prenantes dans les territoires pilotes.

1.4.5.3 Transfert de données avec l'UCP MATIER et la base de données du PNAT

Toutes les cartes produites dans le cadre de l'Activité 1.5.4 ainsi que les fichiers cartographiques associés seront mis à jour annuellement et transmis à l'UCP MATIER qui aura la charge de mettre en œuvre le CLIP. Des liens étroits entre les services cartographiques des UGP MEF et UCP seront entretenus. Les données seront in fine transmises au MATIER pour intégration à la base de données du PNAT (cf. **Produit 1.4 infra**).

1.4.5.4 Séminaire de présentation des résultats du Produit 1.5 concernant l'identification des HVC/HSC

Un séminaire sera organisé afin de présenter les résultats du Produit 1.5 concernant l'identification des HVC/HSC à l'échelle nationale. Les méthodologies d'identification et cartes des HVC/HSC produites par les parties prenantes du Produit 2.5 seront présentées, voire vulgarisées, de manière simple et compréhensible. L'objectif de ce séminaire ne sera pas de rentrer dans les détails techniques des indicateurs d'identification des HVC/HSC, il s'agira plutôt de présenter les démarches

méthodologiques privilégiées pour identifier les HVC/HSC à l'échelle nationale.

Cette activité ne pourra par définition être réalisée qu'après les activités 1.5.1 à 1.5.5 du Produit 1.5, soit au minimum plus de deux ans après le démarrage du PUDT.

Activité 1.4.6. Modalités de gestion et de suivi des zonages HVC/HSC

1.4.6.1 Evaluation des produits récents à base de télédétection (JRC ou autre) pour la création d'indicateurs de suivi local des fronts de déforestation et dégradation

Les outils d'analyses d'images satellites récemment développés par JRC semblent prometteurs pour réaliser un suivi à l'échelle locale d'un massif forestier. Ils seront évalués dans les zones HVC/HSC des territoires pilotes pour détecter des actions de dégradation de faible intensité. Des indicateurs seront élaborés afin d'automatiser l'utilisation de ces outils pour le suivi des zones HVC/HSC sensibles. La possibilité d'associer les populations locales dans la fourniture des données pour le calcul d'indicateurs sera également évaluée.

1.4.6.2 Elaboration de directives HVC/HSC

Elaboration de directives pour l'identification, la gestion et le suivi des HVC/HSC dans les projets à fort potentiel de déforestation ou dégradation (agricoles notamment). Ces directives pourront être reprises dans un texte réglementaire.

1.4.6.3 Concertations relatives aux directives HVC/HSC

Des concertations sont organisées pour présenter et discuter les directives avec le GC et les administrations décentralisées.

1.4.6.4 Mise en cohérence des directives HVC/HSC avec les principes FSC de certification forestière

La République du Congo, leader mondial en terme de gestion responsable des forêts tropicales naturelles, avec au 17 décembre 2021 2 989 168 hectares de forêts certifiées FSC® au Nord-Congo, a rendu la certification tierce-partie de la gestion de ses concessions forestières obligatoire dans l'Article 72 de la Loi 33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier. Toutefois, l'expansion de superficies forestières FSC® en milieu tropical est aujourd'hui contrainte par l'évolution de sa norme, requérant que les Paysages forestiers intacts situés dans les concessions forestières soient protégés à 80% (motion 65 votée lors de la 7^{ème} Assemblée générale du FSC en septembre 2014).

Le faible poids de cette nouvelle exigence sur la protection réelle de ces paysages – les concessions FSC® ne contiennent que 3% des Paysages forestiers intacts au Congo²⁷ - conduit le FSC, pour répondre à la motion 65 tout en maintenant viable son propre système pour les forêts tropicale et boréale, à organiser une série de dialogue à travers le monde, appelé *Focus Forests*.

La tenue d'un dialogue spécifique entre le FSC et les parties prenantes de la gestion forestière congolaise, au regard de l'engagement de la République du Congo de placer la protection de ses forêts HVC/HSC au cœur de ses décisions stratégique d'aménagement du territoire, sera soutenue dans le cadre du PUDT. Organisé en collaboration avec un consortium de recherche à l'origine du jeu *Mindset*®, un séminaire FSC *Focus Forests* sera ainsi organisé en République du Congo, afin que le référentiel de certification forestière prenne acte des travaux conduits dans le cadre du PUDT et travaille avec les parties prenantes sur la manière la plus adéquate de concilier approche FSC et approche nationale de gestion durable des terres développée par le programme. Le WWF appuiera à son organisation.

Résumé du Produit 1.4. L'identification des HVC et HSC à l'échelle nationale permettra d'identifier les forêts dans lesquelles la déforestation sera évitée (i.e. les forêts HSC/HVC) et les forêts dans lesquelles il est possible d'avoir de la déforestation mais dans une certaine limite à déterminer²⁸

²⁷ [Etude sur l'impact de la protection des paysages forestiers intacts dans les concessions FSC du bassin du Congo](#) (Form International, 2020).

²⁸ Le jalon 1.6 de la Lettre d'intention prévoit un plafond annuel pour la conversion des forêts non HSC/HVC, fixé

(les forêts non HSC/HVC). Ce Produit 1.5 permet d'atteindre directement le jalon 1.5 de la Loi CAFI et contribue par ailleurs à l'atteinte des jalons 1.4 ; 1.6 ; 2.1 ; 4.2 ; 5.1 ; 6.1.

Produit 1.5. Une analyse des impacts économiques, sociaux et environnementaux induits par le régime de partage de production est produite et vulgarisée. Les parties prenantes de la filière forêt-bois sont accompagnées dans la compréhension de sa mise en œuvre de ce régime (Phases 1 et 2)

Le régime de « partage de la production forestière »²⁹, inspiré du Contrat de partage de production du secteur pétrolier, introduit par la loi 33-2020 du 8 juillet 2020, est une disposition nouvelle dans le secteur forestier³⁰. Il n'existe pas de précédents, dans d'autres pays, qui permettraient de prévoir les impacts sur la ressource forestière, sur les populations, sur les recettes de l'Etat et sur les sociétés d'exploitation forestière.

Combinée à l'obligation de transformation de l'intégralité des grumes produites dans l'espace de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC³¹) au 1^{er} janvier 2022, le secteur forestier congolais connaîtra une transformation importante dans les prochaines années.

La disposition de « partage de production » aurait été prise pour approvisionner le marché national et local en bois par l'exploitation des essences non ou peu valorisées sur les marchés internationaux tout en contribuant à la création d'emploi en milieu rural et augmenter les recettes et bénéfices de l'Etat.

La Loi 33-2020 ne donne cependant que peu de détails sur les modalités concrètes d'organisation du partage de production : seul le principe lui-même et son caractère obligatoire sont mentionnés dans la Loi 33-2020 ainsi que le délai pour sa mise en œuvre et l'allègement de la fiscalité pesant sur les entreprises forestières (ce point n'étant lui-même pas totalement clair dans la Loi 33-2020). Les détails organisationnels du partage de production sont renvoyés vers une loi dédiée.

Une « *Étude des modalités de mise en œuvre du partage de production prévu dans le Loi 33-2020* », portée par le MEF, a été conduite entre 2020 et 2021 par le bureau d'étude FRM-Ingénierie. Une équipe pluridisciplinaire et interministérielle de 8 personnes a ainsi été constituée, avec comme mandat de proposer des scénarios de mise en œuvre du principe de partage de production et d'en prévoir leurs impacts respectifs.

L'étude, présentée en janvier 2022 par le Ministère de l'économie forestière et les experts recrutés aux parties prenantes (opérateurs forestiers, parlementaires, partenaires techniques et financiers, société civile), propose la mise en œuvre du régime particulier en six lignes directrices et envisage la création d'une « Société nationale forestière », implantée au sein des Zones économiques spéciales (ZES) en cours d'établissement/développement. Cette dernière gèrerait la part de grumes allouées à l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre de ce régime, et encadrerait par la suite la logistique et les transactions entre l'Etat et les concessionnaires industriels, et entre l'Etat et les transformateurs de bois et produits dérivés installés au sein des ZES. Son montage juridique (entreprise publique, PPP et son business plan sont entièrement à développer.

transitoirement à 20 000 hectares par an dans l'attente de sa réalisation)

²⁹ Régime selon lequel une partie de la production grumière d'une société privée est restituée à l'Etat. Les modalités de mise en œuvre dudit régime (calcul du ratio à restituer, incitations à la gestion durable) restent à définir.

³⁰ Ces interrogations sont notamment associées au fait que le bois est un produit aux caractéristiques multiples (essence, qualité, etc.) à la différence des hydrocarbures qui sont des commodités

³¹ Cameroun, République ce Centrafrique, République du Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, Tchad

L'étude propose que soit mis en œuvre le régime de partage de production selon les deux principes suivants :

- Le partage entre l'état et le concessionnaire industriel du « Profit log³² » sur un ratio proposé de 60%/40%, avec rachat possible de la part revenant à l'état par le concessionnaire ;
- La vente sur parc à bois ou sur pied aux industriels non concessionnaires de l'« Excess log³³ ».

D'après l'étude, ce modèle permettrait le maintien de l'activité industrielle des concessionnaires industriels.

Considérant le caractère innovant de cette mesure, le calendrier ambitieux souhaité par le Gouvernement de la République du Congo visant la promulgation de la Loi, dont l'avant-projet est déjà rédigé, les transformations profondes du secteur qui s'ensuivront, les incertitudes soulevées par la fixation des ratios de partage, la nécessité d'accompagner l'Etat dans l'ajustement et la contextualisation (Secteurs Nord et Sud) de sa fiscalité forestière, le développement de modalités de mise en œuvre viable d'un point de vue économique et environnemental, et le jalon 4.11 de la Loi CAFI, il demeure pertinent de cibler des activités du PUDT pour accompagner les parties prenantes à la mise en œuvre des scénarios de partage de production qui auront été définis.

Un Groupe de travail multi-acteurs (GTMA) a été mis en place par le MEF sur financement FCDO. Le secteur privé est représenté dans ce groupe par 5 structures : Fédération forêt d'UNICONGO, UNIBOIS, ATIBT Congo, association des artisans et une entreprise non affiliée à un syndicat. Le GTMA a été mandaté pour examiner 11 décrets, 2 avant-projets de loi (l'un portant sur la faune et l'autre sur le régime de partage de production).

Le PUDT, pour accompagner le Ministère de l'économie forestière dans les transformations contractuelles et structurelles de la Filière forêt-bois congolaise, recrutera un prestataire privé spécialisé composé d'une assistance technique dédiée au Produit 1.6 sur toute la durée du projet et d'une facilitation, permettant d'informer et d'accompagner les décisionnaires dans leurs choix et les opérateurs privés dans la mise en œuvre des solutions retenues. Les appuis techniques et financiers fournis par le PUDT dans ce cadre viendront en synergie du travail conduit par le GTMA.

Activité 1.5.1. Analyse et vulgarisation des impacts environnementaux et sociaux induits par le régime de partage de production

1.5.1.1. Analyse des impacts du (des) scénario(s) de partage de production

Comme décrit dans les paragraphes précédents, au démarrage du PUDT, un (des) scénario(s) de mise en œuvre du partage de production devraient être confirmé(s) par le Gouvernement congolais. Une analyse des conséquences concrètes et impacts prévisibles par la mise en œuvre de ce(s) scénario(s) sera réalisée et concernera les aspects technique, économique, social et environnemental.

L'objectif de cette analyse est de pouvoir présenter, puis dialoguer, avec les groupes de travaux établis en **Activité 1.5.2** sur les conclusions de ces analyses d'impacts et plus particulièrement sur les transformations qui vont concerner plus directement chaque partie prenante. D'autre part, l'analyse identifiera, le cas échéant, des compléments à apporter aux dispositions et chronogramme prévus pour la mise en œuvre du (des) scénario(s) de partage de production.

³² Profit log : part de la production grumière en sus de celle nécessaire à couvrir les coûts d'exploitation, calculée à l'aide d'une mercuriale

³³ Excess log : Volume non valorisé jusqu'à présent par les concessionnaires industriels et mobilisé par l'État vers les transformateurs non concessionnaires et les autres concessionnaires industriels. Le coût de cette exploitation de grumes additionnelles par les concessionnaires industriels sera couvert par l'Etat selon un barème proposé dans l'étude de 52 500 FCFA/m³ sur parc à bois.

1.5.1.2. Création d'outils de vulgarisation des résultats de l'analyse des impacts du (des) scénario(s) de partage de production

Des outils de vulgarisation (fiches, vidéos, webinaire, publications sur réseaux sociaux, etc.) des conclusions de l'analyse des impacts présentée dans le paragraphe précédent seront produits et contextualisés à chaque groupe de travail (**Cf. Activité 1.6.2.**), en s'adaptant aux contraintes et opportunités de chaque groupe³⁴. Certains outils pourront être publiés sur le site web du projet (Cf. UCP MATIER) afin de communiquer à plus large échelle, notamment auprès des bailleurs de fonds, des communautés locales et populations autochtones, etc.).

[Activité 1.5.2. Mise en place et mobilisation de groupes de concertation pour étudier les conclusions de l'étude du régime de partage de production \(Conseil économique et social, ministères, parlementaires, assemblées nationale, secteur privé, OSC et ONG\)](#)

A des fins de confidentialité, et de création d'un climat de confiance pour discuter des nombreux points sensibles d'une telle réforme, il semble opportun de créer des groupes de concertation par chambre d'intérêts distincts, dont les travaux et les conclusions viendront informer le GTMA, formellement constitué. Des réunions entre les groupes, mais également avec le GTMA, seront organisées pour éviter toute réplique et garantir la parfaite information de l'ensemble des parties prenantes à la réforme.

1.5.2.1. Mise en place d'un groupe de travail représentatif du secteur privé

Un groupe de travail de maximum 10 personnes représentatives du secteur privé forestier et de sa diversité (grand/petit producteur, massifs forestier Nord/Sud, origine des capitaux des entreprises, etc.) sera constitué pour participer aux travaux d'accompagnement à la mise en œuvre du partage de la production du PUDT. Un Chef de file du groupe sera nommé, il appartiendra de préférence à l'une des chambres syndicales (ATIBT Congo si possible, en tant qu'intersyndicale, sinon UNICONGO ou UNIBOIS).

1.5.2.2. Mise en place d'un groupe de travail représentatif de la société civile et des ONG

Un groupe de travail de maximum 10 personnes représentatives de la société civile et de sa diversité (OSC gouvernance des forêts, droits de l'Homme, représentants des communautés locales et populations autochtones, genre, etc.) sera constitué pour participer aux travaux d'accompagnement à la mise en œuvre du partage de la production du PUDT. Un Chef de file du groupe sera nommé, il appartiendra de préférence à une OSC spécialisée dans la gouvernance forestière (PGDF par exemple).

1.5.2.3. Mise en place d'un groupe de travail représentatif des administrations et partenaires techniques et financiers au développement

Un groupe de travail de maximum 15 personnes représentants le MEF, les autres administrations concernées par la gestion forestière ainsi que les partenaires technique et financiers au développement (AFD, UE, CIRAD, FAO, etc.) sera constitué pour participer aux travaux d'accompagnement à la mise en œuvre du partage de la production du PUDT. Un Chef de file du groupe, agent du MEF sera nommé (si possible le DEF ou autre cadre de la DGEF qui dont assurer sa disponibilité).

1.5.2.4. Mise en place d'un groupe de travail des parlementaires (sénat et assemblée nationale)

Un groupe de travail de maximum 10 personnes représentants les membres du Sénat et les députés sera constitué pour participer aux travaux d'accompagnement à la mise en œuvre du partage de la production du PUDT. Un Chef de file du groupe, appartenant à la Chambre sénatoriale sera nommé.

³⁴ À ce titre, des traductions en lingala, en anglais, en mandarin et *en bahasa* seront certainement nécessaires.

Activité 1.5.3. Facilitation et accompagnement des groupes d'acteurs dans l'examen de la proposition du régime de partage de production et sa validation

Des réunions – à fréquence variable selon les actualités de mise en œuvre du (des) scénario(s) de partage de production – des différents groupes de concertation seront organisées par un facilitateur. Au moins une fois par an, un atelier de deux jours réunira l'ensemble des groupes de concertation.

Ces réunions permettront de mettre en évidence les difficultés rencontrées par chacun dans la mise en œuvre du partage de production, elles préciseront les appuis à apporter par l'accompagnement prévu en Activité 2.15.4 : durée, organisation, expertise nécessaire, etc.

Activité 1.5.4. Information des parties prenantes sur les modalités de mise en œuvre du régime de partage de production

Après promulgation de la Loi portant régime de production (visée pour fin 2022), l'ensemble des parties prenantes sera accompagné par la facilitation portée par le prestataire spécialisé recruté, sur toute la durée de vie du PUDT, qui les informera des avantages et des nouvelles obligations induites par les modalités de mise en œuvre du régime de partage de production.

Résumé du Produit 1.5. Le PUDT recrutera, dès le démarrage du programme, un prestataire privé spécialisé qui mettra à disposition du Ministère de l'économie forestière une assistance technique dédiée et une facilitation.

Une analyse des impacts économiques, sociaux et environnementaux du (des) scénario(s) identifiés par le Congo pour la mise en œuvre du partage de production sera conduite pour informer le législateur et les parties prenantes des conséquences économiques, environnementales et sociales des différents scénarios proposés et des moyens à mobiliser pour leurs mises en œuvre respectives. En synergie du Groupe de travail multi-acteurs inauguré en février 2022 et mandaté, des groupes de travail par chambres d'intérêts seront constitués et accompagnés par l'assistance technique recrutée, dans l'examen et la compréhension des changements organisationnels majeurs induits. Des rencontres entre ces groupes de travail et GTMA seront organisés pour garantir une prise de décision éclairée, avant transmission des conclusions du GTMA au législateur. Après promulgation de la loi, une facilitation informera, sur la durée du PUDT, les parties prenantes des nouvelles obligations induites et de leurs modalités de mise en œuvre.

Ce Produit 1.6. permet d'atteindre le **jalon 4.11** de la Loi CAFI.

Produit 1.6. Le cadre de la gestion durable des forêts est consolidé (Phases 1 et 2)

Les cadres légaux et réglementaires actuellement disponibles au Congo devront être complétés pour assurer la gestion durable des forêts en cohérence avec les objectifs fixés dans la Loi CAFI.

L'ensemble des activités du Produit 1.7 sera conduit par le Ministère de l'économie forestière avec l'appui d'une expertise recrutée, associant de façon privilégiée des compétences nationales et internationales, nécessaires à une telle prestation. L'expertise accompagnera la conduite par le MEF du processus jusqu'à promulgation des lois et textes d'application. Le CIFOR sera associé au prestataire afin d'apporter une vision régionale et transversale, valorisant son expérience dans d'autres bassins forestiers tropicaux. Il alimentera notamment les réflexions de l'Activité 1.6.4.

Activité 1.6.1. Analyse des besoins en complément du projet d'appui FCDO en cours pour le développement des textes d'application à produire dans le cadre de la nouvelle loi 33-2020

La République du Congo a lancé en 2012 le processus de révision de la Loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier. Cette dynamique avait été motivée par la nécessité d'une part de prendre en compte dans le cadre légal et réglementaire forestier les orientations stratégiques du Gouvernement congolais souhaitée pour le développement du secteur forestier et d'autre part afin d'entériner et opérationnaliser certains engagements pris à l'international, notamment dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques et le commerce illégal du bois.

Ce processus a abouti en 2014 à un premier projet de loi, en 2017 à un second projet de loi et finalement le 8 juillet 2020 à la promulgation de la Loi 33-2020 portant code forestier. Des projets de textes d'application avaient été élaborés selon une mouture du projet de loi portant code forestier qui ne correspond pas en totalité à la Loi 33-2020. Principalement pour cette raison, ces projets de textes d'application doivent être révisés, complétés et des textes d'application complémentaires élaborés pour rendre pleinement opérationnel, cohérent et consensuel l'ensemble du corpus légal et réglementaire forestier révisé.

Sur financement FCDO, une étude juridique préparatoire à l'élaboration des textes d'application de la Loi 33-2020 a analysé en détail la Loi 33-2020, les projets de textes d'application élaborés en 2018 et a proposé une feuille de route permettant de finaliser l'élaboration du corpus légal et réglementaire forestier au Congo. Plusieurs textes, dans le cadre du financement précité, ont été élaborés ou sont en cours d'élaboration Cette Activité 1.7.1. s'inscrit en totale cohérence avec l'étude et la feuille de route validées par l'ensemble des parties prenantes, dont le MEF, à Brazzaville lors d'un atelier national tenu les 25 et 26 février 2021. Elle identifiera les besoins, en complément du projet porté par FCDO, pour finaliser le corpus légal et normatif de la nouvelle loi 33-2020.

Activité.1.6.2. Elaboration de manière participative des textes d'application de la Loi 33-2020 identifiés

1.6.2.1. Élaboration de projets de textes d'application et les cadres normatifs de la Loi 33-2020

Des projets de textes d'application et de cadres normatifs³⁵ de la Loi 33-2020 seront élaborés – ou complétés en fonction des avancées au démarrage du PUDT – conformément à la feuille de route validée de l'étude juridique préparatoire à l'élaboration des textes d'application de la Loi 33-2020. D'après l'expérience du prestataire qui a rédigé les projets de textes en 2018 et celle de l'étude juridique préparatoire, le volume d'expertise et les temps de concertation pour élaborer ces projets de textes sont importants afin d'atteindre des textes de qualité, cohérents entre eux et applicables sur le terrain par les gestionnaires des espaces forestiers.

Il est rappelé que certains textes d'application de la Loi 33-2020 sont des prérequis à la mise en œuvre d'autres activités du programme (notamment, mais pas uniquement, les activités de classement au DFP et le CLIP³⁶).

1.6.2.2. Concertations relatives aux projets de textes d'application et des cadres normatifs de la Loi 33-2020

Des concertations sont organisées avec un comité multi-acteurs d'environ 10 personnes représentant les différentes catégories de parties prenantes (secteur privé, administrations, société civile) pour finaliser les projets de textes et cadres normatifs de la Loi 33-2020³⁷. Un atelier de validation nationale sera prévu à l'issue des concertations et améliorations des projets de textes d'application. Cette étape est également conforme à la feuille de route validée de l'étude juridique préparatoire à l'élaboration des textes d'application de la Loi 33-2020.

³⁵ Normes d'aménagement (classique, simplifié, plan de gestion des PED, plan de gestion des forêts communautaires, plantations), normes d'Exploitation Forestière à Impacts Réduits, normes nationales de classification des essences de forêts naturelles et des plantations, normes des programmes d'afforestation et de reboisement

³⁶ Les textes d'application concernant le CLIP prévus dans la Loi 33-2020 seront rédigés en cohérence avec les procédures CLIP harmonisées dans le cadre du PUDT (Cf. Produit 2.17)

³⁷ La feuille de route pour l'élaboration des textes d'application, livrable finale de l'étude juridique préparatoire à l'élaboration des textes d'application de la Loi 33-2020 donne des orientations pour la constitution de ce groupe multi-acteurs

Activité.1.6.3. Appui aux parlementaires dans le processus de promulgation des textes d'application de la Loi 33-2020

Le programme appuiera les parlementaires dans l'examen des textes d'application, lors de séances de travail dédiées. Les textes d'application et cadres normatifs validés lors des précédentes sous-activités seront promulgués et diffusés aux parties prenantes.

Activité.1.6.4. Reformulation de la politique nationale de gestion durable des forêts

1.6.4.1. État des lieux des jalons de la Loi CAFI et des politiques sectorielles nationales

La dynamique d'aménagement du territoire consignée par le Gouvernement congolais et le CAFI dans la Loi CAFI vise à promouvoir un développement bas-carbone qui nécessite une coordination des activités économiques émettrices de gaz à effet de serre. Jusqu'à présent, chaque secteur d'activité potentiellement impactant sur les écosystèmes forestiers (exploitation forestière, minière, agricole, etc.) disposait de sa propre politique sectorielle. Il est attendu qu'à la fin du PUDT (en année 5 du programme), l'expérience acquise par la mise en œuvre du PUDT ait permis de réunir les conditions permettant de dépasser le cadre de pensée « politique sectorielle » et de dynamiser la rédaction d'une politique nationale visant la gestion durable des forêts.

Pour alimenter cette réflexion, il sera dressé un état des lieux conjoints des i) jalons de la Loi CAFI atteints et ii) des objectifs atteints de la Politique forestière 2014-2025 et des autres politiques sectorielles existantes le cas échéant (mines, hydrocarbures, agriculture, etc.). Cet état des lieux aura vocation à définir les objectifs de la politique nationale de gestion durable des forêts du Congo.

1.6.4.2. Concertations et reformulation de la politique nationale de gestion durable des forêts

Une plateforme de concertation regroupant les 4 groupes de travail mobilisés sur le régime de partage de production se réunira pour définir les objectifs de la politique de gestion durable des forêts en veillant à un alignement avec les orientations prises dans les politiques sectorielles et en évitant d'ouvrir des possibilités à des conflits d'affectations des terres. Ainsi, la politique nationale de gestion durable des forêts aura pour principal objectif de limiter les impacts des activités économiques sur le couvert forestier tout en valorisant les outils d'aménagement du territoire qui auront été produits dans le cadre du PUDT.

La politique nationale de gestion durable des forêts sera diffusée par le Gouvernement de République du Congo.

Résumé du Produit 1.6. Les principaux cadres légaux et réglementaires permettant d'assurer la gestion durable des forêts au Congo seront élaborés dans le cadre de ce produit. Il permet ainsi d'atteindre les jalons 4.7 ; 1.3 et 1.6 de la Loi CAFI.

Produit 1.7. Des recommandations sur l'implantation et la gestion de plantations agroforestières industrielles, actuelles et futures, sont formulées, prenant en compte les résultats d'une étude de leurs impacts environnementaux et sociaux (Phase 1)

Activité 1.7.1. Veille documentaire et légale sur les processus de consultations engagés sur l'attribution et la gestion des UFA, des plantations et des aires protégées

Une veille documentaire et légale sur les processus de consultations déjà engagés sur l'attribution et la gestion des UFA, des plantations et des aires protégées est réalisée par le Cifor. Elle préfigure de l'activité 1.8.2.

Activité.1.7.2. Etude stratégique sur le développement des plantations agroforestières et forestières « industrielles » ou à « grande échelle » à l'échelle nationale, incluant i) une étude de leurs impacts environnementaux sur les savanes et sociaux, ii) des propositions de réduction des risques et iii) des recommandations quant à leur inclusion progressive au Domaine forestier permanent

La République du Congo s'est engagée, à travers le Programme national d'afforestation et de reboisement (Pronar) visant l'implantation de 1 Mha surface de plantations forestières, dans le développement de plantations villageoises et la promotion de projets agroindustriels. La réalisation de cet engagement gouvernemental peut revêtir la forme d'une démarche nationale (projets de plantations forestières villageoises ou de plus grande échelle encadrés par le Service national de reboisement) ou d'une démarche privée (projets SPF2B, reprise des plantations EFC de Madingou-Kayes, projet TOTAL dans la Léfini). L'émergence récente d'investissements privés sur le secteur des plantations forestières en savane représente une opportunité importante pour certains territoires congolais, devenant des acteurs incontournables du marché volontaire carbone (et, à terme, éligibles à une palette plus large de paiements pour services environnementaux).

Plusieurs inconnues persistent néanmoins quant à l'implantation de ces grands projets de plantations, envers lesquels la communauté internationale semble nourrir des *a priori* jusqu'alors établis sur une base scientifique peu robuste. Il demeure encore certaines incertitudes sur la dette ou le gain en terme de séquestration entre savanes non perturbées et labours suivis de plantations. Par ailleurs, il n'existe pas d'étude compilant les études de la biodiversité réelle des savanes congolaises et l'impact éventuel, positif ou négatif, qu'aurait ces projets industriels.

Le PUDT se propose donc de nourrir la réflexion, à travers la réalisation par le Cifor, d'une étude prospective et stratégique sur le développement des plantations agroforestières et forestières « industrielles », statuant :

- de l'opportunité de l'implantation de tels projets dans le contexte du changement climatique : légitimité quant à la séquestration des plantations vs savanes des Plateaux Batéké en fonction des itinéraires culturels (labours, sans labours, fertilité, pesticides...) ;
- des impacts sociaux et sur la biodiversité de ces derniers ;
- de la possible répartition des surfaces plantées à l'horizon 2040.

L'étude, forte de cette analyse, proposera un mécanisme de réduction des risques, le cas échéant, et un mécanisme légal d'inclusion progressive de ces projets au Domaine forestier permanent de l'état, afin de les sécuriser. Cette étude sera encadrée par le Cifor.

Produit 1.8. Le DFP est identifié et classé, via une approche HVC/HVC/CLIP et classé selon la procédure en vigueur (Phase 1)

L'atteinte de l'objectif de disposer d'un DFP identifié et constitué repose sur trois activités du PUDT, décrites plus bas. Le classement au DFP passe par la mise en œuvre d'une procédure. Le TITRE I de la loi 33-2020, portant sur les dispositions générales est clair sur ce point en définissant le classement d'une forêt comme une « *procédure par laquelle une forêt protégée, une plantation forestière ou toute autre terre à vocation forestière appartenant à une personne privée, est incorporée en tout ou en partie dans le DFP* ».

Par ailleurs, le *TITRE III portant sur la gestion du DFN en son Chapitre 1 : Du classement et du déclassement*, indique (article 40) que « *le classement d'une forêt obéit au principe du consentement libre, informé et préalable des populations affectées par le projet de classement et au principe de consultation des organisations de la société civile de la circonscription concernée* ».

Sont du Domaine Forestier Permanent (Art.10) :

- les forêts communautaires ;
- les forêts des personnes morales de droit public ;
- les forêts du domaine privé de l'État.

Le panel des forêts qui doivent être classées au DFP est large. Certaines de ces forêts ont déjà suivi un processus d'élaboration de document de gestion durable, d'autre sont en train de le faire et enfin certaines attendent des normes techniques et des directives pour élaborer ces documents.

Tableau 3. Types de forêts et entités à classer au DFP.

Type de forêt	Comprend
Forêts communautaires	Une forêt naturelle située dans la série de développement communautaire d'une concession forestière aménagée
	Une plantation forestière située sur le terroir d'une communauté locale ou des populations autochtones
	Une forêt dont l'initiative de la création et de la gestion durable relève d'une communauté locale
	Une forêt naturelle se trouvant sur le terroir d'une communauté locale et des populations autochtones, qui a été classée à leur profit
Forêts des personnes morales de droit public	Une Plantation
	Une Forêt Naturelle
Forêts du domaine privé de l'état	Une Aire Protégée (AP)
	Une Unité Forestière d'Aménagement (UFA) avec PA
	Une UFA en cours d'aménagement
	Une UFA sans PA
	Une UFA non attribuée
	Unité d'Exploitation Domestique (UED)

Le TITRE XIII de la loi 33-2020, portant sur les dispositions diverses, transitoires et finales indique en son article 253 que « *les unités forestières d'aménagement ayant fait l'objet d'un plan d'aménagement approuvé par l'administration forestière font l'objet d'un classement par décret au sein du domaine forestier permanent* ».

Concernant ces UFA aménagées, un processus d'élaboration des plans d'aménagement qui a respecté un processus de consultation et concertation avec les populations suffira pour opérer le classement. Un manuel de procédure du classement sera élaboré de manière participative. Il permettra d'indiquer pour chaque cas présenté dans le Tableau 3 ci-dessus, la procédure à mettre en œuvre pour aboutir au classement, et notamment en ce qui concerne le CLIP.

Une expertise dédiée, mise à disposition du Ministère de l'économie forestière par l'Unité de coordination de programme, sera sélectionné sur appel d'offres. Il associera des compétences nationales et internationales afin de contribuer aux aspects techniques, logistiques et organisationnels du déroulé des activités. Le prestataire privé sera garant de la production des livrables selon le chronogramme défini dans cette étude de faisabilité du PUDT.

[Activité 1.8.1. La procédure de classement au DFP est élaborée et validée, incluant les plantations forestières](#)

1.9.1.1. Constitution d'un groupe de travail sur le DFP au sein du MEF

Cette sous- activité a pour objectif la constitution d'un groupe de travail de cinq à sept techniciens

et/ou ingénieurs issus des services du Ministère de l'Économie Forestière (MEF). Les agents qui constitueront ce groupe seront sélectionnés sur base de leurs expériences, de leurs compétences ainsi que de leurs connaissances de la problématique DFP.

Le groupe de travail devra présenter des compétences élargies et diversifiées, à la fois techniques et juridiques. Pour cela, une attention particulière sera portée à la représentation de :

- la Direction Générale de L'Économie Forestière (DGEF), incluant le SIAF et DEF,
- la Direction de la Valorisation des ressources Forestières (DVRF),
- un conseiller aux Forêts,
- un Conseiller Administratif et Juridique ;
- des Directeurs départementaux de l'économie forestière (Sangha, Likouala, Cuvette Ouest, Lékoumou, Niari, Kouilou).

1.9.1.2. Élaborer et valider un manuel de procédure du classement

Le groupe de travail constitué, encadré par le prestataire privé sélectionné par AO, sera mobilisé et aura la charge d'élaborer un manuel de procédure du classement. Ce manuel aura pour objectif d'encadrer clairement les procédures de classement au cas par cas, en prenant en compte les étapes menant à l'élaboration des documents de gestion, intégrant le processus de consultation et de concertation qui aura été mené.

Un atelier multi-acteurs sera organisé par l'UGP MEF, au niveau national. Cet atelier permettra la prise en compte de l'ensemble des parties prenantes afin d'aboutir à un document consensuel.

Le manuel de procédure sera validé, édité et diffusé dans l'ensemble des directions départementales forestières. La Direction Générale de l'Économie Forestière aura à encadrer un travail de communication et sensibilisation auprès des entités déconcentrées (DDEF) qui seront impliqués dans la mise en œuvre des procédures de classement au DFP.

Les procédures de classement définies dans le manuel de procédure validé lors de la mise en œuvre des sous activités précédentes intégreront des compétences qui peuvent ne pas être présentes dans les directions départementales. Un Renforcement des compétences des agents affectés au niveau de ces directions est incontournable. Le MEF, avec l'appui du PUDT, élaborera une stratégie de renforcement des compétences.

Cette dernière, encadrée et mise en œuvre par le prestataire privé, pourra suivre les étapes suivantes :

- A - Élaboration d'un **référentiel métier**

Il s'agit d'identifier les cibles (personnes bénéficiaires) du programme de renforcement des compétences et de définir les compétences nécessaires et attendues de façon que chaque acteur de l'administration impliqué dans les procédures de classement au DFP, soit en mesure d'exercer sa fonction avec efficacité et performance.

- B - Élaboration du **référentiel d'évaluation**

Il s'agit d'élaborer une liste de critères et d'indicateurs sur base des performances attendues. Une fois les compétences identifiées (point A), il s'agira de mesurer le niveau actuel des personnes ciblées par le programme de renforcement des compétences et de fixer le niveau auquel ils seront amenés.

- C - Élaboration du **plan de formation**

Il s'agira ici d'élaborer un programme de formation et de définir les modules de formation à développer pour chacun des postes cibles.

Cette action passe par l'organisation et la planification dans le temps des différentes formations identifiées en lien avec les autres formations éventuellement nécessaires sur les autres produits.

- **D - Mise en œuvre des formations**

Les formations seront mises en œuvre. Pour chaque formation, des outils de formation seront élaborés et mis à disposition (par exemple : Aspects rédactionnel, cartographie, mise en œuvre du CLIP selon procédure définie par l'UCP MATIER, etc.)

Après la mise en œuvre des activités 1.9.1 et 1.9.2, la dernière étape permettant d'aboutir au classement effectif du DFP passe par la mobilisation de la Commission interministérielle de classement qui aura pour mission de valider les projets de décret de classement avant de les transmettre en conseil des ministres.

Cette activité passe par la réalisation des sous activité suivantes :

[Activité 1.8.2. Analyse prospective des impacts économiques, environnementaux et sociaux de la mise en œuvre de la procédure de classement sur la filière forêt-bois, les recettes de l'état et les populations dépendantes des forêts](#)

Cette étude fera l'objet d'un contrat avec un prestataire, mobilisé par l'Unité de coordination de programme.

[Activité 1.8.3. Constitution et classement du DFP](#)

1.8.3.1. Analyse des UFA par le Groupe de travail sur le DFP

Toutes les UFA attribuées seront passées en revue par le groupe de travail constitué, encadré par le prestataire privé sélectionné par AO. Dans un premier temps, l'ensemble des informations et documentations relatives à l'aménagement des concessions forestières et aire protégées dotées d'un plan d'aménagement validé par l'administration seront rassemblées. Ces documents sont (liste non exhaustive) :

- Plans d'aménagement validés ;
- Documents de gestion (Plan de Gestion Quinquennaux, Plan annuels d'opération) ;
- Données de production (volumes produits les 10 dernières années et volumes prévisionnels sur la prochaine UFP) ;
- Destination de la production (production valorisée localement, exportée) ;
- Éventuels audits réalisées par les administrations départementales dans la cadre de la mise en œuvre du FLEGT...

Sur base de cette revue documentaire, **une première typologie des UFA pourra être réalisée**. Les UFA seront **classées en trois catégories** permettant de les distinguer concernant la possibilité de déclencher ou non la procédure de classement au DFP, conformément à la législation en vigueur (décrets d'application de la nouvelle loi 33-2020, portant Code forestier) :

- **Catégorie 1 – Procédure de classement au DFP possible.** Il s'agit des UFA qui sont encadrées par un document de gestion garantissant la gestion durable du massif.
- **Catégorie 2 – Procédure de classement au DFP possible, sous conditions.** Il s'agit de Forêts Communautaires ou Unités d'Exploitation Domestique (UED), nécessitant l'élaboration d'un Plan Simple de Gestion, d'UFA nécessitant l'élaboration de Plan d'Aménagement Forestiers et d'Aires Protégées non encadrées par un document de gestion.
- **Catégorie 3 – Procédure de classement au DFP possible selon les résultats d'études complémentaires de terrain.** Dans ce cas, il sera nécessaire d'attendre les résultats de l'identification des HVC/HCS (Produit 2.5 du PUDT). La réaffectation à d'autres usages reste une option possible pour ces zones forestières.

1.8.3.2. Audits, consultations et validation des UFA pour le futur DFP

Suite à la mise en œuvre de la sous activité précédente, les UFA classées en catégorie 1 pourront être amenées à être auditées de façon à s'assurer que les documents de gestion durable validés par

l'administration sont correctement mis en œuvre sur le terrain. Une grille d'audit sera élaborée par le groupe de travail constitué en 2.6.1.1., sous l'encadrement du prestataire privé sélectionné par AO.

Des audits seront menés sur les UFA sélectionnées selon la sélection opérée suite aux résultats des audits. Le résultat de ces audits permettra de confirmer le déclenchement de la procédure de classement, dans le respect du manuel de procédure prévu.

Des consultations seront menées regroupant différents groupes d'acteurs et de partenaires. Ces consultations permettront de consolider la stratégie de la filière forêt-bois congolaise sur la définition du DFP, ainsi que la procédure de son classement.

Une fois que la stratégie pour le classement au DFP sera élaborée, résultant des conclusions de l'étude des impacts économiques, environnementaux et sociaux de la mise en œuvre la procédure de classement un atelier national sera organisé. Cet atelier, animé par l'UGP MEF du Projet permettra d'aboutir à la validation de cette stratégie.

1.8.3.3. Élaboration des projets de décret de classement

Le Groupe de travail constitué précédemment sera à nouveau mobilisé. Le Groupe de travail constitué, encadré par l'ATLT de l'UGP du MEF, se réunira régulièrement en séance de travail en vue de l'élaboration des projets de décret de classement.

1.8.3.4. Mise en place d'une commission de classement

L'UGP du MEF appuiera la mise en place de la commission de classement. Comme le précise la Loi 33-2020, les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la commission interministérielle seront définis par décret en Conseil des ministres. Un décret sera donc proposé par le Groupe de travail précédemment constitué. Le décret sera examiné en conseil des ministres.

1.8.3.5. Publication d'un décret de classement

Au terme du processus, le projet soutiendra la Commission interministérielle de classement nouvellement constituée, qui sera mobilisée au fur et à mesure que les projets de décrets de classement seront rendus disponibles. La Commission pourra donc remplir son rôle de validation des projets de décrets de classement avant transmission au Conseil des Ministres.

[Activité 1.8.4. Le DFP \(HVC/HSC/CLIP incluses\) est suivi par le MRV et des alertes trimestrielles sont produites](#)

Le Protocole d'accord signé entre la cellule du MATIER et le CNIAF permettent au MATIER d'être informé, par le CNIAF, en charge du suivi du couvert forestier national, des alertes produites par le système MRV.

Le projet FAO/CNIAF SYNA-MNV devra créer un module de détection automatique des pertes de couverture forestière en temps quasi-réel qui devrait permettre de caractériser les perturbations de la couverture forestière dans le SYNA-MNV. Le DFP sera intégré aux zones de surveillance du système. Les équipes du MEF devraient être formées à l'utilisation de ce module durant le projet FAO/CNIAF SYNA-MNV.

Un état des lieux en fin de projet FAO/CNIAF SYNA-MNV conclura quant aux besoins d'appui complémentaires du PUDT.

Résumé du Produit 1.8 : Il correspond principalement au jalon de la LOI suivant : « **Jalon 1.2 :** Les UFA, les aires protégées et les forêts communautaires sont classées au DFP suivant la réglementation en vigueur et le principe du consentement libre, informé et préalable des populations affectées par le projet de classement. »

3.2.1.3. **Sous-Résultat C – L'enjeu de la protection des tourbières est circonscrit par leur identification, l'assignation d'un statut juridique particulier et la définition de modalités de gestion appropriée (Phases 1 et 2)**

Note : D'autres programmes ou projets en lien étroit avec les tourbières de la République du Congo sont en cours d'élaboration. Des synergies avec ses initiatives et projets seront recherchées et les présentes activités pourront se nourrir de leurs résultats.

Le zonage affiné de la zone de tourbière présente au Congo a fait consensus par la consultation des différents acteurs durant la phase de préparation du PUDT. La nécessité de proposer des activités sur ce produit a été renouvelée lors de la réunion de travail multi acteur qui s'est tenue à Brazzaville le 17 mai 2021.

L'Université de Marien Ngouabi au travers la **mobilisation du projet CongoPeat a été identifiée comme partenaire privilégié pour mener à bien les activités qui permettront le zonage précis** de la zone de tourbière congolaise. Cet objectif sera atteint par la mise en œuvre de la série d'activités décrites ci-dessous.

Produit 1.9. Les zones de tourbière sont cartographiées et délimitées (Phase 1)

Activité 1.9.1. Revue des données scientifiques disponibles

Il s'agira ici d'organiser la mise en commun des données scientifiques produites au cours des dernières années par les différentes équipes intervenant sur les tourbières. Ces équipes sont rattachées aux universités britanniques de Leeds, Université de Leicester, Université de Nottingham, Université de St Andrews, Centre Hadley du Met Office britannique, Université de Kisangani en RDC, tous rassemblés au sein du projet CongoPeat actuellement mis en œuvre au Congo. Le projet Adapt'Action en cours ainsi que le CIRAD qui a récemment publié sur cet écosystème particulier ainsi que les autres partenaires travaillant sur les tourbières seront associés à cette mise en commun. Les données récemment publiées seront analysées afin de proposer une approche de zonage adaptée à mettre en œuvre.

Deux ateliers binationaux seront organisés réunissant la RDC et la République du Congo afin de faire le bilan des activités menées à la suite des engagements pris lors de la déclaration de Brazzaville qui a eu lieu en 2018. La partie Congolaise présentera à cette occasion les résultats de ses propres actions et animera les débats visant à définir une approche commune dans la durée du processus.

Activité 1.9.2. Consolidation des connaissances actuelles et réalisation de travaux de terrain

Cette activité visera la mise en œuvre des travaux de terrain et de télédétection nécessaires à l'établissement de la carte définitive des tourbières du Congo.

1.9.2.1. Élaboration de la carte de végétation des tourbières

Sur base de la carte des tourbières de Dargie et al. (2017), il s'agira de cartographier la végétation et l'hydrologie qui correspondent à la présence de la tourbe sur le terrain. En effet, les dernières études démontrent que les outils de télédétection ne permettent pas la cartographier la tourbe depuis l'espace. Les relations entre la tourbe, la végétation et l'hydrologie nécessitent des observations sur le terrain que l'on appelle « vérité terrain ». L'objectif est donc d'évaluer la présence de la tourbe au sol et sur chaque zone de tourbe, d'y décrire la composition végétale.

Ces travaux seront couplés à des travaux similaires de terrain (exemple produit 5). Ce travail sera réalisé par la mobilisation d'équipes d'inventaire sur le terrain. Les équipes qui travaillent actuellement pour le projet CongoPeat seront mises à contribution.

Un plan de sondage détaillé sera établi. Il couvrira les régions des rivières Sangha et Likouala, ainsi que les zones périphériques des tourbières. Sur base du plan de sondage, les équipes de terrain réaliseront l'inventaire et une extrapolation sera faite sur l'ensemble de la zone afin d'en définir les contours.

1.9.2.2. Travail affiné de télédétection sur les tourbières

Un travail de télédétection sur la délimitation des tourbières du Congo sera conduit.

1.9.2.3. Consolidation pour une proposition de carte affinée des tourbières en République du Congo

Bien que les zones de tourbières soient encore en cours d'exploration, les informations existantes peuvent permettre de faire des propositions de délimitation des zones de tourbières dans le pays. Ici il sera nécessaire de faire appel à la mobilisation des données déjà existantes (aussi bien de cartographie que de terrain) pour faire des propositions à prendre en compte dans la délimitation des tourbières. La mise en commun des travaux de télédétection et d'inventaires de terrain permettra d'obtenir une proposition de carte plus précise des zones de tourbières, ainsi qu'une meilleure caractérisation de la végétation et hydrologie.

Activité 1.9.3. Les tourbières sont suivies par le MRV et des alertes trimestrielles sont produites

Le projet FAO/CNIAF SYNA-MNV devra créer et opérationnaliser un module de détection automatique des pertes de couverture forestière en temps quasi-réel qui devrait permettre de caractériser les perturbations de la couverture forestière dans le SYNA-MNV, les tourbières seront intégrées aux zones de surveillance. Des synergies sont à trouver entre le projet FAO/CNIAF SYNA-MNV et le PUDT, qui considèrera dans ses travaux les rapports de suivi produits par le système MNV. Une note technique à l'attention du Gouvernement et du CAFI, produite en fin de phase 1 du PUDT, pourra émettre des recommandations quant à la prise en compte du suivi des tourbières dans le système MNV développé par le projet FAO/CNIAF SYNA-MNV.

Produit 1.10. Les utilisations actuelles des tourbières sont caractérisées (Phase 1)

Ce produit, réalisé par le MEDDBC, sera appuyé par différents intervenants aux mandats suivants :

- le CIFOR assurera la coordination de l'activité et la mobilisation des autres partenaires techniques ;
- Le WRI participera aux travaux ;
- le WCS participera aux travaux et sera associé du fait de son expertise globale, des réflexions qu'elle propose et de son expérience de gestion de la réserve communautaire du Lac Télé.

Activité 1.10.1. Revue bibliographique sur les impacts des activités humaines et consultation des parties prenantes

L'objectif de cette revue bibliographique est de dresser l'état de l'art des connaissances des impacts des activités humaines (artisanales/industrielles) sur le fonctionnement des tourbières. Il s'agira de caractériser le niveau d'impact des différentes activités. Cet état des lieux servira de base pour l'élaboration des activités autorisées au sein des tourbières de la République du Congo.

Activité 1.10.2. Analyses des utilisations et activités actuelles dans les tourbières

Ces études pourront être l'occasion de faire participer les acteurs de la zone de tourbières, y compris les communautés locales, aux études conduites dans le cadre du PUDT pour développer, pour cet écosystème particulier et fragile, un statut juridique spécial (répartis sur les départements de la Likouala, Sangha, Cuvette et Plateaux). Ce statut visera la protection et la gestion durable des tourbières, afin de ne pas ni les drainer ni les assécher (cf. **jalón 1.3 de la Lol**).

1.10.2.1. Études socio-économiques des tourbières en République du Congo

Dans le respect du concept de Consentement libre informé et préalable des populations qui vivent dans et à proximité des tourbières, des études socio-économiques seront menées sur le terrain.

Ces études permettront de connaître précisément leur mode de vie et de comprendre les interactions qu'elles ont développées avec cet écosystème. La méthodologie pour ces études pourra s'inspirer des études déjà entreprises tous les deux ans par le WCS dans la réserve Communautaire du Lac Télé (Basic Necessity Survey).

Note : ces études serviront également au produit 1.12.

1.10.2.2. Analyse des activités extractives et de protection actuelles sur les tourbières en République du Congo

De nombreuses activités entourent les tourbières : exploitations forestières, exploitations minières et pétrolières, plantations agro-industrielle, drainages pour l'agriculture, infrastructures routières, aire protégées, etc.

L'objectif de cette analyse sera de décrire l'ensemble des activités industrielles qui ont lieu actuellement sur les zones de tourbière et à proximité : exploitation de bois dans les UFA limitrophes, extraction pétrolière au nord, projets d'exploration et d'extraction minière, projets agro-industriels ainsi que les activités de protection (RCLT, Parc National de Ntokou-Pikounda, etc.).

Activité 1.10.3. Etude prospective et modélisation des impacts des activités humaines sur le fonctionnement des tourbières

Toutes ces activités peuvent impacter l'écosystème sensible des tourbières et en modifier le contour à court ou moyen terme.

Suite à l'identification de l'ensemble des activités (activité 1.10.2), une étude prospective et de modélisation aura pour but de comprendre comment ces dernières pourraient impacter les dynamiques de fonctionnement des tourbières en République du Congo.

Pour ce faire, **le système DigiBog développé par le projet CongoPeat sera utilisé**. Une prise en main de l'outil par les équipes du MEDDDBC sera assurée par les partenaires techniques. Pour rappel, ce système permet d'effectuer des simulations de l'impact de la construction de routes, de déversements d'hydrocarbures et d'autres impacts potentiels des changements d'affectation des terres sur le stockage du carbone et l'écoulement des eaux, ainsi que les impacts potentiels des changements d'affectation des zones de tourbière sur le climat régional et mondial.

Des données de terrain sont nécessaires pour la mise en place d'une modélisation mathématique de la tourbière afin de comprendre les trajectoires futures du système en fonction des activités humaines. Les campagnes de collecte de données de terrain pourront être menées dans le même cadre que les autres campagnes prévues dans ce produit (activité 1.10.2).

Produit 1.11. Un statut juridique et des modalités pour la protection et la gestion durable des tourbières sont proposés (Phases 1 t 2)

Préambule aux activités du PUDT relatives aux tourbières

L'ensemble des activités proposées dans le cadre du Produit 1.11 ont fait l'objet d'échanges avec les équipes du projet Congopeats (Université de Leeds, Université Marien Ngouabi). La délimitation des zones de tourbières congolaises ne pourra être finalisée sur seul financement du PUDT, cependant il est proposé de **concourir aux travaux engagés par le Gouvernement de la République du Congo, à travers le programme de l'Initiative internationale sur le climat (International Climate Initiative - IKI)** du Ministère fédéral allemand pour l'environnement, la conservation de la nature et la sûreté nucléaire. Ce concours du PUDT fait intervenir **le CIFOR** et l'ensemble des partenaires travaillant localement dans les tourbières de la République du Congo (**WCS, WWF...**).

Le CIFOR a une longue expérience dans l'analyse et la gestion des tourbières qu'il entend mettre à contribution pour élaborer un cadre normatif permettant de garantir la protection du réseau de

tourbières congolaises, et un mécanisme de partage des bénéfices équitable pour les parties prenantes intervenant dans les tourbières de la République du Congo. En plus de l'expérience accumulée dans le cadre du SWAMP³⁸, le CIFOR compte s'adosser sur les travaux accumulés dans le cadre du GCS-REDD³⁹, de RIOFAC⁴⁰, y compris de mobilisation des approches d'économie politique⁴¹. Dans un souci d'efficacité, le CIFOR compte associer à sa démarche les partenaires étatiques et non étatiques nationaux et internationaux qui travaillent actuellement sur les tourbières dans le bassin du Congo.

Activité 1.11.1. Proposition d'une délimitation concertée des zones de tourbières éligibles à un statut particulier en République du Congo

Les résultats de la combinaison des travaux de cartographie/télédétection et de terrain seront discutés lors de trois ateliers de concertation rassemblant les scientifiques et les décideurs des Ministères concernés (éventuellement des membres du GACAT) pour aboutir à une proposition de définition de la zone de tourbières éligible à un statut juridique, en précisant les critères qui soutiennent cette proposition. Des consultations préalables avec les acteurs seront nécessaires.

Un rapport détaillé accompagnera la carte délimitant la zone de tourbières en République du Congo précisant leurs caractéristiques.

Activité 1.11.2. Elaboration d'une proposition de statut juridique et de modalités pour la protection et la gestion durable des tourbières

Une proposition de statut juridique particulier aux zones de tourbières sera élaborée. Il visera la protection et la gestion durable des tourbières et précisera les modalités de gestion et de protection des tourbières et les droits d'usages des populations en leur sein.

Ceci sera fait en prenant appui sur le travail mené actuellement par USFS dans le cadre du SWAMP sur le cadre législatif, mais également les résultats de toutes les études des produits ci-dessus.

Des études additionnelles, considérant à la fois les secteurs économiques impactés, l'importance de ces zones dans la réponse aux changements climatiques (en considérant aussi bien les questions d'atténuation que d'adaptation), la conservation de la biodiversité, les enjeux d'aménagement du territoire, les enjeux liés au genre, etc. pourront être conduites pour proposer un cadre normatif intégré.

L'ensemble des différentes parties prenantes (ministères, parlementaires, secteur privé, communautés locales et populations autochtones, OSC, ONG internationales, Académies) seront consultées sur le statut et sur les modalités de gestion des tourbières.

Le CIFOR accompagnera le MEDDBC à conduire les concertations et encadrer, à travers une équipe dédiée à l'activité, la production du projet de statut et du corpus normatif qui lui sera associé.

Activité 1.11.3. Consultation sur la proposition de cadre juridique et normatif

Une consultation des parties prenantes et des populations locales vivant dans et aux abords de la zone de tourbière sera réalisée sur le projet de statut et des normes de protection et de gestion proposées.

Il s'agira également de sensibiliser les populations aux travaux conduits et de garantir leur assentiment sur le projet de statut juridique et modalités de protection et de gestion durable.

Des ateliers spécifiques à chaque groupe d'acteurs nationaux ou déconcentrés seront organisés.

³⁸ En 2021, les activités du SWAMP dans le bassin du Congo concernent le Congo et la RDC

³⁹ <https://www2.cifor.org/gcs/>

⁴⁰ Le CIFOR cordonne actuellement la publication d'un chapitre sur les tourbières (Peatlands of the Central Africa, current realities and perspectives) dans le Bassin du Congo, avec la participation d'une vingtaine d'auteurs, dans l'État des Forêts de l'Afrique Centrale.

⁴¹ <https://www2.cifor.org/gcs/modules/redd-policies/>

Les retours de chaque atelier seront retranscrits et compilés (comptes rendus et un rapport final).

Activité 1.11.4. Proposition affinée du statut et du cadre juridique relatif aux tourbières

Suite à l'ensemble des avis récoltés lors des consultations de l'activité précédente, une proposition affinée de statut juridique et de modalités de gestion sera présentée par le MEDDBC lors d'une rencontre du GACAT.

Un rapport présentant les résultats des différents ateliers et mettant en exergue l'ensemble des potentiels points de blocage sera préparé.

Activité 1.11.5. Une feuille de route pour l'atteinte du jalon 1.3 (statut juridique assigné aux tourbières)

Les partenaires du programme en charge des produits relatifs aux tourbières élaboreront une feuille de route permettant d'identifier les étapes nécessaires pour atteindre le jalon 1.3 « *Un statut juridique spécial est assigné à la zone de tourbières (répartis sur les départements de la Likouala, Sangha, Cuvette et Plateaux) permettant de les protéger et gérer durablement, afin de ne pas les drainer ni les assécher.* »

Cette feuille de route reprendra l'ensemble des résultats des activités précédentes (résultats des consultations, analyse des activités et des enjeux, étude socio-économique, etc.) et pourra également se nourrir des résultats des autres projets relatifs aux tourbières.

<p>Résumé du Produit 1.11 : Contribue à l'atteinte du Jalon 1.3 « <i>Un statut juridique spécial est assigné à la zone de tourbières (répartis sur les départements de la Likouala, Sangha, Cuvette et Plateaux) permettant de les protéger et gérer durablement, afin de ne pas les drainer ni les assécher.</i> »</p>

3.2.1.4. **Sous-Résultat D – Les orientations nationales pour le développement d’une agriculture zéro-déforestation sont prises et les filières clés soutenues (Phases 1 et 2)**

Produit 1.12. Les zones à haut potentiel agricole zéro-déforestation sont identifiées par commodités à l’échelle nationale

Activité 1.12.0. Identification et cartographie du potentiel pédoclimatique

1.12.0.1. Évaluation du potentiel pédoclimatique

La première étape de l’identification des zones potentiellement propices au développement des filières prioritaires repose sur une évaluation correcte des exigences climatiques et pédologiques pour le développement des cultures ciblées. À cet effet, une approche basée sur une analyse multicritères spatialisée dans un SIG devra être développée en tenant compte aussi bien des données climatiques actuelles comme futures (pour des questions de durabilité ou de résilience climatique des filières), des données pédologiques (incluant toutes les caractéristiques pédologiques physiques et chimiques disponibles spatialisées à l’échelle du territoire national), des données hydrographiques et hydrologiques, des données de végétation naturelle (en vue de limiter la déforestation en priorisant les terres savaniques), des données de topographie etc.

Le potentiel pédoclimatique sera classifié en reprenant les recommandations de la FAO :

- Classe S1 aptitude très élevée: Terres n’ayant pas de limitation qui ne peuvent réduire sensiblement la productivité. Le rendement attendu y est supérieur à 80% du rendement potentiel atteignable sans irrigation.
- Classe S1 aptitude élevée: Terres n’ayant pas de limitation sérieuse, ou seulement des limitations mineures qui ne peuvent réduire sensiblement la productivité. Le rendement attendu y est supérieur à 60% du rendement potentiel atteignable sans irrigation.
- Classe S2 aptitude moyenne: Terres présentant un ensemble de limitations moyennement sérieuses qui réduisent la productivité et augmentent les inputs nécessaires. Le rendement attendu y est supérieur à 40% du rendement potentiel atteignable sans irrigation.
- Classe S3 aptitude marginale : Terres présentant un ensemble de limitations sérieuses qui réduisent la productivité de telle sorte que la dépense ne se justifierait plus que marginalement. Le rendement attendu y est supérieur à 20% du rendement potentiel atteignable sans irrigation.
- Classe N inaptitude actuelle: Terres ayant des limitations qui sont surmontables avec le temps, mais qu’on ne peut pas corriger en l’état actuel des connaissances à un prix acceptable.

La classification du potentiel sera effectuée en fonction des connaissances agronomiques et des filières à promouvoir. A cet effet le Ministère de l’Agriculture sera interrogé au travers de la direction de la production et protection des végétaux et du Centre National d’Etude des Sols (CNES). Par ailleurs, 4 missions de terrain (Bouenza, Pool, Niari et Plateaux) sont également prévues pour valider ces classifications avec les acteurs déconcentrés logés au sein des Directions Départementales de l’Agriculture et agronomes locaux.

Les filières prioritaires étudiées seront a priori au nombre de 7 : 4 cultures pérennes (café, cacao, palmier et fruitiers) et 3 vivrières (manioc, arachide et maïs). Ces choix seront discutés au préalable avec le groupe de travail agriculture.

Les précédentes études et travaux menés au Congo ces dernières années seront utilisés et valorisés dans cette activité qui contribuera à lever certaines incertitudes concernant les limites de zonage de la carte pédologique du Congo datant de 1966 (les travaux conduits en 2012 n’ont été qu’un recoupement d’information sans nouvelle collecte de données ou analyses complémentaires). Dans ce cadre, un certain nombre d’analyses et de descriptions pédologiques seront réalisées afin de vérifier et de préciser les limites des différents types de sols ainsi que d’apporter des précisions sur leurs potentialités agronomiques. Des paramètres pédologiques seront mesurés et/ou estimés directement

in situ (pH, granulométrie etc.) et confrontés aux données existantes à travers le territoire Congolais. Ces travaux seront menés avec l'appui des services techniques compétents au niveau national et des partenaires nationaux et internationaux pour les analyses et pour la description des sols. Cette activité aboutira au renouvellement et à la mise à jour d'une carte des potentialités pédoclimatiques théoriques du pays.

1.12.0.2. Production et diffusion d'un atlas des sols et d'un atlas des potentiels pédoclimatiques pour 7 filières prioritaires

Un atlas pédologique et un atlas général des potentialités pédoclimatiques du pays seront élaborés à l'échelle nationale. Des réunions de consultation des acteurs du terrain seront organisées dans chaque département avec les principales parties prenantes (y compris celles des autres secteurs concurrents sur le plan foncier) et les entités responsables de l'AT du présent projet afin d'harmoniser les points de vue, amender et valider les cartes/atlas pédologiques et de potentialités pédoclimatiques produits. Toutes les cartes produites feront l'objet d'une présentation lors d'une rencontre du GACAT.

Le groupe de travail agriculture (incluant les représentants de chaque département) sera ensuite mobilisé pour réfléchir sur les orientations stratégiques et la planification de l'espace mobilisable pour le développement d'un secteur agricole durable et soucieux de l'environnement.

Le groupe de travail agriculture a été créé en 2020 dans le cadre des travaux sur l'adaptation de l'agriculture aux effets du réchauffement climatique. Le groupe est depuis mobilisé sur différents sujets concernant l'agriculture et sert également de plateforme de coordination de l'information sur les projets intervenant dans le secteur. Sa composition est la suivante :

Composition du Groupe de travail agriculture (2020)*	
Permanents	
Directeur général de l'agriculture	1
Conseiller à l'agriculture / Cabinet du Ministre	1
Conseiller Économique / Cabinet du Ministre.	1
Conseiller environnement/ Cabinet du ministre	1
Directeur de la Documentation et Point Focal REDD+/ Ministère de l'Agriculture	1
Directeur de l'alimentation Animale et de l'industrie Alimentaire	1
Coordonnateur du programme Agroforesterie de Savane	1
Directeur de la production et de l'agro-météorologie	1
Coordonnateur du PDDAA	1
Directeur des Études et de la Planification / Cabinet du Ministre	1
Cabinet du Ministre	1
TOTAL	11
Ponctuels	4

* : à cette composition pourrait se rajouter la Direction des ressources halieutiques.

Activité 1.12.1. Etat des lieux de l'utilisation agricole des sols actuelle

1.12.1.1. Cartographie et analyse des acteurs et des systèmes de production et de transformation agricoles actuels

Une cartographie complète des acteurs et des différents systèmes de production et de transformation sera établie pour l'ensemble du pays à l'échelle départementale et/ou à l'échelle des bassins de production spécifiques à chaque filière. Il s'en suivra une analyse objective et documentée, basée sur la méthodologie de l'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces (FFOM) des maillons de la production et de la transformation agricole dans le pays.

1.12.1.2. Analyse des règles d'accès et des tenures foncières s'appliquant à chacun des grands types de producteurs.

L'accès à la terre dépend de nombreux facteurs et les règles peuvent ne pas s'appliquer de la même façon aux petits agriculteurs familiaux locaux, aux agro-entrepreneurs urbains ou aux investisseurs étrangers.

Cette activité visera à cartographier pour chaque grand type d'acteur les terres auxquelles ils peuvent avoir accès. Ce travail sera mené avec le concours des services du cadastre, des autorités coutumières, des collectivités, des partenaires techniques locaux et des experts en charge des activités 1.4, 1.5 et 1.19. L'intégration des données spatiales (domaine privé, public, communautaire ou coutumier, aire protégée, sites HVC & HSC, site minier, etc.) issues des produits 1.4, 1.5 et 1.19 permettra d'inclure l'ensemble des parties ou acteurs du secteur agricole mais également des autres secteurs concurrents sur les questions foncières.

1.12.1.3. Analyse de la dynamique de l'utilisation des terres et des pratiques agricoles

Une cartographie de la dynamique de l'utilisation des terres agricoles sur une période de 20 ans (avec un pas diachronique de 10 ans, ce qui équivaut aux années A, A-10 ans et A-20 ans) sera réalisée sur l'ensemble du pays afin de mieux comprendre la dynamique de déforestation en lien avec l'activité agricole. Cette analyse permettra, entre autres, d'identifier et localiser les bonnes pratiques agricoles, de capitaliser les leçons apprises sur les divers fronts agricoles ou zones de production/transformation au fil du temps.

Activité 1.12.2. Définition et caractérisation des modèles sociotechniques de production et de transformation durables

1.12.2.1. Établissement des principes et critères de durabilité

Les principes et critères de durabilité à promouvoir selon les contraintes environnementales et prévisions d'impacts environnementaux et sociaux sont définis au regard des leçons tirées de l'analyse de la dynamique de l'utilisation des terres et des pratiques agricoles (stratégie de développement de l'agriculture 2022-2026 du MAEP) ainsi que des normes et réglementations locales et internationales en matière de durabilité.

Ces principes et critères seront différenciés selon le type de producteurs et le type de culture visée (pérenne, annuelle, agroforestière, etc.).

À ce propos, des analyses des potentiels impacts environnementaux et sociaux seront réalisées sur l'ensemble de la zone pédoclimatique propice retenue, et ce, pour chaque filière porteuse. Les conclusions et recommandations de ces analyses doivent être documentées et inclusives.

1.12.2.2. Mise en place d'une stratégie nationale pour les filières prioritaires zéro-déforestation et Etablissement des grands modèles sociotechniques de production et de transformations durables

Les résultats de l'activité 1.14.1 supra et des précédentes sous-activités de l'activité 1.14.2 supra constitueront les soubassements de la stratégie nationale. À cet effet, l'ensemble des acteurs du secteur agricole sera appelé à statuer dans un premier temps sur les grandes lignes d'orientation de la stratégie nationale au cours d'ateliers de consultations au niveau départemental. Après ces consultations, la première ébauche de la stratégie sera proposée et de cette stratégie découlera l'établissement de modèles sociotechniques de productions et de transformations durables qui tiennent compte des particularités pédoclimatiques, socio-économiques et juridico-politiques de chaque département.

Ces modèles seront décrits et spatialisés (schéma d'organisation spatiale) pour chaque grand type de producteurs (agriculteurs familiaux, agro-entrepreneurs et agro-industriels) et chaque filière prioritaire (7 cultures).

1.12.2.3. Ateliers de restitution et de mobilisation du Groupe de travail agriculture

La stratégie nationale ainsi que les modèles sociotechniques de production et de transformation durables seront restituées aux différents acteurs pour les éventuels et derniers amendements et leur validation finale. Le groupe de travail agriculture sera mobilisé à cet effet pour conduire le processus et entériner la validation des orientations définies.

Activité 1.12.3. Caractérisation des Systèmes de culture (SdC) en zone forestière et en zone de savane éligibles pour limiter la déforestation et dégradation forestière

1.12.3.1. Analyse des SdC durables envisagés ou pratiqués par les projets ou les exploitants sur le terrain dans les zones forestières et les zones de savanes

Dans le prolongement des travaux conduits par l'étude de faisabilité du PUDT, des visites de terrain seront organisées dans les zones forestières du pays afin d'identifier et caractériser les SdC innovants et durables pratiqués dans ces zones par les projets ou envisagés dans un avenir proche. Ces bonnes pratiques feront l'objet d'une analyse des FFOM et présentées à un atelier de restitution qui regroupera l'ensemble des acteurs des diverses filières concernées. Les expériences de bonnes pratiques agricoles en zones forestières et les leçons apprises dans des pays autres que le Congo seront également mises à profit.

1.12.3.2. Sélection, amélioration et adaptation d'itinéraires techniques performants

Un pool d'itinéraires techniques éligibles au Programme d'investissements opérationnels du PUDT et respectant le cahier des charges et les guides ou normes de production du "Produit du Congo" sera constitué. Des propositions d'amélioration des protocoles les plus pertinents de quelques grands SdC (fruitiers, cacaoyers, palmiers...) identifiés seront faites aux acteurs par un groupe réduit d'experts. Il sera également procédé à une analyse des gaps d'itinéraires techniques vis-à-vis des filières porteuses identifiées en amont. Après intégration des amendements, à l'issue d'un atelier de travail, et l'identification d'itinéraires techniques complémentaires le cas échéant, la sélection finale des itinéraires techniques des sites pilotes du Programme d'investissement situés dans les départements du Pool et du Niari sera réalisée à la lumière d'une étude de faisabilité spécifique à chaque filière et sur chaque site.

1.12.3.3. Production et diffusion d'un manuel technique des Sdc

Un manuel technique des Sdc définis sera édité et diffusé à l'échelle nationale en Français et langue locale.

Activité 1.12.4. Les zones à haut potentiel agricole zéro-déforestation en zones forestières et de savanes sont cartographiées de manière itérative avec les autres orientations d'aménagement du territoire et les HVC/HSC identifiées dans la composante forêt du PUDT

1.12.4.1. Cartographie des potentiels disponibles durablement

Sur la base des résultats de la délimitation des zones pédoclimatiques propices (potentiel théorique) et de leur confrontation avec les réalités foncières (emprises de projets, concessions etc.) et les critères de durabilité et les modèles de productions, les potentiels disponibles durablement seront cartographiés pour chacun des modèles avec le concours du MAEP, des acteurs de terrain, et des entités responsables de l'AT du présent projet (MATIER + experts).

1.12.4.2. Cartographie des potentiels technico-économiques

Les potentiels technico-économiques issus de la confrontation des potentiels disponibles avec les contraintes sociotechniques de production (techniques, capitaux, main d'œuvre, marché) seront cartographiés pour chacun des modèles de production.

Ces potentiels dépendent des grands modèles sociotechniques (type de producteurs et d'exploitation), des techniques agricoles, des tailles d'exploitation, des capitaux (financiers, cognitifs, sociaux et

naturels) et des marchés visés. L'ensemble de ces paramètres définit i) des contraintes spatiales qui vont réduire le potentiel disponible : taille minimale des espaces à mettre en valeur, relief, distance aux infrastructures, distance aux marchés, concentration de la production ; ii) des rendements atteignables en fonction des techniques et moyens de production utilisés ; et iii) des coûts de production.

Pour chaque plante et chaque type d'exploitation, les paramètres et contraintes seront issus de la caractérisation des Systèmes de culture (1.14.3), de l'analyse du fonctionnement des filières et d'entretiens avec les acteurs de terrain.

Le potentiel technico-économique sera formalisé et cartographié sous la forme d'un indice combinant les contraintes techniques, les rendements atteignables et les coûts de production.

1.12.4.3. Cartographie du DA négocié.

La cartographie du **Domaine agricole potentiel (DA)** sera issue d'une part de la compilation de l'ensemble des potentiels technico-économiques et d'autre part de la confrontation avec les autres zonages existants (zonages forestiers, miniers, urbains).

En particulier, un dialogue sera instauré entre les experts du zonage forestier et ceux du zonage agricole afin de définir les zones forestières potentiellement convertibles, étape clé de la méthode HCS. A l'inverse, la conversion de terres agricoles en zones urbaines ou espaces miniers sera également considérée. Ce dialogue se fera dans le cadre de sessions de travail du GACAT avant d'être transmises aux organes de l'AT en charge de délibérer et d'arbitrer.

Ce dialogue aboutira de manière itérative à une délimitation des zones d'intérêt pour l'agriculture (le **DA**). Cette cartographie non seulement délimitera l'espace qui pourrait être durablement alloué à l'agriculture mais renseignera également sur la vocation agricole des terres et sur les modèles de production.

In fine, un système de gestion de bases de données cartographiques des usages actuels et potentiels des terres agricoles sera développé au sein du MAEP. Les procédures de mise à jour de ces données seront également établies en concertation avec le MATIER.

Produit 1.13. Les scénarios de développement stratégique des bassins de production agricole élaborés sont alignés avec les objectifs de production du pays et les orientations nationales d'aménagement du territoire, et permettent de spatialiser les zones d'investissement prioritaire (Phase 1)

Activité 1.13.1. Identification des sites éligibles pour le programme d'investissement

Le zonage du **Domaine agricole potentiel (DA)** permettra de faire ressortir clairement les zones potentiellement mobilisables par le Programme d'Investissement du PUDT en fonction des cultures visées et des modèles de production à promouvoir.

Activité 1.13.2. Cartographie des bassins de production agricole

Le WRI et le Cirad produiront des scénarios de développement stratégique des bassins de production agricole, alignant :

- identification des zones à haut potentiel agricole zéro-déforestation ;
- orientations nationales d'aménagement du territoire ;
- besoins en approvisionnement ;
- priorisation de zones d'investissement ;
- sélection de filières à promouvoir/soutenir dans ces zones.

Produit 1.14. Les orientations et sauvegardes nationales pour le développement de l'agroforesterie et l'agriculture dans le Domaine forestier permanent et en zones de savane sont définies et permettent la constitution de réserves foncières (Phase 1)

Activité 1.14.1. Synthèse des travaux d'identification du DA et soumission aux organes de décisions de l'aménagement du territoire

Les zonages correspondants au DA négocié en zone forestières et de savanes sont soumis aux organes de décision de l'AT sous forme de deux notes techniques rédigées par la GACAT l'une concernant le DFP et la seconde les zones de savane. Ces notes préciseront notamment la méthodologie employée, les spécificités locales d'importances et les difficultés rencontrées en ce qui concerne les négociations sur le foncier. Les zones pouvant être potentiellement retenues pour constituer les réserves foncières du DA en vue d'une exploitation à moyen ou long terme seront également identifiées.

Activité 1.14.2. Définition des orientations nationales et des sauvegardes, par le CIADT et le CNADT, pour le développement de l'agriculture et l'agroforesterie dans le DFP et en zones de savane

A l'issue d'un processus de validation par le CIADT et le CNAT les emprises foncières dédiées au DA sont actées.

Activité 1.14.3. Constitution de réserves foncières pour le développement de l'agriculture et de l'agroforesterie au sein du DFP et en zones de savane

Produit 1.15. Les chaînes de valeur agricoles sans déforestation et sans conversion des écosystèmes naturels sont promues et vulgarisées (Phases 1 et 2)

Activité 1.15.1. Large consultation des parties prenantes (Gouvernement, secteur privé, petits exploitants agricoles, PTF, OSC et communautés locales) sur les enjeux socio-économiques et environnementaux de l'agriculture « Climato-intelligente » (Phases 1 et 2)

Il est indispensable que l'ensemble des acteurs de l'agriculture puissent se regrouper efficacement dans le cadre d'associations professionnelles mais aussi de plateformes multi-acteurs développées par filières. Ces plateformes par filière pourront se fédérer en une **Plateforme nationale du secteur agricole**, qui pourra également coordonner les actions visant la transformation du secteur agricole vers une approche zéro-déforestation et/ou « climato-intelligente ».

Cette large consultation des parties prenantes se fera à travers des rencontres (regroupant chacune une cinquantaine de personnes) qui seront organisées dans les différentes régions du pays où se trouvent les zones de forêts à haute valeur de Conservation (HCV) et à forte concentration de carbone (HCS) et les principaux bassins de production agricoles.

Activité 1.15.2. Constitution ou pérennisation des plateformes multi-acteurs des filières-spécifiques pour les chaînes de valeur agricoles et agro-forestières sans déforestation (Phases 1 et 2)

1.15.2.1. Identification des filières prioritaires présentant des risques potentiels pour la préservation des écosystèmes forestiers et nécessitant la mise en place de plateformes multi-acteurs filière-spécifique

Bien qu'étant assez récente, il serait judicieux de s'inspirer de l'expérience de la « plateforme APOI de la TFA 2020 » en date du 1er Octobre 2019. Des consultations seront organisées afin de recueillir les besoins du Gouvernement, des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) et des acteurs opérant sur le terrain concernant les plateformes multi-acteurs des filières prioritaires (présentant des risques potentiels sur les écosystèmes forestiers) existantes ou à mettre en place.

Les discussions menées lors de l'étude de faisabilité du PUDT ont démontré à la fois un intérêt pour la plateforme nationale APOI (Africa palm Oil Initiative), mais également un besoin de fixer des objectifs de résultats à cette institution. À titre d'exemples, les parties prenantes ont souhaité que les plateformes filières puissent mobiliser des financements durables pour les filières concernées et

transcrire en normes nationales (interprétation nationale) les principes et critères génériques des normes de certification internationales (notamment Principes et critères RSPO 2018) pour ces différentes commodités.

À l'exception de l'huile de palme où une plateforme nationale existe et est officiellement reconnue, , d'autres filières prioritaires à fort impact négatif (déforestation) sur les forêts, seront identifiées. Les différentes stratégies gouvernementales élaborées depuis l'avènement du processus REDD+ ont néanmoins déjà ciblées, en complément des filières cacao et huile de palme, les filières bananes et hévéa. Par ailleurs, le PDAC avait produit un état des lieux du dialogue public - privé toutes filières confondues. L'étude a démontré que la création de plateformes filière-spécifique était un besoin exprimé par différents acteurs.

1.15.2.2. Création et opérationnalisation des plateformes multi-acteurs filière-spécifique

Après l'identification des filières agricoles (deux filières maximum) présentant des risques potentiels pour la préservation des écosystèmes forestiers et de leurs parties prenantes, les plateformes multi-acteur, , portée par la Direction Générale de l'Agriculture, seront créées. Après la mise en place de ces plateformes filière-spécifique, un atelier de réflexion sera organisé pour chacune des filières retenues afin de libeller clairement les impératifs de la composition, de la structuration, de l'organisation de ces plateformes ainsi que des missions et résultats concrets attendus. Pour chaque plateforme concernée, les mécanismes de financement et de contrôle seront proposés aux décideurs sous une forme à définir (note ou texte). Une première ébauche de la feuille de route pour chacune de ces deux nouvelles plateformes sera élaborée pour une durée initiale de 5 ans.

Pour le cas particulier de la plateforme nationale pour la filière palmier à huile qui existe déjà, un appui significatif sera donné pour la mise en œuvre du plan de durabilité de la plateforme nationale APOI. La plateforme se réunira deux fois par an, soit une dizaine de fois pendant la période du PUDT. Ces rencontres permettront d'une part de former sur des sujets techniques les modalités d'interprétation nationale et d'utilisation des standards de durabilité (RSPO, en l'occurrence), l'accès au marché de carbone pour les acteurs de la filière, la revue d'analyses stratégiques sur le secteur de l'huile de palme, et le suivi des investissements dans le secteur. D'autre part, des réflexions stratégiques seront organisés notamment autour du positionnement de la plateforme vis-à-vis des autres commodités, l'inclusion des producteurs moyens, la définition nationale de l'huile de palme durable, etc.

La plateforme nationale huile de palme produira et sensibilisera autour de trois guides sur les priorités de ses membres tels que l'accès au marché carbone, les techniques les plus récentes pour la production durable de l'huile de palme et la mise en place de systèmes d'indication géographiques. D'autres priorités seront identifiées au fil des rencontres semestrielles. Aussi, un appui sera donné à la plateforme pour conduire son plaidoyer sur l'accès aux financements bancaires pour les entreprises congolaises. Deux notes d'analyse seront produites.

1.15.2.3. Création et opérationnalisation d'une Plateforme nationale multi-commodités du secteur agricole zéro-déforestation

Valorisant l'expérience des plateformes filière-spécifique créées ou renforcées, une plateforme nationale multi-commodités de l'ensemble du secteur agricole, mobilisant l'ensemble des plateformes filière-spécifique, sera mise en place afin d'impulser les principales réformes du secteur.

Cette Plateforme multi-commodité pour une agriculture zéro-déforestation ne sera mise en place qu'au bout de deux ou trois années d'existence des plateformes filière-spécifique afin de pouvoir tirer profit de leurs expériences respectives, et de fixer dès sa création les besoins de coordination et/ou d'arbitrage nécessaires à son bon fonctionnement.

1.15.2.4. Communication autour des plateformes multi-acteurs.

Des campagnes de communication seront menées autour des plateformes filière-spécifique tout comme la Plateforme nationale multi-commodité de l'agriculture afin de mobiliser tous les acteurs

impliqués dans les chaînes de valeurs. Il sera tout particulièrement question des acteurs du secteur privé national comme international, des petits exploitants agricoles, des PTF du pays, des OSCs et des ONGs.

1.15.2.5. Appuis financiers et institutionnels aux plateformes multi-acteurs.

Dans le cadre du PUDT, un programme de renforcement des capacités/transfert des compétences sous forme d'appuis institutionnel et financier sera proposé aux diverses plateformes en vue de leur permettre de bien jouer leurs rôles respectifs.

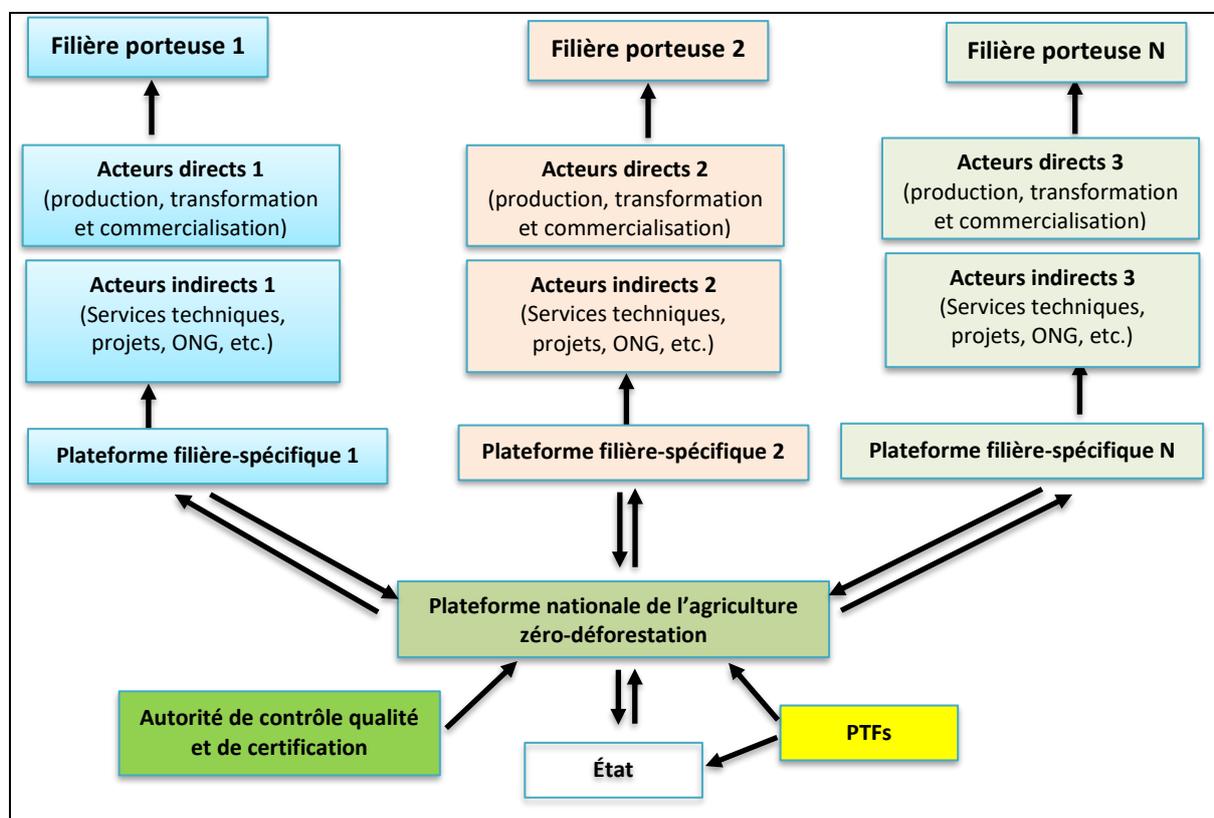
1.15.2.6. Échanges et partages d'expériences entre acteurs des filières au niveau local et international.

Des séminaires annuels ou bisannuels (en fonction des dispositions nationales et en se basant sur les acquis de la plateforme APOI) sont organisés avec la participation de l'ensemble des acteurs des plateformes établis à l'échelle nationale et avec la participation d'autres acteurs à l'échelle internationale (notamment régionale) afin d'enrichir les démarches engagées au Congo avec les partages d'expérience des autres pays. Les interconnexions des filières sont mises en lumière et une réflexion est portée sur les complémentarités potentielles (partage de moyens, complémentarités, économies d'échelle, etc.).

Une proposition de structuration liant la Plateforme nationale du secteur agricoles aux plateformes filière-spécifique est présentée en Figure 16.

Les plateformes filières-spécifiques pourront solliciter les organisations coordonnant les dialogues internationaux (International Cocoa Organization, African Palm Oil Initiative -APOI, Tropical Forest Alliance -TFA, Roundtable for Sustainable Palm Oil - RSPO, The Forest Dialogue, Cocoa Forest Initiative - CFI, Global Platform for Sustainable Natural Rubber – GPSNR, ...) pour définir des grandes orientations par filière.

Figure 16. Organigramme des plateformes multi-acteurs dans le secteur agricole



Activité 1.15.3. Développement du protocole technique et des directives opérationnelles sur le concept « agriculture climato-intelligente » pour une chaîne de valeur agricole sans déforestation en République du Congo (Phases 1 et 2)

Considérant les analyses et recommandations des experts sur les formes que pourraient prendre le concept « Agriculture Climato Intelligente » » (IGP pour un terroir, certification tierce-partie exigée, système de normalisation nationale), des consultations seront organisés à l'échelle des départements (ou des régions productrices), dont les bassins de production se trouvent dans les zones forestières, avec la participation effective de tous les acteurs des plateformes multi-acteurs filière-spécifique mais aussi de tous les services techniques de l'état, les PTF, les ONGs, les OSCs, les entreprises, les organisations de producteurs/transformateurs, les collectivités locales, etc. établis au Congo ou ayant des intérêts dans le pays. **Les représentants des DDA et de la DGA veilleront à ce que les propositions issues des concertations s'inscrivent pleinement dans la politique sectorielle du MAEP.**

Cette phase de consultation permettra d'acter du champ d'application (notamment le positionnement export et/ou local) et des directives opérationnelles et du protocole technique pour une agriculture « climato-intelligente ». Cela inclut les catégories de cultures concernées par le PUDT et la forme juridique que cette nouvelle pratique agricole devra prendre. La notion d'agriculture « climato-intelligente » sera intégré dans les stratégies/politiques de développement agricole du pays.

Selon le protocole technique et les directives opérationnelles qui seront élaborés pour cette nouvelle pratique agricole, la transcription (interprétation nationales) des normes et concepts internationaux en normes nationales pourrait être nécessaire (Cf. travaux des plateformes ci-dessus) et des procédures de reconnaissance de ces normes nationales permettraient de mieux positionner les Produits agricoles du Congo sur les marchés exigeant en terme de « déforestation évitée »

En ce qui concerne d'autres standards connus, une première analyse croisée entre leurs critères et la vision d'une agriculture zéro déforestation donne le résultat présenté en Tableau 4..

Tableau 4. Critères environnementaux et agronomiques pour 4 standards/labels agricoles

	Labels BIO	labels EQUITABLE (FAIRTRADE - Fair For Life)	Rainforest Alliance	UEBT
Critères environnementaux et agronomiques				
Installation durable de la parcelle				
Choix du site de mise en culture	3	1	3	3
Gestion du champ avant la mise en production	3	0	2	2
Choix, préparation et installation des plantes de services	3	0	3	3
Multiplication et plantation de la vanille	3	1	1	1
Absence de tavy dans les pratiques culturales	1	1	3	1
Exploitation durable de la parcelle				
Meilleure gestion et amélioration de l'efficacité du site	1	0	1	0
Résilience au changement climatique	2	0	0	2
Protection de l'eau et des ressources naturelles	0	1	1	1
Protection de la faune, de la flore et des réserves naturelles	0	1	3	3
Réduction de la pollution	3	1	1	1
Optimisation/réduction de l'utilisation des intrants	3	1	1	1
Augmentation du rendement et qualité	1	0	2	0
Nécessite de tenue de registre et documentation	3	3	3	3
Critères sociaux				
conditions de travail	0	3	2	2
Amélioration des moyens de subsistance	2	3	0	0
Autonomisation des producteurs et des travailleurs agricoles	0	3	0	0
hygiène, sécurité et dignité sur le lieu de travail	0	2	2	2
Pas de travail des enfants, travail forcé, non discrimination	0	3	3	3
Critères économiques				
Réduction des coûts	0	0	2	0
Stabilité des prix	1	3	1	1
Prime à la certification	0	3	0	2
Stabilité des contrats	1	3	2	2

Il est à noter que la notion d'agriculture « Climato-intelligente » n'a pas pour vocation de se substituer à des standards ou certifications existants, mais de permettre aux filières agricoles zéro-déforestation congolaises d'être reconnues auprès des consommateurs et des importateurs, comme des produits

assurant la protection des forêts, de la biodiversité, des femmes, des enfants et plus généralement des Communautés Locales et Peuples Autochtone (CLPA), mais contribuant aussi à la résilience climatique (adaptation et atténuation).

Une étude conduite par un pool d'experts émettra des recommandations et un plan de communication pour cette nouvelle pratique agricole. L'étude préconisera pour chaque filière, l'association d'un ou plusieurs types de certification internationales éligibles afin de garantir la crédibilité de cette nouvelle pratique (« agriculture climato-intelligente »), tant en terme de sauvegarde environnementale que sociale.

Activité 1.15.4. Présentation du protocole technique et des directives opérationnelles sur le concept « agriculture climato-intelligente » pour une chaîne de valeur agricole sans déforestation par les parties prenantes membres des plateformes multi-acteurs (Gouvernement, secteur privé, petits exploitants agricoles, PTF, OSC et communautés locales) (Phase 2)

Un atelier de validation nationale sera organisé à Brazzaville afin d'amender puis valider le protocole technique et les directives opérationnelles développés à la suite des études préliminaires (**activité 1.16.1 supra**) et des consultations nationales (**activité 1.16.2 supra**) par des consultants et/ou une équipe d'experts. Il réunira les acteurs du secteur, les membres des plateformes multi-acteurs, les PTF et l'État.

Activité 1.15.5. Plaidoyer pour la reconnaissance légale du protocole technique et des directives opérationnelles pour une agriculture « climato-intelligente » fondée sur des chaînes de valeurs agricoles sans déforestation en République du Congo, suivi de la reproduction et la vulgarisation des directives opérationnelles (Phase 2)

Un plan de vulgarisation sera développé et mis en œuvre pour la reconnaissance légale du protocole technique et des directives opérationnelles par les autorités politiques et administratives de la République du Congo. Une fois la reconnaissance légale obtenue, des campagnes d'appropriation des outils (formation, vulgarisation, directives opérationnelles pour le développement d'une agriculture « climato-intelligente ») seront initiées au sein du **Centre National de Vulgarisation Agricole (CNVA)** avec l'équipe d'experts. Des outils de communication vulgarisant la démarche seront également mis à disposition des petits producteurs par le CNVA.

Activité 1.15.6. Contribution éventuelle au Forum « Grow Congo » centrée sur l'agriculture zéro-déforestation (Phases 1 ou 2)

Produit 1.16. Le cadre légal et réglementaire des filières agricole est enrichi (Phases 1 et 2)

Activité 1.16.1. Développement d'un corpus légal et/ou normatif spécifique à chaque filière zéro-déforestation (Phase 1)

Un cabinet de conseils/expertises juridiques sera recruté par le MAEP pour animer le processus d'écriture de projets de documents juridiques et/ou normatifs devant régir le fonctionnement de chaque filière porteuse identifiée dans le cadre du PUDT ainsi que des dispositions régaliennes devant encadrer le développement et la protection d'une marque ou d'un label « Produit du Congo », qui aurait défini lors des activités précédentes.

Ces documents juridiques et/ou normatifs seront soumis à la relecture et à l'amendement des différentes parties prenantes les plus avisées à travers des consultations électroniques (mails, questionnaires électroniques, etc.), des entrevues téléphoniques ou physiques, des réunions, etc. Un processus de validation sera ensuite conduit dans le cadre d'ateliers nationaux où les représentants des porteurs de chacune des filières, venant des départements, seront présents.

Les textes types ciblés à ce stade de l'étude sont entre autres :

- Les arrêtés portant création, composition, organisation et fonctionnement des plateformes multi-acteurs correspondantes à chaque filière et modalités de la conduite des concertations public-privé-société civile
- Les arrêtés de désignation de l'autorité de régulation et de contrôle des conditions de production et de commercialisation dans chaque filière
- L'arrêté de désignation de l'autorité de régulation et de coordination générale du secteur agricole
- Les arrêtés portant création, composition, organisation et fonctionnement de la commission de passation des marchés et de contrôle des marchés pour chaque filière.
- La définition des métiers et des statuts des acteurs par filières (producteurs, transformateurs, ouvriers, acheteurs, etc.)
- La définition des mesures incitatives (fiscales et foncières notamment) ou de cadre juridique spécifique à un espace dédié (sur le modèle des ZES, avec un bassin d'approvisionnement éligible sous conditions de respect du cahier des charges « Produit du Congo » pour promouvoir le développement de l'agriculture zéro-déforestation.
- La définition des mesures coercitives ou sanctions contre les infractions au code agricole, les fraudes à la marque « produit du Congo », le non-respect des exigences de sauvegarde environnementale et sociale dans la mise en œuvre des projets agricoles.

Activité 1.16.2. Appui au développement d'une loi sur l'agriculture durable et zéro-déforestation (Phases 1 et 2)

Afin de donner de la matière aux plateformes multi-acteurs et surtout permettre à l'État de jouer pleinement son rôle régalien dans le secteur agricole à la lumière des enjeux actuels de durabilité et de réduction des émissions dues à la déforestation et à l'agriculture en particulier, il est indispensable que le pays se dote d'une loi spécifique à l'agriculture durable et des textes d'application encadrant la notion de zéro-déforestation et son application concrète. L'existence d'une telle loi serait un indicateur fort et gage de crédibilité sur la volonté de l'État à encourager ce type d'agriculture. Elle permettrait de définir les principes généraux de l'agriculture zéro-déforestation dans le contexte congolais, le champ d'application de la loi, les compétences de l'État sur le développement durable, les conditions de mise sur le marché des produits, le système d'évaluation de la conformité des produits et les infractions y afférentes.

Pour y arriver, le MAEP aura recours à un cabinet de conseils juridiques. Le cabinet recruté s'appuiera notamment sur des experts nationaux et internationaux du secteur agricole afin de permettre la définition contextuellement appropriée de ladite loi. Des textes d'application pourront être également produits afin de permettre sa mise en œuvre opérationnelle.

3.2.1.5. Sous-Résultat E – Le PNAT et le projet de SNAT 2025 sont produits à travers une approche holistique combinant analyses de schémas sectoriels spatialisés, recommandations d’ajustement des stratégies sectorielles existantes, superpositions d’usage identifiées, PND 2022-2026 et grandes orientations nationales d’aménagement des terres rurales (Phases 1 et 2)

Produit 1.17. Un système dynamique de gestion de base de données est élaboré et mis à jour par la cellule cartographique du MATIER et les jeux de carte d’occupation et d’utilisation des sols produits pour le développement du Plan national d’aménagement du territoire (PNAT) (Phases 1 et 2)

Activité 1.17.1. Identification des données disponibles, analyse du circuit de partage des données et validation des données et métadonnées à collecter (Phase 1)

Le travail réalisé par le MATIER avec l’appui de WRI a permis de rassembler un grand volume de données sur les affectations des terres. Cependant, ces données demeurent très inégales en volume et en qualité. En volume, tous les types d’affectations ne sont pas identiquement disponibles dans la base des données. Par exemple, les données sur les affectations forestières sont plus abondantes que celles sur les concessions agricoles. Du point de vue de la qualité, toutes les données ne disposent pas encore de suffisamment de métadonnées pour faciliter leur traitement et exploitation. Par métadonnée, l’on entend toutes les informations de base d’une donnée. Par exemple, une couche cartographique peut comprendre comme métadonnée : format, description, propriétaire, fréquence de mise à jour, crédit, etc.

Les modalités actuelles et envisageables de partage des données entre tous les ministères agissant sur les terres rurales restent à clarifier. Le partage des données devra se faire à la fois à l’intérieur d’une même administration et aussi entre les administrations qui produisent les données.

- Partage à l’intérieur d’une même administration : les Ministères ne disposent pas toujours de services de cartographie compétents ou encore moins d’une base de données centralisée. Il faudra identifier les architectures possibles pour la collecte, centralisation, mise à jour et de partage des données à l’intérieur de chaque administration.
- Partage entre administrations : les données étant déjà collectées, il faudrait identifier les options de partage entre chaque administration et le MATIER. De même, il est essentiel d’identifier les supports de partage les plus adaptés : Cloud, manuel, etc.

Ces paramètres nécessitent d’être bien compris et décrits préalablement au processus de constitution de la base des données.

Cette activité permettra de définir le type de donnée et métadonnée à collecter auprès de chaque administration. Il est important de souligner ici que le MATIER jouera un rôle déterminant de pré-identification des grandes catégories de données. En sus des données sur les usages des terres, le MATIER pré-identifiera les données à collecter sur les infrastructures et toutes les structures facilitant la gestion des terres rurales.

Activité 1.17.2. Accompagnement de la cellule cartographique du MATIER dans sa structuration et son équipement (Phase 1)

Dans le cadre de précédents appuis, WRI a déjà contribué à mettre en place et à renforcer une unité en charge du SIG au sein du MATIER. Du matériel informatique a été acquis et 4 techniciens SIG ont été formés. L’étude de faisabilité a ainsi identifié le WRI comme partenaire stratégique du MATIER pour l’appui à la mise en place et à l’opérationnalisation d’un PNAT en République du Congo. Au démarrage du PUDT, l’UCP élaborera un contrat avec WRI afin de formaliser un cadre de collaboration sur le plan organisationnel, technique et budgétaire.

En s’appuyant sur les travaux déjà réalisés, la présente activité démarrera par la conduite d’un diagnostic des RH et des équipements SIG existants au MATIER et dans les autres Ministères clés.

L'étude devra définir les besoins en matière d'équipements et de renforcements de capacités pour permettre au MATIER de se doter de cartographes qualifiés et équipés pour la conduite des activités prévues pour l'opérationnalisation d'un PNAT.

L'activité prévoit le recrutement d'un ingénieur en géomatique confirmé pour coordonner la cellule SIG du MATIER ainsi que des bonifications pour 4 techniciens SIG. La liste précise du matériel à acquérir sera révisée au démarrage de l'activité. A ce stade, des budgets sont prévus pour l'acquisition de 5 ordinateurs et des accessoires associés, 2 Vidéos-projecteurs, 1 imprimante multifonction A3, 1 imprimante A0 (traceur), 5 Disques durs et 2 serveurs de stockage de données SIG. Sur le volet logiciel SIG, il est prévu l'acquisition de licences permanentes ArcGIS® (ESRI®), y compris une licence ArcGIS Serveur®, pour équiper le MATIER.

Activité 1.17.3. Les cellules cartographiques d'autres ministères impliqués dans le processus d'aménagement sont identifiées et les flux d'information entre elles et la cellule cartographique du MATIER établis (Phase 1)

L'un des enjeux majeurs du PNAT est le partage de données cartographiques des différents Ministères concernés par l'affectation des terres avec le MATIER qui est en charge de piloter le processus et de centraliser les données.

Afin de créer une dynamique positive de travail et de collaboration entre cellules SIG de différents Ministères, la présente activité prévoit la formation d'un groupe de techniciens SIG issus des institutions suivantes : MATIER, Ministère des Industries minières et de la Géologie, Ministère des Affaires foncières et du Domaine public, Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, Ministère des Hydrocarbures, Ministère de l'Environnement du Développement durable et du Bassin du Congo, Ministère de l'Économie forestière et IGN Congo.

Chaque institution concernée sera dotée de deux ordinateurs et de petits équipements, d'un accès à internet et de licences ArcGIS® (à préciser au démarrage de l'activité 2.9.2). Des budgets sont prévus pour l'animation de ce groupe de techniciens SIG, notamment pour l'organisation de réunions de travail et au travers des appuis WRI et d'appuis de l'IGN Congo.

Activité 1.17.4. Appui dédié au Ministère des industries minières et de la géologie : cartographie de l'ensemble des permis existants et spatialisation de la stratégie de développement du secteur minier (Phase 1)

Outre les secteurs agricole et forestier, le secteur minier et le secteur des hydrocarbures ont un impact déterminant et direct sur l'utilisation des terres rurales, les projets de développement minier ou d'extractions pétrolières étant souvent prioritaires au niveau national. Dans une moindre mesure, les secteurs de l'énergie, des infrastructures et des zones économiques spéciales (à l'étude), en lien avec le développement du secteur extractif impactent également l'utilisation des territoires ruraux.

Le Ministère de l'énergie et de l'hydraulique finalise actuellement sa stratégie de développement à l'horizon de 2030, la stratégie du développement des infrastructures relève du mandat du MATIER.

Afin que les organes décisionnaires de l'aménagement national du territoire congolais (CIADT et CNADT) soient en mesure de prendre des décisions éclairées d'affectation et d'usage des terres rurales, le PUDT se propose d'appuyer spécifiquement le Ministère des industries minières et de la géologie dans :

- la cartographie de l'ensemble des permis miniers et des zones d'extraction minière, y compris artisanale; et
- la spatialisation de la stratégie nationale de développement du secteur minier.

Cette activité, encadrée par le WRI, sera déclenchée de manière concomitante avec l'Activité 1.17.3. et se prolongera jusqu'à production des deux livrables prévus : (i) cartographie des permis miniers et zones d'extraction actives, y compris artisanales, et (ii) spatialisation de la stratégie nationale de développement du secteur minier).

Activité 1.17.5. Etablissement de protocoles d'accord pérennes relatifs aux échanges de données entre le MATIER et les ministères clés d'une part, et les acteurs du secteur privé d'autre part (Phase 1)

La constitution de la base des données fera appel à différentes catégories de données, parmi lesquelles des images satellites gratuites ou payantes le cas échéant, fichiers cartographiques de base (SRTM, réseaux hydrographiques, données de recensement officielles, etc.) ou encore des données collectées sur le terrain (inventaire multi-ressources, enquêtes socio-économiques, etc.). Certaines de ces catégories de données, notamment les fichiers cartographiques, sont actuellement partagées dans le cadre du portail de l'aménagement du territoire. Cependant, plusieurs défis peuvent être observés. Dans un premier temps, tous les secteurs clés tels que le cadastre foncier et l'agriculture ne partagent pas encore ces données. D'autre part, il est fréquent que les données disponibles soient obsolètes du fait de l'incapacité de certaines administrations à fournir les données requises. Enfin, les données partagées sur le portail diffèrent parfois de celles présentées par les administrations concernées dans leurs bases de données respectives.

Fort de ce constat, **des protocoles seront négociés entre le MATIER et chacune des institutions faisant partie du groupe de travail des techniciens SIG (Activité 1.1.6), soit : Ministère des Industries minières et de la géologie, Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, Ministère de l'énergie et de l'hydraulique, Ministère des Hydrocarbures, Ministère de l'Environnement du Développement durable et du Bassin du Congo, Ministère de l'Économie forestière, Ministère des Affaires foncières et du Domaine public, et IGN Congo.** Du point de vue technique, les protocoles définiront les règles relatives à trois grands sujets. Premièrement, il s'agira de modalités de partage des données : type de données, fréquence de partage, support, espace de partage, etc. Le deuxième principe sera lié aux rôles de chacune des institutions dans la gestion des données en ligne : observateur, utilisateur, administrateur, ou « super-administrateur ». Et troisièmement, le protocole indiquera les modalités de mise à disposition de techniciens SIG et IT de chaque institution pour la gestion du partage des données. Ici, seront indiqués les personnels affectés, leur mandat, les aspects liés à leur mobilisation, renforcement des capacités et prise en charge, et les modalités pour le remplacement de ces personnels.

Compte-tenu du rôle prépondérant du secteur privé dans les affectations et utilisations des terres rurales, **des protocoles d'accord seront établis avec certaines fédérations (Unicongo, Fedmines, Unibois) et acteurs privés majeurs de la diversification économique de l'état congolais.**

Bien que les protocoles devront garder un certain niveau d'uniformité, il est concevable qu'ils diffèrent modérément en fonction de la réalité de chaque institution. WRI, le CIRAD et l'IGN accompagneront le MATIER dans l'identification précise des modalités techniques à clarifier dans ces protocoles.

Activité 1.17.6. Constitution d'une base de données documentaire et géographique sur les utilisations et occupations actuelles et planifiées des terres (Phase 1)

Une revue documentaire des politiques et décisions relatives à l'usage des terres rurales, notamment dans le cadre du foncier, de la gestion des forêts et de la biodiversité, permettra de caractériser les priorités nationales et locales en termes de planification. Cette revue des documents clés (SNAT de 2005, Plan National de Développement, documents de politique et de planification sectoriels...) permettra de décrire les tendances au sein de chaque institution. A ce titre, elle servira de base au diagnostic territorial.

Le MATIER, avec l'appui de l'IGN Congo et WRI, concevront des outils de collecte des données cartographiques afin d'harmoniser le type de données sur la base des recommandations de l'analyse prévue en 1.4.1. La collecte de données est organisée de manière participative. Les points focaux au sein des cinq ministères gérant les terres rurales seront mobilisés pour collecter les données les plus actualisées au sein de leurs institutions respectives. Des experts SIG au sein d'autres institutions pourraient être mobilisés en fonction des besoins de données sur les infrastructures minières, énergétiques, routières... en milieu rural.

Le CIRAD appuiera également le MATIER dans le renseignement, l'harmonisation des différentes données primaires et secondaires issues du projet, en particulier les données climatologiques, pédologiques, biomasse, agronomiques, etc.

Les données et informations recueillies serviront à préparer le diagnostic du territoire, qui repose sur une connaissance précise des caractéristiques biophysiques, économiques et sociologiques.

Cette activité permettra *in fine* de compiler et structurer les données spatiales nécessaires à la mise en place du PNAT : cartes des concessions, cartographie des HCV-HCS et des tourbières, propositions de DFP et de zones d'intérêt pour l'agriculture, zones d'extraction minière, zones à fort potentiel minier etc. **Les Produits 1.18 et 1.19 viendront également renseigner le PNAT**, grâce aux procédures de mise à jour développées dans le cadre de l'activité 1.17.9.

Activité 1.17.7. La base du PNAT, outil cartographique des grandes orientations nationales, est codée (Phase 1)

Depuis 2015, WRI collabore avec le MATIER dans le cadre de la mise en œuvre du processus d'AT au Congo⁴². À ce jour, WRI et le MATIER ont conduit des activités de recensement des permis et concessions existantes et notamment mis en place une base de données des différents types d'affectation des terres sur l'ensemble du territoire congolais. Ces données encore incomplètes et pour certaines erronées (non mises à jour) sont hébergées sur des ordinateurs au sein de la cellule SIG du MATIER, au niveau de WRI Congo et sur une plateforme en ligne hébergée sur des serveurs appartenant à WRI. Ces données sont visualisables en ligne à l'adresse suivante : <https://cog.aménagement-territoire.org/map>

Ce travail initié depuis 2016 a notamment permis de poser les jalons d'un futur PNAT en identifiant les principales affectations des terres et les chevauchements existants (Cf. **produit 18**). La finalisation du PNAT et la mise en place des conditions pour son actualisation régulière pendant et après le PUDT nécessite la réalisation des **produits 1.18 et 1.19**, avec l'appui du Cirad et du WRI qui travailleront en étroite collaboration avec le MATIER et les autres Ministères sectoriels concernés.

Cette activité permet de coder la base du PNAT de manière concertée et inclusive, dans le respect des règles de gestion et des réglementations. **Le PNAT ne pourra être produit qu'après réalisation des activités des produits 1.18 et 1.19.**

Activité 1.17.8. Adaptation du portail selon les besoins et priorités nationaux (Phases 1 et 2)

L'opérationnalisation du PNAT repose en grande partie sur le développement, la mise en place, l'alimentation et la mise à jour régulière d'une plateforme cartographique en ligne sur le modèle de celle déjà développée par le MATIER et WRI : <https://cog.aménagement-territoire.org/>. Cette plateforme présente trois grandes lacunes : elle est hébergée sur les serveurs de WRI ce qui en limite l'appropriation par les autorités congolaises ; elle a été définie essentiellement par les experts de WRI et du MATIER sans implication de toutes les parties prenantes ; et elle ne permet pas encore des fonctionnalités de partage automatique des données. Cette plateforme sera donc refondue dans un portail en ligne répondant pleinement aux besoins et priorités des parties prenantes tant au niveau national que départemental.

Pour ce faire, la présente activité prévoit un appui substantiel de WRI (équipe nationale et expertise internationale) pour la définition et la mise en œuvre de procédures standards opérationnelles et d'une stratégie d'engagement technique avec les parties prenantes. Du point de vue technologique, il s'agira d'évaluer l'ensemble des serveurs du MATIER. Selon leur capacité, deux options peuvent être envisagées pour les serveurs devant abriter le portail : acquérir et configurer de nouveaux serveurs ou héberger le portail au sein du data center du Ministère des Finances et du Budget. Dans l'un ou l'autre cas, des configurations serveur seront effectuées et du personnel et un informaticien du MATIER devra

⁴² Convention de collaboration WRI-MATIER renouvelée en 2018

être formé à l'entretien de cette infrastructure de stockage.

Par ailleurs, il sera question d'établir des modalités de travail et de partage des données entre Ministères et de traduire ces décisions en langage informatique et en procédures techniques permettant de structurer et d'opérationnaliser la plateforme. Les travaux devront permettre de définir et programmer toutes les fonctionnalités de la plateforme, de valider les procédures de saisie des données et développer des codes spécifiques. La dernière sous-activité consistera à développer et mettre en œuvre un plan de maintenance du portail avec un accent sur les aspects de maintenance informatique et de sécurité de l'infrastructure.

La présente activité devrait aboutir à une plateforme PNAT en ligne pleinement opérationnelle au cours des 2 à 3 premières années du PUDT.

Activité 1.17.9. Mise à jour de la plateforme PNAT, production d'analyses et de tableaux de bord spécialisés (Phases 1 et 2)

Des procédures de saisie et de mise à jour des données et métadonnées dans la plateforme PNAT seront élaborées. Elles préciseront notamment le type de données à rendre publiques et celles à maintenir en arrière-plan. Ces procédures seront validées par le GACAT. Le MATIER et WRI superviseront la saisie de l'ensemble des données disponibles.

Des couches d'analyses et des tableaux de bord (dashboards) seront régulièrement produits et rendus disponibles sur la plateforme. En fonction de la demande du GACAT, ils pourraient inclure des superpositions entre des usages spécifiques ou à des échelles particulières (nationale, départementale, etc.). **Les Produits 1.18 et 1.19 viendront également renseigner le PNAT.**

Résumé du Produit 1.17.

Les modalités de de partage des données et d'échanges d'informations sont formalisées entre le MATIER et les ministères clés de l'aménagement du territoire : Ministère des Industries minières et de la géologie, Ministère des Affaires foncières et du Domaine public, Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, Ministère de l'énergie et de l'hydraulique, Ministère des Hydrocarbures, Ministère de l'Environnement du Développement durable et du Bassin du Congo, Ministère de l'Économie forestière).

La cellule cartographique du MATIER centralise l'ensemble des informations constitutives d'un Plan national d'aménagement du territoire (PNAT), outil cartographique permettant la prise de décision des organes de décisions de l'aménagement du territoire et donc l'élaboration du futur Schéma d'orientation nationale d'aménagement du territoire (SNAT) envisagé pour 2025, et le produit suite à la mise en œuvre d'un plan de renforcement des capacités spécifique. La cellule du Ministère des industries minières et de la géologie est également renforcée, et a spatialisé la stratégie de développement du secteur minier afin d'en informer le PNAT.

La cellule cartographique du MATIER est en mesure d'élaborer un système dynamique de gestion de base de données et de produire les jeux de carte d'occupation et d'utilisation des sols pour le développement du Plan national d'aménagement du territoire (PNAT). Une partie de l'outil PNAT est rendu public, à travers une plateforme en ligne, et des procédures permettent son actualisation régulière. L'autre est partagé par le MATIER aux différents ministères sectoriels clés.

Ce produit contribue à l'atteinte des jalons 1.9, 2.3, 5.3 et 6.1.

Produit 1.18. Le mode de résolution des conflits de superposition d'utilisation et d'usage fonciers est établi (Phase 1)

La mise en place du PNAT permettra de visualiser de façon la plus exhaustive possible les différentes affectations du sol, et mettra en évidence à une échelle macro les superpositions d'usage. Certaines superpositions pourraient être jugées compatibles si les usages des terres prévus et les dispositions de gestion spécifiques aux différentes affectations n'entrent pas en conflit. A l'inverse, les chevauchements d'affectation incompatibles devront faire l'objet de résolutions à l'amiable entre acteurs privés concernés et l'État ou seront soumis à analyse technique et juridique (dans le cadre du GACAT, **produit 1.1 supra**) puis délibérations et arbitrages des organes de l'AT.

Mais ce dispositif n'identifiera pas les potentiels conflits d'usage entre projets d'investissement à emprise foncière et droits des CLPA. Le Produit vise donc à documenter les processus de superposition des droits, à caractériser les types de conflits, et à proposer des modes de résolution des conflits.

L'analyse des superpositions des droits d'usage et des modes de résolutions de conflits nécessite la mise en place d'une équipe spécifique « Affectation des terres » sous la coordination du chef de projet CIRAD (dialogue politique et Aménagement du Territoire) et qui pourrait être composée de :

- l'Assistant technique principale de l'Unité de coordination du programme
- Le chef de projet AT du CIRAD
- Le chef de projet WRI
- Un expert SIG WRI
- Un ingénieur congolais aménagiste
- Un juriste CIRAD + un juriste congolais
- L'expert HCS du projet
- L'expert CIRAD agronome du projet (zonages agricoles) et un expert junior modélisateur
- La cellule cartographique du MATIER

Activité 1.18.1. Publication de l'état des lieux de l'affectation actuelle des terres et des superpositions d'utilisation existantes incompatibles avec les engagements pris dans la Lettre d'intention

Plusieurs cas de superposition d'affectations des terres ont été relevés (Cf. section 1. **Analyse de situation**), amenant les autorités congolaises à annuler certains droits accordés précédemment, relevant l'absence de coordination et de partage d'informations entre les différents ministères.

La présente étude, qui viendra en complément de celle sur les processus et modalités d'affectation, aura pour objectif de documenter précisément différents cas de superposition, les différents types de conflits générés (au sein des opérateurs privés, entre les opérateurs privés et les CLPA) et les superpositions existantes incompatibles avec les engagements pris dans la Lettre d'intention. Cette étude aura une couverture nationale, et identifiera l'ensemble des situations à traiter.

Les résultats de l'étude seront présentés et mis en débat lors d'un atelier national. La prestation sera réalisée par la cellule cartographique du MATIER, appuyée par le WRI et le CIRAD pour la réaliser. La présentation et la mise en débat des résultats sera assurée par la facilitation ancrée à l'Unité de coordination du programme, assistée par le CIRAD et le WRI.

Activité 1.18.2. Étude de cas de superpositions et/ou conflits

La présente étude, qui viendra en complément de celle sur les processus et modalités d'affectation, aura pour objectif de documenter précisément différents cas de superposition et les différents types de conflits générés (au sein des opérateurs privés, entre les opérateurs privés et les CLPA). Elle prendra en compte les superpositions actuelles et envisagées, sur la base des projections des ministères et des collectivités. Cette étude interviendra sur deux territoires différents, de façon à identifier des conflits dans des contextes divers.

Le choix des cas d'étude et leur analyse sera faite par la cellule « Affectation des terres ».

Activité 1.18.3. Étude des processus et modalités d'affectation et d'utilisation des terres au niveau local

L'objectif de l'étude est d'analyser les différents processus d'affectation de droits fonciers au bénéfice de projets d'investissements mis en œuvre par le secteur privé, le cadre juridique dans lequel ils s'insèrent, le cas échéant les pratiques non conformes au cadre juridique, les différents niveaux de prise de décision et les dispositifs de concertation qui existent pour chacun d'eux. Cette étude portera sur les projets agricoles, forestiers, miniers (y compris hydrocarbures).

Cette étude visera à identifier les raisons qui conduisent dans les faits à des superpositions d'affectation. L'étude comprendra également un volet de propositions de mise en place de procédures, et le cas échéant d'harmonisation des textes juridiques, en vue d'éviter les superpositions de droits.

Les résultats de l'étude seront présentés et mis en débat dans un premier temps au sein du GACAT. Les propositions de résolution de conflits et de priorités d'aménagement seront alors discutées et mises en débat.

Le GACAT et le projet (cellule affectation des terres) pourront alors organiser un atelier national pour présenter et discuter les résultats des travaux

La prestation sera confiée aux partenaires techniques (CIRAD et WRI).

Activité 1.18.4. Définition et validation des cadres de concertation du secteur privé, de la société civile et des ministères clés pour résoudre les cas de superpositions d'utilisation existantes et futures : proposition d'un mécanisme légal de recours et de résolution concertée

En complément des études du Produit 1.19 précédentes, cette activité portera sur l'élaboration d'une **proposition d'un mécanisme légal de recours et de résolution concertée des conflits de superposition**, plus opérationnel que l'actuel recours au CIADT (le cas échéant, celle-ci pourrait être considérée comme une instance de dernier recours en cas de désaccord persistant). L'appropriation du mécanisme légal de recours sera rendue possible par des séances de formation/coaching proposées à la Direction de l'aménagement du territoire et à la Direction générale des affaires foncières, par le CIRAD et WRI. **Le GACAT (cf. produit 1.2) sera associé à l'élaboration de ce dispositif de concertation.**

Cette proposition sera présentée et mise en débat lors d'un atelier national. Cette activité sera mise en œuvre par le CIRAD et le WRI.

Activité 1.18.5. Organisation de deux concertations pilotes pour éprouver/améliorer le fonctionnement du mécanisme légal de recours et de résolution concertée proposée

Conformément au jalon 1.9 (2023) de la Lettre d'intention, et afin d'éprouver le mécanisme légal de recours et de résolutions concertée développé dans l'activité 1.18.4., une à deux concertations pilotes seront organisées afin de résoudre un ou plusieurs cas de superpositions conflictuelles entre permis minier (ou pétrolier) d'exploitation et Unité forestière d'aménagement.

Résumé du Produit 1.18. Un cadre de concertation et des mécanismes de résolution des conflits d'affectation et d'usage des terres sont définis et validés. Afin d'éprouver le mécanisme développé, une à deux concertations pilotes sont organisées afin de résoudre un ou plusieurs cas de superpositions conflictuelles entre permis minier (ou pétrolier) et Unité forestière d'aménagement. Ce produit contribue à l'atteinte des jalons **1.9, 2.3, 5.3 et 6.1.**

Produit 1.19. Un diagnostic territorial est produit et des recommandations d'ajustement des politiques sectorielles validées sur base de projections spatiales des stratégies sectorielles existantes et définies par les ministères clés de l'aménagement du territoire (agriculture, énergie, forêts, hydrocarbures, infrastructures et mines) et d'analyses prospectives (Phase 1)

Activité 1.19.1. Développement de méthodes d'analyse multi-échelle

L'échelle nationale permet d'offrir une vision générale de la situation mais doit reposer sur une méthodologie appropriée acceptant certaines incertitudes induites par une information potentiellement lacunaire à ce niveau. Cette incertitude doit être comprise et acceptée tout en étant cartographiée. En revanche, à l'échelle des Collectivités Locales, il est important d'envisager des représentations plus fines grâce à l'acquisition de données plus précises et multiples. Pourtant ces deux échelles d'analyses ne peuvent pas être dissociées. L'élaboration des SNAT et SDAT doivent reposer sur cette diversité d'échelle et d'information. L'objectif de cette tâche est de mobiliser les membres du GACAT, des chercheurs du Cirad et du WRI, afin de proposer des méthodes d'analyse multi-échelle permettant une cohésion d'analyses à ces différentes échelles. Ce groupe permettra aussi de renforcer la cohérence entre les différentes composantes du projet et ainsi d'unifier les approches développées par ailleurs et mobiliser les forces disponibles pour la formation et le suivi des activités.

Activité 1.19.2. Analyse et spatialisation des stratégies sectorielles si existantes (agriculture, énergie, forêt, hydrocarbures, infrastructures et mines)

Lorsqu'elles existent, une analyse spatiale des différentes sectorielles produites par les ministères clés de l'aménagement du territoire (Ministère en charge de l'aménagement du territoire, Ministère des Industries minières et de la géologie, Ministère de l'agriculture de l'élevage et de la pêche, Ministère de l'énergie et de l'hydraulique, Ministère des hydrocarbures, Ministère de l'économie forestière) sera coordonnée par le MATIER, appuyé par le Cirad, et présentée au GACAT.

Pour ce faire, la cellule cartographique du MATIER associée à un chercheur CIRAD, conformément aux Protocoles d'accord signés avec les cellules cartographiques de ces ministères (**activité 1.17.5.**), réalisera la spatialisation des stratégies sectorielles existantes. Cette activité est conditionnée à la qualité du dialogue interministériel promu par le PUOT. Des analyses de ces stratégies sectorielles spatialisées seront réalisées par le GACAT lors de séances de travail dédiées. Elles serviront à la construction du diagnostic territorial national.

Activité 1.19.3. Réalisation du diagnostic territorial national

L'objectif du diagnostic territorial est de porter un regard multisectoriel et multi acteurs sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire national afin de préparer une stratégie d'action. Le diagnostic territorial est une analyse de la réalité local, à travers un processus de travail participatif. Le diagnostic territorial du PUOT sera mené au sein du GACAT et mettra en évidence les points forts, les points faibles, les potentialités et les menaces du territoire. Il cherchera à mettre en lumière les dynamiques en cours, les dysfonctionnements et leurs causes, les écarts entre les points de vue des différents acteurs ainsi que les attentes de ces derniers.

Il s'appuiera sur les données collectées par le MATIER et sur la construction d'une vision partagée de l'ensemble des processus et actions menées sur le territoire national. Les données seront traitées par le MATIER assisté par le WRI et le CIRAD. Elles seront analysées collectivement par le GACAT, le MATIER, le WRI et le CIRAD au cours de sessions de travail spécifiques.

Les résultats du diagnostic seront discutés et validés lors d'un atelier de restitution avec la participation de toutes les parties prenantes.

Activité 1.19.4. Développement de modèles de simulation des dynamiques d'usage et d'occupation des sols

Les modèles de simulation des dynamiques d'usage et d'occupation des sols permettent de traduire des scénarios en cartes et indicateurs spatiaux mettant en évidence l'impact de décisions ou l'effet d'évolutions des facteurs d'influence.

Ces modèles seront développés par le CIRAD dans le langage Ocelet et son environnement associé (Ocelet Modeling Platform) dédiés à la modélisation, à la simulation de dynamiques spatiales et paysagères.

La cellule cartographique du MATIER associée à un chercheur CIRAD, procèdera au cours de la phase 1 (3 ans) à la production de ces modèles qui seront ensuite utilisés dans la prospective territoriale (**Activité 1.19.5**). Les modèles seront conçus pour pouvoir être utilisés aux échelle nationales et départementales.

Activité 1.19.5. Élaboration de scénarios prospectifs d'aménagement des terres rurales et analyses coûts-bénéfices

L'élaboration de scénarios prospectifs d'aménagement est une des étapes décisives dans la définition d'une stratégie d'action. Ils doivent être produits en cohérence avec le Plan national de développement 2022-2026.

De façon classique, les scénarios élaborés comportent une tendance « au fil de l'eau » qui reprend les stratégies sectorielles existantes (**activités précédentes du produit 1.19.**), les tendances et actions en cours et plusieurs scénarios proposant des options stratégiques d'intervention sur l'aménagement du territoire. Ces scénarios sont accompagnés d'analyses coûts-bénéfices de leurs impacts respectifs. Ces analyses pourront faire appel à des travaux de modélisation et d'analyses multicritères des impacts potentiels en termes sociaux, économiques et environnementaux, adossés en particulier aux données spatiales produites par le MATIER.

Cette activité sera menée avec le GACAT par une équipe spécialisée du CIRAD comprenant le chef de projet CIRAD AT, deux experts en prospectives territoriales et un modélisateur spatial. L'équipe sera appuyée par les experts du WRI (SIG, analyse multicritère) et du MATIER.

L'activité sera menée en trois temps : un atelier de création des scénarios prospectifs sous la forme de narratifs définissant des voies de développement ; un travail de traduction des scénarios en termes d'occupation et d'utilisation des terres (modélisation spatiale) ; un travail d'évaluation des impacts économiques, sociaux et environnementaux des scénarios ; un ou plusieurs ateliers de restitution/discussion des résultats et évaluations.

Les analyses des scénarios spatialisés seront finalisées à l'issue des ateliers de restitution/discussion, pour être par la suite présentées et mises en débat au sein du CIADT et du CNADT.

L'ensemble de ces activités de prospectives est un préalable à la construction d'une stratégie d'aménagement du territoire qui sera finalisée au niveau du produit 1.20.

Activité 1.19.6. Validation par le CIADT et le CNADT de recommandations d'ajustement des stratégies sectorielles nationales d'aménagement des terres rurales, intégrant les orientations du PND 2022-2026

Les analyses produites par l'Activité 1.19.5 permettront d'aboutir à la formulation de recommandations d'ajustement (ou de développement) des stratégies sectorielles, aboutissant à un cadre cohérent d'actions de développement des zones rurales intégrant les principales orientations du PND 2022-2026.

Ces recommandations seront formulées par le GACAT et présentées au CIADT et au CNADT pour validation. Elles constitueront la base des réflexions de prises de décisions des orientations nationales d'aménagement des terres rurales (**Produit 1.20**).

Résumé du Produit 1.19. Le diagnostic territorial est produit et approprié par les parties prenantes congolaises (représentées par le GACAT). Il intègre une analyse spatiale des stratégies sectorielles (lorsqu'elles existent) développées par les ministères clés de l'aménagement du territoire.

Plusieurs scénarios nationaux d'aménagement du territoire découlant de ce diagnostic seront ainsi produits. Ces derniers seront ensuite évalués par le GACAT, en fonction de leurs impacts socio-économiques et environnementaux respectifs (analyses coûts-bénéfices) et de leur cohérence vis-à-vis du PND 2022-2026.

Les analyses prospectives des scénarios d'aménagement produites par le GACAT sont présentées aux organes de décision nationaux de l'aménagement du territoire (CIADT et CNADT). Elles permettent la formulation de recommandations d'ajustement des stratégies sectorielles nationales existantes (ou en développement). Ces recommandations constituent la base des orientations nationales d'utilisation et de développement des terres rurales. Ce produit concourt à l'atteinte du **Jalon 1.1** « Le SNAT est élaboré » de la LOI.

Produit 1.20. Le PNAT est produit et validé par le CIADT et le CNADT (Phase 2)

Activité 1.20.1. Elaboration du Plan national d'affectation des terres (PNAT)

Prolongeant l'activité **1.17.7.**, et se basant sur l'état des lieux d'affectation des terres finalisé (**cf. produit. 1.19.**), incluant les stratégies sectorielles existantes, la constitution du DFP et la cartographie des HCV-HCS (**sous-résultat B**), la circonscription des enjeux sur les tourbières (**sous-résultat C**), les orientations nationales pour le développement d'une agriculture zéro-déforestation (**sous-résultat D**), les principales prescriptions du PND 2022-2026, les zones d'extraction minière et à fort potentiel minier, un rapport du Plan national d'affectation des terres (PNAT) sera élaboré par le MATIER

Il contiendra des cartes thématiques d'affectation des terres à un temps t, des cartes croisées avec les différentes affectations, des analyses par secteurs et/ou par départements, etc. Le PNAT présentera l'état des lieux des affectations et compilera, sous forme cartographiée, la connaissance technique et scientifique d'intérêt pour le processus d'aménagement du territoire rural en République du Congo.

Activité 1.20.2. Validation du Plan national d'affectation des terres (PNAT) par le CIADT et le CNADT

Ce PNAT devra faire l'objet d'une validation officielle (par les organes de décisions nationaux de l'aménagement du territoire) avant d'être largement diffusé largement sous forme papier, de cartes grand format mais également au travers de campagnes de vulgarisation radio et télévisuelle.

Les modalités de présentation du PNAT par le MATIER aux organes de décision nationaux d'aménagement du territoire, et le processus de validation subséquent, seront établies au cours de la phase 1 du PUDT.

Produit 1.21. Le CIADT et le CNADT se concertent et prennent des décisions de haut niveau en matière de règlements de conflits d'affectations et d'orientations nationales d'aménagement du territoire alignées au PND 2022-2026. Elles sont consignées au sein d'un projet de SNAT 2025 (Phase 2)

Le SNAT est l'acte par lequel l'État affiche son projet territorial, dans un processus inclusif associant l'ensemble des parties prenantes. L'État montre comment assurer, dans un cadre de développement durable, l'équilibre, l'équité et l'attractivité du territoire dans toutes ses composantes.

Le processus d'établissement des orientations nationales d'aménagement du territoire constituant la base d'un SNAT s'appuiera sur les analyses du GACAT, appuyé par le Cirad et le WRI. Ce processus fera appel de façon privilégiée aux compétences nationales et à l'expertise des partenaires techniques du Gouvernement congolais. Le GACAT conduira tout le processus jusqu'à la définition des orientations nationales d'aménagement, incluant la participation de toutes les parties concernées. Ce processus est complexe et nécessite la concertation de tous les acteurs afin de favoriser une adhésion la plus large possible au résultat final.

Activité 1.21.1. Élaboration d'un premier projet d'orientations nationales d'aménagement des territoires ruraux aligné au PND 2022-2026

À partir du questionnement des grands enjeux issus du diagnostic national, des recommandations d'ajustement des stratégies sectorielles, du PNAT validé, le GACAT assisté du CIRAD et du WRI définira les grandes options stratégiques en matière d'aménagement du territoire. Les options seront ensuite traduites en actions et en moyens à mobiliser pour définir un projet d'orientations nationales en matière de développement territorial.

Activité 1.21.2. Mise en débat du projet d'orientations nationales d'aménagement des terres rurales

Le projet élaboré au niveau national devra ensuite être présenté, débattu et enrichi au niveau départemental. Ainsi les visions départementales devront être inscrites dans le projet d'orientations nationales.

4 grands ateliers régionaux (par grappe de 3 départements) seront organisés pour débattre et enrichir le cadre développé au niveau national. Les résultats de ces travaux permettent de finaliser les orientations stratégiques nationales et de les consigner au sein d'un projet de SNAT 2025.

Activité 1.21.3. Finalisation des orientations stratégiques et production du projet de SNAT 2025

L'orientation stratégique est le processus qui consiste à définir ses objectifs et à choisir les ressources à utiliser pour les atteindre. Cette planification porte sur des projets qui comportent ou entraînent des changements et innovations significatifs, des projets dont les enjeux sont importants et qui ne sont pas ou peu réversibles sur une longue période. La vision stratégique n'est pas une ligne de conduite qui devrait être suivie aveuglément mais une base de réflexions qui permet d'aligner les changements d'après les opportunités les plus prometteuses des solutions disponibles. La réflexion conduite doit aboutir à des options de développement et d'aménagement des territoires ruraux équitables pour les populations, cohérentes avec les stratégies sectorielles existantes (ou leurs recommandations d'ajustement formulées par le PUDT – activité 1.19.6) et les principales directives du PND 2022-2026.

Reprenant les produits précédents (**sous-résultats B, C, D, produits 18, 19, 20 et activités 1.21.1 et 1.21.2**), des orientations stratégiques de développement et d'aménagement des terres rurales seront établies par le GACAT, identifiant les axes / programmes / projets à conduire pour les mettre en œuvre. Ces orientations stratégiques seront étayées de notes techniques produites par le GACAT ; l'ensemble de ces produits sera ainsi présenté lors d'un atelier national associant l'ensemble des parties prenantes.

Les conclusions de cet Atelier national permettront au GACAT de consigner ces orientations stratégiques nationales de développement et d'aménagement des terres rurales au sein d'un projet de Schéma national d'aménagement du territoire 2025 (SNAT 2025).

Le projet de SNAT 2025 sera présenté et soumis par le GACAT au CIADT et au CNADT.

Les activités relatives au Produit 1.21 seront réalisées par le GACAT, appuyée par le Cirad et le WRI.

Résumé du Produit 1.21. Les orientations nationales stratégiques de l'aménagement du territoire sont élaborées de manière participative et harmonisées dans un projet de SNAT 2025, qui sera soumis au CIADT et au CNADT. Ce produit correspond au **Jalon 1.1** « Le SNAT est révisé et produit » de la LOI.

3.2.1.6. Sous-Résultat F – Les premiers textes d’application du Code de l’aménagement du territoire sont produits, renforçant l’ensemble des processus initiés par le PUDT (Phase 2)

Produit 1.22. Une série de textes d’application des décisions d’orientations nationales d’aménagement des terres rurales, prises en phase 1 du PUDT et mettant en œuvre le projet de SNAT 2025, sont produits

Le Code d’Aménagement du territoire (CAT) est un des documents de la politique de l’aménagement du territoire prévus dans la LOAT (Titre IV). L’article 46 stipule ainsi que “ *Le code d’aménagement du territoire fixe les règles pour l’occupation rationnelle de l’espace, la protection des zones de sauvegarde, l’accès au capital domanial, l’exercice de certaines activités économiques et l’exploitation des ressources naturelles. Il harmonise les prescriptions contenues dans les lois et règlements en matière de politique spatiale, oriente l’élaboration des codes sectoriels, assure l’adaptation des dispositions réglementaires en vigueur et définit les orientations en matière d’affectation des terres.*”

Il est utile de rappeler que la codification a pour objectif de faciliter la mise en œuvre du principe selon lequel « nul n’est censé ignorer la loi » et permettre aux citoyens, aux élus, aux fonctionnaires, aux entreprises de mieux connaître leurs droits et obligations. Les codes contiennent exclusivement des textes de lois ou de règlements ayant une teneur officielle. Il existe alors deux processus qui peuvent être engagés séparément ou de façon combinée :

- **La codification du droit existant, dite « à droit constant »** : les textes épars sont rassemblés et organisés de façon cohérente : leur rédaction est, le cas échéant, harmonisée et actualisée. La règle de droit devient ainsi plus facilement accessible.
- **La codification de nouvelles règles, adaptées à des enjeux actuels**, comme dans le cas présent la préservation des espaces naturels et l’atténuation au changement climatique.

Dans le cadre du PUDT, les deux approches seront combinées afin produire une série de textes d’application des décisions d’orientations nationales d’aménagement des terres rurales prises en phase 1, tenant compte à la fois du cadre juridique en vigueur, mais prenant en considération également un effort nécessaire de réforme de fond de ce cadre existant, en particulier par rapport aux ambitions de la Loi Congo-CAFI et du PUDT.

L’objectif sera de produire une série de **textes d’application des orientations nationales d’aménagement des terres rurales prises en phase 1 du PUDT** (partie législative et partie réglementaire), **puis de les faire approuver**.

Ce produit nécessitera la mise en place d’un Comité de révision des textes au niveau du MATIER, dont la composition sera élargie aux différents partenaires institutionnels concernés et aux OSC. Ce comité sera chargé d’assurer le pilotage des activités à réaliser, d’encadrer le travail des prestataires externes, et in fine d’accompagner le processus d’adoption des projets de texte. Ce comité pourra être assistée d’une expertise externe, calibrée en fin de phase 1, chargée de conduire les activités indiquées ci-dessous en produisant les projets de textes et d’assurer l’animation du comité.

Activité.1.22.1. Inventaire et analyse des textes juridiques existants et identification des besoins de codification sur l’aménagement du territoire

L’Unité de coordination du programme (MATIER) recruté un cabinet juridique spécialisé pour l’accompagner dans la production d’une étude visant à inventorier et analyser les textes juridiques existants en lien avec le processus d’aménagement du territoire et l’affectation des terres rurales. Elle compilera tous les textes juridiques afférents au secteur de l’aménagement du territoire et analysera leurs éventuelles faiblesses et les besoins de mise en cohérence.

Les différents Ministères concernés seront consultés pour comprendre et analyser les pratiques actuelles et leur adéquation avec les textes existants. Dans un second temps, l’Unité de coordination du PUDT proposera une identification des besoins (y compris juridiques) de codification des règles

d'occupation, de protection, d'allocation et de gestion des différents domaines (agricole, forestier, minier, pétrolier).

L'étude sera présentée et discutée lors d'un atelier auquel seront conviés les différents Ministères ainsi que les PTF intéressés et des représentants de la société civile et du secteur privé.

Activité 1.22.2 Élaboration d'une série de textes d'application du processus d'aménagement des terres rurales, identifiés en fin de phase 1, renforçant l'ensemble des processus initiés par le PUDT

Le MATIER et les Ministères concernés, avec l'appui de cabinet juridique spécialisé recruté, initieront la rédaction du cadre juridique d'aménagement du territoire, notamment, mais pas exclusivement, en termes d'affectations des terres et de résolution des conflits existants liés à la superposition d'usage.

L'identification des textes à produire par le PUDT sera réalisée en début de phase 2 (activité 1.22.1). Ils prendront en compte les droits des CLPA. Ces projets de texte feront l'objet de concertations auprès des différents Ministères et de la société civile (en particulier des organisations impliquées dans les droits des CLPA) et seront soumis au CIADT pour révision et validation.

Un atelier, conviant les élus nationaux et locaux, les représentants de la société civile et du secteur privé, sera organisé pour présenter les projets de textes juridiques produits et les finaliser. Les textes, ainsi finalisés, seront ensuite présentés aux parlementaires en vue de leur adoption par le législateur (parlement formé de l'Assemblée nationale et du Sénat).

Le résultat final de cette activité consistera en la présentation au législateur pour adoption d'une série de textes d'application des décisions d'orientations nationales d'aménagement des terres rurales, identifiés en fin de phase 1, assurant la cohérence du cadre juridique de l'aménagement du territoire.

L'Unité de coordination du programme pourra se faire assister d'une expertise juridique externe, recrutée au démarrage de la phase 2. Cet appui sera dimensionné en fin de phase 1.

<p>Résumé du Produit 1.22. Une série de textes d'application des décisions d'orientations nationales d'aménagement des terres rurales prises en phase 1 du PUDT, mettant en œuvre le SNAT 2025, sont présentés à l'Assemblée nationale. Ce produit contribue à l'atteinte des jalons 1.4, 5.3 et 6.1.</p>

3.2.1. Résultat 2. Les stratégies d'aménagement du territoire au niveau local (bassins de production et d'approvisionnement des territoires) sont élaborées et mises en œuvre pour les Départements du Pool et du Niari

3.2.1.1. Sous-Résultat G – Les schémas directeur d'approvisionnement en bois-énergie pour les villes de Brazzaville et Pointe-Noire sont élaborés (Phase 1)

La collecte de bois-énergie est à l'heure actuelle une source importante de dégradation des espaces forestiers (5.000 ha par an) de la République du Congo, notamment en périphérie des villes de Brazzaville (prélèvements majoritairement dans les départements du Pool et du Plateau) et Pointe-Noire (prélèvements majoritairement dans le département du Kouilou). Sans gestion durable de la ressource à l'échelle de leurs bassins d'approvisionnement, une dégradation importante des ressources dans ces zones est à prévoir (Boundzanga, 2014 ; CN-REDD, 2014 ; Cuny, Maurice et Madzous, 2012). Face à ce constat et conformément à :

- L'axe stratégique 4 de la stratégie nationale REDD+ de la République du Congo visant à la "rationalisation de la production et de l'utilisation du bois-énergie et à la promotion des énergies propres" et ;
- La "Lettre d'intention portant sur l'établissement d'un partenariat de long terme visant la réalisation du Plan d'investissement de la Stratégie Nationale REDD+, dans le cadre de l'Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale (CAFI)" signée entre le gouvernement de la République du Congo et le CAFI.

Les produits 2.1, 2.2 et 2.3 du présent programme ont pour but de développer des stratégies d'approvisionnement durable en énergie domestique des villes de Brazzaville et Pointe-Noire en agissant sur : (i) la gestion de la ressource forestière, (ii) l'amélioration des pratiques de consommation et (iii) la substitution partielle du bois par des énergies alternatives à travers l'élaboration de Schéma Directeur d'Approvisionnement en Bois-Energie des villes de Brazzaville et de Pointe Noire.

Pour cela, un ensemble de 3 produits est attendu :

- Produit 2.1 : La consommation énergétique pour la cuisson des villes de Brazzaville et Pointe-Noire ainsi que leurs filières d'approvisionnement bois-énergie sont caractérisées ;
- Produit 2.2 : Des propositions d'alternatives durables sont étudiées et formulées ;
- Produit 2.3 : Des modèles de Schémas Directeurs d'Approvisionnement en Bois-Energie (SDABE) sont établis pour les villes de Brazzaville et Pointe-Noire suivant un processus de concertation multi-acteurs.

Un SDABE est un outil de diagnostic et de planification visant à mettre en place les conditions d'un approvisionnement en bois-énergie durable et stable. La production d'un tel document présente trois intérêts majeurs : i) fixer des priorités géographiques d'action de gestion de la ressource ; ii) produire des outils d'aide à la décision (données, cartes, etc.) ; et iii) conduire un processus de concertation avec les différentes parties prenantes du secteur (administrations, communes, instituts de recherche, partenaires privés et société civile, etc.) pour une appropriation des principes d'aménagement de la ressource et de régulation de la filière.

Produit 2.1. Les modes de consommation de bois-énergie et les filières et bassins d'approvisionnement sont caractérisés

Afin d'être en mesure de structurer et de raisonner la consommation en bois-énergie des villes de Brazzaville et de Pointe-Noire, il est essentiel de caractériser (en termes humains, économiques et géographiques) la filière et sa chaîne de valeur de la production à la consommation. Ces travaux seront conduits à l'échelle des bassins d'approvisionnement des villes de Brazzaville et Pointe-Noire.

L'approche proposée sera proche de celle mise en œuvre dans le cadre des activités du CAFI en République démocratique du Congo (Programme de consommation durable et substitution partielle au bois énergie), celle-ci ayant fait ses preuves. La finalité de ce produit sera de fournir un bilan de l'offre et de la demande en bois-énergie pour les deux villes concernées.

Les études qui seront menées seront essentielles pour orienter les actions des autres produits. En effet, les SDABE devront répondre aux enjeux d'équilibre offre/demande de la ressource bois-énergie, définir des activités de gestion de la ressource ciblées sur les zones de forte pression sur la ressource forestière, caractériser les pratiques de consommation en énergie domestique pour permettre d'identifier les potentiels de certaines énergies alternatives au bois-énergie. L'offre en énergie alternative (GPL et biomasse) pourra s'inclure dans une réflexion plus globale et de comparaison des chaînes de valeur (Produit 2.2).

Le Produit 2.1 sera structuré autour de 4 activités distinctes décrites ci-après.

Activité 2.1.1. Analyse de la consommation énergétique et des pratiques de cuisson des ménages et des usagers productifs utilisant le bois-énergie des villes de Brazzaville & Pointe-Noire

L'activité 2.1.1. aura pour but de caractériser les consommations en énergie de cuisson des ménages et des usagers productifs des deux villes concernées sur la base : (i) des données existantes (synthèse bibliographique) et (ii) d'un minimum de 500 enquêtes dans chaque ville. Ces enquêtes devront renseigner à minima les éléments suivants : (i) le mix énergétique, (ii) les quantités consommées et (iii) les appareils de cuisson utilisés.

En complément, afin de connaître avec précision la consommation des deux villes, une étude des flux aux différents points d'entrée des deux villes sera conduite, avec notamment le référencement du bois-énergie entrant 24h/24h et 7j/7j.

Cette première étude permettra (i) de caractériser la demande en bois-énergie et (ii) de comprendre les facteurs (socioculturels, économiques, etc.) orientant les choix de consommation énergétique et d'évaluer la demande potentielle pour des foyers améliorés et/ou une transition partielle vers le gaz des ménages ou des usagers productifs utilisant le bois-énergie.

Activité 2.1.2. Caractérisation des filières d'approvisionnement en bois-énergie des villes de Brazzaville et Pointe-Noire

L'activité 2.1.2. aura pour but de caractériser les pratiques de transport, de commercialisation (Sous-activité 2.1.2.2.) et de production du bois-énergie ainsi que d'évaluer l'importance économique du secteur. Pour cela, les producteurs de bois de feu et de charbon de bois, les grossistes et détaillants de bois de feu et de charbon de bois ainsi que les transporteurs seront interrogés pour les deux villes. Des informations sur les techniques de production/transport/vente, les stocks, les conditionnements, les coûts (de production/transport/commercialisation) et les prix d'achat et de vente seront collectées. De plus, le nombre d'acteurs et leurs marges seront déterminés pour l'ensemble de la chaîne de valeur.

Activité 2.1.3. Identifier, cartographier et caractériser les bassins d'approvisionnement en bois-énergie de Brazzaville & Pointe-Noire

L'activité 2.1.3. vise, sur la base des résultats des **activités 2.1.1 et 2.2.2 supra**, de définir les limites des bassins d'approvisionnement en bois-énergie des villes de Brazzaville & Pointe-Noire (Sous-activité 3.5.3.1). Dans chaque bassin, grâce à l'utilisation des outils de télédétection, seront déterminés : les différents types d'occupation du sol, les zones de provenance de bois-énergie et leur poids relatif. À l'échelle de ces bassins, l'évolution du couvert forestier sera caractérisée afin d'identifier les dynamiques en cours (Sous-activité 2.1.3.2).

En complément, 4 diagnostics (Pool, Plateau, Kouilou, Niari) seront menés dans les bassins d'approvisionnement afin de caractériser : les systèmes de production, les règles de gestion foncières

et les freins et leviers à des activités de restauration forestière et/ou de plantations à vocation énergétique (Sous-activité 2.1.3.3). Les activités agricoles étant intimement liées aux activités de production de bois-énergie, cette sous activité de diagnostic devra être coordonnée aux enquêtes qui seront conduites auprès des producteurs de bois-énergie prévues dans l'activité 2.1.2, ainsi qu'aux activités de diagnostic programmées dans la composante agricole.

Activité 2.1.4. Mise à jour du bilan de l'offre et de la demande en bois-énergie dans les bassins d'approvisionnement en bois-énergie de Brazzaville & Pointe-Noire

En croisant les résultats des activités 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3, l'Activité 2.1.4 permettra d'établir un diagnostic des zones où les prélèvements sont respectivement supérieurs, égaux et inférieurs aux capacités de reconstitution des ressources forestières dans les conditions actuelles de leur gestion. À l'échelle des bassins d'approvisionnement, la menace à court terme sur l'équilibre des forêts naturelles de ces bassins d'approvisionnement sera déterminée. **Les recommandations de gestion des ressources en bois énergie pourront permettre au MEF d'orienter sa politique en matière de plantations agro-forestières dans la périphérie des centres urbains.** La FAO, au travers du PROREP-Congo, financé par le CAFI, qui vise la mise en place rapide des plantations agroforestières à vocation énergétique et la diffusion des foyers améliorés, bénéficiera également des conclusions pour orienter la poursuite du projet.

Pour arriver à ce résultat des données bibliographiques et éventuellement de terrain devront être collectées afin de connaître les potentialités productives des différents types de formation forestière présentent dans les bassins d'approvisionnement.

Cette activité devra permettre de réaliser le bilan de l'offre et de la demande et d'identifier les zones à l'échelle desquelles les SDABE devront être construits ainsi que les zones prioritaires pour la mise en œuvre d'activités de gestion de la ressource forestière à destination de la production de bois-énergie.

Résumé du Produit 2.1 : Ce Produit apportera une réponse directe au **jalon 7.2** de la Lol : *Une analyse de la consommation et de la filière d'approvisionnement en bois-énergie et en gaz pour les villes de Brazzaville et de Pointe Noire est réalisée et permet d'identifier les alternatives potentielles pour réduire les besoins en bois-énergie non-renouvelable.*

Produit 2.2. Des propositions d'alternatives durables sont étudiées et formulées

Le Produit 2.2. aura pour but de documenter la possibilité de développement de deux alternatives à la consommation de bois-énergie issu du milieu rural : (i) le gaz (GPL) et (ii) la biomasse.

Activité 2.2.1. Les sources de biomasse urbaine et péri-urbaine renouvelables et les autres alternatives au bois-énergie sont identifiées et des solutions permettant la réduction des prélèvements anarchiques co-construites entre les ministères en charge des forêts et de l'énergie

L'Activité 2.2.1 consistera en la conduite d'une étude prospective sur la valorisation de la biomasse disponible, et à produire par plantation, en milieu urbain et péri-urbain de Brazzaville et Pointe Noire, pour réduire la consommation de bois-énergie issue des forêts naturelles (biomasse non renouvelable) des bassins d'approvisionnements actuels des deux grandes villes.

Cette étude devra notamment caractériser (i) les ressources de biomasse disponibles actuellement (déchets ligneux disponibles) ou à développer (plantations en zones rurales proches de la ville. Dans chacune des villes, leur valorisation énergétique potentielle devra être évaluée et comparée à la demande (évaluation par les travaux du schéma directeur d'approvisionnement) afin d'évaluer la part de contribution potentielle et (ii) dans le prolongement, des propositions de voies de valorisation efficiente seront formulées. On étudiera notamment la production d'électricité par cogénération et/ou par la carbonisation en intégrant des ressources en biomasse complémentaires issues de plantations agroforestières et forestières périurbaines. L'étude proposera pour chaque prospective proposée, une stratégie de développement et les jalons (activités/timing) pour une mise en œuvre pluriannuelle.

L'étude menée pourra s'appuyer sur l'étude réalisée par Nitidae (2019) commanditée par WRI-FAO et l'étude FAO-CIRAD de 2018. Une attention particulière sera également donnée à l'analyse du réseau de distribution de l'énergie électrique produite, l'approvisionnement régulier du réseau de distribution d'électricité étant souvent défaillant dans les villes concernées.

Activité 2.2.2. Analyse technique et financière pour recourir aux alternatives identifiées au bois-énergie

L'Activité 2.2.2 consistera en la conduite d'une étude de faisabilité sur la disponibilité en GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié). Cette étude mènera une analyse détaillée sur la filière GPL existante (approvisionnement -notamment auprès des raffineries-, stockage, distribution, commercialisation et utilisation par les ménages) et proposera une stratégie à moyen terme pour son utilisation par les ménages brazzavillois et ponténégrins dans un but de réduction de la demande en bois-énergie.

Résumé du Produit 2.2 : Ce produit contribuera à l'atteinte du **jalon 7.1** de la Loi « *La politique sectorielle de l'énergie privilégiant les alternatives durables à la consommation bois-énergie issu de ressources non renouvelables est mise en œuvre...* » et permettra d'atteindre le **jalon 7.2** « *Une analyse de la consommation et de la filière d'approvisionnement en bois-énergie et en gaz pour les villes de Brazzaville et de Pointe Noire est réalisée et permet d'identifier les alternatives potentielles pour réduire les besoins en bois-énergie non-renouvelable.* »

Produit 2.3. Des modèles de schémas directeurs d'approvisionnement en bois-énergie sont établis pour les villes de Brazzaville et Pointe-Noire pour informer les travaux d'élaboration des stratégies nationales et locales d'aménagement du territoire

Activité 2.3.1. Élaborer et évaluer des solutions techniques de gestion durable et en simuler l'impact

L'Activité 2.3.1. aura pour but de produire un ensemble d'éléments objectifs qui permettront de mener le processus de concertation et d'établissement des SDABE.

Dans un premier temps, une synthèse complète des textes réglementaires régissant la production, la commercialisation et l'utilisation du bois-énergie sera établie. Celle-ci permettra de nourrir les débats menant à l'établissement des Schémas directeurs d'approvisionnement en bois-énergie et d'inscrire l'ensemble des mesures qui seront réfléchies dans le droit congolais.

Dans un second temps, l'évolution potentielle du rapport entre l'offre et la demande en bois-énergie dans les bassins d'approvisionnement sera évaluée (en tenant compte des pratiques agricoles qui y sont liées et dégradent également le couvert forestier) et l'impact à moyen et long terme sur les forêts sera estimé. De plus, sur base des résultats obtenus dans les Produits 2.1 et 2.2 et des autres programmes (notamment le programme PROREP), une diversité d'alternatives possibles sera explorée : coût, impact sur la production/consommation, etc. Les alternatives explorées pourront concerner tant l'offre que la demande et devront permettre d'établir des scénarios réalistes de gestion durable de la ressource bois-énergie dans les bassins d'approvisionnement des villes de Brazzaville et Pointe-Noire. L'impact de ces scénarios sera modélisé et la présentation des résultats inclura des cartographies illustrant la planification de la gestion et l'évolution potentielle de la ressource.

Les alternatives possibles seront par exemple : la gestion de la ressource existante par des activités de restauration ou de gestion durable (Régénération Naturelle Assistée, Plans Simples de Gestion, etc.), les plantations forestières/agroforestières spécifiquement destinées à la production de bois-énergie, la valorisation systématique des déchets de scierie et d'unités de transformation, l'établissement de plantations et de centrales à biomasse, la démocratisation de foyers améliorés et de l'utilisation du GPL, etc. Des liens seront faits avec les autres Produits du présent Programme ainsi qu'avec les autres Programmes financés par le CAFI (notamment le programme PROREP) afin de disposer de paramètres objectifs permettant d'établir ces scénarios.

Activité 2.3.2. Animation d'une plateforme de concertation multi-acteurs et multisectorielle et élaboration concertée des Schémas Directeurs d'Approvisionnement en Bois-Energie

L'objectif de cette Activité 2.3.2 est la mise en place et l'animation d'une plateforme de concertation permettant que toutes les parties prenantes concernées puissent être consultées dans la réalisation des SDABE et puissent se les approprier pour une future mise en application (Activité 2.3.4).

Trois plateformes seront mises en place : une plateforme nationale et deux plateformes locales. Les plateformes locales intégreront à minima : les communes, les ministères sectoriels concernés, les autorités déconcentrées et décentralisées (urbaines et rurales) concernées, les communautés locales, les syndicats de producteurs/transporteurs/commerçants s'il en existe, les organisations de la société civile concernée, le secteur privé (FRM/Total, etc.) ou encore les représentant des autres programmes travaillant sur la question (notamment le programme PROREP).

Sur la base des scénarios d'aménagement formulés dans l'Activité 2.3.1, la plateforme aura pour rôle de discuter et de définir de manière concertée les choix stratégiques et les mesures à prendre pour assurer un approvisionnement durable en bois-énergie des villes de Brazzaville et Pointe-Noire. Pour arriver à cet objectif, un processus de concertation sera conduit. Celui-ci, sur base de la présentation des résultats techniques et des scénarios d'évolution du bilan/offre demande, permettra de favoriser les prises de décisions concrètes pour alimenter durablement les villes de Brazzaville et Pointe-Noire en énergie domestique.

Activité 2.3.3. Elaboration des modèles de Schémas Directeurs d'Approvisionnement en Bois-Energie

L'Activité 2.3.3 permettra de formaliser les décisions prises dans le cadre de l'Activité 2.3.2. Une première étape consistera à rédiger les SDABE et à s'assurer de leur approbation légale au niveau (i) de la plateforme multipartite, (ii) des conseils départementaux et (iii) au niveau gouvernemental. Dans un second temps (activité 2.3.4), leur mise en application sera accompagnée.

Activité 2.3.4. Pérennisation des acquis (phase 2-année 3)

Après l'élaboration et la validation des SDABE, l'enjeu est l'accompagnement de leur mise en œuvre comme le prévoit le jalon 7.1 de la Loi (« *La politique sectorielle de l'énergie privilégiant les alternatives durables à la consommation bois-énergie issu de ressources non renouvelables est mise en œuvre, notamment : (...) - les Schémas directeurs d'approvisionnement énergétique pour Brazzaville et Pointe Noire sont élaborés, validés et mis en œuvre. »*).

Les SDABE feront l'objet de communication, et d'une recherche de mécanismes de financements pour une mise en œuvre durable. Cela passera par l'accompagnement des plateformes établies pour renforcer l'appropriation des principes d'aménagement et pour définir des mécanismes de suivi de mise en œuvre des SDABE au niveau des départements concernés.

Afin de favoriser l'application et le suivi de mise en œuvre des SDABE, les plateformes créées seront organisées en comités de bassins qui continueront à être accompagnés en troisième année du programme. Il est proposé au minimum deux rencontres annuelles dont le but sera : (i) de suivre la mise en œuvre des schémas établis dans l'activité 2.3.2, (ii) de proposer de nouveaux textes réglementaires permettant la bonne mise en œuvre des SDABE et (iii) de proposer des mécanismes de financement à long terme de leurs activités. Des mesures incitatives comme coercitives permettant de financer les comités de bassin, les structures étatiques concernées et la bonne mise en œuvre des schémas d'approvisionnement pourront notamment être débattues.

Des formations seront dispensées à différents publics : universitaires, administrations et ONG afin de présenter les méthodologies utilisées, les résultats obtenus, les principes de la démarche d'aménagement et de gestion durable de la ressource bois-énergie. Ces formations contribueront à former des futurs gestionnaires qui pourront contribuer à la mise en œuvre des SDABE sur le long terme.

Résumé du Produit 2.3. : Ce produit contribuera à l'atteinte du **jalon 7.1** de la Lol « *La politique sectorielle de l'énergie privilégiant les alternatives durables à la consommation bois-énergie issu de ressources non renouvelables est mise en œuvre, notamment : (...) - les Schémas directeurs d'approvisionnement énergétique pour Brazzaville et Pointe Noire sont élaborés, validés et mis en œuvre.* »

3.2.1.2. Sous-Résultat H – Les cartes d'utilisation et d'occupation des terres pour les départements du Pool et du Niari sont produites (Phase 1)

Produit 2.4. Production des cartes de bases pour le Pool et le Niari

Le changement d'échelle du national vers le départemental nécessite d'affiner les cartes de base dont en particulier les cartes d'utilisation et d'occupation des terres. Cet affinage nécessite un changement dans la résolution géométrique des objets et limites représentés (précision géométrique) et dans leur résolution sémantique (précision sémantique). La résolution sémantique définit la nature des objets et de leurs attributs. Ainsi à l'échelle départemental il sera en particulier nécessaire de préciser voire redéfinir les nomenclatures associées aux espaces forestiers et espaces cultivées de manière à ce qu'ils correspondent à la perception et aux usages des acteurs locaux.

Cet affinage passe par i) un travail de cartographie participative avec les acteurs sur des zones représentatives des différents paysages, de manière à recueillir la perception qu'ils ont de l'usage de leur espace, ii) un travail de cartographie par télédétection à Très Haute Résolution Spatiale (THRS) sur les zones représentatives de manière à mettre en place une chaîne de traitement permettant la restitution des objets et nomenclatures adaptées aux représentations des acteurs; et iii) la production de nouvelles cartes d'occupation et d'utilisation des terres pour chaque département

La cellule cartographique du MATIER, appuyée par le WRI et le CIRAD mobilisera les DDA du Pool et du Niari pour collecter les données nécessaires à ces cartographies et au choix des zones représentatives des différents paysages rencontrés dans les départements.

Activité 2.4.1. Recueil bibliographique et choix avec les DDA des zones et paysages représentatifs et **Activité 2.4.2. Cartographie participative des zones représentatives du Pool et du Niari**

Il existe aujourd'hui plusieurs méthodologies de cartographie participative produites par des organisations de la société civile, des entreprises privées et l'administration. Les premières développent leurs approches dans le cadre de projets à court terme, tandis que les entreprises qui réalisent des cartes participatives s'inscrivent généralement dans des processus de certification forestière. Enfin, l'administration des affaires foncières facilite des levés topographiques dans le cadre du processus de reconnaissance des terres coutumières. Toutes ces expériences serviront de socle pour la réalisation d'une méthodologie harmonisée.

Sous la supervision du MATIER, WRI animera un groupe d'experts de la société civile, de leaders communautaires et de cadres des administrations des affaires foncières, de l'économie forestière, l'agriculture, l'environnement et de l'IGN. Le groupe d'experts se réunira de manière flexible pour analyser et comparer les méthodologies existantes. Une première ébauche de méthodologie harmonisée sera produite par le groupe. Elle fera l'objet de consultations auprès de toutes les parties prenantes dans le cadre d'un atelier national d'enrichissement. La deuxième ébauche qui émanera de cet atelier sera testée selon des procédures bien définies. Le test sera effectué dans une dizaine de communautés du Pool et du Niari, [sous le leadership d'une OSC nationale qui sera contractée via WRI](#). La méthodologie comprendra au moins les étapes suivantes : identification des principaux détenteurs de droits au niveau de la communauté, production de la carte au sol, collecte des données autour et à l'intérieur du terroir, élaboration des premières cartes électroniques, validation des cartes électroniques, et capacitation des communautés à l'utilisation de ces cartes.

Une dernière version de la méthodologie, enrichie sur la base des tests effectués dans les communautés du Pool et du Niari, sera présentée pour enrichissement final et validation par l'ensemble des parties prenantes dans le cadre d'un atelier national.

Activité 2.4.3. Cartographie par télédétection THRS des zones représentatives du Pool et du Niari et
Activité 2.4.4. Production des cartes d'utilisation et d'occupation des terres pour le Pool et le Niari

A partir des travaux de cartographie participative et de télédétection THRS, les objets et nomenclatures des cartes d'occupation des sols existantes seront redéfinies et de nouvelles cartes seront produites. Cette nouvelle production sera réalisée à partir d'images Haute Résolution (10m) en accès libre : SENTINEL 1 et 2.

Les cartographies participatives et les cartes issues des images à THRS serviront de base de référence et d'apprentissage pour l'établissement des cartes d'occupation des sols au niveau de chaque département.

Activité 2.4.5. Production des cartes HCS/HCV et potentialités agricoles pour le Pool et le Niari

Les cartes nationales des HCS/HCV et des potentialités agricoles sont affinés à l'échelle départementale.

3.2.1.3. Sous-Résultat I – Des plans d'aménagement du territoire locaux pilotes sont développés et alignés à une méthodologie de développement des schémas et plans départementaux d'aménagement du territoire (Phases 1 et 2)

Un point d'attention doit être apporté sur la question des SDAT. En effet, l'état des ressources des Conseils départementaux constaté au moment de la présente étude ne leur permet pas de pouvoir assumer leur mission en matière d'aménagement du territoire, que ce soit pour le pilotage de l'élaboration des SDAT et plus encore pour leur mise en œuvre.

Produit 2.5. Le processus d'élaboration des SDAT et des PDAT est défini (Phase 1)

Activité 2.5.1. Conception d'une méthodologie adaptée aux départements cibles d'élaboration des SDAT et des PDAT

L'objectif de cette activité est de tirer les enseignements de la démarche mise en place au niveau national : mise en place du GACAT, renforcement des capacités, modes de résolutions des conflits, processus de négociations, etc. pour l'adapter au niveau départemental.

Les SDAT ne sont pas de simples transpositions du SNAT à un échelle plus grande. Le changement d'échelle entraîne nécessairement des changements dans les enjeux et les priorités, dans les données, dans les parties prenantes et dans les compromis à trouver.

Ainsi, de nombreuses données élaborées à l'échelle nationale auront besoin d'être affinées et de nouveaux indicateurs auront besoin d'être définis localement à partir des possibilités de collecte de données ; Pour chaque département un diagnostic territorial aura besoin d'être élaboré : les enjeux en termes d'agriculture, de conservation, de foresterie et de viabilité écologique auront besoin d'être clairement définis ; les critères HCV et HCS, tout comme les critères de potentialité agricoles (pédoclimatologie, socio-économie, écologie) auront besoin d'être affinés et adaptés aux réalités et enjeux locaux ; les parties prenantes devront être identifiées et de nouveaux exercices de prospectives territoriales devront être menés afin de définir les stratégies locales d'aménagement dans le respect des règles et orientations données par le SNAT

Ainsi pour chacun des départements la méthodologie comprendra les étapes suivantes :

- Mise en place de comités départementaux d'aménagement et de réflexions multi-secteurs, à

- l'instar du GACAT au niveau national (2.6)
- Renforcement de capacité des comités départementaux (2.6)
- Réalisation d'un diagnostic territorial (Etat des lieux, dynamiques, potentiels) (2.7)
- Adaptation des modèles de simulation des dynamiques territoriales développés à l'échelle nationale (2.7)
- Ateliers de prospective territorial (2.7)
- Définition des grandes stratégies de développement et d'aménagement dans le respect des règles et orientations données par le SNAT
- Elaboration d'un PDAT et SDAT

En 2015, le MATIER a recruté des prestataires de services pour l'élaboration de plusieurs SDAT. À ce jour, six SDAT sont disponibles (mais pas tous validés par l'administration) pour les départements de Bouenza, Kouilou, Lekoumou, Likouala, Niari et Sangha. Ces documents ont en principe été élaborés en cohérence avec le SNAT de 2005. Mais ils sont de qualités inégales et constituent pour certains davantage des monographies départementales que de véritables SDAT. Les informations et données qu'ils contiennent sont toutefois intéressantes et devront être analysées et capitalisées dans le cadre du PUDT.

Résumé du Produit 2.5. Une méthodologie d'élaboration des SDAT est validée et contextualisée aux deux départements pilotes.

Produit 2.6. Les parties prenantes, au niveau des deux départements pilotes, disposent de moyens humains, matériels et les compétences pour élaborer, suivre et mettre en œuvre les SDAT pilotes (Phases 1 et 2)

La mise en œuvre du dispositif de renforcement de capacités s'inscrira dans le cadre du plan de renforcement de capacité élaboré précédemment (**Cf. Produit 1.3 supra**), qui comportera donc un volet spécifique concernant les acteurs locaux dans les départements disposant de SDAT pilotes.

Les activités, dont le contenu reste donc à définir plus précisément, seront déclinées selon les axes suivants et assurées par l'UCP, qui mobilisera les partenaires techniques et une assistance technique perlée pour les réaliser.

Activité 2.6.1. Réalisation d'un plan de renforcement de capacités humaines, matérielles et techniques des collectivités locales et de l'administration décentralisée (Phase 1)

En phase 1 du PUDT, un plan de renforcement des capacités des acteurs locaux adapté à leur positionnement institutionnel dans le processus d'aménagement du territoire sera produit. Ce plan de renforcement différenciera les catégories d'acteurs suivants :

- Les DDATIER qui dirigeront et animeront le secrétariat technique de la Commission départementale d'aménagement du territoire (CDAT) et la Commission Municipale d'aménagement du territoire (CMAT) instaurées respectivement par les décrets 2017-228 et 2017-229
- Les autres acteurs déconcentrés impliqués dans les CDAT et CMAT : collectivités locales, autorités administratives, élus, directions départementales, secteur privé, société civile et toute autre personne ressource, y compris des leaders communautaires.
- Les gestionnaires de données cartographiques des autres DD recevront également une formation en SIG.

Outre les capacités liées au fonctionnement de ces institutions, le plan de renforcement analysera également les besoins en lien avec le partage de l'information entre les niveaux national et local, départemental et municipal.

Activité 2.6.2. Organisation de sessions de renforcement de capacités des parties prenantes incluant l'administration décentralisée, les collectivités locales, le secteur privé et la société civile (Phase 2)

Le plan de renforcement élaboré dans l'activité précédente est mis en œuvre. Il ciblera les acteurs moteurs de l'aménagement et l'utilisation des terres rurales, à travers une étude prospective des grands projets d'infrastructures, miniers et pétroliers qui impacteront sur le long terme les territoires ruraux et prévoira d'en associer les porteurs dans le processus d'élaboration des SDAT.

Activité 2.6.3. Appui au fonctionnement du secrétariat technique des organes locaux de l'AT (Phase 2)

Cette activité aura pour but de doter chaque département des compétences et moyens nécessaires à la production, le stockage et la diffusion des cartes nécessaires pour le processus d'aménagement du territoire départemental.

À ce stade, il n'est certes pas possible d'identifier précisément les activités de renforcement de capacités. Cependant, il est ressorti des consultations que le secrétariat technique des CDAT et CMAT devra bénéficier d'un minimum d'appuis techniques et matériel.

Les DDATIER recevront un appui dans les domaines suivants :

- Mise en place de cellules géomatiques : renforcement organisationnel, formation des formateurs, formation en SIG et aménagement du territoire, et fourniture d'équipements et logiciels. Par DDAT, l'on fournira 2 ordinateurs et accessoires, 2 licences individuelles ArcGIS® d'au moins 5 ans, 1 Vidéos-projecteurs, 1 imprimante multifonction A3, 2 Disques durs et 1 modem régulièrement approvisionné pour accéder aux serveurs de stockage de données SIG. WRI accompagnera la mise en place de ces cellules et des services associés
- Avec l'appui du CIRAD, des formations en techniques d'animation des espaces multi-acteurs tels que les CDAT et CMAT.
- Un appui-conseil quasi-permanent à travers 3 missions par an pendant 3 ans pour la revue des produits (cartes et rapports), l'analyse des dynamiques de groupe au sein de la DDAT et des Commissions, le partage de l'information entre la DDAT et le MATIER, et le coaching sur tout autre aspect pertinent identifié par la DDAT de concert avec le MATIER.

Des moyens de déplacement et la logistique pour l'organisation des sessions de la CDAT et la CMAT.

Résumé du Produit 2.6. Les capacités des acteurs locaux, notamment du secteur privé, sont renforcées afin de leur permettre d'assurer les missions relatives à la préparation et la mise en œuvre des SDAT.

Produit 2.7. Les parties prenantes à l'aménagement des territoires sont accompagnées dans l'élaboration des Schémas et des Plans départementaux d'aménagement du territoire pour les départements du Pool et du Niari (Phase 2)

La LOADT stipule que « *Le Schéma départemental d'aménagement du territoire (SDAT) définit les choix fondamentaux en matière de localisation des infrastructures, des équipements et des services d'intérêt départemental et/ou local. Le schéma départemental d'aménagement du territoire est assorti de plans de mise en œuvre. Il a une validité de vingt ans. Le Plan départemental d'aménagement du territoire (PDAT) arrête, tous les cinq ans, les projets à mettre en œuvre* » (article 49).

L'article 50 stipule que « *Le Schéma départemental d'aménagement du territoire est élaboré et adopté par le conseil départemental et ou municipal, après avis de la Commission départementale et/ou municipale d'aménagement du territoire* ». Par ailleurs, ladite Commission départementale d'aménagement du territoire (CDAT) a été instituée par le décret 2017-228. Elle est placée sous l'autorité du préfet de département, et est chargée de veiller à la cohérence des projets d'équipement ainsi que des actions territoriales de l'État et des collectivités locales, dans le respect des orientations du SNAT. Son secrétariat est assuré par le directeur départemental de l'AT.

Les activités suivantes visent donc à appuyer les conseils départementaux pour l'élaboration de leur SDAT, s'inscrivant dans les orientations du PUDT et dans un processus concerté au niveau des acteurs locaux (collectivités locales, services de l'État, société civile, dont les CLPA). Les SDAT intégreront en particulier les questions agricoles, forestières, minières, et prendront en compte les droits des CLPA. Sur ce dernier point, une méthodologie de cartographie des espaces occupés par les CLPA sera élaborée et mise en œuvre (Cf. supra X). Les SDAT seront ensuite déclinés en PDAT, qui constituent la déclinaison opérationnelle des SDAT sur une durée de 5 ans.

Les résultats des SDAT alimenteront le SNAT et le PNAT.

Les activités relatives à ce Produit seront réalisées par l'UCP, le WRI et le CIRAD, qui pourraient recruter, par appel d'offres, un prestataire privé.

Activité 2.7.1. Elaboration et validation d'un SDAT et d'un PDAT pilotes pour les Départements du Pool et du Niari

Le PUDT appuiera l'élaboration d'un SDAT et d'un PNAT pilotes pour les Département du Pool et du Niari. L'élaboration du SDAT et du PNAT devra être conduite de façon itérative avec l'élaboration du SNAT, de façon à ce que chacun alimente l'autre. Elle devrait intervenir en seconde partie de mise en œuvre du PUDT.

Le résultat de cette activité sera la conception d'un SDAT et d'un PDAT pilotes pour le Pool et leur appropriation par son Conseil départemental. Les partenaires institutionnels principaux de cette activité seront les Conseils Départementaux, en association avec l'ensemble des acteurs locaux concernés et le MATIER.

- Diagnostic territorial (Etat des lieux, dynamiques, potentiels)
- Comités de réflexions multisecteurs
- Développement de modèles de simulation des dynamiques territoriales (adaptation de modèles développés à l'échelle nationale)
- Ateliers de prospective territorial
- Simulation et évaluations
- Elaboration des PDAT et SDAT

Activité 2.7.2. Capitalisation des acquis du développement des SDAT pilotes : perspectives pour la mise à l'échelle nationale du développement et de mise en œuvre des SNAT et des PDAT

La mise en œuvre des processus d'élaboration des SDAT et des PDAT pilotes pour le Pool et le Niari permettront l'affinement de la méthodologie nationale d'élaboration de ces documents stratégiques d'aménagement des territoires ruraux, aussi bien en terme technique que d'obligation de moyens.

La présente activité proposera une méthodologie de généralisation de la méthode aux 10 autres départementaux de la République du Congo, avec un budget propre, permettant la poursuite du processus engagé par le présent programme.

Résumé du Produit 2.7. Deux SDAT pilotes sont élaborés de manière inclusive. Ce produit permet l'atteinte du **Jalon 1.1** « *Des SDAT sont élaborés* ».

4. Gouvernance et redevabilité du programme

Le présent document fera l'objet d'une validation tripartite par le gouvernement de la République du Congo, le CAFI et l'AFD. Des conventions spécifiques seront ensuite discutées et signées entre le CAFI et l'AFD d'une part, et d'autre part entre le gouvernement de la République du Congo et l'AFD.

L'AFD signera avec le Ministère des Finances, du Budget et Portefeuille Public (MFBPP) de la République du Congo deux Conventions de financement pour le PUDT, la première relative à la subvention AFD et la deuxième aux fonds délégués par le CAFI à l'AFD. Ces deux Conventions préciseront les conditions suspensives (**cf. section transparence fiduciaire infra**) et présenteront les objectifs et résultats à atteindre ainsi que les modalités de mise en œuvre du Programme, y compris une description du mode opératoire et une présentation succincte du PUDT.

4.1. Mode opératoire du programme

Les modalités présentées ci-après relèvent de l'approche telle qu'elle a été conduite depuis le démarrage de l'étude de faisabilité et même préalablement lors des premières phases de préparation entre les autorités congolaises d'une part, l'AFD et le CAFI d'autre part.

La maîtrise d'ouvrage du PUDT relèvera du Ministère de l'aménagement du territoire, des infrastructures et de l'équipement routier (MATIER).

Le PUDT étant un programme d'aménagement du territoire complexe et multisectoriel, il est prévu que 4 Ministères soient impliqués directement dans sa mise en œuvre au travers d'une Unité de coordination de programme (UCP) à la maîtrise d'ouvrage (MATIER) et de trois Unités techniques de gestion de programme (UGP) ancrées au MAEP, au MEDDBC et au MEF.

L'UCP ancrée au MATIER assurera le dialogue politique entre les parties prenantes à l'aménagement du territoire et la cohérence des Plans de travail budgétisés annuels (PTBA) des différentes UGP. Elle est la garante que l'aménagement du territoire fait l'objet d'un dialogue politique et technique inclusif (Résultat 1).

Au niveau technique, les membres de l'UCP conduisent des activités et sont engagés dans la maîtrise d'œuvre des activités du Résultat 1. En complément, **3 UGP sectorielles seront mises en place par les ministères sectoriels clés** du PUDT :

- **UGP du Ministère de l'économie forestière (MEF)** en charge de la mise en œuvre des activités forestières du **sous-résultats B et G.**
- **UGP du Ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo (MEDDBC)** en charge de la mise en œuvre des activités du **sous-résultat C.**
- **UGP du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (MAEP)** en charge de la mise en œuvre des activités concernant le secteur agricole du **sous-résultat D.**

L'UCP sera chargée de garantir la coordination d'ensemble du PUDT via des échanges réguliers avec les UGP et un système de reporting technique et financier conforme au futur manuel de procédures. L'UCP et les 3 UGP tiendront *a minima* des réunions mensuelles afin d'assurer une bonne coordination entre les activités et une communication fluide au sein du Programme. Les modalités de validation par l'AFD des différentes activités, selon les usages et modes opératoires déjà éprouvés, seront définis dans les conventions de financement et dans le manuel des procédures du programme.

4.1.1. Ancrage, responsabilités et structuration de la coordination du PUDT

L'Unité de coordination du programme (UCP) sera ancrée au niveau du MATIER, et rattachée directement au Cabinet du Ministre. Pour des raisons logistiques (manque d'espace au MATIER), elle sera installée dans des bureaux à l'extérieur du MATIER, dans des locaux fonctionnels et de préférence proches des Ministères. **L'UCP, les 3 UGP et le personnel affecté par les partenaires (Cifor, Cirad, HCV-RN, WCS, WRI et WWF) seront regroupés dans un même ensemble de bureaux afin de créer un pôle dynamique intersectoriel sur l'aménagement du territoire.**

L'UCP sera à la fois chargée de la coordination d'ensemble du PUDT et de la mise en œuvre des activités spécifiques des **sous-résultats A, E, F, H et I** du PUDT. Ainsi, les principales tâches de l'UCP seront les suivantes :

- d'appuyer le fonctionnement du secrétariat technique et d'opérationnaliser les organes de décision de l'aménagement du territoire (CIADT et CNADT) ;
- d'officialiser le Groupe d'animation et de concertation de l'aménagement du territoire ;
- d'impliquer, de manière concertée, les acteurs et parties prenantes au processus d'aménagement du territoire ;
- de renforcer les capacités des parties prenantes –administration et OSC- afin de mettre en œuvre la Loi n°43-2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire;
- d'élaborer et d'appuyer le cadre de planification pour les populations autochtones ;
- d'élaborer, de manière inclusive, une procédure nationale du Consentement libre, informé et préalable (CLIP) et de renforcer les capacités des administrations devant la mettre en œuvre ;
- de mettre en œuvre le Plan d'Action Genre du PUDT ;
- de développer une méthodologie innovante d'élaboration du SNAT ;
- de proposer des scénarios d'aménagement du territoire et de le mettre en débat ;
- de proposer des projets d'orientations d'aménagement du territoire ;
- d'accueillir une équipe projet WRI et une unité en charge du SGBD de l'AT et d'un SIG au sein du MATIER
- de consolider et d'actualiser le portail web de l'aménagement du territoire ;
- de finaliser l'état des lieux de l'affectation actuelle des terres et des superpositions d'usage ;
- de résoudre les conflits d'affectation et d'usage fonciers (étude, méthodologie, cadres de concertation) ;
- de réaliser l'inventaire et l'analyse des textes juridiques existants et d'élaborer les textes relatifs aux règles d'affectation des terres et de résolution des conflits d'usage ;
- d'élaborer deux SDAT et PDAT pilotes ;
- d'équiper et de renforcer les capacités des acteurs des territoires.

Outre la coordination et la mise en œuvre des sous-résultats A, E, F, H et I du PUDT, l'UCP-MATIER sera chargée de la supervision globale du PUDT et entretiendra des liens étroits avec les autres UGP. Ainsi, ses principales tâches relatives à la redevabilité du PUDT vis-à-vis l'AFD seront :

- d'élaborer les Programmes de travail et budgets annuels (PTBA) et les Plans de passation de marchés (PPM) de l'ensemble des sous-résultats du PUDT, en collaboration avec les UGP en charge (pour les sous résultats B, C, D et G) et les faire valider en COPIL ;
- d'élaborer les Rapports d'exécution technique et budgétaires (RETB) du PUDT (en vue d'une seconde lecture et validation par l'UCP) à faire valider en COPIL ;
- de préparer les COPIL du PUDT, de concert avec les autres UGP ;
- de préparer et soumettre les Demandes d'Avis de non-objection (DANO) à l'AFD concernant l'ensemble des activités du PUDT.
- de préparer et gérer les passations de marchés des activités du PUDT ;

- d'assurer la mise en œuvre efficace et le suivi des activités du programme en s'assurant de la mobilisation adéquate des ressources humaines, techniques et financières au niveau du MATIER, des partenaires techniques et des prestataires de services recrutés.

Un **Coordonnateur national de l'UCP** (et donc du PUDT) sera recruté par le MATIER. Une fois en place, le Coordonnateur, accompagné par le MATIER, recrutera deux agents administratifs (l'un Responsable administratif et financier et l'autre Responsable des passations de marché), un Responsable du suivi-évaluation (RSE) senior, en charge de la coordination globale du cadre de redevabilité du PUDT et de la coordination des mécanismes de sauvegarde E&S, un secrétaire, deux chauffeurs.

L'UCP recrutera son assistance technique à travers la filiale du Groupe AFD Expertise France. Elle aura une **expérience en gestion de projets et disposera des compétences techniques en processus institutionnels** (réforme de l'état, aménagement du territoire, facilitation).

Trois assistant.e.s techniques internationaux seront positionné.e.s au sein de l'UCP à plein temps pendant toute la durée du PUDT :

- **Un.e Assistant.e technique senior, chef.fe de file de l'assistance technique et assistant du Coordonnateur national** du programme nommé par le Gouvernement de la République du Congo, **spécialiste en aménagement du territoire et/ou en réforme de l'état**, qui fera bénéficier l'UCP de son expérience significative dans la mise en œuvre, au niveau politique, des processus d'aménagement et de décentralisation.
- **Un.e Assistant.e technique**, chargé.e d'appuyer la **gestion et la coordination globale du Programme** (réunions, reporting, suivi technique et financier, DANO, facilitation, appui organisationnel au GACAT) et de veiller à la bonne mise en œuvre des activités relatives aux sous résultats A, E, F, H et I. Ils apporteront en particulier leur connaissance des procédures de gestion de projet de l'AFD, leurs capacités techniques et rédactionnelles pour l'élaboration et la révision de TdR, des outils et procédures de gestion et suivi de projet.
- **Un.e Assistant.e technique, Coordinateur/trice en charge du suivi externalisé des mécanismes sauvegardes environnementales et sociales et de l'engagement des parties prenantes (CISSES) et du Mécanisme de gestion des plaintes et des recours** (Figure 20, page 121).

Au cours des six premiers mois du programme, ces expert.e.s auront pour mission :

- d'affiner le budget et le plan de dépenses du PUDT, partant du budget annexé au présent Document de programme ;
- de préparer les plans de passations de marchés de l'UCP et des UGP.
- d'élaborer l'ensemble des plans de renforcement des capacités, les Termes de référence de la facilitation du GACAT et conduire le recrutement d'un prestataire spécialisé dans l'animation de plateformes de dialogue et de négociations innovantes.

4.1.2. Trois UGP sectorielles chargées de la mise en œuvre des activités des sous-résultats B, C, D et G

Des unités de gestion de projet (UGP) seront créées au sein du Ministère de l'économie forestière (MEF), du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (MAEP) et du Ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo (MEDDBC) pour piloter et mettre en œuvre les activités des **sous-résultats B, C, D et G**. À ce titre le MATIER délèguera la maîtrise d'ouvrage desdits sous-résultats aux trois Ministères concernés. Comme proposé précédemment, l'UCP, les UGP du MAEP, du MEDDBC et du MEF devront être réunies dans les mêmes locaux afin de (i) mutualiser les coûts logistiques et matériels et (ii) plus particulièrement de favoriser les interactions quotidiennes entre les opérateurs et par conséquent une harmonisation des travaux conduits en parallèle dans le cadre des chantiers pilotés par chacune des maîtrises d'œuvre.

Le budget de fonctionnement et le programme d'activité de chaque UGP seront élaborés sous la

coordination de l'UCP, qui aura la charge de les soumettre annuellement pour ANO de l'AFD et du CAFI, ainsi qu'au Comité de pilotage.

Le budget de fonctionnement et le programme d'activité de chaque UGP seront élaborés sous la coordination de l'UCP et intégrés aux PTAB annuels, qui seront validés par le Comité de Pilotage du Programme et recevront l'avis de non objection de l'AFD.

Responsabilités communes aux UGP-MAEP, UGP-MEDDBC et UGP-MEF

Chacune des UGP du PUDT collaborera avec l'UCP du MATIER, dans le cadre du suivi administratif et financier. Il leur incombe donc :

- d'élaborer (avec l'UCP) les Programmes de travail et budgets annuels (PTBA) et les Plans de passation de marchés (PPM) des sous-résultats B et G à faire valider en COPIL ;
- d'élaborer les Rapports d'exécution technique et budgétaires (RETB) du PUDT (en vue d'une seconde lecture et validation par l'UCP) pour les sous-résultats B et G à faire valider en COPIL ;
- d'appuyer l'UCP dans la préparation des COPIL du PUDT pour les sous-résultats B et G ;
- de préparer et soumettre (après validation de l'UCP) les Demandes d'Avis de non-objection (DANO) à l'AFD concernant les sous-résultats B et G ;
- de préparer et gérer (avec l'appui perlé de l'UCP en cas de besoin) les passations de marchés des activités des sous-résultats B et G ;
- d'assurer la mise en œuvre efficace et le suivi des activités des sous-résultats B et G en s'assurant de la mobilisation adéquate des ressources humaines, techniques et financières au niveau du MEF, des partenaires techniques et des prestataires de services recrutés.

UGP du Ministère en charge des forêts (MEF)

L'UGP MEF sera chargée de la coordination et de la mise en œuvre des activités des sous-résultats B et G du PUDT. Elle sera donc spécifiquement en charge :

- o du développement de la méthodologie d'identification des HVC/HSC ;
- o de la collecte de données complémentaires permettant de consolider la cartographie des HVS/HSC, de valider et capitaliser ces travaux ;
- o de proposer des modalités de gestion et de suivi des zones HVC/HSC pour deux territoires pilotes et, si souhaité, d'établir un cadre légal et réglementaire des HVC/HSC, incluant des seuils de conversion et leurs modalités de gestion ;
- o d'élaborer et mettre en œuvre la procédure de classement des UFA au DFP ;
- o de garantir, par la cellule MRV, le suivi du DFP (HVC/HSC incluses), des tourbières et un système d'alerte et de reporting trimestriel ;
- o d'élaborer la stratégie de la filière forêt-bois ;
- o d'accompagner les acteurs dans la mise en œuvre du régime de partage de productions ;
- o de finaliser, de manière participative, les textes d'application de la Loi 33-2020 ;
- o de produire les schémas nationaux directeurs d'approvisionnement en bois-énergie des centres urbains de Brazzaville et de Pointe-Noire et de proposer des alternatives.

Un Coordinateur national de l'UGP sera recruté par le MEF. Il sera appuyé par une équipe composée d'un(e) Responsable administratif et financier (RAF), d'un(e) secrétaire et de deux chauffeurs. Pour la mise en œuvre et le suivi de l'ensemble des activités lui incombant, l'UGP mobilisera, à travers les partenaires techniques (et en concertation avec eux) :

un expert senior bois-énergie mobilisé sur toute la durée du projet et basé à la Coordination du programme à Brazzaville (Cirad) ;

- un expert senior régional pour l'atteinte du sous-résultat B (HVC/HSC) sur 36 mois (HCV-RN) ;
- un assistant technique junior, basé à Pointe-Noire pour 12 mois (Cirad) ;
- quatre cartographes du CNIAP ;
- une expertise court-terme spécialisée, perlée sur la durée du PUDT pour appuyer l'UGP du MEF dans l'atteinte du sous-résultat G (bois-énergie) mise à disposition par le Cirad d'une part, et d'autre part pour appuyer l'UGP dans l'atteinte du sous-résultat B (HSC/HVC) mobilisée de manière conjointe par les partenaires aux moments clés du PUDT (Cirad/HCV-RN, WCS, WRI, WWF).

UGP du Ministère de l'agriculture de l'élevage et de la pêche (MAEP)

L'UGP MAEP sera chargée de la coordination et de la mise en œuvre des activités du sous-résultat D du PUDT. Ainsi, ses tâches spécifiques seront :

- d'identifier les zones propices au développement des filières agricoles zéro-déforestation ;
- de proposer des scénarios de développement stratégique de production agricole alignés aux objectifs de production du pays et aux orientations nationales d'aménagement ;
- de mettre en œuvre les orientations et sauvegardes nationales pour le développement de l'agroforesterie et l'agriculture en zones de savanes et forestières ;
- de promouvoir des chaînes de valeur agricoles sans déforestation et sans conversion des écosystèmes naturels ; et
- d'enrichir le cadre légal et réglementaire des filières agricoles.

Un Coordinateur national de l'UGP sera recruté par le MAEP. Il sera appuyé par une équipe composée à minima d'un(e) Responsable administratif et financier (RAF), un(e) secrétaire, deux chauffeurs. Pour la mise en œuvre et le suivi du sous-résultat D, l'UGP MAEP mobilisera également à travers le Cirad :

- sur toute la durée du projet :
 - un expert national agroéconomiste, spécialiste des filières agricoles et de leur structuration financière ;
 - un expert international agroéconomiste, spécialiste des filières agricoles et de leur structuration financière ;
 - un cartographe spécialisé en télédétection ;
- sur 20 mois :
 - une expertise internationale spécialisée de la question foncière.

UGP du Ministère en charge de l'environnement (MEDDBC)

L'UGP MEDDBC sera chargée de la coordination et de la mise en œuvre des activités du sous-résultat C du PUDT, relatif à l'assignation d'un régime juridique particulier aux tourbières congolaises.

Ainsi, ses principales tâches seront :

- de cartographier et délimiter les zones de tourbières ;
- de consolider les connaissances actuelles sur les tourbières et conduire des travaux de terrain ;
- de caractériser les utilisations actuelles des tourbières ;
- de proposer un statut juridique et des modalités pour la protection et la gestion durable des tourbières.

Pour l'atteinte du sous-résultat C, un Coordinateur national de l'UGP sera recruté par le MEDDBC. Il sera appuyé par une équipe du Cifor, de l'Université Marien Ngouabi (UNMG) et de l'Université de Leeds, impliqués par ailleurs dans le projet Congopeat. Les rôles de chacune d'entre elles est présenté dans le narratif des produits relatifs au sous-résultat C du présent document.

À noter :

À ce stade, les activités non forestières se limitent aux activités en lien avec les écosystèmes de tourbières. Il a donc été jugé plus pertinent d'associer les activités en lien avec les concepts HVC/HCS à l'UGP MEF. Le paramétrage de l'UGP du MEDDBC dépendra donc de l'ampleur des activités à mener sur les écosystèmes de tourbières en synergie avec les autres programmes d'appui en cours de montage.

Le schéma présenté Figure 18 présente le montage opérationnel envisagé pour le PUDT. La Figure 17 détaille les moyens humains et l'expertise déployés pour le mettre en œuvre.

Figure 17. Organisation administrative (moyens humains et expertise déployés) du PUDT

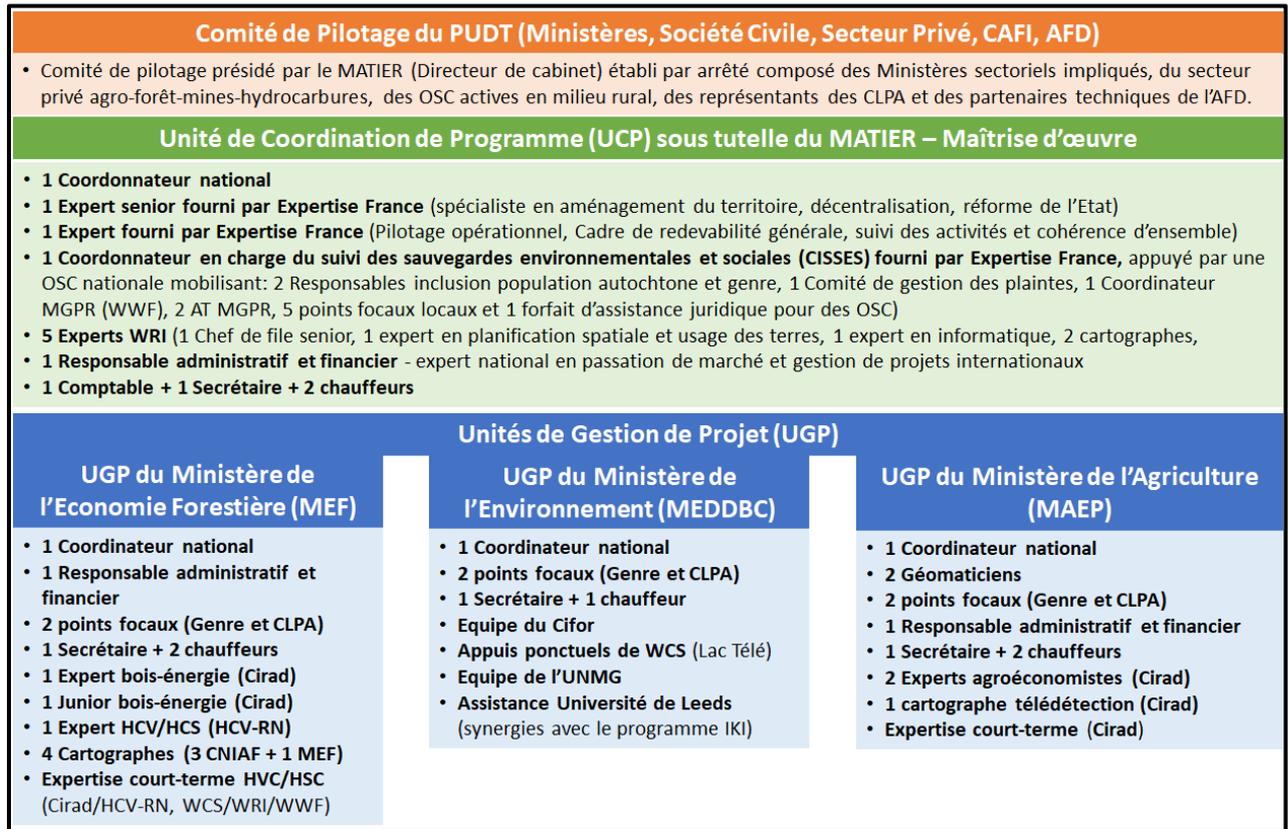


Figure 18. Rôle assigné à l'UCP et aux 3 UGP du PUDT

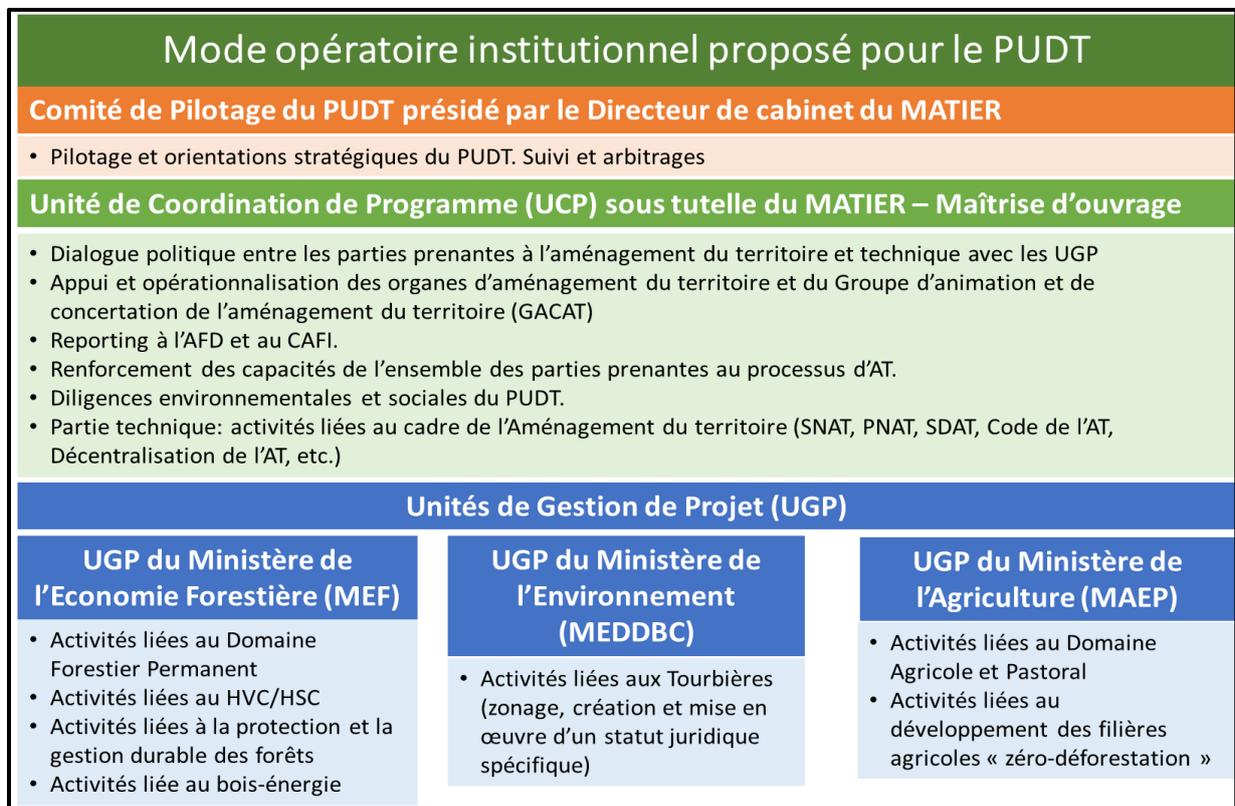
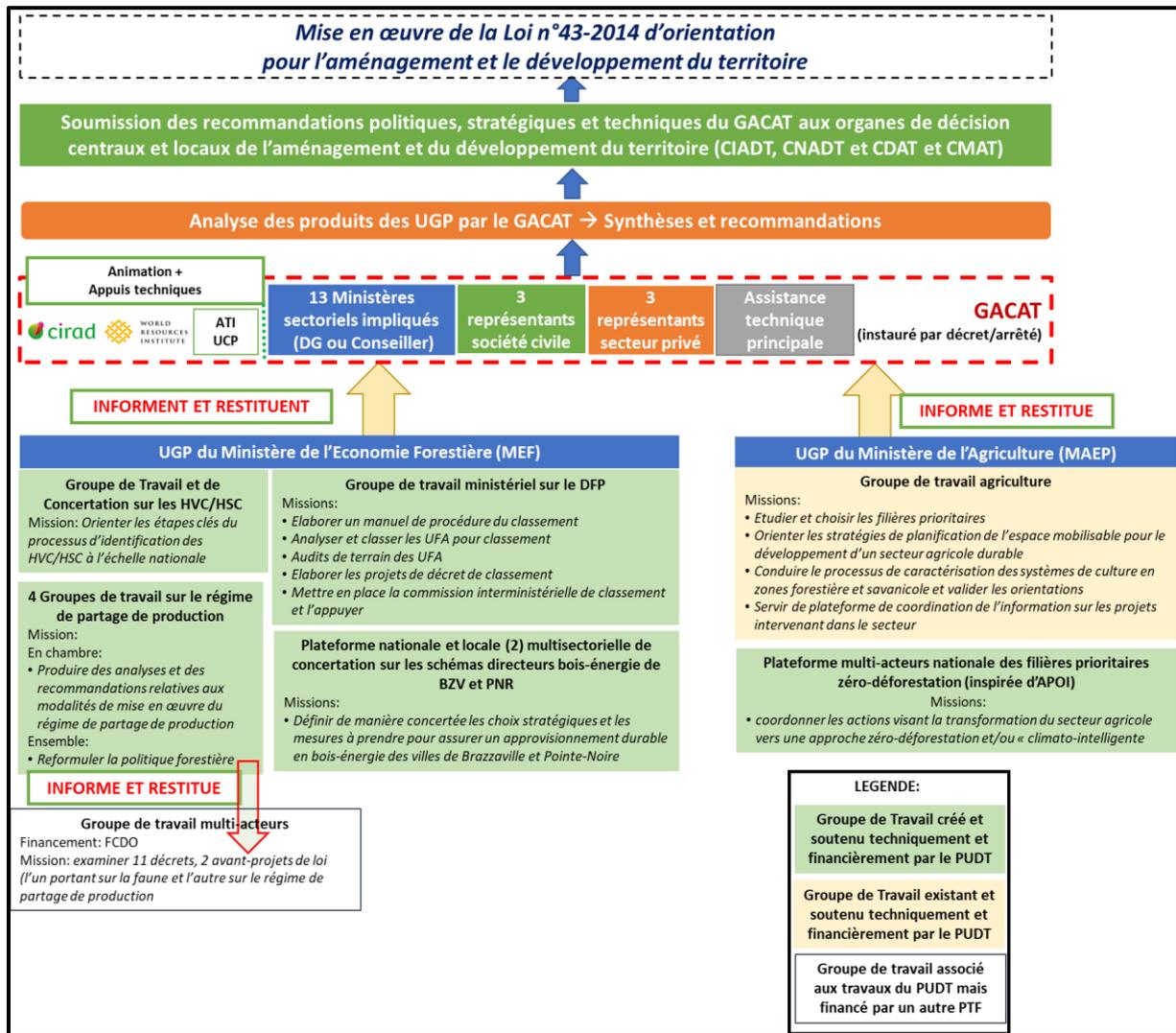


Figure 19. Articulations et lien tutélaire entre organes nationaux et locaux de décision d'aménagement du territoire, GACAT et plateformes (ou groupes de travail) établis par le PUDT pour conduire ses activités



L'AFD, partenaire d'exécution du PUDT

L'AFD, en tant que co-financeur et partenaire d'exécution du PUDT, assurera la supervision de la gestion fiduciaire du programme ainsi que le suivi de la bonne mise en œuvre du Programme selon les dispositions de la convention de délégation des fonds AFD-CAFI et des conventions de financement AFD-République du Congo. Conformément à ses procédures, l'AFD signera deux Conventions de financement avec le Ministère des finances de la République du Congo, l'une portant sur les fonds délégués par le CAFI et l'autre sur la subvention apportée par l'AFD, qui préciseront les conditions suspensives à la signature et aux décaissements successifs ainsi que les engagements particuliers à prévoir dans le cadre du PUDT.

Le manuel de procédures organisationnelles qui sera rédigé au démarrage du PUDT définira le cadre, les conditions, les règles d'exécution du Programme et la conduite de ses passations de marchés. Ce manuel de procédure, rédigé par l'UCP-MATIER, fera l'objet d'un ANO de l'AFD. Ce document précisera ainsi les obligations mutuelles des différentes parties, le circuit fiduciaire du programme, les règles inhérentes aux procédures de passation de marchés en fonction du type et du seuil du marché, les différents montants alloués forfaitairement (frais de mission, réunions...), et les liens fonctionnels entre UCP et UGP (responsabilité et fréquence du rapportage, diligences sociales et environnementales). **Ledit manuel de procédures aura valeur contractuelle pour l'UCP et les 3 UGP.**

L'AFD sera chargée du suivi de l'utilisation des fonds versés pour la mise en œuvre du PUDT. Elle appliquera pour cela ses règles et procédures qui impliquent un contrôle strict de la conformité de l'exécution du Programme, tant au niveau technique que financier. L'AFD délivrera des ANO permettant l'engagement des plans d'activité et des marchés liés aux activités.

Ainsi, l'AFD approvisionnera pour chaque MOA, après ANO délivré sur le plan de dépenses, le compte portant le nom *PUDT + nom MOA*. Les conventions de financement ainsi que le Manuel de procédures préciseront les modalités de tenues des comptes, de constitution des dossiers de demande de réapprovisionnement du compte principal et de réapprovisionnement des sous-comptes.

L'AFD effectuera des paiements directs aux partenaires techniques recrutés par le programme, ainsi qu'à certains fournisseurs et prestataires pour des montants dont les seuils seront fixés dans le manuel de procédures.

Enfin, chaque partenaire technique du PUDT sera lié contractuellement avec l'UCP. Les modalités de cet unique contrat par partenaire préciseront de manière exhaustive leurs implications dans la mise en œuvre des activités et les moyens humains qu'ils mettront à disposition auprès du MATIER, du MEF, du MAEP et du MEDDBC. La passation d'un seul contrat par partenaire simplifiera la gestion du programme. L'UCP sera donc tenu de coordonner, avec les UGP du MAEP, du MEF et du MEDDBC, la bonne exécution des prestations des partenaires, laquelle reportera directement à l'AFD et instruira les facturations périodiques selon les termes contractuels.

4.2. Pilotage stratégique et gouvernance

4.2.1. Comité de pilotage du PUDT

Au démarrage du projet, un arrêté pris par le MATIER établira la composition du Comité de pilotage du PUDT, en précisera les rôles et attributions et détaillera son fonctionnement sur la base du cadrage présenté dans ce document de Programme.

Ce Comité de pilotage (COFIL) du programme sera présidé par le Directeur de Cabinet du MATIER et composé à titre indicatif par :

- Les Directeurs de cabinet des 3 Ministères directement impliqués dans la mise en œuvre du PUDT (Environnement, Forêt et Agriculture), en tant que Vice-Présidents ;
- Quatre représentants du secteur privé, à travers leurs principales structures fédératives (mines, bois, hydrocarbures, agriculture) ;
- Les représentants de la société civile (a minima 4 représentants dont RENAPAC et PGDF) ;
- L'AFD et le CAFI seront également conviés aux COFIL, ainsi qu'un représentant pour chacun des six partenaires techniques du PUDT en qualité d'observateurs.

Il est proposé que quatre représentants de la société civile soient impliqués dans le COFIL. Parmi eux, le RENAPAC et le PGDF, pour leurs missions respectives, la première de représentation des droits des peuples autochtones et la seconde de suivi et d'amélioration de la gouvernance forestière.

Le COFIL du PUDT se réunira une fois par an. Il sera responsable du pilotage du Programme et aura donc les missions suivantes : i) Approuver les PTBA ; ii) Fournir une direction stratégique, en examinant et en approuvant les éventuelles demandes de réorientation d'activités et de réaffectations budgétaires ; iii) Examiner les progrès de la mise en œuvre, en approuvant notamment les RETF ; iv) Traiter toute problématique stratégique pour la bonne mise en œuvre du PUDT ; etc.

Le COFIL du PUDT rendra compte annuellement au Comité de pilotage de la mise en œuvre de la lettre d'intention du CAFI présidé par le Premier Ministre de la République du Congo et instauré par Décret 2020-347 du 4 septembre 2020.

Par ce mécanisme, **le PUDT est ainsi redevable à la Primature de la République du Congo.**

4.2.2. Comité de suivi technique trimestriel du PUDT

Un Comité technique de suivi du PUDT, composé du Secrétariat exécutif CAFI, de l'AFD, du Secrétariat permanent de la Lettre d'intention, de l'Unité de coordination du programme, des Coordinateurs/trices des Unités de gestion (MAEP, MEDDBC, MED) et de l'expert.e en charge du suivi-évaluation du programme, se réunit trimestriellement (ou à la demande de l'un de ses membres).

Ces réunions trimestrielles, par visioconférence, permettront de faire un point à échéance régulière de l'état d'avancement de la feuille de route de l'année 1 du PUDT, puis par la suite de l'exécution des plans de travail budgétisés annuels. L'objectif de ces réunions du comité de suivi technique est **d'évaluer les risques potentiels de retards liés aux étapes administratives** (signature du PRODOC, transfert de fonds, recrutements, etc.) **et/ou opérationnelles ; et, si nécessaires, identifier des solutions permettant leur déblocage.**

4.3. Structuration et mise en œuvre du Cadre de redevabilité conjoint au PUDT et au PI-PUDT

Le Comité de pilotage a la responsabilité de suivre la mise en œuvre du cadre de redevabilité environnementale et sociale du PUDT. Le MATIER a, quant à lui, la responsabilité de le mettre en œuvre. L'étude de faisabilité du PUDT et du PI-PUDT a produit un cadre de gestion environnementale et sociale complet des deux programmes comprenant :

- un Cadre d'engagement des parties prenantes ;
- un Plan d'Action Genre ;
- un mécanisme de dépôt des plaintes et recours ; et
- un Plan d'engagement environnemental et social.

Le cadre de redevabilité sera mis en œuvre par l'UCP. Pour ce faire, l'UCP recrutera un.e Coordinateur.ice du Suivi des sauvegardes environnementales et sociales et de l'engagement des parties prenantes.

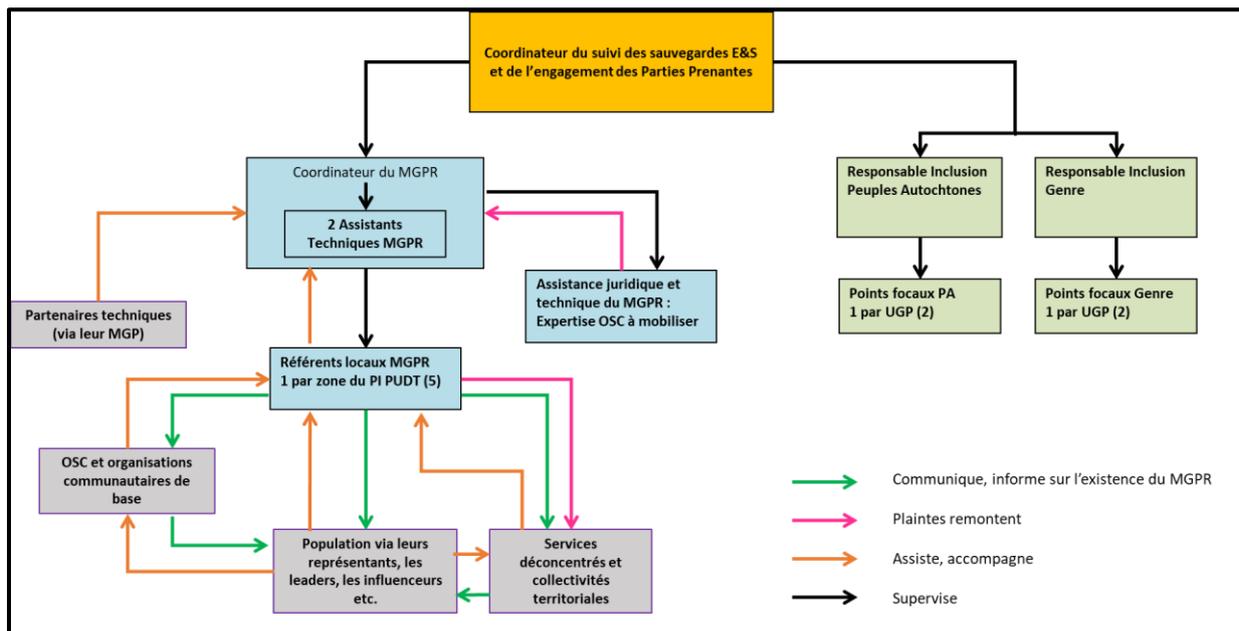
Ce.tte Coordinateur.ice supervisera une équipe composée de :

- **1 Responsable inclusion du genre** (ONG nationale)
- **1 Responsable inclusion des peuples autochtones** (ONG nationale)
- **1 Comité de Gestion des Plaintes et Recours** (CGPR)⁴³ au sein de l'UCP, composé de :
 - **1 Coordinateur.ice du Mécanisme de Gestion des recours et plaintes** (WWF)
 - **2 Assistant.es techniques Gestion des recours et plaintes** (WWF)
 - **5 Points focaux Gestion des recours et plaintes** (1 par zone du PI PUDT) (WWF)
 - **1 forfait d'assistance juridique et technique** du Gestion des recours et plaintes par des organisations de la société civile à mobiliser au cas par cas.
- Pour les UGP (MAEP, MEDDBC, MEF) : **1 Point focal Genre + 1 Point focal Peuples autochtones.**

La structure de coordination du cadre de redevabilité E&S du PUDT est présentée en Figure 20 page suivante.

⁴³ La structuration du CGPR et la mise en œuvre du MGPR sont détaillés dans l'ERES du PUDT.

Figure 20. Structure organisationnelle du Mécanisme de suivi des sauvegardes E&S et du MGPR



L'équipe en charge du cadre de redevabilité formera un Comité technique spécifique qui aura pour mission principale de veiller au respect du Cadre d'engagement des parties prenantes (CEPP), du Plan de gestion environnemental et social (PGES), de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion de Recours et Plaintes (PGRP), du Plan d'action genre (PAG) et du Plan d'action pour les peuples autochtones, produits lors de l'étude de faisabilité du PUDT, à travers les tâches suivantes :

- Examiner la conformité des programmes/projets avec les lois et arrêtés existants ;
- Réaliser un diagnostic des capacités des parties prenantes dans les domaines concernés par le PUDT et un plan de renforcement des capacités ;
- Assurer la divulgation et la validation du CEPP, sa mise en œuvre et son suivi ;
- Assurer le suivi des Plans d'engagement des parties prenantes de chacune des composantes ;
- Appuyer l'élaboration d'un Plan pour les populations autochtones ;
- Assurer la mise en œuvre et le suivi du Cadre de Gestion E&S (CGES) et du PGES ;
- Superviser la conduite des Évaluations d'Impact E&S (EIES) et Évaluations environnementales et sociales stratégiques (EESS) : TDR, révision et validation des rapports, suivi des mesures correctives ;
- Superviser la conformité, la mise en œuvre et le suivi des procédures CLIP ;
- Assurer la mise en œuvre et le suivi du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MDP) ;
- Veiller à la mise en œuvre et au suivi du PAG.

L'assistance technique internationale (ATI) apportera également un appui au lancement du Programme via la mobilisation d'un.e expert.e "enjeux sociaux" et d'un.e expert.e "enjeux environnementaux". Par ailleurs, l'ATI pourra apporter des appuis perlés via des expertises *ad hoc* sur des thématiques telles que le renforcement institutionnel, le CLIP, la prise en compte des droits des CLPA, l'approche genre, etc.

Sur la base de ces documents clés, un cadre de redevabilité conjoint aux deux programmes a été établi. La mise en œuvre des activités prévues sont envisagées ainsi qu'il suit.

Activité 1 du Cadre de redevabilité conjoint. Mise en place de la Coordination indépendante en charge du suivi des sauvegardes environnementales et sociales et de l'engagement des parties prenantes (CISSES)

La coordination indépendante sera composée de plusieurs acteurs notamment les représentants des ministères sectoriels concernées, la société civile nationale, la commission nationale des Droits de l'Homme et les représentants des communautés locales et peuples autochtones. Ces derniers seront librement désignés par les communautés elles-mêmes dans un processus transparent et dont les modalités de désignations seront définies de manière participative au sein des communautés.

Activité 2 du Cadre de redevabilité conjoint. Le plan d'engagement des parties prenantes ainsi que le Plan de Gestion environnementale et sociale du PUDT et PI-PUDT sont opérationnels et mis en œuvre

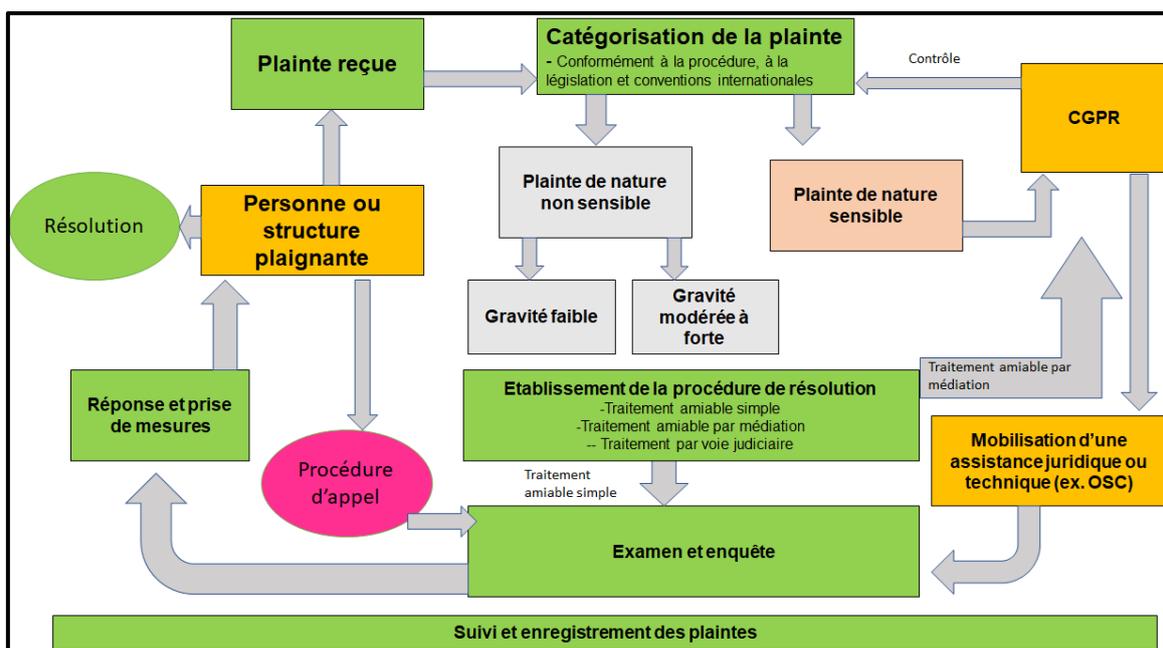
Le Plan d'engagement environnemental et social (PEES) et le Plan de Gestion environnementale et sociale du PUDT et du PI-PUDT, développés par l'équipe de consultants recrutée par l'AFD pour l'étude faisabilité, seront ajustés, si nécessaire, au démarrage du PUDT, pour les rendre pleinement opérationnels. Ils sont adoptés par les parties prenantes (CISSES). Dès lors, ils sont mis en œuvre.

Activité 3 du Cadre de redevabilité conjoint. Le système de Mécanisme de gestion des plaintes et des recours (MGPR) est mis en œuvre par la CISSES et l'ancrage d'un Comité de Gestion des Plaintes et Recours (CGPR) au sein de l'UCP

Le Mécanisme de dépôt des plaintes (MDP), déjà développé par une équipe de consultants sous la responsabilité de l'AFD, sera révisé, ajusté si nécessaire et adopté par les parties prenantes (CISSES), informé par des mécanismes qui existent déjà. Ce mécanisme fera l'objet d'une approbation auprès des parties prenantes selon les modalités prévues dans le plan d'engagement des parties, pour sa mise en œuvre effective. Comme pour la coordination indépendante, le comité de gestion de plaintes sera composé également des représentants des ministères sectoriels concernées, la société civile nationale, la commission nationale des Droits de l'Homme et les représentants des communautés locales et peuples autochtones désignés selon les modalités susmentionnées. Le comité de gestion de plainte aura pour rôle de collecter, investiguer et proposer des pistes de solution pour la résolution des litiges avec les communautés locales et peuples autochtones.

L'organisation du **Mécanisme de suivi des sauvegardes E&S et du MGPR** est présentée dans la **Figure 21** ci-dessous.

Figure 21. Mécanisme de gestion des plaintes et recours du PUDT



Activité 4 du Cadre de redevabilité conjoint. Élaboration et appui à l'opérationnalisation d'un Cadre de planification pour les peuples autochtones (Phase 1)

L'élaboration et l'opérationnalisation d'un **Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)**. L'un des objectifs du CPPA est de veiller à la prise en compte par le programme des droits des CLPA (notamment les droits fonciers coutumiers), de leurs aspirations, de leur dignité, de leur culture et de leurs moyens de subsistance dépendant des services écosystémiques rendus par les biomes congolais. Il s'agira d'analyser les risques et effets négatifs du programme sur les populations autochtones et de proposer des mesures destinées à (1) éviter de potentielles répercussions négatives sur les PA et (2) assurer que les populations autochtones retirent des avantages socio-économiques culturellement adaptés.

Activité 5 du Cadre de redevabilité conjoint. Consultation des PA et analyse des textes juridiques relatifs aux enjeux de reconnaissance des droits fonciers des populations autochtones (Phase 1)

Toutes les opérations financées par l'AFD et le CAFI sont tenues de respecter les réglementations nationales du pays dans lequel elles sont mises en œuvre ainsi que les normes et directives environnementales et sociales de la Banque mondiale. En effet, l'AFD ni le CAFI ne disposant pas de normes Environnementales et Sociales (E&S) spécifiques, elles appliquent les Normes E&S (NES) de la Banque mondiale. Le PUDT étant susceptible d'affecter les CLPA, il est tenu d'être en conformité avec **la NES 7 de la Banque mondiale**. L'élaboration et l'opérationnalisation d'un Cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA) est donc un prérequis du PUDT et du PI-PUDT.

L'un des objectifs du CPPA est de veiller à la prise en compte par le programme des droits des CLPA (notamment les droits fonciers coutumiers), de leurs aspirations, de leur dignité, de leur culture et de leurs moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles.

Il s'agira d'analyser les risques et effets négatifs du programme sur les populations autochtones et de proposer des mesures destinées à (1) atténuer ou éviter de potentielles répercussions négatives sur les PA et (2) assurer que les populations autochtones tirent des avantages socio-économiques culturellement adaptés. Le plan d'atténuation /Plan de Gestion Environnementale et Sociale (activité 1.2.2) sera donc ajusté, budgétisé puis mis en œuvre à la consultation conduite dans cette activité.

Activité 6 du Cadre de redevabilité conjoint. Appui à l'opérationnalisation, à la diffusion et au suivi du Plan d'Action Genre (Phases 1 et 2)

Dès le début de la phase de démarrage, le programme doit suivre une approche qui réponde aux enjeux des inégalités soulevées dans l'analyse genre et le Plan d'Action Genre (PAG). Celui-ci vise à garantir que le projet ne perpétue pas les inégalités existantes, mais promeut des opportunités équitables pour les femmes à tous les échelons du programme. La prise en compte du genre doit apparaître de manière transversale au niveau de tous les axes d'intervention et à chacune des étapes du programme. Les cadres logiques de projets devront faire apparaître des objectifs, des résultats, des activités et/ou des indicateurs spécifiques au genre. Toutes les données seront systématiquement désagrégées dans les différents rapports d'activités et/ou documents de projets.

Au total, six (6) sessions de formation à l'intégration du genre dans le programme et les projets sont prévues avec l'appui d'un.e expert.e genre, mobilisée par l'UCP.

Activité 7 du Cadre de redevabilité conjoint La mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale fait l'objet d'un rapportage trimestriel par l'UCP, les mesures et actions correctives sont prises (Phases 1 et 2)

Tous les trois mois, un rapport sera publié sur les activités menées et les résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale. Ce rapport comprend un résumé du nombre et des catégories de plaintes reçues, l'état de leur traitement et les mesures prises.

Résumé des activités relatives à la mise en œuvre du Cadre de gestion sociale et environnementale.

Le cadre d'engagement environnemental et social produit au cours de la faisabilité est opérationnalisé et un plan d'action en faveur des populations autochtones est élaboré et mis en œuvre. Le mécanisme de gestion des plaintes et des recours et le Plan d'Action Genre sont vulgarisés auprès des parties prenantes et mis en œuvre.

L'ensemble des sauvegardes sociales et environnementales communes au PUDT et au PI-PUDT est ainsi mis en œuvre et fait l'objet d'un suivi par une équipe mixte (UCP, UGP, WWF, ONG nationale).

5. Transparence fiduciaire

Le financement du PUDT fera l'objet de deux Conventions de financement signées entre l'Agence et le Ministère des finances, du budget et du portefeuille public (schéma identique à l'ensemble des activités de l'AFD au Congo). La première Convention concerne le financement apporté par le CAFI au programme, et la seconde à la subvention AFD. Ces Conventions, décrivent, notamment, les engagements, le cadre de redevabilité des parties et les conditions de gestion et d'utilisations des fonds. Elles reprennent notamment les conditions suspensives à lever par chaque MOA pour l'approvisionnement de leur compte.

Afin de s'assurer d'une gestion optimale des différents activités du programme, une maîtrise satisfaisante des risques fiduciaires lors de l'exécution de la dépense ainsi qu'un meilleur suivi technique, en vue notamment du reportage aux délégués de fonds, il a été convenu de recruter un agent de liaison ou un.e consultant.e indépendant.e, doté.e d'expertise dans le secteur de l'aménagement du territoire ou de la gestion durable des ressources naturelles et de compétence dans le suivi des projets de développement, afin d'appuyer l'AFD dans la supervision rapprochée des programmes susmentionnés. Cette prestation sera entièrement internalisée au sein de l'AFD.

L'AFD reportera des engagements financiers du PUDT (exécution budgétaire) auprès du MPTF du PNUD et produira, à échéance souhaitée par le CAFI, un rapport d'exécution technique et budgétaire du PUDT.

Les fonds du programme seront mobilisés, par les maîtrises d'ouvrage (MOA), selon deux modalités de paiement suivantes : i) versement d'avances sur des comptes dédiés, basées sur un plan prévisionnel des dépenses ayant fait l'objet d'un ANO de l'AFD au préalable, sous la responsabilité de l'UCP et des UGP lesquelles seront directement responsables et redevables auprès de l'AFD. Cette modalité de versement sera utilisée pour les dépenses de fonctionnement et inférieures à un seuil qui sera défini dans le manuel des procédures selon les termes des conventions de financement ; ii) paiements directs, par l'AFD sur instruction de la MOA, des marchés signés avec les partenaires techniques (CIFOR, CIRAD, HCV-RN, WCS, WRI et WWF), tous contractualisés avec le MATIER.

Un manuel des procédures organisationnelles du Programme rédigé par l'UCP, et validé par ANO de l'AFD, précisera en détail le circuit fiduciaire du PUDT ainsi que les rôles et responsabilités (plans et procédures de passation de marchés, dépenses éligibles, réunions, missions) de l'UCP et des trois UGP.

Modalité 1 : Contrat de prestations de services entre le Gouvernement et les partenaires

L'AFD ayant répondu à l'Appel à manifestation d'intérêt lancé par le CAFI avec ses partenaires (Cifor, Cifor, HCV-RN, WCS, WWF et WRI), il est convenu entre l'AFD, le CAFI et le Gouvernement de la République du Congo que ces organisations sont *de facto* partenaires à la mise en œuvre du PUDT.

Leurs rôles et contributions respectifs à la mise en œuvre du PUDT sont ainsi présentés dans le présent document de programme et les activités leur incombant budgétisées.

Sitôt après la signature des deux Conventions de financement entre l'AFD et la République du Congo, un contrat par partenaire sera conclu entre le MATIER et chacun d'entre eux. L'AFD appuiera le MATIER et les partenaires dans l'élaboration desdits contrats, qui, avant signature, feront l'objet de l'ANO de

l'AFD.

Les responsabilités de chacun des partenaires seront reprises dans les Termes de référence de ces contrats de prestation de service, ainsi que les budgets leur étant alloués. Le règlement des facturations, pour chaque contrat de prestation de services signé entre les partenaires et le MATIER, fera l'objet d'une demande d'avis de non-objection de l'UCP à l'AFD. L'AFD procédera, après avoir donné son ANO au règlement des factures par paiement direct au prestataire.

Modalité 2 : Contrat d'assistance technique pour l'appui à maîtrise d'ouvrage

Un seul contrat d'assistance technique sera signé entre le MATIER et un Bureau d'études ou Groupement, recruté par appel d'offre international pour la mise à disposition de l'expertise complémentaires du PUDT qui ne serait pas assurée par les partenaires de l'AFD. Le processus de recrutement de cette assistance technique (hors partenaires techniques pré-identifiés) fera l'objet d'un avis de non-objection de l'AFD à chaque étape du processus. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage pourrait éventuellement être directement apportée par un des partenaires.

Modalité 3 : Rapportage technique et financier

L'UCP produira :

- Un rapport financier annuel remis avant le 30 mars de l'année suivante ;
- Les états et rapports financiers certifiés par un cabinet d'audit qui sera recruté au démarrage du projet par le MATIER avant le 31 avril de l'année suivant celle de l'achèvement des activités.

Ces rapports seront validés par l'AFD. Un audit comptable des dépenses du projet, intégrant les états financiers du Programme, sera réalisé chaque année par un cabinet d'audit indépendant recruté par le MATIER via appel d'offre, dès la prise de fonction du coordonnateur de l'UCP.

Un cadre d'engagement des parties prenantes, un Plan de gestion environnemental et social (PGES), un Plan d'action genre (PAG) et un Plan d'action pour les peuples autochtones produits dans le cadre de la faisabilité du PUDT, feront l'objet d'un suivi tout au long de la mise en œuvre du PUDT. Enfin, des évaluations externes à mi-parcours et finale seront réalisées par une structure spécialisée dans l'évaluation de projets financés par des bailleurs de fonds internationaux, sous le pilotage du MATIER. Elles seront transmises au CAFI et au Gouvernement de la République du Congo et une synthèse sera rendue publique.

6. Capacités et expérience de l'agence de mise en œuvre

L'AFD est représentée en République du Congo par une agence, sise rue Béhagle (Brazzaville). Son site web est consultable ici : <https://www.afd.fr/fr/page-region-pays/congo>

L'équipe de direction est composée d'un directeur et d'une directrice adjointe, impliqués et sensibilisés aux questions relatives au processus CAFI et aux impératifs de développement fixés par la République du Congo.

L'AFD a engagé 700 MEUR en République du Congo entre 2000 et 2017, dans des projets de développement en République du Congo. L'AFD y met actuellement en œuvre deux projets ayant un lien direct avec le PUDT :

- **Projet Paysage Forestier Nord-Congo** (PPFNC) – Période 2020-2023 - Maître d'ouvrage : MEF [7,5 MEUR] – Maîtres d'œuvre WCS/Terea/Cirad/Agreco
Le programme contribue à assurer le maintien du continuum écologique et la préservation de la diversité biologique dans les territoires du Nord-Congo, tout en appuyant un développement socio-économique et un aménagement du territoire raisonné.
- **Projet d'Appui à la Relance du Secteur Agricole** (PARSA) – Période 2020-2023 - Maître d'ouvrage : MAEP [8 MEUR] – Maîtres d'œuvre CIFOR-ICRAF/Terea/Cirad
La composante cacaoyère du projet s'insère dans l'ERPA (Stratégie REDD Sangha-Likouala).

Mode opératoire simplifié de la gestion et du suivi du projet par l'AFD :

- Un Expert en gestion internationale de projets de gestion durable des ressources naturelles, responsable équipe projet basé(e) au siège de l'AFD à Paris, coordonne la mise en œuvre des projets forêts-développement rural-agriculture de l'AFD en République du Congo;
- Un(e) chargé(e) de projets Environnement –Forêt-Agriculture basé(e) à Brazzaville, assure la gestion quotidienne du projet et l'interface avec les parties prenantes, et en réfère au responsable équipe projet ;
- Un(e) ETP, recruté(e) dès signature de la Convention de financement AFD - MPTF/PNUD, sera chargé(e) exclusivement du suivi du PUDT.

Cette équipe est appuyée par les Divisions opérationnelles du siège de l'AFD, à toutes les étapes de la vie du projet (appui environnemental et social, climat, cellule juridique, appui à la gestion des fonds délégués, passation de marché, cellule de lutte anti-blanchiment, gestion des fonds délégués).

7. Engagement des parties prenantes

L'obligation de mener des consultations auprès des parties prenantes est inscrite dans un certain nombre de textes de loi (SUPRA – Contexte réglementaire lié à l'engagement des parties prenantes). La politique d'aménagement et de développement du territoire de la République du Congo repose ainsi **sur les principes de coordination, de participation et de concertation**. Cette implication est explicitement évoquée dans la **loi n°43-2014 du 10 octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire [Article 5]**.

À cela s'ajoutent des textes spécifiques appuyant la participation et la consultation des peuples autochtones. **La loi n°5 - 2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones** constitue en-cela une avancée notable, le droit à une consultation appropriée y étant formellement inscrit (SUPRA – Contexte réglementaire lié à l'engagement des parties prenantes).

Le Gouvernement congolais s'est par ailleurs engagé dans la Lettre d'intention du CAFI à ce que l'utilisation des terres respecte une approche participative, à travers le fonctionnement des mécanismes de concertation impliquant toutes les parties prenantes concernées par les secteurs liés à l'utilisation des terres. Cet engagement repose sur les principes de consultation et de transparence dans les processus de mise en œuvre, tout en reconnaissant et respectant le rôle et la responsabilité de l'État dans les décisions finales. [Principe 2 de la Loi].

Un Cadre d'Engagement de parties Prenantes (CEPP) complet est produit pour le PUDT, en parallèle de ce Document de Programme.

Le Tableau 5 ci-après résume l'identification et les modalités d'engagement des parties prenantes dans le cadre du PUDT.

Tableau 5. Identification et modalités d'engagement des parties prenantes dans le cadre du PUDT

Parties prenantes	Porteur du Programme et projets	Pilotage du programme	Parties prenantes directement impliquées	Parties prenantes indirectement impliquées
Organisations	<p>1) UCP : Ministère de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures et de l'Entretien Routier (MATIER) ;</p> <p>2) Groupe d'Animation et de Concertation sur l'AT (GACAT).</p> <p>3) UGP : Ministère de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures et de l'Entretien Routier ; Ministère de l'Économie Forestière (MEF) ; Ministère de l'Environnement, du Développement durable et du Bassin du Congo ; Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche.</p>	<p>1) Un Comité interministériel de l'Aménagement et du Développement du Territoire présidé par le 1^{er} Ministre.</p> <p>2) Un Secrétariat permanent dudit comité</p> <p>3) COPIL ad-hoc : Présidé par le Directeur de Cabinet du MATIER, il est composé des représentants des 3 ministères directement impliqués dans la mise en œuvre du PUDT (Environnement, Forêt, Agriculture) en tant que vice-présidents, les représentants des autres ministères concernés par l'AT, les représentants de la Société civile (3 représentants), du Secteur privé, du CAFI, de l'AFD et des PTI.</p>	<p>Le CNAT et 13 Ministères</p> <p>Agence d'exécution : AFD.</p> <p>Partenaires techniques « Aménagement du Territoire » : CIRAD, WRI, IGN-Congo.</p> <p>Partenaires techniques « Forêts et Tourbières » : CIRAD, WCS, WWF, FAO, IGN-Congo, UNMG, CIFOR.</p> <p>Partenaires techniques « Agriculture durable » : CIRAD, CIFOR.</p> <p>Partenaires techniques « Bois-énergies et alternatives » : CIRAD.</p> <p>Conseils départementaux et CDAT/CMAT.</p>	<p>Bureau d'études ; Société civile congolaise ; Secteur privé ; Université du Congo, CLPA ; ONGI.</p>
Rôle	<p>1) Coordination d'ensemble du PUDT ; planification des activités et des budgets ; recrutement des prestataires.</p> <p>2) Animation de réflexions thématiques.</p> <p>3) Coordination sectorielle, planification des activités et des budgets ; mise en œuvre et suivi</p>	<p>1) Définir les orientations politiques et de décision pour la mise en œuvre de la Lettre d'intention CAFI-Congo.</p> <p>2) Assurer le suivi des travaux des unités de gestion et la bonne exécution du programme et des projets.</p> <p>3) Proposer un espace de réflexion, de concertation et</p>	<p>Appui à la mise en œuvre des activités.</p>	<p>Conduite d'analyses/ études.</p> <p>Soutien à la diffusion du programme.</p> <p>Suivi de la mise en œuvre et du respect des droits/ influence/plaidoyer.</p> <p>Partage d'informations, d'opinions.</p>

	des activités.	de dialogue multi-acteur dynamique et inclusif ; Améliorer le niveau de compréhension des enjeux et problématiques et renforcer les capacités liées à l'AT ; Vulgariser, analyser et discuter les différents travaux élaborés dans le cadre des activités du PUDT ; Préparer et discuter des analyses et recommandations techniques et juridiques à soumettre aux organes de l'AT selon les besoins et priorités identifiées (CIADT et CNADT).		
Défis	Reconnaissance du rôle du MATIER par les UGP ; Complexité d'un programme multi-acteurs ; Capacité d'influence d'autres acteurs ; Implication politique ; Disponibilité.	Représentativité, notamment par rapport au niveau territorial ; Implication ; Disponibilité.	Durée du programme (5 ans) ; Processus de prise de décision ; Cadres juridiques parfois contradictoires ; Intérêts antagonistes. Capacités des acteurs décentralisés à s'approprier le processus d'aménagement du territoire.	Moyens financiers ; Capacités de mobilisation ;
Forme d'engagement	Réunions bilatérales, groupes de travail, ateliers.	Réunions.	Réunions bilatérales, groupes de travail, ateliers ; Conférences. Portail web.	Mobilisation ; Plaidoyer ; Médias ; Site web ; Conférences ; Formations ; Rencontres de groupe ; CLIP, Cartographie participative, Mécanisme de gestion des plaintes.

Documentation	<p>Programmes de travail et budgets annuels ;</p> <p>Rapports d'exécution technique et budgétaire ;</p> <p>Plans de passation de marchés ;</p> <p>Rapports de suivi ; Évaluation à mi-parcours et finale ;</p> <p>Audit.</p>	<p>Comptes rendus de réunions.</p> <p>Validation des programmes d'activités, chronogrammes et budgets, rapports d'activités et financiers des programmes et projets.</p> <p>Notes de vulgarisation, de réflexion ou d'analyse sur l'affectation des terres ou l'AT.</p>	<p>Livrables : PNAT, SNAT, SDAT, Cartographies (Domaine forestier permanent ; Tourbières ; Domaine agricole et Pastoral) ;</p> <p>Publications (rapports, articles).</p> <p>Programme de travail et budgets annuels ;</p> <p>Rapports d'exécution technique et budgétaire ;</p> <p>Rapports de suivi des indicateurs et rapports d'évaluation.</p>	<p>Publications (rapports, articles) ;</p>
Phase de projet	Toutes.	Toutes.	Toutes.	Toutes.
Fréquence/ calendrier	<p>1) Régulièrement</p> <p>2) 5 à 6 fois par an.</p> <p>3) Régulièrement.</p>	<p>1) Une fois par semestre sur convocation de son Président.</p> <p>2)</p> <p>3) A minima 2 fois par an.</p>		<p>Démarche itérative en fonction de l'évolution du programme.</p>

8. Cohérence avec les programmes existants

Le Tableau 6 ci-dessous liste l'ensemble des programmes d'envergure contribuant aux mêmes résultats que le PUDT dans le pays, et indique succinctement la manière dont le PUDT assure une coordination cohérente et complémentaire avec ceux-ci.

Tableau 6. Liste des programmes d'envergure contribuant aux mêmes résultats que le PUDT en République du Congo

Programme / projet	Porteur(s) et partenaires	Secteurs visés	État d'avancement à mai 2022	Budget et période d'intervention	Description du programme	Articulation avec le PUDT
PROFADELL-2	Aspinall Foundation	Bois-énergie & Agriculture	Clôturé	Budget inconnu 2014-19	Afin de contribuer à l'augmentation des revenus des populations, le projet a appuyé plusieurs micro-projets basés sur l'agriculture, l'élevage, le maraîchage et le petit commerce, au bénéfice de 45 associations.	Prise en compte des objectifs et résultats dans la réalisation des SDA
PDAC	Banque Mondiale	Agriculture	Avant dernière année de mise en œuvre	73 Millions USD 2017-22	Subventions auprès des entrepreneurs ou groupements d'entrepreneurs agricoles (production ou transformation)	Le PDAC représente un modèle de projet de subvention directe à l'agriculture (par opposition à des systèmes de prêts ou PSE), ses retours d'expériences (positifs ou négatifs) seront utiles au dimensionnement des activités du Programme d'Investissement du PUDT
ProNAR	MEF	Bois-énergie & Agriculture	Première phase 2011-20 en cours d'évaluation	Dépendant des apports privés 2011-20 (phase 1)	Établir 1 million d'hectares de plantations sur l'ensemble du territoire de la République du Congo. Résultats de quelques milliers mais une seconde phase est en démarrage.	Prise en compte des objectifs et résultats dans la réalisation des SDA
PPFNC	AFD	Forêt, Agriculture, Développement Local	1ère année de mise en œuvre	7,5 Millions EUR 2020-25	Assurer le maintien du continuum écologique et la préservation de la diversité biologique et socioculturelle dans les territoires du Nord-Congo, par des activités de conservation, développement local et appui à l'aménagement forestier	Des synergies seront à prévoir avec le Programme d'Investissement du PUDT, notamment sur les activités de développement local prévu au Nord Congo
Aménagement du territoire et société civile	EFI – Initiatives Développement	Aménagement du territoire	En cours	150 000 €	L'élaboration concertée, à titre pilote, d'un schéma départemental d'aménagement du territoire (SDAT), sur la base d'un guide méthodologique consensuel, ainsi que la déclinaison de ce SDAT en plans successifs de développement local dans le département du Pool	Prise en compte des travaux réalisés par EFI et Initiatives Développement et échanges avec EFI tout au long du PUDT.

Programme / projet	Porteur(s) et partenaires	Secteurs visés	État d'avancement à mai 2022	Budget et période d'intervention	Description du programme	Articulation avec le PUDT
FCDO - PACO	FCDO (ex-DFID)	Forêt	En cours de démarrage		Appui à la réforme des DDEF pour effectuer leurs contrôles de premier niveau dans le cadre de la mise en œuvre de l'APV FLEGT (contrôles réguliers de terrain, déjà opéré, sans APV FLEGT)	Le PUDT prévoit un diagnostic du secteur forestier en vue de déterminer le DFP, les DDEF seront associés à ces travaux du PUDT
PIF - Projet DGM	Banque Mondiale	Agriculture, dont agroforesterie	En phase de démarrage	4,5 Millions USD 2021-26	Promotion d'Activités Génératrices de Revenus traditionnelles / Renforcement des capacités avec cartographie des terroirs et finages villageois	Des synergies seront à prévoir avec le Programme d'Investissement du PUDT, notamment sur les activités de promotion des filières 0-déforestation du PUDT - Le Projet DGM interviendra sur les Plateaux, Cuvettes
PARSA	AFD	Agriculture, cacao	Démarrage imminent	8 Millions EUR 2021-25	Projet d'appui à la relance du cacao, concernant notamment les activités de structuration de la filière	Le PARSA permettra de structurer la filière cacao, le Programme d'Investissement du PUDT pourrait passer à une étape suivante, en stimulant la production des producteurs ou organisations de producteurs
PREFOREST	FAO (Financement FVC)	Transversal	Accepté par le FVC	29 Millions USD 2021-29	Sécurisation foncière, développement de l'agroforesterie et plantations forestières dans les bassins d'approvisionnement en bois-énergie et produits vivriers de Brazzaville et Pointe-Noire	Prise en compte des objectifs et résultats dans la réalisation des SDAT et PDAT et les futures interventions du PI-PUDT.
PIF - Projet Agroforestier Nord Congo (PANC)	Banque Mondiale	Agriculture, dont agroforesterie	En cours d'instruction	12 Millions USD 2021-26	Programme de préparation à l'ERP Sangha, Likouala avec activités de cadastre foncier, élaboration de Plans Simples de Gestion des SDC et promotion de l'agroforesterie dans les SDC	Des synergies seront à prévoir avec le Programme d'Investissement du PUDT, notamment sur les activités de promotion des filières 0-déforestation du PUDT - Le PANC interviendra sur la Sangha et Likouala
ERP Sangha, Likouala	FCPF	Forêt et Agriculture	En cours d'instruction	41 Millions USD 2022-27	Paiements aux résultats de projets visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment dans les secteurs de changements d'affectations des terres (déforestation et dégradation forestière)	Programme de Mise en œuvre de la SN REDD+, comme le PUDT Des synergies seront à prévoir dans les activités avec le PUDT, notamment son Programme d'Investissement

Programme / projet	Porteur(s) et partenaires	Secteurs visés	État d'avancement à mai 2022	Budget et période d'intervention	Description du programme	Articulation avec le PUDT
XIème FED Union Européenne - Projet Appui secteur forestier	UE	Forêt	En cours d'instruction	À confirmer	Appui pour l'aménagement des petits permis (CTI), qui n'ont pas été appuyés par les précédents projets AFD (PAGEF ou projet Appui FLEGT)	Le PUDT prévoit un diagnostic du secteur forestier en vue de déterminer le DFP, les progrès dans l'aménagement des CTI seraient un marqueur fort pour leur inscription au DFP
Adapt' Action	AFD	Agriculture, agroforesterie	En phase d'étude	À confirmer	Étude visant à identifier les facteurs de vulnérabilité des savanes congolaises et à proposer un Plan d'Investissement pour promouvoir l'agriculture en savanes	Des synergies entre le Plan d'Investissement d'Adapt'Action et le Programme d'Investissement du PUDT seront recherchées
PIACR	AFD, Banque Mondiale, IAAA	Agriculture climato-résiliente	Financements à identifier	205 Millions EUR À déterminer	Identification de 6 projets agricoles permettant de répondre aux défis de l'agriculture face aux changements climatiques (Agriculture Intelligente face au Climat). Ceux-ci ont pour triple objectifs d'augmenter durablement la productivité du secteur agricole, de renforcer sa résilience au changement climatique tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre pour in fine assurer la sécurité alimentaire du pays	Les 6 projets du PIACR seront étudiés en détail pour le Programme d'Investissement du PUDT, notamment dans le cadre de la promotion de filières 0-déforestation
Projets sur financement CAFI contribuant aux mêmes résultats que le PUDT et le PI-PUDT						
SYNA-MNV	FAO-CNIAF	Forêt	ProDoc signé en octobre 2021, 1 ^{er} Comité de pilotage en attente	2 MUSD	Opérationnalisation du Système national de mesure, de notification, et de vérification (SYNA-MNV) de la République du Congo	Protocole d'accord signé entre la cellule du MATIER et le CNIAF pour créer un pont entre le SYNA-MNV et la plateforme PNAT Intégration/information en temps réel des alertes trimestrielles produites par le SYNA-MNV du MEF (forêts) et du MEDDBC (tourbières) Intégration des produits du SYNA-MNV dans la Cartographie de la biomasse forestière du Congo et de la carte des HCV/HSC

Programme / projet	Porteur(s) et partenaires	Secteurs visés	État d'avancement à mai 2022	Budget et période d'intervention	Description du programme	Articulation avec le PUDT
Projet d'appui à la Coordination	PNUD/Congo	Cadre programmatique CAFI	ProDoc signé en octobre 2021, COPIL et PTBA validés début avril 2022, en cours de mise en œuvre	1,5 MUSD	Soutenir le fonctionnement de l'Unité de coordination de la Lettre d'intention CAFI, afin de renforcer le rôle de pilotage de la Primature dans sa mise en œuvre et son suivi ainsi que sa capacité à assurer une appropriation de haut niveau de cette dernière par les principales autorités en charge des secteurs liés à l'utilisation des terres	Le COPIL du PUDT rendra compte annuellement au Comité de pilotage de la mise en œuvre de la lettre d'intention du CAFI. Le PUDT et le projet d'appui à la coordination se rencontreront à échéance régulière, pour faire état des développements du PUDT.
PROREP	FAO-ID-GRET (Financement CAFI)	Bois-énergie & Agriculture	ProDoc signé en février 2021, 1 ^{er} Comité de pilotage en attente	8 Millions USD 2021-26 dont 7 MUSD CAFI	Établissement de 2 500 ha de plantations fast-start destinées à la production de bois-énergie et appui aux filières de foyers améliorés.	Prise en compte des objectifs et résultats dans la réalisation des SDAT et PDAT et les futures interventions du PI-PUDT.
Amélioration du système des EIES	GIZ	Agriculture, hydrocarbures, infrastructures, forêt, mines,	Accepté par le CAFI, en cours de démarrage	6 MUSD	Amélioration du système de réalisation et suivi des Etudes d'Impact Environnemental et Social et Evaluations Environnementales Sociales et Stratégiques » pour « renforcer la gouvernance environnementale dans le domaine de la préservation des forêts pour les projets dans les secteurs agricole, forestier, minier, des hydrocarbures et des infrastructures	Prise en compte des travaux du cadre de concertation créé par le projet et échanges avec le GACAT. Pont à créer entre le PNAT et le système d'information pour le suivi de la réalisation des EIES développé par le projet.
Projet OSC	PNUD	Aménagement du territoire Renforcement des capacités des Organisations de la société civile congolaise (ProDoc en cours de finalisation	2 MUSD	Assurer l'engagement et la participation effective des acteurs non gouvernementaux à l'aménagement du territoire et à l'utilisation durable des terres.	Prise en compte de la <i>Stakeholder Analysis matrix</i> développé par le projet OSC dans le cadre du produit 1.0 PUDT. Co-construction et synergies dans le développement et la mise en œuvre des plans de renforcement de capacités développé par le projet OSC et le PUDT à l'attention des OSC.
Projet LITUKA (foyers améliorés)	Initiative Développement	Bois-énergie : approvisionnement durable et amélioration des pratiques de carbonisation Pollution aux microparticules.	ProDoc approuvé en nov 2021 – sauvegardes en cours	1 MUSD	Fournir aux ménages de Brazzaville et Pointe Noire des alternatives durables aux pratiques actuelles en matière de bois-énergie par le recours généralisé aux cuiseurs mixtes (action sur toute la chaîne de valeur, depuis la production jusqu'au consommateur final) Objectif : 8.500 foyers améliorés commercialisés	Intégration de l'intervention d'ID et de sa possible réplcation lors du développement des Schémas d'approvisionnement directs en bois énergie (résultat 2). Prise en compte des interventions d'ID lors du développement des SDAT et PDAT pilotes.

9. Cadre de résultats du PUDT

Le PUDT vise à produire des effets qui contribueront à générer des impacts alignés au PND 2022-2026 et aux engagements pris par la République du Congo dans le Lettre d'intention signée avec le CAFI le 3 septembre 2019: diversification de l'économie au niveau national et territorial selon une trajectoire de développement bas-carbone ; satisfaction des besoins alimentaires et énergétiques des populations ; usages harmonisés du territoire assurant une utilisation durable des terres et des ressources naturelles.

Ces résultats sont atteints par l'obtention de produits intermédiaires. Des indicateurs de suivi, que le programme renseignera à intervalles prédéfinis dans ses rapports d'avancement, sont associés à ces produits.

Le cadre des résultats du Programme est présenté dans le Tableau 7 ci-dessous, décrivant également les indicateurs de suivi ainsi que les activités qui permettront de renseigner ces données et la ligne de base considérée. Ce tableau fera partie intégrante du cadre de suivi évaluation du PUDT décrit en [section 11](#).

Tableau 7. Matrice des résultats CAFI du PUDT

Indicateurs	Situation de référence & source des données	Cible après 5 ans	Moyens de vérification	Budget indicatif pour les activités de suivi (USD)	Hypothèses et risques	Loi CAFI	Cadre de Résultats de CAFI	Cadre de résultats du CNI
RESULTAT 1 : Le processus d'aménagement du territoire national pour la planification des affectations et des utilisations des terres rurales est structuré et piloté conformément au cadre réglementaire existant et aux engagements pris à travers la Lettre d'intention CAFI				Résultat CAFI correspondant : 1,2,3,5,7 Jalon de la LOI : 1,2,4,5,6,7,8 Résultat dans le CNI : 1,2,3,5				
Sous-Résultat A – Le processus de décision et de concertation sur l'aménagement du territoire est structuré et opérationnel								
Nombre de décisions adoptées et appliquées prises par les organes de décision de l'AT	0	X	Revue exhaustive des rôles et PV de réunions des organes de décision de l'AT	-		1.1	5 Am.E.1	EFFET 5
Produit 1.0. Identification des rôles, responsabilités, capacités et besoins en renforcement des institutions en charge de l'aménagement du territoire et recommandations								
Les rôles et responsabilités des différents acteurs du processus d'aménagement du territoire sont 1) identifiés 2) agréés et 3) établis au travers d'un document	Il n'existe pas de revue ni d'analyse (0)	1 revue exhaustive validée	1 Revue exhaustive des rôles et compétences					
Des plans de renforcement de capacités des différents acteurs clés sont produits et couvrent l'ensemble des parties identifiées dans le document établis.	0 plans de renforcements produits Les acteurs clés ne sont pas formés aux principes de l'AT (0)	X plans de renforcement produits pour les différents types d'acteurs 100% des acteurs clés identifiés formés	Plan de renforcement de capacités disponible Rapports de formation et évaluations disponibles.	150 500	Exclusion de PP, absence de consensus	1.1	5 (contribue au 7) Am.E.1 G.E.1	EFFET 5
Produit 1.1. Mise en place du dispositif de concertation et de décision au niveau national, des orientations de l'aménagement du territoire								
Nombre de réunions du CNADT	0 réunions du CNADT et du CIADT	3 réunions du CNADT et 3 réunions du CIADT par an	PV de réunions du CIADT et du CNADT	292 130	Volonté politique et capacité de mobilisation des Ministres du gouvernement congolais	1.1	5 (contribue au 7) Am.E.1 G.E.1	EFFET 5

Indicateurs	Situation de référence & source des données	Cible après 5 ans	Moyens de vérification	Budget indicatif pour les activités de suivi (USD)	Hypothèses et risques	Loi CAFI	Cadre de Résultats de CAFI	Cadre de résultats du CNI
			PV de réunions du CNADT					
Le secrétariat permanent du CNADT est opérationnel	Nombre d'ETP recrutés	XX ETP appuient le CNADT	Feuille de temps du CNADT					
Un texte officialise la création du Groupe d'animation et de concertation sur l'AT (GACAT)	La concertation entre parties prenantes sur l'AT est inexistante (début 2021) Le <u>GACAT n'existe pas avant le PUDT = 0</u>	Un texte officialise la création du GACAT	Texte d'officialisation du GACAT		Le projet de texte sera préparé par l'UCP mais devra être porté au niveau politique (arrêté ou décret).		Am.E.1 G.E.1	
Nombre de réunions du Groupe d'animation et de concertation sur l'AT avec présence d'une diversité de parties prenantes (Ministères, société civile et secteur privé)	0	Nombre de réunions du GACAT = 15 Nombre de rapports de réunions du GACAT=15	PV de réunions du GACAT		Capacité de mobilisation des acteurs du GACAT			
Nb de notes sur le processus technique, juridique et politique de l'AT au travers d'analyses et de recommandations produites par le GACAT	Le <u>GACAT n'existe pas avant le PUDT = 0</u>	Notes techniques produites par le GACAT = 8	PV de réunions du GACAT, présentations PPT, notes d'analyses et recommandations		Impossibilité de mobiliser des membres niveau DG (faible appropriation par les tutelles)			
Produit 1.2. La méthodologie CLIP nationale adaptée au processus d'aménagement du territoire est développée et les parties prenantes du PUDT formées à ses principes								
La méthodologie CLIP nationale est validée par l'ensemble des PP	Pluralité de procédures CLIP; Décret de 2019 imprécis; Rôle de la commission consultative mal défini 0 procédure harmonisée	1 Procédure CLIP harmonisée mise en œuvre sur les zones pilotes du PUDT	- Procédure CLIP harmonisée validée par les représentants des PA et publiée au JO - Rapports de mise en œuvre du CLIP dans les zones pilotes	Intégré aux coûts de gestion du programme	Manque de moyens pour mettre en œuvre le CLIP sur le terrain	2.5	5 (contribue au 7) Am.E.6 Am.P.4	EFFET 5

Indicateurs	Situation de référence & source des données	Cible après 5 ans	Moyens de vérification	Budget indicatif pour les activités de suivi (USD)	Hypothèses et risques	Loi CAFI	Cadre de Résultats de CAFI	Cadre de résultats du CNI
Nombre de formations (nationales et départementales) conduites par le programme et nombre de bénéficiaires désagrégés par groupe et par genre	0	X formations X bénéficiaires % par groupe	Rapports de formation de l'UCP		Supports non adaptés aux publics cibles (nécessité d'une approche culturelle appropriée)			
Surface des zones pilotes (géo référencées) couvertes par le CLIP	Concept et méthodologie du CLIP pas toujours maîtrisés. 0 procédure CLIP existantes au niveau national. 0	X	6 Rapports de mise en œuvre du CLIP dans les zones pilotes		Capacité de couverture par les administrations sur l'ensemble des zones pilotes		5 (contribue au 7) Am.E.6 Am.P.4	
Produit 1.3. Les parties prenantes disposent des capacités nécessaires pour encadrer le processus d'aménagement du territoire au national et sont opérationnelles								
Nombre de formations réalisées pour le renforcement de capacités des parties prenantes nationales institutionnelles	Faibles capacités des acteurs institutionnels en terme de réflexion sur la planification et l'aménagement du territoire	2 formations réalisées à l'attention des acteurs institutionnels de l'AT	Plan de renforcement des capacités et matrice de suivi Rapports de formation de l'UCP				5 (contribue au 7)	
Nombre de formations réalisées pour le renforcement de capacités des parties prenantes nationales institutionnelles	Activité de renforcement des capacités = 0	2 formations réalisées à l'attention des acteurs clés de la société civile et du secteur privé (identifiés en 1.0) impliqués dans le PUDT	Plan de renforcement des capacités et matrice de suivi Rapports de formation de l'UCP	588 900	Appropriation par les parties institutionnelles	1.1	G.E.1 Am.E.1.	EFFET 5
Sous-Résultat B - Classement au DFP des forêts naturelles productives, les zones de plantations agroforestières et les AP								

Indicateurs	Situation de référence & source des données	Cible après 5 ans	Moyens de vérification	Budget indicatif pour les activités de suivi (USD)	Hypothèses et risques	Loi CAFI	Cadre de Résultats de CAFI	Cadre de résultats du CNI
Surface de forêts catégorisées HCS/HVC et non HCS/HVC et taux de couverture nationale	A déterminer en S1 du programme (données non disponibles)	A déterminer en S1 du programme	Rapport de suivi du programme Données SIG	-	Indisponibilité de certaines données contextuelles (superficies) en début du programme	1.2 1.5	3 (contribue au 7) F.E.7 F.E.5 F.E.3 F.E.1 Am.E.2 Am.P.4	EFFET 1
Pourcentage de surface de forêts classées au DFP (dont % de forêts HCS/HVC)								
% et surface de forêts HCS/HVC encadrées par des modalités de gestion évitant la déforestation								
Surface déforestée (dont dans zones HCS/HVC)								
Surface de concessions sous régime de partage de production								
Nombre de textes d'application du code forestiers adoptés et répondant aux dispositions du code forestier	A déterminer en A1 du programme	A déterminer en A1 du programme	Journal officiel		politique	4.7		
Produit 1.4 . Les zones à Haute Valeur de Conservation (HVC) et Haut Stocks de Carbone (HSC) sont identifiées à l'échelle nationale pour leur prise en compte dans l'aménagement du territoire								
Une base de données des HVC/HSC nationales et des données sous-jacentes existe	Les HVC des UFA certifiées FSC et d'autres données d'ONG ou centres de recherche existent mais ne sont pas harmonisées et rassemblées. Il n'existe pas de BDD HVC/HSC consolidée au niveau national. 0	Base de données structurées et archivées des HVC/HSC nationales et des données sous-jacentes 3 Protocoles d'utilisation et d'alimentation de la BDD HVC/HSC entre la MATIER et les entités concernées (MEF, sociétés forestières, minières).	Site internet UCP MATIER Base de données fait l'objet de protocole d'utilisation, d'abondement entre les PP	2 588 950	Collaboration des parties prenantes propriétaires des données de base (inventaires, etc.)	1.2 1.2, 1.3, 1.5, 1.6, 4.1, 4.2, 4.7, 4.8, 4.10, 4.11, 4.12	3 (contribue au 7) Am.E.2 Am.P.4 Am.E.1 F.E.1	EFFET 1 EFFET 5

Indicateurs	Situation de référence & source des données	Cible après 5 ans	Moyens de vérification	Budget indicatif pour les activités de suivi (USD)	Hypothèses et risques	Loi CAFI	Cadre de Résultats de CAFI	Cadre de résultats du CNI
Un jeu de cartes des HVC/HSC identifiées au niveau national au cours d'un processus participatif regroupant l'ensemble des parties prenantes (administrations, secteur privé, OSC, ONG, etc.) est disponible à l'échelle nationale	Il n'existe aucune méthodologie consensuelle sur l'identification et la gestion des zones HCV/HCS, ni de cartographie 0	Jeu de Cartes des HVC/HSC à l'échelle nationale actualisées, issues de la BDD nationale sur les forêts HVC/HSC	Site internet UCP MATIER Compte-rendu des réunions de travail du GT HCV-HCS Méthodologie nationale d'identification des HVC/HSC		Consensus des parties prenantes sur les définitions nationales des HVC/HSC			
Un document stratégiques des modalités de gestion et suivi des HCV/HCS au niveau national est établi		1 Document stratégique de gestion des HCV/HCS à l'échelle nationale validée en Atelier national	- 100 versions papier diffusées de la méthodologie nationale validée en atelier Document relatif aux modalités disponibles sur le site du MATIER et des partenaires techniques PV de l'Atelier national de validation		Consensus des parties prenantes sur les modalités de gestion des HVC/HSC au niveau national			
Des modalités de gestion des HVC/HSC sont définies conformément aux menaces qui pèsent sur les HVC/HSC		1 Guide opérationnel de gestion des HVC et HSC élaboré selon un processus de concertation	Guide opérationnels de gestion des HVC et HSC publié sur le site du MEF.		L'Activité 15.4 relative à l'identification des HVC/HSC a été menée à terme les 2			

Indicateurs	Situation de référence & source des données	Cible après 5 ans	Moyens de vérification	Budget indicatif pour les activités de suivi (USD)	Hypothèses et risques	Loi CAFI	Cadre de Résultats de CAFI	Cadre de résultats du CNI
Des modalités de suivi des HVC/HSC sont définies et permettent d'adopter des mesures correctives en cas de pertes de valeurs		3 grilles de contrôle de suivi des HVC et HSC par grands types d'écosystèmes (forêt dense de terre ferme, mosaïque savane-ripisylves, tourbières) élaborées selon un processus de concertation.	Grilles de contrôle de suivi des HVC et HSC remplies par les entités responsables et disponibles.		premières années du PUDT			
Produit 1.5 : Une analyse des impacts économiques, sociaux et environnementaux induits par le nouveau régime de partage de production est produite et vulgarisée. Les parties prenantes de la filière forêt-bois sont accompagnées dans la compréhension de la mise en œuvre de ce régime								
Les groupes de concertation ont examiné les différents scénarios de Partage de production (PdP) proposés dans l'étude initiale et produit leurs recommandations à l'aune de l'étude des impacts environnementaux et sociaux produits par le PUDT.	Aucune étude existante sur les impacts socio-environnementaux du Partage de production	1 étude des impacts socio-environnementaux du régime de PdP	Rapport de l'étude des impacts environnementaux et sociaux PV de restitution de l'étude en Atelier national Compte rendu des réunions de concertation Compte-rendu de l'Atelier national de validation de la proposition retenue pour le régime de partage de production	563 256	Abandon du régime de partage de production compte-tenu des conclusions de l'étude de ses impacts environnementaux et sociaux Pas de consensus sur les modalités de mise en application du régime La loi publiée au Journal officiel est incompatible avec le maintien d'un secteur forestier industriel responsable en République du Congo	4.11	3 et 5 Am.E.6	EFFET 1 EFFET 5

Indicateurs	Situation de référence & source des données	Cible après 5 ans	Moyens de vérification	Budget indicatif pour les activités de suivi (USD)	Hypothèses et risques	Loi CAFI	Cadre de Résultats de CAFI	Cadre de résultats du CNI
Des missions d'accompagnement sont conduites auprès des parties prenantes de la Filière forêt-bois pour la mise en œuvre du régime de partage de production	0 rapport de missions d'accompagnement disponible 0 contrat mis en œuvre	5 Rapports de missions d'accompagnement 2 Contrats de vente sous régime de partage de production si le mécanisme est mis en œuvre	Rapports des missions d'accompagnement du prestataire recruté		Manque de volonté de participation de certains opérateurs du secteur privé à l'accompagnement proposé.			
Produit 1.6 Le cadre de la gestion durable des forêts est consolidé								
Les textes d'application et le cadre normatif de la Loi 33-2020 ont été (i) élaborés et (ii) adoptés selon un processus de concertation réunissant l'ensemble des parties prenantes	1 Etude juridique préparatoire, sur financement FCDO listant les textes d'application et cadres normatifs à élaborer	Publication d'au moins 50% des textes d'application et cadres normatifs listés dans la feuille de route de l'étude juridique préparatoires	- Rapport des réunions de concertation - Rapport des experts en charge de l'élaboration des textes - JO de publication des textes	235 600	Engagement des parties prenantes dans le processus de concertation	4.7	1, 3 et 5 (contribue au 7) Am.E.1 A.E.2 G.E.1	EFFET 1 EFFET 5
Un cadre légal et réglementaire des HVC/HSC existe et circonscrit leurs possibilités de conversion	Il n'existe pas de texte légal relatif aux forêts HVC et HSC. 0	Un décret fixant les modalités de gestion des forêts HVC/HSC 3 Textes d'application (pour le secteur forestier, le secteur minier et le secteur des hydrocarbures)	- Rapport des réunions de concertation - Rapport des experts en charge de l'élaboration des textes - JO de publication des textes		Engagement des parties prenantes dans le processus de concertation			
La politique nationale de gestion durable des forêts est reformulée selon un processus de concertation réunissant l'ensemble des parties prenantes	1 politique forestière 2014-2025 formulée en juin 2015 avec l'appui de l'AFD et de la FAO	1 document de politique nationale transectorielle de gestion durable des forêts	- Rapport des réunions de concertation - Rapport des experts en charge de l'élaboration du document de		Engagement/volonté des administrations sectorielles à s'engager vers une politique nationale transectorielle	1.4		

Indicateurs	Situation de référence & source des données	Cible après 5 ans	Moyens de vérification	Budget indicatif pour les activités de suivi (USD)	Hypothèses et risques	Loi CAFI	Cadre de Résultats de CAFI	Cadre de résultats du CNI
			politique nationale transectorielle					
Produit 1.7 Des recommandations sur l'implantation et la gestion de plantations forestières industrielles, actuelles et futures, sont formulées, prenant en compte les résultats d'une étude de leurs impacts environnementaux et sociaux								
Une étude prospective sur les projets de plantations agroforestières et leurs itinéraires techniques permet de légitimer leur bien-fondé dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, la réduction de la pauvreté et le maintien (ou l'enrichissement) de la biodiversité	Il n'existe aucune étude en République du Congo sur les impacts environnementaux des projets de développement agroforestiers. Par ailleurs, il n'existe pas de données disponibles quant à leurs potentiels de séquestration. 0	1 Etude prospective sur les projets de plantations agroforestières intégrant, pour chacun des projets étudiés : - un bilan carbone et sa valeur ajoutée par rapport au scénario de référence ; - la valeur environnementale ajoutée du projet par rapport au scénario de référence (impact + ou -).	- Conclusions de l'étude prospective - Bilans carbone des plantations implantées - Bilans carbone prospectifs - Mesure de la biodiversité avant et après plantations	111 000		5.2	3 F.E.1	
Produit 1.8 Le DFP est identifié et classé, via une approche HVC/HVC/CLIP et classé selon la procédure en vigueur								
La procédure de classement au DFP des UFA et Aires protégées est validée et inclut les plantations	Des orientations sont données dans la loi 33-2020, mais il n'existe pas de manuel de procédures de classement au DFP. 0	1 Manuel de procédures de classement des UFA au DFP validé par le Gouvernement et en libre téléchargement sur le site internet du MEDD	Comptes rendus d'ateliers Rapports de l'UGP MEF Manuel de procédures publié sur le site internet du MEDD et distribué à	339 500	Implication du MEF et du MATIER	1.2	3 et 5 Am.E.1 Am.E.2 Am.P.4 F.E.1	EFFET 1 EFFET 5

Indicateurs	Situation de référence & source des données	Cible après 5 ans	Moyens de vérification	Budget indicatif pour les activités de suivi (USD)	Hypothèses et risques	Loi CAFI	Cadre de Résultats de CAFI	Cadre de résultats du CNI
			l'ensemble du secteur.					
La commission de classement interministérielle de classement du DFP est créée	La commission de classement interministérielle n'existe pas. 0	1 décret portant composition et fonctionnement de la commission interministérielle de classement publié au Journal Officiel.	PV de la commission interministérielle Décret validé en conseil des ministres					
Nombre d'UFA et AP classées au DFP par décret/Nb d'UFA et AP existantes	Ni les UFA et ni les aires Protégées ne sont classées au DFP. 0	100%	20 Décrets de classement d'UFA et d'AP au DFP (ou décret par secteur forestier administratif) 1 Carte du DFP définitif		Nombre important d'UFA (60) et AP (15) à classer par rapport aux capacités de traitement des institutions en charge et du temps nécessaire pour traiter l'ensemble des classements sur la durée du projet	1.2	3 et 5 Am.E.1 Am.E.2 F.E.1	EFFET 1 EFFET 5
Sous-Résultat C - L'enjeu de la protection des tourbières est circonscrit (identification, assignation d'un statut juridique particulier et définition de modalités de gestion)								
Superficie de tourbière & forêts sur les zones de tourbières (suivi annuel prenant en compte l'évolution des superficies déforestées/asséchées)	A déterminer en S1 du programme (données non disponibles)	A déterminer en S1 du programme	Rapport de suivi du programme Données SIG et cartographie des tourbières	-	Indisponibilité de certaines données contextuelles (superficies) en début du programme	1.3	Am.E.1 Am.E.2 Am.P.4	EFFET 1
Pourcentage de la superficie des tourbières protégées juridiquement	0%	XX %	Cartographie des tourbières Analyse juridique					
Nombre et superficies des permis d'exploitation industrielle sur la zone de tourbière désagrégé par type	A déterminer en S1 du programme (données non disponibles)	A déterminer en S1 du programme	Cartographie des tourbières Données du programme (SIG)					
Produit 1.9 Les zones de tourbières sont cartographiées et délimitées								

Indicateurs	Situation de référence & source des données	Cible après 5 ans	Moyens de vérification	Budget indicatif pour les activités de suivi (USD)	Hypothèses et risques	Loi CAFI	Cadre de Résultats de CAFI	Cadre de résultats du CNI
L'ensemble des données scientifiques est centralisé au sein d'une base de données.	Données dispersées et non consensuelles. Pas de cartographie précise des tourbières 0	1 Rapport scientifique sur l'état de connaissance des tourbières disponible et une base de données disponible	Publication sur le site du MEDDBC du rapport scientifique sur l'état de connaissance des tourbières	244 400	Disponibilités et intérêt des différents acteurs scientifiques	1.3	3 et 5 Am.E.1 Am.E.2	EFFET 1
Une carte de zonage précise des tourbières est disponible	Absence de carte délimitant précisément les tourbières. 0	1 Carte des tourbières du Congo disponible et publiée	Cartographie des tourbières congolaises publiée sur le site du MEDDBC.		Implication de l'université Marien Ngouabi /remobilisation du projet Congopeat			
Une modélisation des impacts des activités humaines sur le fonctionnement des tourbières est disponible	Méconnaissance de l'impact des activités humaines dans le temps. 0	1 Rapport de modélisation des impacts anthropiques sur les tourbières disponible	Rapport de modélisation des activités anthropiques sur les tourbières publié sur le site du MEDDBC.		Capacité de mobilisation du MEDDBC			
Nombre de rapports annuels de suivi des tourbières	Il n'existe aucun outil de suivi de l'évolution des tourbières. 0	Publication par le MEDDBC d'un rapport annuel de suivi des tourbières à partir de la 3 ^{ème} année du projet.	2 Rapports annuels de suivi des tourbières diffusé en ligne et au travers de l'observatoire national des tourbières					
Produit 1.10 Les utilisations actuelles des tourbières sont caractérisées								
Un rapport d'étude socio-économique sur la zone tourbière est disponible et fait l'objet de consultations auprès des populations locales	Manque de données socio-économiques sur la zone de tourbières 0	1 Rapport d'étude socio-économique sur la zone tourbière est disponible	Rapport d'étude socio-éco publié sur le site du MEDDBC Rapports de mission de l'UGP-MEDDBC	249 000	Processus de consultations culturellement appropriés	1.3	3 et 5 Am.E.6	EFFET 1 EFFET 5
Produit 1.11 Un statut juridique et des modalités pour la protection et la gestion durable des tourbières sont proposés								

Indicateurs	Situation de référence & source des données	Cible après 5 ans	Moyens de vérification	Budget indicatif pour les activités de suivi (USD)	Hypothèses et risques	Loi CAFI	Cadre de Résultats de CAFI	Cadre de résultats du CNI
Un statut juridique particulier assigné aux zones de tourbières est validé, incluant des modalités pour leur protection et/ou leur gestion durable	Il n'existe pas de statut juridique spécifique à la zone de tourbières. 0	1 Décret portant création du statut juridique publié au Journal Officiel	Statut juridique validé par décret publié au JO Analyse juridique indépendante du statut	283 500	Réalisation du processus sur la durée du PUDT	1.3	3 et 5 Am.E.1 Am.E.6 F.E.1a	EFFET 1 EFFET 5
Nombre d'ha de tourbières (surface) et pourcentage bénéficiant d'une protection règlementaire	A déterminer en S1 du programme (données non disponibles) 0 % bénéficiant d'une protection	A déterminer en S1 du programme (ha) XX % bénéficiant d'une protection	Cartographie des tourbières Analyse juridique					
Sous-Résultat D - Orientations nationales pour le développement d'une agriculture zéro-déforestation et soutien aux filières clés soutenues								
Superficie du DAPH (zone a potentiel de développement agricole zéro-déforestation)	A déterminer en S1 du programme (données non disponibles)	A déterminer en S1 du programme	Base de données SIG mises en place avec l'appui du programme	-	Indisponibilité de certaines données contextuelles (superficies) en début du programme	5.1, 5.2 5.3 5.4	1 et 5 Am.E.2 A.P.3 A.P.4	EFFET 2
Superficie cultivée du DAPH (dans la mesure du possible désagrégée par type de production et commodités)								
Surface des réserves foncières pour l'agriculture zéro-déforestation								
Produit 1.12. Les zones à haut potentiel agricole zéro-déforestation sont identifiées par commodités à l'échelle nationale								
Nombre de cartes thématiques (version imprimée et shapefiles) et les rapports ou notices associées (et remis officiellement lors d'ateliers nationaux). Ces thèmes sont : Potentialités pédoclimatiques ; Systèmes de production et de transformation actuels ; Dynamique d'utilisation des terres à vocation agricole ; Systèmes de culture proposés en zone de savane et forestière	Pas de cartes des potentialités mis à part quelques études sur le cacao (Kinomé, CIRAD) et sur l'huile de palme (CIRAD, WWF). Cartes FAO très générales ne prenant pas en compte les enjeux sectoriels.0	X Cartes thématiques par filière clé disponibles (physique et polygones)	Les cartes sont disponibles au sein d'un rapport publié par le MAEP. Base de données SIG du MAEP.	2 125 264	Accessibilité des données et diffusion des publications par le MAEP	Objectif 4 de la LOI et Jalons 5.1, 5.2 5.3 5.4	1 et 5 Am.E.2 A.P.3 A.P.4	EFFET 2
Produit 1.13 - Les scénarios de développement stratégique des bassins de production agricole élaborés sont alignés avec les objectifs de production du pays et les orientations nationales d'aménagement du territoire, et permettent de spatialiser les zones d'investissement prioritaire								
Une carte du DAPH est disponible et présentée officiellement couvrant le territoire national	Pas de cartes des potentialités disponibles.	Carte du DAPH disponible (physique et polygones)	Les cartes sont disponibles au sein	215 500	Accessibilité des données et diffusion	5.1, 5.2	1 et 5 Am.E.2	EFFET 2

Indicateurs	Situation de référence & source des données	Cible après 5 ans	Moyens de vérification	Budget indicatif pour les activités de suivi (USD)	Hypothèses et risques	Loi CAFI	Cadre de Résultats de CAFI	Cadre de résultats du CNI
	0		d'un rapport publié par le MAEP.		des publications par le MAEP	5.3 5.4	A.P.3 A.P.4	
Un atlas pédologique des potentialités départementales est disponible pour le MAEP et les DDA	Cartes ORSTOM (1968)	Atlas	Atlas pédologique actualisé est publié par le MAEP.					
Une brochure communiquant les potentialités de développement agricole est disponible par département.	Pas de cartes des potentialités mis à part quelques études sur le cacao (Kinomé, CIRAD) et sur la palme (CIRAD, WWF)	Brochures	Brochures potentialités de développement agricole par département.		Capacité de diffusion/vulgarisation auprès des services techniques décentralisés et déconcentrés et diffusion auprès de la société civile			
Un rapport sur les tenures foncières (droit moderne ou coutumier, cadastre, etc.) et règles d'accès et d'usage actuelles pour la valorisation des terres en cultures et plantations agricoles est disponible	Pas d'étude foncière officielle facilitant les investissements agroforestiers. 0	Rapport sur les tenures foncières et les règles d'accès et d'usage dans le cadre de plantations agroindustrielles publié.	Rapport sur les tenures foncières pour les plantations agroindustrielles publié sur le site du MAEP.		Appropriation par les services techniques et la SC			
Produit 1.14 - Les orientations et sauvegardes nationales pour le développement de l'agroforesterie et l'agriculture dans le Domaine forestier permanent et en zones de savane sont définies et permettent la constitution de réserves foncières								
Une stratégie nationale des marchés visés (trois types d'opérateurs : petits producteurs, agriculteurs entrepreneurs, agro-industries) pour les filières prioritaires 0-déforestation et/ou par types de produits agricoles est élaborée et identifie les normes et critères techniques associés	Pas de stratégie de valorisation des chaînes de valeur durable par produit agricole. 0	1 stratégie de développement des chaînes de valeur durable par produit agricole clé.	Stratégies nationales de développement de chaînes de valeur durable par produit agricole clé.	74 500	NA	1.1	Am.E.1	EFFET 2 EFFET 5
Des scénarios d'aménagement du territoire et l'analyse coûts-bénéfices sont établis par le SNAT pour le développement de l'agroforesterie et l'agriculture dans le DFP et en zones de savanes.	SNAT (2005)	Le SNAT intègre des chapitres relatifs aux produits agricoles clés et formule des recommandations	Document de SNAT élaboré				A.E.2 A.P.3 A.P.4	

Indicateurs	Situation de référence & source des données	Cible après 5 ans	Moyens de vérification	Budget indicatif pour les activités de suivi (USD)	Hypothèses et risques	Loi CAFI	Cadre de Résultats de CAFI	Cadre de résultats du CNI
Les scénarios d'aménagement du territoire établis par le SNAT sont présentés et mis en débat		quant au développement des chaînes de valeur agricoles durables dans le DFP et en zones de savanes.	Scénarios d'aménagement du territoire pour le développement de chaînes de valeur agricoles durables. CR d'ateliers				Am.E.1	
Produit 1.15 - Les chaînes de valeur agricoles sans déforestation et sans conversion des écosystèmes naturels sont promues et vulgarisées								
Des plateformes de durabilité des filières sont constituées individuellement Une plateforme multi-filière autour de l'agriculture zéro-déforestation et climato-intelligente est en place et opérationnelle (gouvernance, fonctionnement, feuille de route, plan de financement)	Une seule plateforme existante sur l'huile de palme (APOI). Une plateforme REDD+.	Une plateforme multi-filière et multithématique (durabilité, adaptation) est constituée, reconnue par l'Administration et opérationnelle.	PV d'ateliers de la plateforme multi-filière.	527 200	Possible divergences liées aux spécificités des filières pour ne constituer qu'une seule plateforme multi-filière.	5.1 8.6	A.E.1 A.E.2	EFFET 5 EFFET 6
Une plateforme multi-acteurs et des programmes des PTF du secteur agricole est constituée et fonctionnelle	Pas de plateforme de coordination des PTF centrée agriculture zéro-déforestation.	Une plateforme des PTF est opérationnelle	PV d'ateliers					
Produit 1.16 Le cadre légal et réglementaire des filières agricole est enrichi								
Des cadres normatifs encadrant la durabilité des grandes filières zéro-déforestation (cacao, palme, etc.) sont élaborés et validés par les autorités.	Des textes sont en cours d'élaboration sur la filière cacao (projet PARSA)	Un cadre normatif relatif aux chaînes de valeurs agricoles produit-spécifique est produit, validé par les autorités et intégré au niveau de l'ACONOQ	Textes constitutifs du cadre normatif des chaînes de valeur durable adoptés par l'ACONOQ.	306 000	Durée trop longue du processus d'instruction	5.1	Am.E.1 A.E.2	EFFET 2 EFFET 5
Un texte sur l'agriculture durable et zéro-déforestation est élaboré	Un texte sur l'agriculture à impacts réduits sur l'environnement existe	Un projet de stratégie nationale d'agriculture durable et zéro-	Rapports d'atelier de rédaction de la stratégie nationale. Stratégie nationale					

Indicateurs	Situation de référence & source des données	Cible après 5 ans	Moyens de vérification	Budget indicatif pour les activités de suivi (USD)	Hypothèses et risques	Loi CAFI	Cadre de Résultats de CAFI	Cadre de résultats du CNI
	mais reste partiel quant aux filières	déforestation est proposé par le MAEP.	publiée par le MAEP.					
Sous-Résultat E - Le PNAT et le projet de SNAT 2025 sont produits à travers une approche holistique combinant analyses de schémas sectoriels spatialisés, recommandations d'ajustement des stratégies sectorielles existantes, superpositions d'usage identifiées, PND 2022-2026 et grandes orientations nationales d'aménagement des terres rurales								
Nombre de cellules cartographiques renforcées à l'issue du programme	A déterminer en S1 du programme (données non disponibles)	A déterminer en S1 du programme	Rapports de suivi du programme	-	Indisponibilité de certaines données contextuelles (superficies) en début du programme	1.1 1.7 1.8	Am.E.2 Am.E.2 Am.P.6	EFFET 5
Superficies cartographiées par la cellule du MATIER et nature des contributeurs			Base de données SIG					
Produit 1.17. Un système dynamique de gestion de base de données est développé et mis à jour par la cellule cartographique du MATIER et les jeux de cartes d'occupation et d'utilisation des sols produits pour la réalisation du PNAT								
Une base de données documentaire et géographique sur les utilisations et occupations actuelles et planifiées des terres est constituée et mise à jour par la cellule cartographique du MATIER. Elle informe la plateforme web du PNAT.	0 base constituée par le MATIER	1 base constituée, mise à jour et connectée à la plateforme web	- Rapports cartographiques - Tableaux de bord spécialisés et analyses cartographiques - Mise en ligne du portail web du MATIER et mises à jour.	1 590 970	NA	1.1 1.7 1.8	Am.E.1	EFFET 5

Indicateurs	Situation de référence & source des données	Cible après 5 ans	Moyens de vérification	Budget indicatif pour les activités de suivi (USD)	Hypothèses et risques	Loi CAFI	Cadre de Résultats de CAFI	Cadre de résultats du CNI
<p>La cellule cartographique du MATIER est structurée, équipée et opérationnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre et pourcentage d'agents ayant bénéficiés d'actions de renforcement par le programme au sein de la cellule cartographique 	<p>0 agents renforcés au sein de la cellule cartographique</p> <p>Pas de cartographie mise à jour</p>	<p>XX agents renforcés au sein de la cellule cartographique</p> <p>La cartographie est affinée et mise à jours sur le SIG</p>	<p>- Rapports d'activités de WRI</p>				Am.E.2	
<p>Nombre de protocole d'accords conclus et appliqués (SIG fonctionnels) entre le MATIER et les cellules cartographiques d'autres ministères</p>	<p>Pas de protocole d'accords existants</p>	<p>Les ministères sectoriels disposent d'un SIG fonctionnel et sont en mesure de produire des cartes thématiques et de suivre, en temps réel, les allocations sectorielles sur le territoire national.</p>	<p>- Protocoles d'accord entre le MATIER et les autres ministères clés relatifs au partage</p> <p>- Système d'informations géographiques compatible entre les administrations</p> <p>- Rapports de formations et productions cartographiques des cellules ministérielles appuyées</p> <p>- Cartographie des permis miniers et spatialisation de la stratégie de développement du</p>		<p>Difficulté de mise en place des protocoles d'accord de partage des données entre le MATIER et les ministères clés.</p> <p>Absence de participation des ministères clés aux processus soutenus par le PUDT, et de stratégies sectorielles existantes.</p>		Am.E.1 Am.E.2	

Indicateurs	Situation de référence & source des données	Cible après 5 ans	Moyens de vérification	Budget indicatif pour les activités de suivi (USD)	Hypothèses et risques	Loi CAFI	Cadre de Résultats de CAFI	Cadre de résultats du CNI
			secteur minier (si existante)				Am.E.1 Am.E.2	
(%) Nb et surface des permis cartographies / permis attribués (forestier, agricole, miniers et pétroliers)	X % (cf. carte WRI)	100%	Base de données PNAT Journal officiel	-	Absence de coordonnées géographiques des permis Manque de collaboration / informations interministérielles Erreurs de référencement			
Produit 1.18. Le mode de résolution des conflits d'affectation et d'usage fonciers est établi								
Superficies sujettes à des conflits de superposition identifiées	Données à consolider en S1 (quelques données de superposition d'affectation ont déjà été produites par le	XX ha	Rapport de l'UCP Cartes de superposition d'usage.	219 650	Absence de coordonnées géographiques des permis Manque de collaboration /	1.9 2.3 5.3 6.1	5 AM.E.4	EFFET 5
Existence d'un mécanisme de recours et de résolution des conflits fonciers		Un mécanisme de résolution des						

Indicateurs	Situation de référence & source des données	Cible après 5 ans	Moyens de vérification	Budget indicatif pour les activités de suivi (USD)	Hypothèses et risques	Loi CAFI	Cadre de Résultats de CAFI	Cadre de résultats du CNI
	MATIER avec l'appui de WRI)	conflits efficace est opérationnel			informations interministérielles Erreurs de référencement			
Les procédures relatives aux règles d'affectation des terres et de résolution des conflits d'usage des terres sont élaborées et validées et couvrent l'ensemble des types de superposition potentiels	0	Deux procédures relatives aux règles d'affectation (1) et de résolution des conflits (2) sont mises en œuvre.	Rapport du Comité interministériel JO		Difficulté de mise en place d'un dialogue entre les parties prenantes des ministères concernés, et d'atteinte d'un consensus permettant l'adhésion au mécanisme développé et la résolution de conflits de superposition existants.			
Nombre de cadres pilotes de concertation du secteur privé, de la société civile et des ministères clés pour résoudre les conflits identifiés	0	Les acteurs disposent d'un cadre de concertation opérationnel, et deux concertations pilotes ont permis de résoudre certains conflits de superposition.	- Compte rendu du comité interministériel des droits des populations autochtones - Compte rendu des 2 séances de concertations pilotes					
Produit 1.19 Un diagnostic territorial est produit et des recommandations d'ajustement des politiques sectorielles validées sur base de projections spatiales des stratégies sectorielles existantes et définies par les ministères clés de l'aménagement du territoire (agriculture, énergie, forêts, hydrocarbures, infrastructures et mines) et d'analyses prospectives								
Les données collectées sont analysées et le diagnostic territorial est réalisé	Il n'existe pas de diagnostic territorial pour ajuster les politiques sectorielles. 0	Diagnostic territorial du SNAT est élaboré	Document de SNAT élaboré	683 600	Capacité de mobilisation des acteurs	1.1 1.7 1.8 1.9	Am.E.2	EFFET 5
Des ateliers de restitution/validation du diagnostic territorial sont organisés		4 Ateliers organisés (BZV, PNR, Ouesso, Impfondo)	4 Comptes rendus d'ateliers		Absence de l'existence ou de développement de stratégies sectorielles			
Les stratégies sectorielles existantes des ministères clés du processus d'aménagement du territoire sont spatialisées et des recommandations d'ajustement sont émises.	Il n'existe pas de produits cartographiques des stratégies sectorielles de développement. 0	La spatialisation des stratégies sectorielles existantes est réalisée.	- Cartographies des stratégies sectorielles - Rapport du CIADT / CNADT sur les recommandations d'ajustement					

Indicateurs	Situation de référence & source des données	Cible après 5 ans	Moyens de vérification	Budget indicatif pour les activités de suivi (USD)	Hypothèses et risques	Loi CAFI	Cadre de Résultats de CAFI	Cadre de résultats du CNI
Des modèles de simulation des dynamiques d'usage et d'occupation des sols sont développés			Document de SNAT élaboré		NA			
Produit 1.20 Le PNAT est produit et validé par le CIADT et le CNADT								
Le portail web de l'AT est mis en place et actualisé	Une première ébauche élaborée par WRI existe.	Le portail web de l'AT est opérationnel et actualisé. Il propose des jeux de cartes et données spatiales.	Portail web de l'AT	114 900	NA	1.1 1.9	Am.E.1 Am.2.E	EFFET 5
L'état des lieux de l'affectation des terres actuelle et l'identification des superpositions d'affectation non compatibles sont réalisés	Peu de données de superposition d'affectation disponibles, outre celles produites par le MATIER avec l'appui de WRI.		Portail web de l'AT Rapports de l'UCP Jeux de cartes actualisés du portail web de l'AT					
Le PNAT est élaboré, validé et diffusé	Inexistence d'un PNAT. 0	Le PNAT a été conçu et est opérationnel et connu.	Portail web de l'AT Rapports de l'UCP					
Un projet de SNAT, confirmant les orientations nationales, est élaboré et diffusé	Inexistence d'un SNAT en bonne et due forme. 0	Un projet de SNAT pré-final est disponible. La sortie de projet vise sa finalisation et publication au Journal Officiel	Projet de SNAT PV d'Ateliers nationaux et départementaux de présentation		Enjeux dans la priorisation des orientations	1.1		
Produit 1.21 Le CIADT et le CNADT se concertent et prennent des décisions de haut niveau en matière de règlements de conflits d'affectations et d'orientations nationales d'aménagement du territoire alignées au PND 2022-2026. Elles sont consignées au sein d'un projet de SNAT 2025								
Un premier projet d'orientations nationales d'aménagement du territoire est élaboré	Une première ébauche élaborée par WRI existe.	Le SNAT contient des orientations stratégiques en matière de résolution des conflits d'affectation et d'aménagement, alignés au PND 2022-2026.	Document de SNAT élaboré	172 250	Enjeux dans la priorisation des orientations stratégiques	1.1	5 (contribue au 7) Am.E.1	EFFET 5
Le projet d'orientations nationales d'aménagement du territoire est mis en débat			Compte rendu d'ateliers					
Les orientations stratégiques du SNAT sont finalisées			Document de SNAT élaboré					
Sous-Résultat F - Les premiers textes d'application du Code de l'aménagement du territoire sont produits, renforçant l'ensemble des processus initiés par le PUDT								

Indicateurs	Situation de référence & source des données	Cible après 5 ans	Moyens de vérification	Budget indicatif pour les activités de suivi (USD)	Hypothèses et risques	Loi CAFI	Cadre de Résultats de CAFI	Cadre de résultats du CNI
Ratio du nombre de textes élaborés/finalisés et adoptés grâce à l'appui du programme	0/0	X/X	Compte-rendu de production et validation des textes juridiques	-	NA	1.4	5	EFFET 5
Produit 1.22 Une série de textes d'application des décisions d'orientations nationales d'aménagement des terres rurales, prises en phase 1 du PUDT et mettant en œuvre le projet de SNAT 2025, sont produits								
Les textes d'application de l'aménagement des terres rurales à produire sont identifiés	Il n'existe pas d'études identifiant les besoins de codification du processus d'AT. 0	Les premiers textes d'application du processus d'aménagement des terres rurales sont produits de manière concertée, présentés aux élus locaux et nationaux et validés en Atelier national.	1 Rapport d'inventaire et d'analyse des textes juridiques existants et à produire pour codifier l'aménagement du territoire	172 600	NA	1.4 5.3 6.1	5 (contribue au 7) Am.E.1 G.E.1	EFFET 5
Nombre de textes d'application d'aménagement des terres rurales élaborés de manière concertée Nombre de textes ayant fait l'objet d'une présentation aux élus	La République du Congo est dépourvue d'un Code de l'aménagement du territoire. 0		Compte-rendu de validation des textes juridiques produits.					
RESULTAT 2 : Les stratégies d'aménagement du territoire au niveau local (bassins de production et d'approvisionnement des territoires) sont élaborées et mises en œuvre pour les Départements du Pool et du Niari								
Sous-Résultat G - Les schémas directeur d'approvisionnement en bois-énergie pour les villes de Brazzaville et Pointe-Noire sont élaborés								
Existence (ou progrès) et implémentation pour l'adoption d'une stratégie nationale visant le développement de filières bois-énergie durables	Pas de données actualisées	Adoption de deux schémas directeur d'approvisionnement en bois-énergie	Schémas directeurs PN de Brazzaville & Pointe-Noire	-	NA		2 E.E.3	EFFET 3
Produit 2.1 Les modes de consommation de bois-énergie et les filières et bassins d'approvisionnement sont caractérisés								
Existence de rapports d'analyse de la consommation énergétique et des pratiques de cuisson des ménages et des usagers productifs utilisant le bois-énergie des villes de Brazzaville & Pointe-Noire disponible	Pas de données actualisées Dernière situation de référence en 2014 (Boudzanga,	La consommation énergétique de Brazzaville et Pointe-Noire est estimée	2 rapports (1 par ville)	682 110		7.1, 7.2 (et contribue à 2.4, 8.6)	2 E.E.3 E.E.4	EFFET 3

Indicateurs	Situation de référence & source des données	Cible après 5 ans	Moyens de vérification	Budget indicatif pour les activités de suivi (USD)	Hypothèses et risques	Loi CAFI	Cadre de Résultats de CAFI	Cadre de résultats du CNI
Existence d'études de caractérisation des filières d'approvisionnement en bois-énergie des villes de Brazzaville & Pointe-Noire	2014) dans la Stratégie nationale REDD+.	Les filières sont détaillées et le nombre d'acteurs est estimé	2 rapports (1 par ville)					
Identifier, cartographier et caractériser les bassins d'approvisionnement en bois-énergie de Brazzaville & Pointe-Noire		Les limites des bassins d'approvisionnement sont déterminées	2 rapports (1 par ville)					
Mise à jour du bilan de l'offre et de la demande en bois-énergie à court terme dans les bassins d'approvisionnement en bois-énergie de Brazzaville & Pointe-Noire		Le bilan offre/demande de chaque ville est disponible	2 rapports (1 par ville)					
Produit 2.2. Des propositions d'alternatives durables sont formulées et développées								
Les potentialités de généralisation de l'utilisation du GPL sont caractérisées	Pas d'étude récente. 0	Des stratégies de développement des alternatives durables sont élaborées pour les villes de Brazzaville et Pointe-Noire.	1 Stratégie d'alternatives durables par ville (2 au total)	198 400	NA	7.1, 7.2 (et contribue à 2.4, 8.6)	2 E.E.3 E.E.4	EFFET 3
Les potentialités de valorisation de la biomasse urbaine et péri-urbaine sont caractérisées	Existence d'une étude de Nitidae (2019)		1 Rapport d'estimation de la valorisation de la biomasse par ville cible (2 au total)					
Produit 2.3. Des modèles de schémas directeurs d'approvisionnement en bois-énergie sont établis pour les villes de Brazzaville et Pointe-Noire pour informer les travaux d'élaboration des stratégies nationales et locales d'aménagement du territoire								
Elaborer et évaluer des solutions techniques de gestion durable et en simuler l'impact	Il n'existe pas de schémas directeurs d'approvisionnement en bois-énergie (SDABE). 0	2 SDABE sont validés et mis en œuvre pour les villes de Brazzaville et Pointe-Noire.	Deux SDABE (un pour Brazzaville et un pour Pointe-Noire) 4 Rapports des comités de bassin d'approvisionnement 2 Rapports de réunions départementales de pérennisation	1 209 900	Non appropriation par les pouvoirs publics et non prise en compte dans les SDAT des départements d'approvisionnement	7.1, 7.2 (et contribue à 2.4, 8.6)	2 E.E.3 E.E.4	EFFET 3 EFFET 5

Indicateurs	Situation de référence & source des données	Cible après 5 ans	Moyens de vérification	Budget indicatif pour les activités de suivi (USD)	Hypothèses et risques	Loi CAFI	Cadre de Résultats de CAFI	Cadre de résultats du CNI
			des acquis.					
Une plateforme de concertation multi-acteurs et multisectorielle chargée de l'élaboration des Schéma Directeurs d'Approvisionnement (SDA) est mise en place et animée	0 plateforme existante 0 sessions animées annuellement par la plateforme	1 plateforme existante XX sessions animées annuellement	Statuts de la plateforme Rapports de réunions des sessions					
Les SDA des villes de BZV et PNR sont rédigés et validés	0 SDA réalisés	2 SDA réalisés					2 E.P.3	
Pérennisation des acquis								
Sous-Résultat H - Les cartes d'utilisation et d'occupation des terres pour les départements du Pool et du Niari sont produites								
Surfaces (et nombre de départements) couverts par des cartes d'utilisation et d'occupation des terres à jour	0	2 départements couverts sur les 12 du territoires	Jeu de cartes d'occupation et d'utilisation	-	NA	1.1	5	EFFET 5
Produit 2.4. Production des cartes de bases pour le Pool et le Niari								
Les cartes de base (cartes d'utilisation et d'occupation des terres) sont produites pour le Pool et le Niari à travers une approche participative incluant l'ensemble des parties prenantes, en particulier le secteur privé.	EFI a réalisé un exercice cartographique localisé à certaines parties du Pool mais il n'existe pas de cartes de base d'utilisation et d'occupation pour le Niari.	Les cartes d'utilisation et d'occupation des terres à très haute résolution satellite (THRS) sont produites pour le Pool et le Niari. Elles servent de référence pour l'élaboration des SDAT.	Rapport de réunions des parties prenantes. Jeu de cartes d'occupation et d'utilisation à THRS Cartes départementales HSC/HVC.	371 400	NA	1.1 1.4 1.5	5 (contribue au 7) Am.E.2	EFFET 1 EFFET 2 EFFET 3 EFFET 5
Les cartes nationales des HSC/HCV et des potentialités agricoles sont affinés à l'échelle départementale.	0	Les cartes HSC/HVC, utilisant les cartes à THRS, sont produites pour chaque département pilote.			NA			
Sous-Résultat I - Des plans d'aménagement du territoire locaux pilotes sont développés et alignés à une méthodologie de développement des schémas et plans départementaux d'aménagement du territoire								

Indicateurs	Situation de référence & source des données	Cible après 5 ans	Moyens de vérification	Budget indicatif pour les activités de suivi (USD)	Hypothèses et risques	Loi CAFI	Cadre de Résultats de CAFI	Cadre de résultats du CNI
Nombre de départements du pays ayant connaissance de la méthodologie harmonisée pour l'élaboration des SDAT	0 Pas de méthodologie harmonisée au niveau national	XX 1 méthodologie définie, testée et adoptée au niveau national	Méthodologie(s) d'élaboration des deux SDAT pilotes publiée(s) sur le site du MATIER.	-	Non appropriation par les pouvoirs publics, manque de capacité pour la mise en œuvre/l'élaboration des SDAT par les acteurs décentralisés	1.1 1.4 1.5	5 (contribue à 7)	EFFET 5
Produit 2.5. Le processus d'élaboration des SDAT et des PDAT est défini								
Une méthodologie d'élaboration des SDAT est validée et contextualisée aux deux départements pilotes.	À ce jour, six SDAT sont disponibles (mais pas tous validés par l'administration) pour les départements de Bouenza, Kouilou, Lekoumou, Likouala, Niari et Sangha.	La méthodologie d'élaboration des SDAT pour le Pool et le Niari est validée par les comités départementaux d'aménagement et de réflexions multi-secteurs	Rapports des comités départementaux d'aménagement. Méthodologie(s) d'élaboration des deux SDAT pilotes publiée(s) sur le site du MATIER.	203 900	Difficultés d'appropriation par les pouvoirs publics	1.1 1.4 1.5	5 (contribue à 7) Am.E.1 G.E.1	EFFET 5
Nombre d'acteurs clés au niveau des deux départements renforcés dans leur capacités à mettre en œuvre les SDAT	0 sessions de renforcement menés	XX sessions menées 100% des acteurs clés sont renforcés	Rapport des sessions de formation		NA			
Produit 2.6. Les parties prenantes, au niveau des deux départements pilotes, disposent de moyens humains, matériels et les compétences pour élaborer, suivre et mettre en œuvre les SDAT pilotes								
Nombre de collectivités locales et services de l'administration décentralisée renforcés dans leur capacités humaines, matérielles et techniques	Les acteurs locaux (décentralisés, déconcentrés) disposent de compétences quasi inexistantes sur l'AT et de moyens matériels très faibles	XX collectivités locales et services de l'administration décentralisée renforcés et en capacité de mettre en œuvre les SDAT pilotes.	Rapport de l'UCP Plan de RC est disponible Rapports de formation et d'évaluations Rapports d'activités des collectivités locales et des	399 000	Manque de communication entre le niveau central et les services déconcentrés et décentralisés	1.1 1.4 1.5	Am.E.1	EFFET 5
Chaque département est doté de compétences et moyens nécessaires à la production, au	0	Les DDATIER du Pool et du Niari						

Indicateurs	Situation de référence & source des données	Cible après 5 ans	Moyens de vérification	Budget indicatif pour les activités de suivi (USD)	Hypothèses et risques	Loi CAFI	Cadre de Résultats de CAFI	Cadre de résultats du CNI
stockage et la diffusion des cartes nécessaires pour le processus d'aménagement du territoire départemental. Chaque DDATIER pilote dispose d'une cellule géomatique opérationnelle tant d'un point de vue des ressources humaines que matérielles.		produisent des cartes. Les CDAT et CMAT mettent en œuvre un plan annuel d'activités à partir de la 3 ^{ème} année du programme.	administrations départementales. 3 Rapports de mission d'appui-conseil					
Produit 2.7. Les parties prenantes à l'aménagement des territoires sont accompagnés dans l'élaboration des Schémas et des Plans départementaux d'aménagement du territoire pour les départements du Pool et du Niari								
Deux SDAT sont élaborés et validés pour le Pool et le Niari	6 SDAT existent, mais il ne sont pas opérationnels et s'apparentent davantage à des monographies.	Les SDAT et PDAT sont élaborés dans un processus participatif et constituent des outils d'aide à la planification territoriale	SDAT et PDAT élaborés et validés par les conseils départementaux	321 400	L'état de la décentralisation reste actuellement très précaire et ne permet pas aux collectivités locales d'assurer leurs compétences, notamment sur le plan financier	1.1 1.4	Am.E.1	EFFET 5
Deux PDAT sont élaborés et validés pour le Pool et le Niari	Pas de PDAT opérationnel							

Indicateurs	Situation de référence (2022) & source des données	Cible après 5 ans	Moyens de vérification	Hypothèses et risques	Loi CAFI
CADRE DE REDEVABILITE DU PROGRAMME ET INDICATEURS DE RESULTATS					
Un cadre de planification en faveur des peuples autochtones est élaboré et des plans d'action mis en œuvre	Des lois, des normes, des conventions internationales et des institutions protégeant les droits des PA: Loi n°5-2011 / DG des peuples autochtones / CLIP / NES7...	Les projets ont tous été mis en œuvre en respectant les droits des CLPA, leur culture, leurs moyens d'existence et leurs aspirations.	- Rapports de suivi - Rapports d'évaluation - Mécanisme de dépôt des plaintes	- Approche sectorielle de l'affectation des terres. - Asymétrie de l'information et rapports de pouvoir en la défaveur des CLPA	2.5
Le mécanisme de gestion des plaintes et recours est mis en œuvre et est fonctionnel y inclus <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plaintes reçues - Nb plaintes traitées / Nombre reçues - Durée de traitement moyenne 	Un mécanisme de gestion des plaintes et recours a été développé pendant la faisabilité	Le mécanisme de gestion des plaintes et recours a été opérationnalisé, a enregistré l'ensemble des plaintes reçues et a adressé celles éligibles	- Mécanisme de dépôt des plaintes (nombre de plaintes reçues, nature, types de plaintes, durée et taux de traitement) - PV et rapport d'adressage des plaintes	- Capacité à assurer le suivi le mécanisme dans les zones savaniques/forestières isolées - Enjeu de vulgarisation/sensibilisation sur le fonctionnement du MGP d'auprès des CLPA	
La conformité du PUDT avec les principes d'égalité de genre est assurée et le Plan d'Action Genre (PAG) est mis en œuvre et suivi	Un Plan d'Action Genre est élaboré dans le cadre de l'étude de faisabilité.	Les projets ont tous été mis en œuvre en conformité avec le Plan d'Action Genre (PAG).	- Rapports de suivi (nombre de rapports produits, nombre de non conformités signalées) - Rapports d'évaluation - Mécanisme de dépôt des plaintes	- Faible représentativité des femmes dans les lieux de prise de décision. - Très peu d'acteurs ayant des compétences sur les enjeux de genre.	
La Plan de gestion environnementale et sociale permet au PUDT de respecter les trois piliers du développement durable	Un Plan de gestion environnementale et sociale est finalisé avant le démarrage du PUDT	Le Plan de gestion environnementale et sociale a été suivi.	- Rapports de suivi trimestriel - Rapports d'évaluation	- Capacité de suivi (d'où un renforcement par l'ATI au niveau des UCP pour le suivi du PGES)	

10. Gestion des Risques

Les risques classiques liés au périmètre d'intervention de CAFI se caractérisent entre autres par des problématiques liées à la répartition de l'utilisation des terres entre les secteurs; l'absence de stratégies sectorielles, le manque de prise en compte de l'importance des forêts par certains secteurs impactant l'aménagement du territoire, l'absence de dialogue et de concertation interministérielle sur les questions d'aménagement du territoire, les risques liés au manque de diversification économique, à la pauvreté, à la sécurité alimentaire, à l'inégalité entre les sexes, au mauvais climat des affaires ou encore aux problèmes d'encadrement, de contrôle, d'organisation ou de corruption dans les filières.

Une matrice de gestion et d'atténuation des risques du programme est présentée dans le Tableau 10 en annexe p.173, qui décrit les risques contextuels spécifiques identifiés pour la mise en œuvre du PUDT.

Le niveau de risque est mesuré dans la matrice comme égal au produit de sa probabilité et de son impact.

11. Suivi-Évaluation

Le dispositif de suivi-évaluation du programme devra, de manière continue, :

- a. Suivre et évaluer la performance du mécanisme de participation et de décision du processus d'aménagement du territoire identifié dans le cadre du produit 1.0.
- b. Suivre et évaluer **l'atteinte des 22 jalons de la lettre d'intention** couverts par le programme. De manière ainsi que les indicateurs précisés dans le cadre logique du programme.
- c. Suivre et évaluer les risques identifiés dans la **matrice de gestion et d'atténuation des risques du programme** est présentée dans le Tableau 10

Le dispositif de suivi-évaluation du programme devra **mesurer l'atteinte des 22 jalons de la lettre d'intention** couverts par le programme. De manière plus ciblée, chacune des activités sera évaluée au regard des objectifs et indicateurs précisés dans le cadre logique du programme.

Un guide méthodologique de suivi-évaluation, intégré au Manuel des procédures du programme, sera élaboré au démarrage du programme et diffusé à chacune des Agences en charge de la mise en œuvre des activités ou responsable de leur évaluation. Il contiendra des orientations sur le plan de suivi et évaluation des projets, sur le suivi du processus participatif, sur le cadre de résultats (à partir duquel il sera possible d'élaborer une matrice de suivi des indicateurs), sur le suivi des risques, sur le suivi des sauvegardes environnementales et sociales, sur la périodicité du suivi et de son rapportage, et sur les matrices de suivi des recommandations issues des évaluations.

Le Responsable Suivi-Évaluation (RSE) sera logé au sein de l'UCP et aura pour responsabilité de :

- (i) **rendre compte des niveaux de réalisation et de la performance des résultats attendus et de leurs impacts**, tels que décrits dans le cadre de résultats établi pour le présent programme ;
- (ii) **rendre compte du suivi des risques et des sauvegardes ;**
- (iii) **identifier de manière proactive les retards ou les difficultés de mise en œuvre** qui pourraient apparaître sollicitant des actions correctives et proposer aux organes de gouvernance du programme des recommandations pour y pallier;
- (iv) **vérifier et rendre compte des progrès de la mise en œuvre afin de capitaliser les enseignements des interventions** selon leurs spécificités et leur diversité pour alimenter la

construction des mécanismes qui autoriseront la mise à l'échelle des pratiques, méthodes et résultats.

Il convient de préciser que le suivi et l'évaluation sont deux exercices bien distincts mais complémentaires.

SUIVI

Le RSE recevra et analysera régulièrement les rapports d'activités des différentes UGP pour évaluer et analyser la performance de l'atteinte des résultats fixés pour chaque activité et sous-activité du Programme. Le RSE sera l'un des interlocuteurs privilégiés du COPIL pour présenter les rapports d'avancement qui contiendront :

- l'analyse de la performance du mécanisme de concertation, participation et prise de décision ;
- le cadre de suivi des indicateurs du programme (cadre logique produit par l'étude de faisabilité);
- la matrice de suivi des contributions du Programme à l'atteinte des jalons de la Lettre d'intention du Cafi et la matrice de gestion des risques liés à ces derniers ;
- le suivi de la mise en œuvre du Plan d'engagement environnemental et social ;
- le suivi des risques ;
- l'estimation de la baisse des émissions liées à la réduction de la déforestation permise par le programme, sur base d'un scénario de référence (bilan carbone produit par l'étude de faisabilité) ;
- le suivi du couvert forestier, via un système d'informations géographiques, des zones d'emprise des projets pilotes financés par le programme.

EVALUATION

Le RSE supervisera également la réalisation des évaluations à mi-parcours, thématiques et finale du Programme, conduites par des bureaux d'études recrutés par appel d'offres. Il devra rédiger les termes de référence de ces évaluations et les soumettre pour validation à l'UCP et à l'AFD. Il devra fournir toutes les informations et données requises pour la conduite de ces évaluations. Il supervisera la matrice de suivi des recommandations formulées par les évaluations et produira des notes périodiques alertant sur les recommandations non prises en compte.

L'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale du programme respecteront la méthodologie et les six critères du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE, à savoir Pertinence, Cohérence, Efficacité, Efficience, Impact, Viabilité/Durabilité⁴⁴.

Les évaluations thématiques suivront la méthodologie d'évaluation de l'approche orientée changement. Les thèmes seront proposés par le GACAT et validés par l'UCP. Il s'agira d'évaluer le Programme par un prisme particulier, et plutôt sur une question transversale du type « quels impacts le Programme a-t-il eu sur la sécurisation des droits des populations autochtones » ? ou « quels changements sur les principes d'égalité entre les hommes et les femmes ? ».

EVALUATION D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

Un certain nombre d'activités mises en œuvre dans le cadre du PUDT impliqueront la conduite d'Évaluations d'Impact Environnemental et Social (EIES). Les EIES sont encadrées par la loi n°003-91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement et par le décret 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnementale et sociale. Le cadre juridique du Congo contient un certain nombre de textes de loi et décrets relatifs à la protection de l'environnement, aux droits humains - notamment aux droits des

⁴⁴ Une révision participative des critères d'évaluation du CAD/OCDE a été menée en 2018-2019 qui a abouti à redéfinir leur définition et leurs principes d'utilisation. Les évaluations du PUDT se référeront à cette version actualisée de la méthode d'évaluation CAD/OCDE.

peuples autochtones -, aux conditions de travail et à la protection de l'enfance⁴⁵. Les procédures sont cependant aujourd'hui lacunaires du fait de l'absence de guides général et sectoriels pour la réalisation d'EIES ou de manque de cohérence entre les différents textes sectoriels traitant de la protection de l'environnement⁴⁶.

La note sur le cadre programmatique pour la mise en œuvre de la Loi du CAFI a prévu en son axe 5 d'appuyer le « système de réalisation et suivi des Études d'Impact Environnemental et Social et des Évaluations Environnementales Sociales et Stratégiques ». La GIZ a été invitée en mai 2021 à élaborer un programme d'appui qui permettra d'améliorer le processus d'élaboration et de suivi de la mise en œuvre des Etudes d'Impact Environnementales et Sociales (EIES) et Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) et, de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour limiter les impacts négatifs des politiques publiques et des projets de développement dont les infrastructures sur l'environnement, les écosystèmes et les populations (révision des textes portant sur les procédures, la réalisation et la validation des EIES, la révision du cadre réglementaire sur l'utilisation ou des changements d'affectation des terres et foresterie (UTCF).

La nécessité d'une harmonisation de la méthodologie et des procédures EIES a été identifiée au cours de l'étude de faisabilité, mais par cohérence, **le PUDT se référera aux procédures élaborées dans le cadre de l'appui susmentionné.**

OBSERVATION INDEPENDANTE

Le CAFI prévoit en son jalon 8.5 la réalisation d'« *une étude relative à la mise en place d'une observation indépendante dans le cadre de la mise en œuvre de la Lettre d'intention* ». La note sur le cadre programmatique de la Loi précise les contours de cette implication de la société civile, pour laquelle un budget de deux (2) millions € est alloué.

Axes	Objectifs	Actions
Renforcement des capacités des acteurs non gouvernementaux pour contribuer à la mise en œuvre et au suivi des engagements de la Lettre d'intention	Assurer l'engagement et la participation effective des acteurs non gouvernementaux à l'aménagement du territoire et à l'utilisation durable des terres	Analyse des besoins et renforcement des capacités de la société civile et du secteur privé pour comprendre, produire des analyses indépendantes sur notamment le suivi-évaluation de la Loi. Communiquer et mener des plaidoyers sur les domaines relatifs à l'utilisation des terres et des ressources naturelles (engagements pris dans le cadre de la Lettre d'intention, ITIE, forêt, tourbières, etc.) et initier les appuis nécessaires.

⁴⁵ Se référer aux livrables « Cadre d'engagement des Parties Prenantes » et « Évaluation des Risques Environnementaux et Sociaux » de la présente étude de faisabilité.

⁴⁶ CAFI (2020). Appel à Manifestation d'Intérêt : Renforcement de la gouvernance environnementale dans le domaine de la préservation des forêts pour les projets dans les secteurs agricole, forestier, minier, des hydrocarbures et des infrastructures

Le PUDT s'engage, dans le cadre de son suivi-évaluation, à **prendre en compte, si pertinentes, les observations indépendantes relatives directement ou indirectement au Programme et à suivre, le cas échéant, les recommandations émises** dans la mesure de leur pertinence et de l'impact positif qu'elles pourraient avoir pour l'environnement et/ou les populations congolaises.

Des notes de positionnement en réponse aux observations seront systématiquement produites et diffusées.

11.1. Intégration de la dimension du genre

Dès le début de la phase de démarrage, le programme doit suivre une approche qui réponde aux enjeux des inégalités soulevées dans l'analyse genre et le Plan d'Action Genre (PAG) produit par la faisabilité.

Celui-ci vise à **garantir que le projet ne perpétue pas les inégalités existantes, mais promeut des opportunités équitables pour les femmes à tous les échelons du programme.**

Le PAG repose notamment sur la collecte de données / informations ventilées par sexe et appartenance ethnique pour éclairer les processus de suivi et évaluation et les réponses de gestion adaptative. Par conséquent, les activités du projet rechercheront activement les points de vue des femmes et des minorités ethniques, généralement sous-représentées dans les processus décisionnels, afin de prendre en compte leurs intérêts lors de la mise en œuvre des activités. **Pour faciliter leur participation au programme, l'équipe de mise en œuvre devra collaborer avec une OSC active dans la défense des droits humains et en particulier les droits des femmes**, car cela soutiendra la mise en œuvre de mécanismes / processus culturellement appropriés pour faciliter la participation accrue des femmes ainsi que celle des populations autochtones. L'objectif est **d'équilibrer les informations reçues de la part d'autres parties prenantes qui sont généralement les principaux décideurs, principalement masculins.**

Le mécanisme de suivi-évaluation s'assurera que le Plan d'Action Genre (PAG) élaboré lors de l'étude de faisabilité a bien été divulgué, mis en œuvre et suivi par l'ensemble des opérateurs du programme. La prise en compte du genre doit apparaître de manière transversale au niveau de tous les axes d'intervention et à chacune des étapes du programme. Les cadres logiques de projets devront faire apparaître des objectifs, des résultats, des activités et/ou des indicateurs spécifiques au genre. Toutes les données seront systématiquement désagrégées dans les différents rapports d'activités et/ou documents de projets.

Des études genre seront menées dans la phase de diagnostic des projets afin d'analyser les situations ou les besoins spécifiques des hommes et des femmes (exemples : l'accès au foncier, à la formation, au crédit, aux intrants agricoles, etc.). Ces études devront mettre en exergue les risques associés aux projets en matière de genre (exemples : accentuation des inégalités, surcharge de travail, abus sexuels, etc.). Des mesures d'atténuation seront proposées.

Des formations de sensibilisation au genre seront menées pour tout le personnel et chaque acteur (institution, partenaire technique, société privée, société civile) **désignera un point focal genre au sein de sa structure.**

Les évaluations du programme intégreront systématiquement la dimension genre et les termes de référence exigeront une expertise dans le domaine. La mise en œuvre du PAG sera suivie et évaluée.

11.2. Exploitation sexuelle, harcèlement et abus

Toute personne ou tout groupe de personnes affectées d'un point de vue environnemental ou social par un projet financé par l'AFD peut déposer une réclamation via le dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales de l'AFD. Le règlement du dispositif est disponible en libre téléchargement sur le portail institutionnel de l'AFD : <https://www.afd.fr/fr/dispositif-de-gestion-des-reclamations-environnementales-et-sociales>.

Les réclamations peuvent être déposées ici : <https://www.afd.fr/fr/form/reclamation-environnement-social>, en main propre à l'Agence de Brazzaville ou par courrier à l'AFD - Secrétariat du Dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales - 5, Rue Roland Barthes I 75598 Paris Cedex 12 I France.

Le dispositif est piloté par un secrétariat indépendant de la Direction exécutive des opérations de l'AFD et supervisé par le conseiller à l'éthique de l'AFD. Des experts extérieurs interviennent à différentes phases du traitement des réclamations, selon le fonctionnement décrit dans le règlement.

Avec ce dispositif, l'AFD renforce la gestion des risques environnementaux et sociaux des projets qu'elle finance dans un souci de transparence et de redevabilité accrues à l'égard de ses partenaires.

Les réclamations doivent :

- être déposées par une ou plusieurs personnes physiques ou morales affectées par un projet financé par l'AFD ;
- porter exclusivement sur les aspects environnementaux et sociaux du projet ;
- concerner les projets réalisés dans les États étrangers ;
- intervenir en dernier lieu, lorsque l'auteur de la réclamation a épuisé les possibilités de dialogue et les voies de recours extrajudiciaires auprès de la maîtrise d'ouvrage ou de l'AFD.

Par ailleurs, les Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, telles qu'en vigueur et publiées, s'appliquent à tous les projets à risques E&S élevés ou importants pour lesquels le financement de l'AFD est demandé. Ces standards environnementaux et sociaux établissent les principes que le Maître d'Ouvrage et le projet devront respecter tout au long du cycle de vie du projet.

La Norme environnementale et sociale 2 de la Banque Mondiale exige la non-discrimination et l'égalité des chances, et la mise en place de procédures de gestion visant à prévenir et à combattre le harcèlement, l'intimidation et/ou l'exploitation en milieu professionnel. Elle prévoit en outre des mesures spéciales de protection et d'assistance à l'égard des personnes vulnérables travaillant sur le projet, notamment les femmes.

La Norme environnementale et sociale 5 de la Banque Mondiale exige la prise de mesures immédiate dès lors qu'une évaluation (ou une plainte) fait apparaître des violences sexistes ou d'exploitation et d'abus sexuels.

11.3. Gestion des plaintes propre au PUDT

Outre le dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales du Groupe AFD, **un mécanisme de gestion des plaintes relatives à des dommages causés par le PUDT et ses activités pendant leur exécution a été élaboré dans le cadre de l'étude de faisabilité.** Il fixe le cadre et les directives des instruments qui seront mis en œuvre par les opérateurs du programme. Il décompose les **dix étapes de la procédure** : 1) la diffusion de l'information concernant le fonctionnement du système de dépôt et de gestion des plaintes ; 2) la réception et l'enregistrement de la plainte ; 3) la vérification de l'éligibilité de la plainte ; 4) la catégorisation de la plainte en fonction de son objet (défini selon la typologie établie des plaintes) ; 5) la priorisation de la plainte en fonction de la gravité du préjudice ; 6) l'établissement de la démarche de résolution ; 7) le processus d'enquête ; 8) le lancement du processus de résolution et la recherche d'un accord ; 9) la mise en œuvre des réponses ou des mesures proposées ; et 10) l'évaluation du processus de résolution.

Les mécanismes de gestion des plaintes n'ont pas vocation à remplacer les systèmes traditionnels de résolution des conflits ni les canaux légaux de gestion des griefs (ex. le système judiciaire, les médiateurs de la République...). Les opérateurs étudieront, au préalable, les pratiques et les systèmes existants en matière de résolution des conflits sur leurs territoires d'intervention. Les organisations possédant leur propre mécanisme de gestion des plaintes pourront les utiliser dans la mesure où celui-ci est en conformité avec les principes directeurs établis lors de l'étude de faisabilité.

Le mécanisme de gestion des plaintes mis en place dans le cadre du PUDT sera complété par un outil déjà existant, le **Centre d'Assistance Juridique Citoyenne (CAJAC)**⁴⁷. Ce dernier créé conjointement par la société civile congolaise (Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme - RPDH) et Transparency International a reçu l'appui financier de l'Union européenne dans le cadre de l'APV-FLEGT. Ce mécanisme, qui s'inscrit dans un contexte de lutte contre la corruption, recueille les plaintes des populations locales et propose une assistance juridique tout en jouant un rôle de médiation entre les communautés, les entreprises ou le gouvernement central et local.

11.4. Fraude et détournement de fonds

Le groupe AFD affiche une tolérance zéro à l'égard de toute Pratique Prohibée dans le cadre de ses activités et opérations. Cette approche s'applique et est contraignante par les maîtrises d'ouvrage selon les termes des conventions de financement signées entre l'AFD et la République du Congo.

A travers la [Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques prohibées](#) (version 2020), l'AFD s'engage à prévenir, détecter et lutter contre tout acte de corruption, fraude, blanchiment des capitaux, financement du terrorisme et pratiques anticoncurrentielles qui entacherait ses activités ou ses opérations.

En matière de normes nationales, européennes et internationales, le Groupe est soumis aux principaux textes suivants:

- les articles L.561-2 et suivants du Code monétaire et financier renvoyant aux obligations relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme;
- l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite «Sapin 2»;
- la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale; • la loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude;
- la Convention des Nations Unies contre la corruption;
- la Convention de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur la lutte contre la corruption des agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales; • la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption;
- la Convention pour lutter contre la fraude et les autres activités illégales portant atteinte aux intérêts financiers;
- les 4^{ème} et 5^{ème} Directives relatives à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme;
- les Conventions et Protocoles des Nations Unies relatifs à la lutte contre le terrorisme;
- les 40 Recommandations du Groupe d'Action Financière.

Par ailleurs, le Groupe est également attentif au cadre uniforme établi par le groupe de travail des institutions financières internationales (IFI) pour la lutte contre la corruption ainsi qu'aux lignes directrices édictées par l'Agence Française Anti-corruption

La prévention et la lutte contre toute Pratique Prohibée sont des enjeux indissociables du mandat du Groupe et de ses orientations stratégiques qui lui assignent pour mission fondamentale de lutter

⁴⁷ <https://www.rpdh-cg.org/terme/cajac>

contre la pauvreté et de promouvoir la croissance dans les pays de sa zone d'intervention, contribuant ainsi à l'engagement de la France en faveur des biens communs de l'humanité -le climat, la biodiversité, la paix, l'égalité entre femmes et hommes, l'éducation et la santé -et des Objectifs de Développement Durable. En effet, de telles pratiques constituent des obstacles majeurs au développement en ce qu'elles nuisent à l'intégrité et à la stabilité des institutions publiques et du système financier qui constituent les fondements de la croissance que le Groupe entend promouvoir.

Les risques liés à la fraude, à la corruption ou à la mauvaise gestion financière seront atténués par un Manuel de procédures organisationnelles du PUDT, contractuel pour l'UCP et les 4 UGP. Ce manuel, garantira que l'ensemble des passations de marchés et des décaissements du PUDT soit conforme à la politique générale de l'AFD en matière de prévention et de lutte contre les pratiques prohibées.

Enfin, un audit financier annuel réalisé par un cabinet d'expert-comptable indépendant recruté sera transmis au CAFI et assurera le suivi de la bonne utilisation des fonds du Programme.

12. Communication et visibilité

Toutes les démarches de communication et de visibilité, à l'échelle nationale et régionale, seront alignées avec le plan de communication CAFI et mises en œuvre aux fins d'assurer la visibilité de CAFI et sensibiliser à la lutte contre la perte du couvert forestier, les changements climatiques et la pauvreté.

Un plan de communication sera développé par l'UCP en année 1 du PUDT.

L'UCP pilotera et coordonnera les activités de communication du PUDT. Les principaux objectifs de cette communication seront les suivants :

- Présenter et promouvoir les actions et impacts du Programme au niveau national et local ;
- Mettre en évidence les responsabilités, rôles respectifs et réalisations des Ministères, du Comité de suivi AFD-CAFI-Congo et des parties prenantes impliqués ainsi que les appuis financiers de CAFI et de l'AFD ;
- Assurer une bonne visibilité du Programme parmi les autres initiatives et projets en cours.

La communication du PUDT ciblera toutes les parties prenantes impliquées de près ou de loin dans les activités à mettre en œuvre : Ministères, secteur privé, société civile, partenaires techniques, services déconcentrés, collectivités locales, etc. Une communication plus large visera le grand public.

La communication du PUDT reposera notamment sur les activités et outils suivants :

- Définition d'une charte graphique pour les documents du Programme (UCP) ;
- Organisation d'un atelier national de lancement du Programme (UCP) ;
- Organisation de divers ateliers de concertation et validation dans le cadre d'activités spécifiques (UGP, partenaires techniques et prestataires) ;
- Organisation de trois ateliers nationaux de présentation des avancées du processus d'aménagement du territoire en République du Congo (GACAT) ;
- Élaboration, mise en ligne et promotion d'un site internet du Programme (UCP) ;
- Élaboration, mise en ligne et promotion d'une plateforme de l'Aménagement du territoire et l'affectation des terres en République du Congo (MATIER-WRI) ;
- Diffusion de cartes relatives à l'aménagement du territoire (niveau national et départemental) ;
- Couverture médiatique des activités et ateliers du Programme par les médias télé, radio et presse écrite ;
- Articles généraux dans la presse nationale et internationale.

La Cellule Communication de l'AFD pourra être sollicitée pour appuyer à la préparation de contenus spécifiques, lors des grands moments de la vie du Programme et utilisera ses canaux de diffusion (réseaux sociaux, site institutionnel de l'AFD...) pour relayer les avancées du PUDT.

Annexes

Annexe 1 : Contribution du PUDT aux axes stratégiques du Cadre programmatique CAFI

Le PUDT s'inscrit dans les axes 1 à 4 du Cadre programmatique de la Lettre d'intention CAFI. Le Tableau 8 suivant détaille la contribution du programme audit cadre.

Tableau 8. Contribution du PUDT aux axes stratégiques du Cadre programmatique de la Lettre d'intention CAFI pour la République du Congo

Axes	Actions	Ministères concernés	Jalons de la Loi
<p>1. Aménagement du territoire / gestion intégrée et planifiée des terres</p> <p><u>Objectifs</u> : Assurer la mise en place et l'opérationnalisation d'une planification spatiale multisectorielle, inclusive, concertée et intégrée de gestion des terres, en vue de garantir une gestion durable des ressources naturelles à l'échelle nationale.</p> <p><u>Financement CAFI possible indicatif</u>⁴⁸ (en millions USD) : Environ 10</p>	<p>PUDT Phase 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition d'un PNAT et adoption de règles de gestion des cas de superposition en tenant compte des droits coutumiers - Identification/spatialisation des domaines d'usages au niveau national - Production d'un diagnostic territorial - Définition et adoption des règles de gestion des différents domaines - Élaboration d'outils d'aide à la décision sur l'affectation des terres et du processus de concertation - Élaboration de la méthodologie d'élaboration du SNAT, des SDATs et des plans de développement associés - Appui à l'opérationnalisation d'un dispositif de gouvernance intersectorielle d'affectation des terres et de règlement des conflits - Renforcement des capacités et appui à la décentralisation en matière de planification, développement et aménagement du territoire et de mobilisation des ressources financières <p>PUDT Phase 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Finalisation du PNAT - Révision du SNAT et élaboration de SDAT(s) pilote(s) - Contribution à la mise en cohérence des politiques et réglementations sectorielles existantes en matière d'utilisation des terres y compris le foncier - Rédaction des premiers textes d'application du Code de l'aménagement du territoire, renforçant l'ensemble des processus initiés par le PUDT - Appui à la délimitation des terres rurales - Appui à la constitution de réserves foncières de l'État notamment à vocation agro-industrielle 	<p>Tous, en particulier : Ministères en charge de l'AT, du Foncier, du Plan, des Forêts, de l'Agriculture, des Mines, des Hydrocarbures, des Infrastructures, de l'Energie, de la Décentralisation (intérieur) et des finances⁴⁹</p>	<p>1.1, 1.4, 1.7, 1.8, 1.9, 2.1, 2.2, 2.3, 2.6, 5.3, 6.1 (et contribue à 2.2)</p>

⁴⁸ Première estimation donnée à titre indicatif, en prenant en compte le budget initial minimal alloué au travers du Fonds Fiduciaire CAFI dans le cadre de la LOI (45 millions USD). Ces montants pourront être utilisés sur des périodes allant de 2 à 5 ans et pourront être augmentés en fonction des financements additionnels mobilisés. La colonne indique une répartition indicative par axe, les arbitrages financiers seront effectués après la phase de manifestation d'intérêt en fonction des cofinancements disponibles.

⁴⁹ La mise en œuvre de cet axe devra se faire dans une approche multisectorielle et de potentielle contractualisation entre les ministères de l'aménagement du territoire et les autres ministères pour la conduite des études sectorielles

Axes	Actions	Ministères concernés	Jalons de la Loi
<p>2. Développement de l'agroécologie et de l'agroforesterie en zone savanicole et de forêt dégradée</p> <p>Objectifs : Augmenter la production de commodités agricoles zéro- déforestation et durables nationale (agro-business & agriculture familiale)</p> <p>Financement CAFI possible indicatif⁵⁰ (en millions USD) : Environ 15</p>	<p>PUDT Phase 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cartographie du domaine agricole (zones à haut potentiel agricole zéro-déforestation, notamment en zones forestière et savanicole) - Élaboration de la cartographie du potentiel agricole pour deux commodités phares (concessions agro-industrielles et agriculture familiale) et d'autres commodités produites en zone de savane (maïs, manioc, etc.), - Appui au développement de l'agriculture zéro- déforestation (identification des itinéraires techniques et des chaînes de valeur, identification des besoins d'appui et d'investissement, vulgarisation et diffusion) - Elaboration des scénarios de développement stratégique des bassins de production agricole <p>PUDT Phase 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui à l'actualisation de la politique agricole et de la loi portant réglementation de l'agriculture et élaboration d'une série de textes d'application (y inclus un texte relatif à la transmission obligatoire par les sociétés agro-industrielles des superficies annuelles à déboiser et déboisées⁵¹) - Développement du protocole technique et des directives opérationnelles sur le concept « agriculture climato-intelligente » pour une chaine de valeur agricole sans déforestation - Développement d'un corpus légal et/ou normatif spécifique à chaque filière zéro-déforestation cible <p>Autres Programmes appuyés par CAFI (hors périmètre PUDT)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition d'un dispositif indépendant de contrôle des pratiques zéro déforestation - Mise en place et expérimentation de système(s) de traçabilité de commodités agricoles zéro-déforestation (i.e. intégrant un système de suivi des événements de déforestation associés au développement agricole) 	<p>Ministère en charge de l'agriculture en lien avec les ministères en charge de l'AT, foncier, forêt et du plan</p>	<p>2.4, 2.5, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4 (et contribue à 8.6)</p>

⁵⁰ Première estimation donnée à titre indicatif, en prenant en compte le budget initial minimal alloué au travers du Fonds Fiduciaire CAFI dans le cadre de la LOI (45 millions USD). Ces montants pourront être utilisés sur des périodes allant de 2 à 5 ans et pourront être augmentés en fonction des financements additionnels mobilisés. La colonne indique une répartition indicative par axe, les arbitrages financiers seront effectués après la phase de manifestation d'intérêt en fonction des cofinancements disponibles.

⁵¹ Le gouvernement ayant adopté l'arrêté 9450/MAEP/MAFDPRP, cette obligation s'appliquera aux concessions agro-industrielles attribuées avant l'entrée en vigueur de cet arrêté

Axes	Actions	Ministères concernés	Jalons de la Loi
<p>3. Constitution, gestion durable et suivi du Domaine Forestier Permanent (DFP) et du Domaine Forestier Non-Permanent (DFNP)</p> <p><u>Objectifs</u> : Contribuer à la gestion durable des forêts à travers la sécurisation du domaine forestier permanent et le suivi du couvert forestier</p> <p>Financement CAFI possible indicatif⁵² (en millions USD) :</p> <p>Environ 5</p>	<p>PUDT Phase 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des études d'identification à l'échelle nationale des HCS/HVC qui seront intégrées au Domaine Forestier Permanent - Elaboration et validation de la procédure classement des UFA et des AP au Domaine Forestier Permanent - Constitution et classement du DFP - Caractérisation des utilisations actuelles des tourbières - Etude et modélisation des impacts des activités humaines sur le fonctionnement des tourbières - Analyse des besoins en complément du projet FCDO pour le développement des textes d'application de la loi 33-2020 portant code forestier - Appui à l'adaptation éventuelle du cadre réglementaire en fonction des dispositions prises par le gouvernement sur les modalités de gestion des forêts HCS/HVC et de la zone de tourbière - Analyse et vulgarisation des impacts économiques, environnementaux et sociaux induits par le régime de partage de production - Recommandations sur l'implantation et la gestion de plantations forestières industrielles prenant en compte les résultats d'une étude de leurs impacts environnementaux et sociaux <p>PUDT Phase 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui aux parlementaires dans le processus de promulgation des textes d'application de la Loi 33-2020 - Information des parties prenantes sur les modalités de mise en œuvre du régime de partage de production - Reformulation de la politique nationale de gestion durable des forêts - Proposition d'un statut juridique et des modalités de protection et de gestion durable des tourbières <p>Autres Programmes appuyés par CAFI (hors périmètre PUDT)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place et opérationnalisation du système MRV - Révision du NERF 	<p>Ministère en charge des forêts en lien avec les ministères en charge de l'AT, foncier, agriculture, mines hydrocarbures et plan</p>	<p>1.2, 1.3, 1.5, 1.6, 4.1, 4.2, 4.7, 4.8, 4.10, 4.11, 4.12</p>

⁵² Première estimation donnée à titre indicatif, en prenant en compte le budget initial minimal alloué au travers du Fonds Fiduciaire CAFI dans le cadre de la LOI (45 millions USD). Ces montants pourront être utilisés sur des périodes allant de 2 à 5 ans et pourront être augmentés en fonction des financements additionnels mobilisés. La colonne indique une répartition indicative par axe, les arbitrages financiers seront effectués après la phase de manifestation d'intérêt en fonction des cofinancements disponibles.

Axes	Actions	Ministères concernés	Jalons de la Loi
<p>4. Développement et mise en œuvre de schéma(s) directeur(s) d’approvisionnement en énergie durable de Brazzaville et, possiblement, Pointe Noire</p> <p><u>Objectifs</u> : Développer et mettre en œuvre des stratégies de réduction des prélèvements de bois énergie non durable dans les bassins d’approvisionnement des grands centres urbains</p> <p><u>Financement CAFI possible indicatif⁵³ (en millions USD) :</u> Environ 10</p>	<p>PUDT Phase 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse de la consommation énergétique des ménages urbains et de la filière d’approvisionnement des villes, et identification des alternatives possibles - Développement du modèle de Schémas directeurs d’approvisionnement en bois-énergie - Elaboration des Schémas directeurs d’approvisionnement en bois-énergie des villes de Brazzaville et Pointe-Noire <p>PUDT Phase 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pérennisation des acquis de la phase 1 du PUDT <p>Autres Programmes appuyés par CAFI (hors périmètre PUDT)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promotion de la production et de l’utilisation de foyers améliorés 	<p>Ministères en charge de l’Agriculture, des forêts, de l’Energie, de l’industrie, PME/artisanat</p>	<p>7.1, 7.2 (et contribue à 2.4, 8.6)</p>
<p>5. Amélioration du système de réalisation et suivi des Études d’Impact Environnemental et Social et Évaluations Environnementales Sociales et Stratégiques</p> <p><u>Objectifs</u> : Renforcer la gouvernance environnementale dans le domaine de la préservation des forêts pour les projets dans les secteurs agricole, forestier, minier, des hydrocarbures et des infrastructures</p> <p><u>Financement CAFI possible indicatif⁵⁴ (en millions USD) :</u> Environ 3</p>	<p>Autres Programmes appuyés par CAFI (hors périmètre PUDT)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Révision des textes portant sur les procédures, la réalisation et la validation des EIES - Élaboration de normes environnementales et révision/amendement du cadre réglementaire, notamment sur l’utilisation des terres, changements d’affectation des terres et foresterie (UTCF). Élaboration d’un guide des normes socio- environnementales applicables à l’exploration et à l’exploitation minière à impact réduit en concertation avec les partenaires. - Renforcement des capacités des parties prenantes en matière de mise en œuvre des procédures pour l’élaboration et la validation des EIES - Réalisation des études d’opportunités et de la faisabilité de la mise en place d’un système d’atténuation/compensation des impacts (PSE, etc.) - Définition et opérationnalisation d’un système de suivi de la mise en œuvre des PGES efficace multi acteur et multi sectoriel - Mise en place d’un système d’information pour le suivi de la réalisation des EIES (en lien avec le PNAT) et la mise à disposition du public des résultats. Appui à l’élaboration de la CDN et des Communications Nationales sur les GES 	<p>Ministère en charge de l’environnement en lien particulièrement avec les ministères en charge des forêts, de l’agriculture, des mines, des hydrocarbures, de l’énergie et des infrastructures</p>	<p>3.1, 3.2, 6.2, 6.3, 6.4, 6.6, (et contribue à 8.1, 8.6 et 8.7)</p>

53 Première estimation donnée à titre indicatif, en prenant en compte le budget initial minimal alloué au travers du Fonds Fiduciaire CAFI dans le cadre de la LOI (45 millions USD). Ces montants pourront être utilisés sur des périodes allant de 2 à 5 ans et pourront être augmentés en fonction des financements additionnels mobilisés. La colonne indique une répartition indicative par axe, les arbitrages financiers seront effectués après la phase de manifestation d’intérêt en fonction des cofinancements disponibles.

54 Première estimation donnée à titre indicatif, en prenant en compte le budget initial minimal alloué au travers du Fonds Fiduciaire CAFI dans le cadre de la LOI (45 millions USD). Ces montants pourront être utilisés sur des périodes allant de 2 à 5 ans et pourront être augmentés en fonction des financements additionnels mobilisés. La colonne indique une répartition indicative par axe, les arbitrages financiers seront effectués après la phase de manifestation d’intérêt en fonction des cofinancements disponibles.

Axes	Actions	Ministères concernés	Jalons de la Loi
<p>6. Renforcement des capacités des acteurs non gouvernementaux pour contribuer à la mise en œuvre et au suivi des engagements de la Lettre d'intention</p> <p><u>Objectifs</u> : Assurer l'engagement et la participation effective des acteurs non gouvernementaux à l'AT et à l'utilisation durable des terres</p> <p><u>Financement CAFI possible indicatif⁵⁵ (en millions USD) :</u></p> <p>Environ 2</p>	<p>Autres Programmes appuyés par CAFI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse des besoins et renforcement des capacités de la société civile et du secteur privé pour comprendre, produire des analyses indépendantes sur notamment le suivi-évaluation de la Loi, communiquer et mener des plaidoyers sur les domaines relatifs à l'utilisation des terres et des ressources naturelles (engagements pris dans le cadre de la Lettre d'intention, ITIE, forêt, tourbières, etc.) et initier les appuis nécessaires 	NA	8.5, 8.9, (et contribue à 8.8)

⁵⁵ Première estimation donnée à titre indicatif, en prenant en compte le budget initial minimal alloué au travers du Fonds Fiduciaire CAFI dans le cadre de la LOI (45 millions USD). Ces montants pourront être utilisés sur des périodes allant de 2 à 5 ans et pourront être augmentés en fonction des financements additionnels mobilisés. La colonne indique une répartition indicative par axe, les arbitrages financiers seront effectués après la phase de manifestation d'intérêt en fonction des cofinancements disponibles.

Annexe 2: Engagement des parties prenantes dans le processus de développement du programme

Conduite à partir de novembre 2020, l'étude de faisabilité du PUDT a permis de poursuivre les démarches de concertation engagées préalablement par le Secrétariat exécutif du CAFI pour établir le Cadre programmatique de la Lettre d'intention, et par l'AFD préalablement au lancement de l'étude de faisabilité. Les démarches de concertation ont permis l'implication des Autorités congolaises des Organisations de la société civile (OSC), du secteur privé et des partenaires techniques et financiers.

Outre des consultations en bilatéral et en multilatéral, deux réunions de travail multi-acteurs et un Atelier national de concertation se sont tenus respectivement les 12, 17 et 19 mai 2021 à Brazzaville. Les comptes rendus de ces trois ateliers sont disponibles dans des documents annexes :

[Compte-Rendu de l'Atelier de concertation Multi-acteurs du 12 mai 2021](#)

[Compte-Rendu de l'Atelier de concertation Multi-acteurs du 17 mai 2021](#)

[Compte-Rendu de l'Atelier de restitution du 19 mai 2021](#)

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du Cadre d'Engagement de Parties Prenantes (CEPP) du PUDT, les entretiens bilatéraux suivants ont été menés :

Tableau 9. Entretiens bilatéraux conduits lors de l'élaboration du Cadre d'Engagement de Parties Prenantes (CEPP) du PUDT

Institutions/Organisations	Nom et fonction
Initiative Développement (ID)	M. Alexis BOURGES / Directeur Pays en République du Congo M. Quentin VILSALMON / Chargé de mission Citoyenneté et Territoire
REPALEAC	M. Parfait DIHOUKAMBA / Coordonnateur national
DG de la promotion des PA	M. Justin ASSOMOYI / DG Promotion des PA
RENAPAC	M. Jean NGANGA – Coordonnateur national
Forest People	M. Lassana KONE / Anouska PERRAM
CJJ	M. Lilian BARROS / Mme Inès GADY – Responsables Comptoir Juridique Junior
ODDHC	Mme Sylvie MFOUTOU BANGA - Directrice
Client Earth	M. Benjamin ICHOU – Law and Policy Advisor, Climate and Forests
FERN	Mme Marie-Ange KALENGA – Policy Advisor
RPDH	M. Christian MOUNZEO - Directeur
WCS	Mme Morgane COURNARIE
WWF	M. Sam NZIENGUI-KASSA
CNOP	M. Séraphin MEDARD NTADY – Président CNOP
AFD	Mme Séverine DEMERRE - Chargée de projets Forêts, Agriculture, Environnement et ONG
FGDH	M. Fortunin MAIXENT – Juriste Spécialiste des Ressources naturelles
OI-T	M. Nazaire MOUNDZOUNGUELA
OCDH	Mme Nina Cynthia KIYINDOU YOMBO
FedMines / MPD	Florent LAGER – Vice-Président de le FedMines
WRI	M. Teodyl NKUINTCHUA
CIB-OLAM	M. Vincent ISTACE – Directeur RSE

Annexe 3 : Matrice des risques du PUDT

Definitions

- ✓ **Les risques contextuels** font référence à l'éventail des effets négatifs potentiels qui peuvent survenir dans un contexte particulier, tels que le risque de déstabilisation politique, un retour à un conflit violent, une détérioration économique, une catastrophe naturelle, une crise humanitaire ou des tensions transfrontalières. Les agences de développement n'ont qu'une influence limitée sur le risque contextuel à court terme, mais elles cherchent à soutenir les interventions qui créent les conditions d'une réduction du risque contextuel à long terme, par exemple en promouvant les processus de renforcement de l'État et de consolidation de la paix, en renforçant la gestion des risques de catastrophe et en promouvant des réformes économiques qui augmentent la résilience face aux chocs.
- ✓ **Les risques programmatiques** sont liés aux risques que les interventions n'atteignent pas leurs objectifs ou causent des dommages involontaires, par exemple en exacerbant les tensions sociales, en sapant la capacité de l'État et en endommageant l'environnement. Les risques programmatiques sont liés aux faiblesses de la conception et de la mise en œuvre des programmes, aux échecs de la coordination des donateurs et aux relations dysfonctionnelles entre les agences de développement et leurs partenaires de mise en œuvre.
- ✓ **Les risques institutionnels** font références à l'éventail des conséquences potentielles de l'intervention pour l'organisation chargée de la mise en œuvre et son personnel. Il s'agit notamment des défaillances de gestion et des pertes fiduciaires, de l'exposition du personnel aux risques de sécurité et des atteintes à la réputation et à la politique de l'organisme donateur (à noter que les risques fiduciaires et de réputation font l'objet de deux catégories spécifiques).

Tableau 10. Matrice de gestion et d'atténuation des risques du programme

Risques	Niveau du risque ⁵⁶	Probabilité ⁵⁷	Impact ⁵⁸	Mesures d'atténuation	Entité/Personne responsable
Risques contextuels (y compris les risques politiques)					
Contradictions entre les politiques et priorités sectorielles des Ministères et le processus d'aménagement du territoire appuyé par le PUDT ou absence de l'existence de politiques sectorielles.	Élevé	3	3	<p>Les appuis au CNADT et au CIADT doivent permettre de favoriser la coordination interministérielle relative au processus d'aménagement du territoire.</p> <p>Le Groupe d'animation et de concertation sur l'AT (GACAT) doit permettre de favoriser un dialogue permanent entre Ministères tout en incluant le secteur privé et la société civile.</p> <p>Le PND 2022-2026 devrait permettre d'articuler les politiques sectorielles avec une vision globale du développement du pays dont la partie spatialisée sera formalisée dans le PNAT et le SNAT.</p> <p>Les analyses conduites par le GACAT permettront la formulation de recommandations d'ajustement et de mise en cohérence des politiques existantes</p> <p>L'UCP veillera à un dialogue et un partage d'informations permanent avec toutes les UGP du Programme.</p>	Unité de coordination de programme (UCP) au travers notamment de la mise en œuvre des produits 1.1 et 1.2.

⁵⁶ Très élevé (X>12) / Élevé (12<X<8) / Moyen (4x<X<8) / Faible (X<4) – X Probabilité x Impact

⁵⁷ Probabilité : Quasiment certain – 5 / Probable – 4 / Possible - 3 / Peu probable - 2 / Rare – 1

⁵⁸ Impact : Extrême – 5 / Majeur - 4 / Modéré - 3 / Mineur - 2 / Non significatif - 1

Risques	Niveau du risque ⁵⁶	Probabilité ⁵⁷	Impact ⁵⁸	Mesures d'atténuation	Entité/Personne responsable
Manque de redevabilité et engagement limité en faveur des réformes	Moyen	2	3	<p>L'UCP sera chargée de garantir la coordination d'ensemble du PUDT via des échanges réguliers avec les UGP et un système de reporting technique et financier conforme au futur manuel de procédures.</p> <p>L'UCP et les 3 UGP tiendront des réunions mensuelles garantissant la cohésion des activités qu'elles mettront respectivement en œuvre et une communication fluide au sein du Programme.</p> <p>Une assistance technique internationale (ATI) sera recrutée pour mettre à disposition de l'UCP des compétences techniques en gestion de projet et processus institutionnels (réforme de l'état, aménagement du territoire, facilitation). Elle interviendra notamment à travers un assistant.e technique senior, chef.fe de file de l'AT et assistant du coordonnateur national du programme nommé par le Gouvernement de la République du Congo.</p>	UCP (avec l'appui de l'ATI)
Changements institutionnels majeurs au sein du gouvernement de la République du Congo et turn over au sein de l'administration	Faible	2	2	<p>La dernière élection Présidentielle s'est tenue en mars 2021. L'actuel Président de la République est élu pour cinq ans, jusqu'en 2026.</p> <p>La structure du gouvernement est relativement stable. La nouvelle équipe gouvernementale nommée en mai 2021 comporte plus ou moins les mêmes Ministères que la précédente.</p>	Politique
Des augmentations significatives des cours des principaux minerais et/ou du pétrole pourraient entraîner des entrées en production désordonnées dans plusieurs concessions et la construction d'infrastructures énergétiques et de transport sans coordination et planification spatiale.	Moyen	2	3	<p>Le Ministère en charge des mines et celui en charge des hydrocarbures sont membres des organes de l'AT (CNADT et CIADT).</p> <p>Le GACAT intègrera étroitement ces deux Ministères mais également des représentants du secteur privé minier.</p> <p>Les travaux relatifs au PNAT doivent permettre de collecter et consolider les données disponibles relatives à ces deux secteurs.</p> <p>Les travaux prospectifs conduits dans le cadre de l'élaboration du SNAT considéreront différentes hypothèses de développement de ces secteurs et des infrastructures associées.</p>	CNADT et CIADT + MATIER

Risques	Niveau du risque ⁵⁶	Probabilité ⁵⁷	Impact ⁵⁸	Mesures d'atténuation	Entité/Personne responsable
La situation sécuritaire et/ou sanitaire (conflits, etc.) se dégrade dans certaines zones du pays amenant à des arrêts d'activités et/ou posant des risques pour les équipes/bénéficiaires et acquisition	Faible	1	4	<p>Le Congo bénéficie d'une situation sécuritaire stabilisée depuis 2017, en dépit de l'instabilité politique et sociale de ses voisins R.D. Congo et République centrafricaine, rendant les zones frontalières communes fragiles et plus exposées à d'éventuels conflits.</p> <p>Le programme participe au renforcement et à la consolidation des institutions étatiques de par sa nature et son montage organisationnel incluant différents ministères et promouvant, par le biais du GACAT, un dialogue interministériel et une approche intersectorielle. L'attention portée à la mise en place d'un cadre environnemental et social est susceptible de réduire les risques de conflits avec les communautés locales. Par ailleurs, les résultats attendus du programme notamment en matière de sécurité alimentaire devraient permettre d'augmenter la résilience économique du pays et la réponse face aux crises extérieures.</p> <p>Veille sécuritaire par l'AFD + plan de réponse ?</p>	Politique
Manque de finance domestique public pour l'exercice des fonctions de l'administration (fonctionnement) et pour le développement / mise en œuvre des stratégies nationales (investissement)	Faible	1	4	<p>Le mode opératoire du PUDT renforce la collaboration intersectorielle entre les différents ministères impliqués à travers notamment la mise en place du GACAT et le rôle central joué par le MATIER, qui loge l'UCP, de coordination avec les trois autres UGP du MAEP, du MEDDBC et du MEF, permettant de mettre en cohérence les stratégies sectorielles des différents ministères et de concourir à l'atteinte des objectifs fixés dans le PND 2022-2026.</p> <p>L'AFD collabore depuis de nombreuses années avec les Ministères impliqués au travers le PUDT, soutenant au travers ces programmes de développement le renforcement de capacités de ces Ministères.</p>	Politique

Risques	Niveau du risque ⁵⁶	Probabilité ⁵⁷	Impact ⁵⁸	Mesures d'atténuation	Entité/Personne responsable
Organes de l'AT (CNADT et CIADT) non ou peu fonctionnels pendant le PUDT	Moyen	2	3	<p>Les organes de l'AT (CNADT et CIADT) sont de haut niveau (Ministres). Leur absence ou leurs défauts de fonctionnement seraient préjudiciables au PUDT.</p> <p>Ce risque est d'ordre politique, seul le gouvernement de la République du Congo et le Chef de l'État sont en mesure de décider et d'activer ces organes de l'AT. Au regard des engagements du gouvernement au travers de la Lettre d'intention, la mobilisation du gouvernement devrait être suffisante.</p> <p>Le PUDT prévoit de financer un assistant technique et administratif qui fera le lien entre ces organes et les activités du Programme.</p>	Politique
Une partie de la société civile pourrait contester ou même dénoncer le processus d'aménagement du territoire et certaines décisions stratégiques qui pourraient être prises dans ce cadre	Moyen	3	2	<p>La société civile sera pleinement intégrée au processus, au travers notamment de sa participation au groupe d'animation et de concertation sur l'AT, des renforcements de capacités et diverses consultations et participations dans le cadre de l'élaboration de documents clés et d'études thématiques.</p> <p>L'UCP et les UGP devront veiller à la bonne intégration de la société civile aux différentes étapes du PUDT.</p>	UCP, UGP, GACAT
Les services déconcentrés du MATIER dans les départements (DDAT) ainsi que les Conseils départementaux sont particulièrement peu dotés en ressources humaines, matériel et moyens de fonctionnements. Leur participation au processus d'AT sera difficile à assurer pour appuyer les activités du résultat 3.	Élevé	4	4	<p>Le contexte de l'AT dans les départements est peu favorable. Le PUDT prévoit donc modestement d'apporter des appuis au fonctionnement des DDAT et des Conseils départements et de mobiliser une expertise pour le renforcement de capacités de ces derniers.</p>	UCP et UGP MATIER

Risques	Niveau du risque ⁵⁶	Probabilité ⁵⁷	Impact ⁵⁸	Mesures d'atténuation	Entité/Personne responsable
Risques programmatiques					
L'Incompréhension et/ou manque de clarté et/ou superposition des compétences des parties prenantes au processus d'aménagement du territoire national	Elevé	3	4	<p>L'UCP aura un rôle centralisateur et veillera à un dialogue et un partage d'informations permanent avec toutes les UGP du programme. Elle sera accompagnée de l'appui de l'ATI en ce sens.</p> <p>L'UCP, les 3 UGP et le personnel affecté par les partenaires (Cifor, Cirad, HCV-RN, WCS, WRI et WWF) seront regroupés dans un même ensemble de bureaux afin de créer un pôle dynamique intersectoriel sur l'aménagement du territoire.</p> <p>Le plan de communication développé par l'UCP, permettra également de mettre en évidence les responsabilités, rôles respectifs et réalisations de différentes parties prenantes impliquées.</p>	UCP (avec l'appui de l'ATI)
Le manque d'appropriation des décisions et des résultats par les parties prenantes et en particulier les acteurs ayant un rôle décisionnaire important dans les questions relatives à l'affectation et l'usage des terres y inclus le refus de partage d'informations (notamment sur les stratégies et les affectations spatiales)	Elevé	3	4	<p>Les différentes parties prenantes seront conviées aux comités de pilotage annuels, notamment : les représentants des UGP, quatre représentants du secteur privé, à travers leurs principales structures fédératives (mines, bois, hydrocarbures, agriculture), les représentants de la société civile (a minima 4 représentants dont RENAPAC et PGDF), ainsi que les partenaires financiers et techniques en tant qu'observateurs (AFD, et CAFI ainsi qu'un représentant pour chacun des six partenaires techniques du PUDT).</p>	UCP
Le MATIER est un Ministère peu expérimenté en gestion de projets et programmes financés par des bailleurs de fonds. La faiblesse de ses ressources humaines et le manque d'expérience pourrait nuire à la conduite du programme.	Élevé	4	4	<p>L'UCP sera accompagnée par 2 Assistants techniques internationaux expérimentés en gestion de projet et Aménagement du territoire.</p> <p>Un volume important d'activités sera confié à des partenaires techniques et des prestataires de services recrutés par Appel d'offre.</p> <p>Un volet important relatif au renforcement de capacités de parties prenantes devrait permettre de renforcer les compétences au sein du MATIER.</p> <p>Des recrutements spécifiques seront réalisés dans le cadre du PUDT pour combler les manques existants (responsable cellule SIG, etc.)</p>	UCP

Risques	Niveau du risque ⁵⁶	Probabilité ⁵⁷	Impact ⁵⁸	Mesures d'atténuation	Entité/Personne responsable
Un nombre important d'appels d'offres internationaux et nationaux est prévu. La qualité de la mise en œuvre des activités dépend en grande partie du processus de sélection des prestataires qui doit être concurrentiel et équitable. Les risques liés à la gouvernance des passations de marchés sont à considérer.	Élevé	3	4	<p>La mise en place d'une UCP et de 4 UGP accompagnées par une Assistance technique internationale doit permettre d'élaborer des TDR robustes pour chaque AO.</p> <p>Des Comités d'évaluation des offres devront être mis en place avec des personnes aptes à juger la qualité technique des offres soumises.</p> <p>Les procédures de passation de marché devront être suivies et respectées par toutes les parties prenantes.</p> <p>L'AFD, en tant que partenaire d'exécution, aura la possibilité de délivrer ses Avis de non objection ou non en cas de doutes sur un prestataire.</p>	UCP, UGs et AFD
Retards voire des réactions en chaînes due à des retards des opérations pour la mise en place des UGP, le recrutement des experts, les passations de marchés, etc.	Elevé	4	4	<p>L'UCP sera accompagnée par une ATI expérimentée en gestion de projet.</p> <p>Des réunions trimestrielles seront organisées par le comité de suivi technique en vue d'évaluer les risques potentiels de retards liés aux étapes administratives (signature du PRODOC, transfert de fonds, recrutements, etc.) et/ou opérationnelles ; et, si nécessaires, identifier des solutions permettant leur déblocage. Elles permettront de faire un point à échéance régulière de l'état d'avancement de la feuille de route de l'année 1 du PUDT, puis par la suite de l'exécution des plans de travail budgétisés annuels.</p>	UCP, UGP et AFD
Manque de coopération et d'échanges d'information entre les partenaires de mise en œuvre du programme	Elevé	3	4	<p>L'UCP ancrée au MATIER assurera le dialogue politique entre les parties prenantes à l'aménagement du territoire et la cohérence des Plans de travail budgétisés annuels (PTBA) des différentes UGP, avec l'appui de l'ATI.</p> <p>Il veillera à un dialogue et un partage d'informations permanent avec les UGP du programme en lien avec les partenaires techniques.</p>	UCP, UGP, partenaires techniques

Risques	Niveau du risque ⁵⁶	Probabilité ⁵⁷	Impact ⁵⁸	Mesures d'atténuation	Entité/Personne responsable
Plusieurs activités du PUDT reposent sur la prise de décisions politiques, l'élaboration de textes réglementaires et une concertation interministérielle devant aboutir à des arbitrages. D'éventuels retards dans ces activités d'ordre politique pourraient entraîner des retards sur d'autres activités plus techniques.	Élevé	3	3	<p>Le PUDT s'inscrit dans le cadre des engagements du Congo avec CAFI formalisés dans la Lettre d'intentions. Il sera donc suivi à la fois par le Secrétariat permanent CAFI du Congo, par le Comité de pilotage de la LOI et par un COPIL Ad hoc.</p> <p>Le CIADT est présidé par le premier Ministre qui pourra donner instruction aux autres Ministres de donner les instructions pour ne pas retarder les prises de décisions nécessaires aux avancées du PUDT et du processus d'AT.</p> <p>Le GACAT permettra de partager largement les problématiques rencontrées et de les diffuser aux différents Ministères concernés.</p> <p>L'UCP et les 4 UGP du PUDT seront en lien permanent et rendront compte à leurs Ministres respectifs.</p>	COPIL, CIADT, GACAT, UCP et UGP
Risques institutionnels					
Manque d'appropriation de la théorie du changement du PUDT par les parties prenantes	Moyen	3	2	<p>La théorie du changement du PUDT s'ancre sur un diagnostic robuste de l'existant qui est globalement compris et partagé par les parties prenantes.</p> <p>Les options proposées ont été discutées et révisées avec les parties prenantes au stade de la faisabilité en entretiens bilatéraux, en réunions de travail multi-acteurs et lors d'un atelier national</p> <p>La théorie du changement du PUDT sera présentée et discutée lors des ateliers et autres modalités de consultation et de dialogue entre parties prenantes (CIADT, CNADT, GACAT, etc.)</p>	UCP

Risques	Niveau du risque ⁵⁶	Probabilité ⁵⁷	Impact ⁵⁸	Mesures d'atténuation	Entité/Personne responsable
Le manque de collaboration et d'implication effective des sectoriels constitue l'un des risques les plus importants du programme – de même des arrangements trop complexes et non fonctionnels risqueraient de ralentir voire remettre en cause le programme.	Élevé	4	4	<p>Les ministères en charge des activités d'importance particulière tel que les ministères en charge de l'AT, des forêts et de l'agriculture disposent de leur propre unité de gestion, etc.</p> <p>Le nombre d'UGP est cependant limité pour ne pas alourdir la mise en œuvre du Programme.</p> <p>Le GACAT a pour objet, entre autres, i) de faciliter la consolidation d'un dialogue entre ministères sectoriels impliqués et clés dans le processus de planification de l'aménagement du territoire et ii) d'animer le PUDT de manière transversale, en permettant aux acteurs clés l'appropriation des principaux livrables du programme et leur dissémination au sein de leurs entités respectives, pour une prise de décision concertée par les organes nationaux de l'aménagement du territoire (CIADT et CNADT).</p>	UCP , UGP, Copil du GACAT
Le cadre de mise en œuvre de la décentralisation, notamment financière, n'est pas amélioré et diminue en particulier la capacité des conseils départementaux à être acteurs de l'aménagement du territoire	Élevé	4	3	L'élaboration des SDAT et a fortiori leur mise en œuvre ne devrait intervenir qu'en 2 ^{ème} partie de Programme. Une analyse d'opportunité devra à ce moment être conduite au niveau de l'UCP, afin d'établir dans quelle mesure les conseils départementaux peuvent être en capacité de conduire le processus, et le cas échéant de proposer des mesures alternatives, en s'appuyant par exemple davantage sur les échelons déconcentrés. Ces choix devront être validés par le COPIL.	UCP

Risques	Niveau du risque ⁵⁶	Probabilité ⁵⁷	Impact ⁵⁸	Mesures d'atténuation	Entité/Personne responsable
Certains cadres des Ministères sectoriels (forêt, agriculture, environnement) ne perçoivent pas la légitimité du MATIER à piloter le PUDT au travers de l'UCP	Élevé	3	4	<p>Du point de vue institutionnel, le MATIER est légitime pour piloter le processus d'AT qui doit impliquer l'ensemble des autres Ministères concernés.</p> <p>La LOADT sera vulgarisée à tous les Ministères concernés par l'AT.</p> <p>Les rôles et responsabilités de l'UCP MATIER et des différentes UGP seront clarifiés dans un manuel de procédure qui devra être accepté et validé par toutes les parties prenantes.</p> <p>L'UCP et les UGP maintiendront un contact régulier au travers de réunions de coordination du PUDT et d'échanges de documents.</p>	UCP et UGPs
Risques fiduciaires					
La fraude et la corruption sont des pratiques existantes en République du Congo qui pourraient porter préjudice au processus d'AT et au PUDT	Moyen	2	4	<p>L'UCP et chaque UGP mobilisera un RAF en charge du suivi des dépenses et décaissements sous l'autorité du Coordonnateur d'UCP et/ou d'UGP.</p> <p>L'UCP contractualisera un cabinet indépendant en charge des audits financiers annuels du PUDT.</p> <p>L'AFD, en tant que partenaire d'exécution du Programme veillera à la gestion des risques fiduciaires au travers notamment d'un manuel de procédures et de la délivrance d'Avis de non-objection.</p>	UCP, UGP, AFD

Risques	Niveau du risque ⁵⁶	Probabilité ⁵⁷	Impact ⁵⁸	Mesures d'atténuation	Entité/Personne responsable
La complexité du programme et le recours à de multiples organes de concertation entraînent des dépenses additionnelles non performante en termes de résultats atteints ('value for money')	Élevé	4	3	<p>L'UCP ancrée au MATIER assurera le dialogue politique entre les parties prenantes à l'aménagement du territoire et la cohérence des Plans de travail budgétisés annuels (PTBA) des différentes UGP, qui seront soumis annuellement aux ANO de l'AFD et du CAFI, ainsi qu'au comité de pilotage.</p> <p>Un.e consultant.e indépendant.e, doté.e d'expertise dans le secteur de l'aménagement du territoire et le suivi de projet, internalisé.e au sein de l'AFD, renforcera la supervision rapprochée du programme. Il permettra d'assurer une gestion optimale des différentes activités du programme, une maîtrise satisfaisante des risques fiduciaires lors de l'exécution de la dépense ainsi qu'un meilleur suivi technique, en vue notamment du reportage aux délégants de fonds.</p>	UCP, AFD
Risques de réputation					
Le Congo et CAFI se sont accordés sur des objectifs environnementaux et sociaux ambitieux au travers de la LOI. Des attributions de terres fortement préjudiciables à l'environnement ou aux CLPA au cours du PUDT feraient courir un risque d'image à l'ensemble des acteurs.	Moyen	2	3	<p>La mise en œuvre du Plan d'engagement environnemental et social (PEES) fera l'objet d'un rapportage semestriel par l'UCP, pour permettre de prendre les mesures et actions correctives correspondantes. Le programme mettra à cet effet en place un Cadre de Planification des activités en faveur des populations autochtones.</p> <p>Au sein de l'UCP, le coordinateur.ice indépendant du Suivi des sauvegardes environnementales et sociale et du mécanisme de gestion des plaintes et des recours., en lien avec deux représentants d'ONG nationales et le comité de Gestion des Plaintes et Recours (CGPR), assurera un rôle de veille légales des attributions des terres, en lien avec l'analyse des textes juridiques relatifs aux enjeux de reconnaissance des droits fonciers des CLPA.</p> <p>Au niveau des UGP, deux point focaux seront désignés pour la prise en compte des enjeux de genre et des populations autochtones.</p> <p>Le MGPR sera également alimenté par les mécanismes de dépôt des plaintes (MDP) mis en place par les partenaires techniques.</p>	CIADT

Risques	Niveau du risque ⁵⁶	Probabilité ⁵⁷	Impact ⁵⁸	Mesures d'atténuation	Entité/Personne responsable
<p>Hypothèses:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Stabilité politique et contexte sécuritaire favorable ✓ Le budget de l'État permet d'assurer le fonctionnement normal des Ministères impliqués dans la mise en œuvre du PUDT ✓ La pandémie de Covid-19 est contrôlée et les déplacements internationaux se normalisent ✓ Les secteurs de la forêt, de l'agriculture, des mines et des hydrocarbures ne sont pas impactés par des crises majeures 					

Annexe 4 : Budgets détaillés du PUDT

Plan de travail du PUDT budgétisé

Le plan de travail relatif à la mise en œuvre du PUDT est présenté ci-dessous. Il indique pour chaque Produit et Activité les périodes d'exécutions, les budgets prévus, les organisations responsables de la mise en œuvre, les partenaires de réalisation et précise si des appels d'offres et des achats de matériel sont prévus.

Tableau 11. Budget détaillé du PUDT et plan de travail associé

Activités	Période					Mode opératoire		Budget planifié (USD)	Montant alloué Phase 1 (USD)	Montant alloué Phase 2 (USD)	Contribution aux jalons de la Lol
	Phase 1		Phase 2			Maîtrise d'ouvrage (MOA)	Partenaires d'exécution				
	A 1	A 2	A 3	A 4	A 5						
RESULTAT 1 : Le processus d'aménagement du territoire national pour la planification des affectations et des utilisations des terres rurales est structuré et piloté conformément au cadre réglementaire existant et aux engagements pris à travers la Lettre d'intention CAFI								11 849 170	7 524 064	4 325 106	
Produit 1.0. Identification des rôles, responsabilités, capacités et besoin en renforcement des institutions en charge de l'aménagement du territoire et recommandations								150 500	150 500	0	
Activité 1.0.1. Revue réglementaire: rôles et compétences partagées en matière d'aménagement du territoire, effectivité, identification des lacunes et recommandations pour le processus de concertation/décision						MATIER	CIRAD + ATP	32 500	32 500		1.1
Activité 1.0.2. Analyse réglementaire des rôles et compétences partagées en matière d'aménagement du territoire et matrice d'analyse des parties prenantes						MATIER	CIRAD + BE ATI UCP+	59 000	59 000		
Activité 1.0.3. Production des plans de renforcement de capacités et des besoins matériels						MATIER	WRI	59 000	59 000		
Produit 1.1. Mise en place du dispositif de concertation et de décision au niveau national, des orientations de l'aménagement du territoire								292 130	270 590	21 540	
Activité 1.1.1 Un Décret ou un Arrêté est passé pour officialiser la création du groupe de travail et de concertation sur l'AT								0			1.1
Activité 1.1.2 Mise en place et animation du Groupe d'animation et de concertation sur l'AT (GACAT)								246 050	246 050		
Activité 1.1.3 Mise en place d'un secrétariat permanent (équipe en charge de suivre, compiler les données, préparer les concertations et prises de décision) commun au CNADT et au CIADT						MATIER	CIRAD + BE ATI UCP+ WRI	46 080	24 540	21 540	
Activité 1.1.4 Constitution fonctionnelle des organes de décision et d'orientations politiques (CNADT et CIADT)								0			
Produit 1.2. La méthodologie CLIP nationale adaptée au processus d'aménagement du territoire est développée et les parties prenantes du PUDT formées à ses principes								0	0	0	
Activité 1.2.1 Développement concerté et inclusif d'une méthodologie CLIP nationale adaptée au processus d'aménagement du territoire								0			1.4
Activité 1.2.2 Renforcement des capacités institutionnelles et des différentes parties prenantes du PUDT en matière de CLIP (approche culturellement						MATIER	WWF	0			

Activités	Période					Mode opératoire		Budget planifié (USD)	Montant alloué Phase 1 (USD)	Montant alloué Phase 2 (USD)	Contribution aux jalons de la Lol
	Phase 1		Phase 2			Maîtrise d'ouvrage (MOA)	Partenaires d'exécution				
	A 1	A 2	A 3	A 4	A 5						
Produit 1.3. Les parties prenantes disposent des capacités nécessaires pour encadrer le processus d'aménagement du territoire au national et sont opérationnels								588 900	557 175	31 725	
Activité 1.3.1.Réalisation d'un plan de renforcement de capacités par typologie de parties prenantes						MATIER	BE ATI-UCP	40 800	40 800		1.1
Activité 1.3.2. Formation de formateurs au sein du MATIER							CIRAD+WRI	172 750	172 750		
Activité 1.3.3.Organisation de sessions de renforcement de capacités du GACAT, des administration et des principales parties prenantes nationales institutionnelles								333 050	333 050		
Activité 1.3.4.Appuis au fonctionnement du secrétariat permanent du CIADT et du CNADT							BE ATI-UCP	42 300	10 575	31 725	
Sous-total Résultat A - Le processus de décision et de concertation sur l'aménagement du territoire est structuré et opérationnel								1 031 530	978 265	53 265	
Produit 1.4 . Les zones à Haute Valeur de Conservation (HVC) et Haut Stocks de Carbone (HSC) sont identifiées à l'échelle nationale pour leur prise en compte dans l'aménagement du territoire								2 588 950	1 484 700	1 104 250	
Activité 1.4.1 Constitution des groupes de travail et de concertation pour l'identification des HVC/HSC (GT HVC/HSC) et d'une base de données documentaire et géographique						MEF	CIRAD+FAO HCVRN/HCSA +WCS+WWF	695 600	695 600		1.2 1.2, 1.3, 1.5, 1.6, 4.1, 4.2, 4.7, 4.8, 4.10, 4.11, 4.12
Activité 1.4.2 Élaboration d'un processus itératif et d'une méthodologie nationale d'identification des HVC/HSC								530 700	530 700		
Activité 1.4.3 Collecte, analyse et traitement de données complémentaires permettant de consolider la cartographie préliminaire des HVC/HSC								627 600	30 000	597 600	
Activité 1.4.4 Consolidation de la cartographie nationale des HVC/HSC au Congo								259 600		259 600	
Activité 1.4.5 Les travaux d'identification des HVC et HSC sont validés et capitalisés								212 000		212 000	
Activité 1.4.6 Modalités de gestion et de suivi des zonages HVC/HSC								263 450	228 400	35 050	

Activités	Période					Mode opératoire		Budget planifié (USD)	Montant alloué Phase 1 (USD)	Montant alloué Phase 2 (USD)	Contribution aux jalons de la Loi
	Phase 1		Phase 2			Maîtrise d'ouvrage (MOA)	Partenaires d'exécution				
	A 1	A 2	A 3	A 4	A 5						
Produit 1.5 : Une analyse des impacts économiques, sociaux et environnementaux induits par le nouveau régime de partage de production est produite et vulgarisée. Les parties prenantes de la filière forêt-bois sont accompagnées dans la compréhension de la mise en œuvre de ce régime								563 256	461 256	102 000	
Activité 1.5.1. Analyse et vulgarisation des impacts économiques, environnementaux et sociaux induits par le régime de partage de production						MEF	BE Forêt	52 500	52 500		4.11
Activité 1.5.2. Mise en place et mobilisation de groupes de concertation pour étudier les conclusions de l'étude du régime de partage de production (Conseil économique et social, ministères, parlementaires, assemblées nationale, secteur privé, OSC et ONG)								6 200	6 200		
Activité 1.5.3. Facilitation et accompagnement des groupes d'acteurs dans l'examen de la proposition du régime de partage de production et sa validation								300 556	300 556		
Activité 1.5.4. Information des parties prenantes sur les modalités de mise en œuvre du régime de partage de production								204 000	102 000	102 000	
Produit 1.6 Le cadre de la gestion durable des forêts est consolidée								235 600	140 000	95 600	
Activité 1.6.1. Analyse des besoins en complément du projet d'appui FCDO en cours pour le développement des textes d'application à produire dans le cadre de la nouvelle loi 33-202						MEF	BE Forêt	14 000	14 000		4.7
Activité 1.6.2. Elaboration de manière participative des textes d'application de la Loi 33-2020 identifiés								174 000	126 000	48 000	
Activité 1.6.3. Appui aux parlementaires dans le processus de promulgation des textes d'application de la Loi 33-2020								14 000		14 000	
Activité 1.6.4. Reformulation de la politique de gestion durable des forêts								33 600		33 600	
Produit 1.7 Des recommandations sur l'implantation et la gestion de plantations forestières industrielles, actuelles et futures, sont formulées, prenant en compte les résultats d'une étude de leurs impacts environnementaux et sociaux								111 000	75 000	36 000	
Activité 1.7.1. Veille documentaire et légale sur les processus de consultations engagés sur l'attribution et la gestion des UFA, des plantations et des aires protégées						MEF	CIFOR	21 000	21 000		5.2
Activité 1.7.2. Etude stratégique sur le développement des plantations agroforestières et forestières « industrielles » ou à « grande échelle » à l'échelle nationale								90 000	54 000	36 000	

Activités	Période					Mode opératoire		Budget planifié (USD)	Montant alloué Phase 1 (USD)	Montant alloué Phase 2 (USD)	Contribution aux jalons de la Lol
	Phase 1		Phase 2			Maîtrise d'ouvrage (MOA)	Partenaires d'exécution				
	A 1	A 2	A 3	A 4	A 5						
Produit 1.8 Le DFP est identifié et classé, via une approche HVC/HVC/CLIP et classé selon la procédure en vigueur								339 500	152 000	187 500	
Activité 1.8.1 La procédure de classement au DFP est élaborée et validée, incluant les plantations forestières						MEF	BE Forêt	80 000	80 000		1.2
Activité 1.8.2 Analyse prospective des impacts économiques, environnementaux et sociaux de la mise en œuvre de la procédure de classement sur la filière forêt-bois								115 500		115 500	
Activité 1.8.3 Constitution et classement du DFP								144 000	72 000	72 000	
Activité 1.8.4 Le DFP (HVC/HSC/CLIP incluses) est suivi par le MRV et des alertes trimestrielles sont produites								0			
Sous-total Résultat B - Classement au DFP des forêts naturelles productives, les zones de plantations agroforestières et les AP								3 838 306	2 312 956	1 525 350	
Produit 1.9 Les zones de tourbières sont cartographiées et délimitées								244 400	244 400	0	
Activité 1.9.1 . Revue des données scientifiques disponibles						MEDDBC	UNMG/CIFOR	34 400	34 400		1.3
Activité 1.9.2 . Consolidation des connaissances actuelles et réalisation de travaux de terrain								210 000	210 000		
Activité 1.9.3 Les tourbières sont suivies par le MRV des alertes trimestrielles sont produites								0			
Produit 1.10 Les utilisations actuelles des tourbières sont caractérisées								249 000	165 000	84 000	
Activité 1.10.1 Revue bibliographique sur les impacts des activités humaines et consultations des parties prenantes						MEDDBC	CIFOR	27 000	27 000		1.3
Activité 1.10.2 Analyses des utilisations et activités actuelles dans les tourbières								135 000	94 500	40 500	
Activité 1.10.3 - Etude prospective et modélisation des impacts des activités humaines sur le fonctionnement des tourbières								87 000	43 500	43 500	
Produit 1.11 Un statut juridique et des modalités pour la protection et la gestion durable des tourbières sont proposés								283 500	55 875	227 625	
Activité 1.11.1 Proposition d'une délimitation concertée des zones de tourbières éligibles à un statut particulier en République du Congo						MEDDBC	CIFOR	30 000	30 000		1.3
Activité 1.11.2 Elaboration d'une proposition de statut juridique et de modalités pour la protection et la gestion durable des tourbières								103 500	25 875	77 625	
Activité 1.11.3 Consultations sur la proposition de cadre juridique et normatif								69 000		69 000	
Activité 1.11.4 Proposition affinée du statut et du cadre juridique relatif aux tourbières								29 000		29 000	
Activité 1.11.5 Une feuille de route pour l'atteinte du jalon 1.3 (statut juridique assigné aux tourbières)								52 000		52 000	
Sous-total Résultat C - L'enjeu de la protection des tourbières est circonscrit identification, assignation d'un statut juridique particulier et définition de modalités de gestion)								776 900	465 275	311 625	

Activités	Période					Mode opératoire		Budget planifié (USD)	Montant alloué Phase 1 (USD)	Montant alloué Phase 2 (USD)	Contribution aux jalons de la Loi
	Phase 1		Phase 2			Maîtrise d'ouvrage (MOA)	Partenaires d'exécution				
	A 1	A 2	A 3	A 4	A 5						
Produit 1.12. Les zones à haut potentiel agricole zéro-déforestation sont identifiées par commodités à l'échelle nationale								2 125 264	1 349 048	776 216	
Activité 1.12.0. Identification et cartographie du potentiel pédoclimatique						MAEP	CIRAD	459 500	229 750	229 750	Objectif 4 de la Loi + 5.1, 5.2, 5.3, 5.4
Activité 1.12.1. Etat des lieux de l'utilisation agricole des sols actuelle								322 400	322 400		
Activité 1.12.2. Définition et caractérisation des modèles sociotechniques de production et de transformation durables								496 000	248 000	248 000	
Activité 1.12.3. Caractérisation des Systèmes de culture (SdC) en zone forestière et en zone de savane éligibles pour limiter la déforestation et dégradation forestière								500 864	375 648	125 216	
Activité 1.12.4. Les zones à haut potentiel agricole zéro-déforestation en zones forestière et de savane sont cartographiées de manière itérative avec les autres orientations d'aménagement du territoire et les HVC/HSC identifiées dans la composante forêt du PUDT								346 500	173 250	173 250	
Produit 1.13 - Les scénarios de développement stratégique des bassins de production agricole élaborés sont alignés avec les objectifs de production du pays et les orientations nationales d'aménagement du territoire, et permettent de spatialiser les zones d'investissement prioritaire								215 500	215 500		5.3
Produit 1.14 - Les orientations et sauvegardes nationales pour le développement de l'agroforesterie et l'agriculture dans le Domaine forestier permanent et en zones de savane sont définies et permettent la constitution de réserves foncières								74 500	74 500		5.3
Produit 1.15 - Les chaînes de valeur agricoles sans déforestation et sans conversion des écosystèmes naturels sont promues et vulgarisées								527 200	204 850	322 350	
Activité 1.15.1. Large consultation des parties prenantes (Gouvernement, secteur privé, petits exploitants agricoles, PTF, OSC et communautés locales) sur les enjeux socio-économiques et environnementaux de l'agriculture « Climato-intelligente »						MAEP	CIRAD + WWF	202 700	101 350	101 350	5.1 + 8.6
Activité 1.15.2. Constitution ou pérennisation des plateformes multi-acteurs des filières-spécifiques pour les chaînes de valeur agricoles et agro-forestières sans déforestation								112 500	56 250	56 250	
Activité 1.15.3 Développement du protocole technique et des directives opérationnelles sur le concept « agriculture climato-intelligente » pour une chaîne de valeur agricole sans déforestation en République du Congo								94 500	47 250	47 250	
Activité 1.15.4. Validation technique du protocole technique et des directives opérationnelles sur le concept « agriculture climato-intelligente » pour une chaîne								51 000		51 000	
Activité 1.15.5 Plaidoyer pour la reconnaissance légale du protocole technique et des directives opérationnelles pour une agriculture « climato-intelligente »								66 500		66 500	
Activité 1.15.6 Contribution éventuelle au Forum « Grow Congo » centrée sur l'agriculture zéro-déforestation								0			

Activités	Période					Mode opératoire		Budget planifié (USD)	Montant alloué Phase 1 (USD)	Montant alloué Phase 2 (USD)	Contribution aux jalons de la Loi
	Phase 1		Phase 2			Maîtrise d'ouvrage (MOA)	Partenaires d'exécution				
	A 1	A 2	A 3	A 4	A 5						
Produit 1.16 Le cadre légal et réglementaire des filières agricole est enrichi								306 000	137 700	168 300	
Activité 1.16.1 : Développement d'un corpus légal et/ou normatif spécifique à chaque filière zéro-déforestation						MAEP	BE Agriculture	153 000	76 500	76 500	5.1
Activité 2.16.2 : Appui au développement d'une loi sur l'agriculture durable et zéro-déforestation								153 000	61 200	91 800	
Sous-total Résultat D - Orientations nationales pour le développement d'une agriculture zéro-déforestation et soutien aux filières clés soutenues								3 248 464	1 981 598	1 266 866	
Produit 1.17 . Un système dynamique de gestion de base de données est développé et mis à jour par la cellule cartographique du MATIER et les jeux de carte d'occupation et d'utilisation des sols produits pour la réalisation du PNAT								1 590 970	1 100 420	490 550	
Activité 1.17.1 Identification des données disponibles, analyse du circuit de partage des données et validation des données et métadonnées à collecter						MATIER	WRI	34 000	34 000		1.1
Activité 1.17.2 Accompagnement de la cellule cartographique du MATIER dans sa structuration et son équipement							WRI	480 170	480 170		
Activité 1.17.3 Les cellules cartographiques d'autres ministères impliqués dans le processus d'aménagement sont identifiées et les flux d'information entre elles et la cellule cartographique du MATIER établis							WRI	248 600	248 600		
Activité 1.17.4 Appui dédié au Ministère des industries minières et de la géologie : cartographie de l'ensemble des permis existants et spatialisation de la stratégie de développement du secteur minier							WRI	191 000	124 150	66 850	
Activité 1.17.5 Etablissement de protocoles d'accord pérennes relatifs aux échanges de données entre le MATIER et les ministères clés							WRI	14 000	14 000		
Activité 1.17.6 Constitution d'une base de données documentaire et géographique sur les utilisations et occupations actuelles et planifiées des terres							CIRAD+WRI	199 500	199 500		
Activité 1.17.7 La base du PNAT, outil cartographique des grandes orientations nationales, est codée							CIRAD+WRI	104 900		104 900	
Activité 1.17.8 Adaptation du portail selon les besoins et priorités nationaux (procédures organisationnelles, stratégie d'engagement, paramétrage serveurs et formation des techniciens)							WRI	231 800		231 800	
Activité 1.17.9 Mise à jour de la plateforme PNAT, production d'analyses et de tableaux de bord spécialisés							WRI	87 000		87 000	

Activités	Période					Mode opératoire		Budget planifié (USD)	Montant alloué Phase 1 (USD)	Montant alloué Phase 2 (USD)	Contribution aux jalons de la Lol	
	Phase 1		Phase 2			Maîtrise d'ouvrage (MOA)	Partenaires d'exécution					
	A 1	A 2	A 3	A 4	A 5							
Produit 1.18. Le mode de résolution des conflits d'affectation et d'usage fonciers est établi								219 650	219 650	0		
Activité 1.18.1. Publication de l'état des lieux de l'affectation actuelle des terres et des superpositions existantes incompatibles avec les engagements pris dans la Lettre d'intention						MATIER	CIRAD + WRI	102 350	102 350		1.9 + 2.3 + 5.3 + 6.1	
Activité 1.18.2. Étude de cas de superpositions et/ou conflits									37 750	37 750		
Activité 1.18.3. Étude des processus et modalités d'affectation des terres au niveau local									31 750	31 750		
Activité 1.18.4. Définition et validation des cadres de concertation du secteur privé, de la société civile et des ministères clés pour résoudre les conflits d'affectations existants et futurs : proposition d'un mécanisme légal de recours et de résolution									26 750	26 750		
Activité 1.18.5. Organisation de deux concertations pilotes pour éprouver/améliorer le fonctionnement du mécanisme légal de recours et de résolution concertée									21 050	21 050		
Produit 1.19 Un diagnostic territorial est produit et des recommandations d'ajustement des stratégies sectorielles validées sur base de projections spatiales des stratégies sectorielles existantes et définies par les ministères clés de l'aménagement du territoire (agriculture, énergie, forêts, hydrocarbures, infrastructures et mines) et d'analyses prospectives								683 600	465 900	217 700		
Activité 1.19.1 Développement de méthodes d'analyse multi-échelle						MATIER	CIRAD + WRI	97 800	97 800		1.1 + 1.7 + 1.8 + 1.9	
Activité 1.19.2 Analyse et spatialisation des stratégies sectorielles si existantes (agriculture, énergie, forêt, hydrocarbures, infrastructures et mines)									96 000	96 000		
Activité 1.19.3 Développement de modèles de simulation des dynamiques d'usage et d'occupation des sols									149 000	149 000		
Activité 1.19.4 Réalisation du diagnostic territorial national									204 800	102 400		102 400
Activité 1.19.5 . Élaboration de scénarios nationaux prospectifs d'aménagement des terres rurales et analyses coûts-bénéfices									69 000	20 700		48 300
Activité 1.19.6 Validation par le CIADT et le CNADT de recommandations d'ajustement des stratégies sectorielles nationales d'aménagement des terres rurales, intégrant les orientations du PND 2022-2026									67 000			67 000
Produit 1.20 Le PNAT est produit et validé par le CIADT et le CNADT								114 900	0	114 900		
Activité 1.20.1 Elaboration du Plan national d'affectation des terres (PNAT)						MATIER	CIRAD + WRI	104 900		104 900	1.1	
Activité 1.20.2 Validation du Plan national d'affectation des terres (PNAT) par le CIADT et le CNADT									10 000			10 000

Activités	Période					Mode opératoire		Budget planifié (USD)	Montant alloué Phase 1 (USD)	Montant alloué Phase 2 (USD)	Contribution aux jalons de la Lol
	Phase 1		Phase 2			Maîtrise d'ouvrage (MOA)	Partenaires d'exécution				
	A 1	A 2	A 3	A 4	A 5						
Produit 1.21 Le CIADT et le CNADT se concertent et prennent des décisions de haut niveau en matière de règlements de conflits d'affectations et d'orientations nationales d'aménagement du territoire alignées au PND 2022-2026. Elles sont consignées au sein d'un projet de SNAT 2025								172 250	0	172 250	
Activité 1.21.1 Élaboration d'un premier projet d'orientations nationales d'aménagement des territoires ruraux aligné au PND 2022-2026						MATIER	CIRAD + WRI	76 150		76 150	1.1 + 1.9
Activité 1.21.2 Mise en débat du projet d'orientations nationales d'aménagement des terres rurales								38 300		38 300	
Activité 1.21.3 Finalisation des orientations stratégiques et production du projet de SNAT 2025								57 800		57 800	
Sous-total Résultat E - Le PNAT et le projet de SNAT 2025 sont produits à travers une approche holistique combinant analyses de schémas sectoriels spatialisés, recommandations d'ajustement des stratégies sectorielles existantes, superpositions d'usage identifiées, PND 2022-2026 et grandes orientations nationales d'aménagement des terres rurales								2 781 370	1 785 970	995 400	
Produit 1.22 Une série de textes d'application des décisions d'orientations nationales d'aménagement des terres rurales, prises en phase 1 du PUDT et mettant en œuvre le projet de SNAT 2025, sont produits								172 600	0	172 600	
Activité 1.22.1 Inventaire et analyse des textes juridiques existants et identification des besoins de codification sur l'aménagement du territoire						MATIER	Cabinet juridique spécialisé	42 000		42 000	1.1
Activité 1.22.2 Élaboration d'une série de textes d'application du processus d'aménagement des terres rurales, identifiés en fin de phase 1, renforçant l'ensemble des processus initiés par le PUDT								130 600		130 600	
Sous-total Résultat F - Les premiers textes d'application du Code de l'aménagement du territoire sont produits, renforçant l'ensemble des processus initiés par le PUDT								172 600	0	172 600	
RESULTAT 2 : Les stratégies d'aménagement du territoire au niveau local (bassins de production et d'approvisionnement des territoires) sont élaborées et mises en œuvre pour les Départements du Pool et du Niari								3 386 110	1 637 757	1 748 353	
Produit 2.1 Les modes de consommation de bois-énergie et les filières et bassins d'approvisionnement sont caractérisés								682 110	651 010	31 100	
Activité 2.1.1. Analyse de la consommation énergétique et des pratiques de cuisson des ménages et des usagers productifs utilisant le bois-énergie des villes de Brazzaville & Pointe-Noire						MEF	CIRAD	326 400	326 400		7.1, 7.2 (et contribue à 2.4, 8.6)
Activité 2.1.2. Caractérisation des filières d'approvisionnement en bois-énergie des villes de Brazzaville et Pointe-Noire								192 610	192 610		
Activité 2.1.3. Identifier, cartographier et caractériser les bassins d'approvisionnement en bois-énergie de Brazzaville & Pointe-Noire								100 900	100 900		
Activité 2.1.4. Mise à jour du bilan de l'offre et de la demande en bois-énergie dans les bassins d'approvisionnement en bois-énergie de Brazzaville & Pointe-Noire								62 200	31 100	31 100	

Activités	Période					Mode opératoire		Budget planifié (USD)	Montant alloué Phase 1 (USD)	Montant alloué Phase 2 (USD)	Contribution aux jalons de la Lol
	Phase 1		Phase 2			Maîtrise d'ouvrage (MOA)	Partenaires d'exécution				
	A 1	A 2	A 3	A 4	A 5						
Produit 2.2. Des propositions d'alternatives durables sont formulées et développées								198 400	169 915	28 485	
Activité 2.2.1. Les sources de biomasse urbaine et péri-urbaine renouvelables et les autres alternatives au bois-énergie sont identifiées et des solutions permettant la réduction des prélèvements anarchiques co-construites entre les ministères en charge des forêts et de l'énergie						MATIER	CIRAD	94 950	66 465	28 485	7.1, 7.2 (et contribue à 2.4, 8.6)
Activité 2.2.2. Analyse technique et financière pour recourir aux alternatives identifiées au bois-énergie								103 450	103 450		
Produit 2.3. Des modèles de schémas directeurs d'approvisionnement en bois-énergie sont établis pour les villes de Brazzaville et Pointe-Noire pour informer les travaux d'élaboration des stratégies nationales et locales d'aménagement du territoire								1 209 900	571 180	638 720	
Activité 2.3.1. Élaborer et évaluer des solutions techniques de gestion durable et en simuler l'impact						MATIER	CIRAD	258 250	258 250		7.1, 7.2 (et contribue à 2.4, 8.6)
Activité 2.3.2. Animation d'une plateforme de concertation multi-acteurs et multisectorielle et élaboration concertée des Schémas Directeurs								636 100	190 830	445 270	
Activité 2.3.3. Elaboration des modèles de Schémas Directeurs d'Approvisionnement en bois énergie								122 100	122 100		
Activité 2.3.4 Pérennisation des acquis (phase 2 - année 3)								193 450		193 450	
Sous-total Résultat G - Les schémas directeur d'approvisionnement en bois-énergie pour les villes de Brazzaville et Pointe-Noire sont élaborés								2 090 410	1 392 105	698 305	
Produit 2.4. Production des cartes de bases pour le Pool et le Niari								371 400	245 652	125 748	
Activité 2.4.1. Recueil bibliographique et choix avec les DDA des zones et paysages représentatifs						MATIER	CIRAD + WRI	9 160	9 160		1.4
Activité 2.4.2. Cartographie participative des zones représentatives du Pool et du Niari								324 760	227 332	97 428	
Activité 2.4.3. Cartographie par télédétection THRS des zones représentatives du Pool et du Niari								9 160	9 160		
Activité 2.4.4. Production des cartes d'utilisation et d'occupation des terres pour le Pool et le Niari								14 160		14 160	
Activité 2.4.5. Production des cartes HCS/HCV et potentialités agricoles pour le Pool et le Niari								14 160		14 160	1.5
Sous-total Résultat H - Les cartes d'utilisation et d'occupation des terres pour les départements du Pool et du Niari sont produites								371 400	245 652	125 748	
Produit 2.5. Le processus d'élaboration des SDAT et des PDAT est défini								203 900		203 900	1.4
Produit 2.6. Les parties prenantes, au niveau des deux départements pilotes, disposent de moyens humains, matériels et les compétences pour élaborer, suivre et mettre en œuvre les SDAT pilotes								399 000	0	399 000	
Activité 2.6.1. Réalisation d'un plan de renforcement de capacités humaines, matérielles et techniques des collectivités locales et de l'administration décentralisée						MATIER	CIRAD	203 800		203 800	1.1
Activité 2.6.2. Organisation de sessions de renforcement de capacités des parties prenantes incluant l'administration décentralisée, les collectivités locales, le secteur privé et la société civile							CIRAD+WRI	87 150		87 150	
Activité 2.6.3. Appui au fonctionnement du secrétariat technique des organes locaux de l'AT							CIRAD+WRI	108 050		108 050	

Activités	Période					Mode opératoire		Budget planifié (USD)	Montant alloué Phase 1 (USD)	Montant alloué Phase 2 (USD)	Contribution aux jalons de la Lol
	Phase 1		Phase 2			Maîtrise d'ouvrage (MOA)	Partenaires d'exécution				
	A 1	A 2	A 3	A 4	A 5						
Produit 2.7. Les parties prenantes à l'aménagement des territoires sont accompagnés dans l'élaboration des Schémas et des Plans départementaux d'aménagement du territoire pour les départements du Pool et du Niari								321 400	0	321 400	
Activité 2.7.1. Elaboration et validation d'un SDAT et d'un PDAT pilotes pour les Départements du Pool et du Niari								212 900		212 900	1.1
Activité 2.7.2. Capitalisation des acquis du développement des SDAT pilotes : perspectives pour la mise à l'échelle nationale du développement et de mise en œuvre des SNAT et des PDAT						MATIER	CIRAD	108 500		108 500	
Sous-total RESULTAT I - Des plans d'aménagement du territoire locaux pilotes sont développés et alignés à une méthodologie de développement des schémas et plans départementaux d'aménagement du territoire								924 300	0	924 300	
Total COUTS PAR PRODUITS DU PROGRAMME :								15 235 280	9 161 821	6 073 459	
B. COUTS DE GESTION DU PROGRAMME (Unités de gestion de projet)								9 465 560	4 214 684	5 250 876	
							UCP-MATIER	7 420 742	3 240 757	4 179 985	
							UGP-MEF	855 968	420 387	435 581	
							UGP-MEDDBC	455 250	221 100	234 150	
							UGP-MAEP	733 600	332 440	401 160	
TOTAL COUTS DIRECTS DU PROGRAMME								24 700 840	13 376 505	11 324 335	
Incluant:											
							Coût des activités du programme	15 235 280	9 161 821	6 073 459	
							Coût de l'UCP et des UGP et des sauvegardes conjointes au PUDT et PI-PUDT	9 465 560	4 214 684	5 250 876	
Total coûts indirects du programme								1 658 458	1 388 458	270 000	
TOTAL DES COUTS DU PROGRAMME								26 359 298	14 764 963	11 594 335	

Budget du PUDT par catégorie UNDG

Les tableaux ci-dessous présentent le budget du programme classé par catégories harmonisées UNDG et par organisme de mise en œuvre. Le budget détaillé par activités et au niveau des coûts de gestion du PUDT est joint en annexe du présent Document de programme.

Tableau 12. Budget indicatif du PUDT par catégorie UNDG sur budget de la délégation de fonds CAFI

CATEGORIES DE BUDGET UNDG		TOTAL USD	Tranche 01	Remaining
1	Personnels	1 668 680	725 780	942 900
2	Fournitures, produits de base, matériaux	168 000	37 000	131 000
3	Equipements, véhicules et mobilier (y compris l'amortissement)	597 000	576 000	21 000
4	Services contractuels	11 206 350	6 265 900	4 940 450
5	Voyages	1 714 342	921 952	792 390
6	Transferts et subventions aux contreparties	-	0	0
7	Coûts généraux de fonctionnement et autres coûts directs	1 909 320	1 117 775	791 545
Total des Coûts Directs (USD)		17 263 692	9 644 407	7 619 285
8	Coûts de soutien indirects (Max. 7 %)	1 208 458	1 208 458	0
Total des Coûts (USD)		18 472 150	10 852 865	7 619 285

Tableau 13. Budget indicatif du PUDT par catégorie UNDG sur le budget total du programme (délégation de fonds CAFI + don AFD)

CATEGORIES DE BUDGET UNDG		TOTAL USD
1	Personnels	2 563 920
2	Fournitures, produits de base, matériaux	168 000
3	Equipements, véhicules et mobilier (y compris l'amortissement)	928 600
4	Services contractuels	16 016 350
5	Voyages	2 046 594
6	Transferts et subventions aux contreparties	-
7	Coûts généraux de fonctionnement et autres coûts directs	3 427 376
Total des Coûts Directs (USD)		25 150 840
8	Coûts de soutien indirects (Max. 7 %)	1 208 458
Total des Coûts (USD)		26 359 298

Répartition des sources de financement du PUDT entre l'AFD et le CAFI

Tableau 14. Répartition des allocations budgétaires entre Subvention sur délégation de fonds CAFI et Subvention AFD

Répartitions des financements AFD et CAFI pour la mise en œuvre du PUDT (USD)	
Budget pris en charge par le CAFI	18 472 150
Budget pris en charge par l'AFD*	7 887 148
TOTAL	26 359 298

* : valeur indicative en USD au taux de change du 27 janvier 2021 (période de l'octroi du programme par les instances de l'AFD=) ; le don AFD à la République du Congo étant en Euros.

Répartition entre tranche ferme et tranche conditionnelle de la délégation de fonds CAFI

Répartition** entre tranche conditionnelle et tranche ferme CAFI (USD)	
1 ^{ère} tranche ferme	10 852 865
2 ^{ème} tranche conditionnelle	7 619 285
TOTAL	18 472 150

** : le calcul de la répartition pour la tranche ferme 2022-2024 s'est fait en pondérant le coût des activités (tableau 11) prévues en année 1 et 2, et en considérant que l'AFD contribuait à hauteur de 50% à chaque phase. Cette répartition est reprise dans la Note de décision CAFI EB.2022.08 du 27 juin 2022 – lien de téléchargement : <https://www.cafi.org/fr/conseil-d-administration-de-cafi>

Annexe 5 : Feuille de route permettant le démarrage du PUDT et le lancement des activités prioritaires

Tableau 15. Feuille de route permettant le démarrage du PUDT

Action	Tâches	ANO AFD	Responsables	Année 2022												
				Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	
Signature des deux conventions de financement AFD-Congo	Rédaction des conventions de financements et validation interne		AFD	finalisé												
	Soumission, concertation et négociation des signatures de conventions		MFB/AFD/MOA		finalisé											
	Signature de l' <i>Administrative services support agreement</i> (ASSA) entre l'AFD et le MPTF/UNDP		AFD/CAFI/MPTF-PNUD									en cours				
	Organisation et Cérémonie de signature des deux conventions entre l'AFD et la République du Congo		AFD/MFB/CAFI/4 MOA									en cours				
	Levée des conditions suspensions au premier versement	X	4 MOA													
Recrutement des membres des cellules d'exécution (UCP-MATIER, et UGP du MAEP, du MEDDBC et du MEF)	Dimensionnement des équipes selon les modalités convenues		AFD + 4 MOA	finalisé												
	Rédaction des termes de références pour chaque poste et définition des modalités de recrutement	X	4 MOA Partenaires		finalisé											
	Nomination du Coordinateur national du PUDT (UCP) et des trois Coordinateurs des UGP				finalisé											
	Processus de recrutement de l'équipe de coordination															
	<i>Lancement des appels à candidatures/nomination</i>	X	4 MOA													
	<i>soumission des CV retenus</i>	X	4 MOA													
	<i>Contractualisation de chaque membre</i>	X	4 MOA													
Installation des équipes		4 MOA														
Organisation + tenue Cérémonie officielle de lancement et 1er COPIL		MATIER														
Recrutement des Assistants techniques de l'UCP par le MATIER	Processus de recrutement ATMO	X	MATIER		en cours											
	Contractualisation	X	MATIER/AT													
	Prise de fonction et installation opérationnelle		AT													
	Définition d'un cadre de suivi et diffusion des outils standardisés avec chaque MOA		MATIER/AT													
Recrutement des partenaires par le MATIER	Rédaction de termes de références	X	MATIER		finalisé											
	Lancement de l'appels d'offres											finalisé				
	Remise des offres par les partenaires et analyse par la commission MATIER	X	Partenaires/MATIER										en cours			
	Rédaction des six contrats de prestation de service	X	Partenaires/MATIER													
	Signature & Prise de service Partenaire		Partenaires/MATIER													
Installation des équipes	Définition de besoins en termes de bureaux		4 MOA		finalisé											
	Identification et désignation d'une liste restreinte de propriétaires immobiliers	X	MATIER			finalisé										
	Évaluation des offres par la commission d'analyse	X	MATIER					en cours								
	Contractualisation avec le bailleur	X	MATIER													

Action	Tâches	ANO AFD	Responsables	Année 2022												
				Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	
Acquisition du matériel roulant	Rédaction du Dossier d'appel d'offres	X	4 MOA										en cours			
	Évaluation des offres par la commission d'analyse de chaque MOA	X	4 MOA													
	Contractualisation avec le concessionnaire	X	4 MOA													
	Livraison des véhicules		Concessionnaire													
Acquisition du matériel bureautique et informatique	Définition de besoins cadrés sur le dimensionnement des cellules d'exécution		4 MOA					finalisé								
	Dossier d'appel d'offres	X	4 MOA									en cours				
	Évaluation des offres par la commission d'analyse de chaque MOA	X	4 MOA													
	Contractualisation avec le prestataire	X	4 MOA													
	Livraison du matériel		Prestataire													
Recrutement du cabinet d'audit	Appel à Manifestation d'intérêt	X	MATIER													Reporté post COPIL
	Constitution de la liste restreinte	X	MATIER													
	Rédaction de la Demande de proposition	X	MATIER													
	Évaluation des offres techniques par la commission d'analyse	X	MATIER													
	Évaluation des offres financières par la commission d'analyse	X	MATIER													
	Désignation de l'attributaire présentiel et ouverture des négociations	X	MATIER													
	Contractualisation	X	MATIER													
CGES AT genre + AT peuples autochtones + AT jur & tech. MGPR	Appel à Manifestation d'intérêt pour le recrutement de l'OSC nationale	X	MATIER													Reporté post COPIL
	Constitution de la liste restreinte	X	MATIER													
	Rédaction de la Demande de proposition	X	MATIER													
	Évaluation des offres techniques par la commission d'analyse	X	MATIER													
	Évaluation des offres financières par la commission d'analyse	X	MATIER													
	Désignation de l'attributaire présentiel et ouverture des négociations	X	MATIER													
	Rédaction des contrats et signature	X	MATIER													

Annexe 6 : Chronogramme prévisionnel de l'année 1 du PUDT (12-2022 → 12-2023)

Tableau 16. Chronogramme prévisionnel de l'année 1 du PUDT

Tâches	ANO AFD	Responsables	Déc	Année 2023													
				Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc		
Activité 1.0.1. Revue réglementaire: rôles et compétences partagées en matière d'aménagement du territoire, effectivité, identification des lacunes et recommandations pour le processus de concertation/décision		MATIER (UCP + AMO) + CIRAD															
RESULTAT 1 : Le processus d'aménagement du territoire national pour la planification des affectations et des utilisations des terres rurales est structuré et piloté conformément au cadre réglementaire existant et aux engagements pris à travers la Lettre d'intention CAFI																	
Produit 1.1. Mise en place du dispositif de concertation et de décision au niveau national, des orientations de l'aménagement du territoire																	
Activité 1.1.1 Un Décret ou un Arrêté est passé pour officialiser la création du groupe de travail et de concertation sur l'AT	X	MATIER (UCP + AMO) + CIRAD															
Activité 1.1.2 Mise en place et animation du Groupe d'animation et de concertation sur l'AT (GACAT)	X	MATIER+CIRAD+WRI Ministères sectoriels + Secteur privé + OSC															
Activité 1.1.3 Mise en place d'un secrétariat permanent (équipe en charge de suivre, compiler les données, préparer les concertations et prises de décision) commun au CNADT et au CIADT		MATIER (UCP + AMO)															
Activité 1.1.4 Constitution fonctionnelle des organes de décision et d'orientations politiques (CNADT et CIADT)	X	MATIER (UCP + AMO)															
Produit 1.2. La méthodologie CLIP nationale adaptée au processus d'aménagement du territoire est développée et les parties prenantes du PUDT formées à ses principes																	
Activité 1.2.1 Développement concerté et inclusif d'une méthodologie CLIP nationale adaptée au processus d'aménagement du territoire	X	MATIER + WWF															
Activité 1.2.2 Renforcement des capacités institutionnelles et des différentes parties prenantes du PUDT en matière de CLIP (approche culturellement appropriée...)	X	MATIER+WWF + Ministères sectoriels + Secteur privé + OSC															
Produit 1.3. Les parties prenantes disposent des capacités nécessaires pour encadrer le processus d'aménagement du territoire au national et sont opérationnels																	
Activité 1.3.1. Réalisation d'un plan de renforcement de capacités par typologie de parties prenantes	X	MATIER (UCP + AMO) + prestataire															
Activité 1.3.2. Formation de formateurs au sein du MATIER	X	MATIER (UCP + AMO) + prestataire															
Activité 1.3.3. Organisation de sessions de renforcement de capacités du GACAT, des administrations et des principales parties prenantes nationales institutionnelles	X	MATIER+Ministères sectoriels + Secteur privé + OSC + BE-ATI UCP															

Tâches	ANO AFD	Responsables	Année 2023												
			Déc	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Produit 1.4 . Les zones à Haute Valeur de Conservation (HVC) et Haut Stocks de Carbone (HSC) sont identifiées à l'échelle nationale pour leur prise en compte dans l'aménagement du territoire															
Activité 1.4.1 Constitution des groupes de travail et de concertation pour l'identification des HVC/HSC (GT HVC/HSC) et d'une base de données documentaire et géographique		MEF (UGP) + Partenaires													
Activité 1.4.2 Élaboration d'un processus itératif et d'une méthodologie nationale d'identification des HVC/HSC		MEF (UGP) + Partenaires													
Produit 1.5 : Une analyse des impacts économiques, sociaux et environnementaux induits par le nouveau régime de partage de production est produite et vulgarisée. Les parties prenantes de la filière forêt-bois sont accompagnées dans la compréhension de la mise en œuvre de ce régime															
Activité 1.5.1. Analyse et vulgarisation des impacts économiques, environnementaux et sociaux induits par le régime de partage de production		MEF + BE Forêt													
Activité 1.5.2. Mise en place et mobilisation de groupes de concertation pour étudier les conclusions de l'étude du régime de partage de production (Conseil économique et social, ministères, parlementaires, assemblées nationale, secteur privé, OSC et ONG)		MEF + BE Forêt													
Activité 1.5.3. Facilitation et accompagnement des groupes d'acteurs dans l'examen de la proposition du régime de partage de production et sa validation		MEF + BE Forêt													
Produit 1.6 Le cadre de la gestion durable des forêts est consolidée															
Activité 1.6.1 Analyse des besoins en complément du projet d'appui FCDO en cours pour le développement des textes d'application à produire dans le cadre de la nouvelle loi 33-202		MEF + BE Forêt													
Activité 1.6.2. Elaboration de manière participative des textes d'application de la Loi 33-2020 identifiés		MEF + BE Forêt													
Produit 1.7 Des recommandations sur l'implantation et la gestion de plantations forestières industrielles, actuelles et futures, sont formulées, prenant en compte les résultats d'une étude de leurs impacts environnementaux et sociaux															
Activité 1.7.1 Veille documentaire et légale sur les processus de consultations engagés sur l'attribution et la gestion des UFA, des plantations et des aires protégées		MEF+CIFOR													
Activité 1.7.2. Etude stratégique sur le développement des plantations agroforestières et forestières « industrielles » ou à « grande échelle » à l'échelle nationale		MEF+CIFOR													
Produit 1.8 Le DFP est identifié et classé, via une approche HVC/HVC/CLIP et classé selon la procédure en vigueur															
Activité 1.8.1 La procédure de classement au DFP est élaborée et validée, incluant les plantations forestières		MEF + BE Forêt													
Activité 1.8.2 Analyse prospective des impacts économiques, environnementaux et sociaux de la mise en œuvre de la procédure de classement sur la filière forêt-bois		MEF + BE Forêt													

Tâches	ANO AFD	Responsables	Année 2023												
			Déc	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Produit 1.9 Les zones de tourbières sont cartographiées et délimitées															
Activité 1.9.1 . Revue des données scientifiques disponibles sur les tourbières		MEDDBC + CIFOR + UNMG													
Activité 1.9.2 . Consolidation des connaissances actuelles et réalisation de travaux de terrain		MEDDBC + CIFOR													
Produit 1.10 Les utilisations actuelles des tourbières sont caractérisées															
Activité 1.10.1 Revue bibliographique sur les impacts des activités humaines et consultations des parties prenantes		MEDDBC + CIFOR													
Activité 1.10.2 Analyses des utilisations et activités actuelles dans les tourbières		MEDDBC + CIFOR													
Produit 1.11 Un statut juridique et des modalités pour la protection et la gestion durable des tourbières sont proposés															
Activité 1.11.1 Proposition d'une délimitation concertée des zones de tourbières éligibles à un statut particulier en République du Congo		MEDDBC + CIFOR													
Activité 1.11.2 Elaboration d'une proposition de statut juridique et de modalités pour la protection et la gestion durable des tourbières		MEDDBC + CIFOR													
Produit 1.12. Les zones à haut potentiel agricole zéro-déforestation sont identifiées par commodités à l'échelle nationale															
Activité 1.12.0. Identification et cartographie du potentiel pédoclimatique		MAEP + CIRAD													
Activité 1.12.1. Etat des lieux de l'utilisation agricole des sols actuelle		MAEP + CIRAD													
Produit 1.13 - Les scénarios de développement stratégique des bassins de production agricole élaborés sont alignés avec les objectifs de production du pays et les orientations nationales d'aménagement du territoire, et permettent de spatialiser les zones d'investissement prioritaire															
Produit 1.14 - Les orientations et sauvegardes nationales pour le développement de l'agroforesterie et l'agriculture dans le Domaine forestier permanent et en zones de savane sont définies et permettent la constitution de réserves foncières															
Produit 1.15 - Les chaînes de valeur agricoles sans déforestation et sans conversion des écosystèmes naturels sont promues et vulgarisées															
Activité 1.15.1. Large consultation des parties prenantes (Gouvernement, secteur privé, petits exploitants agricoles, PTF, OSC et communautés locales) sur les enjeux socio-économiques et environnementaux de l'agriculture « Climato-intelligente »															
Produit 1.16 Le cadre légal et réglementaire des filières agricole est enrichi															
Activité 1.16.1 : Développement d'un corpus légal et/ou normatif spécifique à chaque filière zéro-déforestation															

Tâches	ANO AFD	Responsables	Année 2023												
			Déc	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Produit 1.17 . Un système dynamique de gestion de base de données est développé et mis à jour par la cellule cartographique du MATIER et les jeux de carte d'occupation et d'utilisation des sols produits pour la réalisation du PNAT															
Activité 1.17.1 Identification des données disponibles, analyse du circuit de partage des données et validation des données et métadonnées à collecter															
Activité 1.17.2 Accompagnement de la cellule cartographique du MATIER dans sa structuration et son équipement															
Activité 1.17.3 Les cellules cartographiques d'autres ministères impliqués dans le processus d'aménagement sont identifiées et les flux d'information entre elles et la cellule cartographique du MATIER établis															
Activité 1.17.4 Appui dédié au Ministère des industries minières et de la géologie : cartographie de l'ensemble des permis existants et spatialisation de la stratégie de développement du secteur minier															
Activité 1.17.5 Etablissement de protocoles d'accord pérennes relatifs aux échanges de données entre le MATIER et les ministères clés															
Activité 1.17.6 Constitution d'une base de données documentaire et géographique sur les utilisations et occupations actuelles et planifiées des terres															
Activité 1.17.7 La base du PNAT, outil cartographique des grandes orientations nationales, est codée															
Produit 1.18. Le mode de résolution des conflits d'affectation et d'usage fonciers est établi															
Activité 1.18.1. Publication de l'état des lieux de l'affectation actuelle des terres et des superpositions existantes incompatibles avec les engagements pris dans la Lettre d'intention															
Activité 1.18.2. . Étude de cas de superpositions et/ou conflits															
Activité 1.18.3. Étude des processus et modalités d'affectation des terres au niveau local															
Activité 1.18.4. Définition et validation des cadres de concertation du secteur privé, de la société civile et des ministères clés pour résoudre les conflits d'affectations existants et futurs : proposition d'un mécanisme légal de recours et de résolution concertée															
Produit 1.19 Un diagnostic territorial est produit et des recommandations d'ajustement des stratégies sectorielles validées sur base de projections spatiales des stratégies sectorielles existantes et définies par les ministères clés de l'aménagement du territoire (agriculture, énergie, forêts, hydrocarbures, infrastructures et mines) et d'analyses prospectives															
Activité 1.19.1 Développement de méthodes d'analyse multi-échelle															

Tâches	ANO AFD	Responsables	Année 2023											
			Déc	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov
RESULTAT 2 : Les stratégies d'aménagement du territoire au niveau local (bassins de production et d'approvisionnement des territoires) sont élaborées et mises en œuvre pour les Départements du Pool et du Niari														
Produit 2.1 Les modes de consommation de bois-énergie et les filières et bassins d'approvisionnement sont caractérisés														
Activité 2.1.1. Analyse de la consommation énergétique et des pratiques de cuisson des ménages et des usagers productifs utilisant le bois-énergie des villes de Brazzaville & Pointe-Noire														
Activité 2.1.2. Caractérisation des filières d'approvisionnement en bois-énergie des villes de Brazzaville et Pointe-Noire														
Activité 2.1.3. Identifier, cartographier et caractériser les bassins d'approvisionnement en bois-énergie de Brazzaville & Pointe-Noire														
Produit 2.2. Des propositions d'alternatives durables sont formulées et développées														
Activité 2.2.1. Les sources de biomasse urbaine et péri-urbaine renouvelables et les autres alternatives au bois-énergie sont identifiées et des solutions permettant la réduction des prélèvements anarchiques co-construites entre les ministères en charge des forêts et de l'énergie														
Produit 2.4. Production des cartes de bases pour le Pool et le Niari														
Activité 2.4.1. Recueil bibliographique et choix avec les DDA des zones et paysages représentatifs														
Activité 2.4.2. Cartographie participative des zones représentatives du Pool et du Niari														